

# Cour d'Assises de la Province de Namur

## Affaire du facteur Roland

*Retranscrit par Jacques Nicolas en 2024*

*D'après le document original*

### Liminaire

L'origine de ce document est inconnue, sinon qu'il a été imprimé sur base des comptes-rendus du procès par le Journal de Namur. Il nous avait été transmis par un habitant de Naninne.

Pour que chacun comprenne le déroulement du procès, il est peut-être bon de rappeler les différentes instances juridiques belges et le rôle des différents magistrats et auxiliaires qui interviennent. Nous ajouterons également quelques informations sur les termes employés et sur la topographie des lieux.

Dans le cas présent, il s'agit d'un procès en Cour d'Assises, qui est compétente pour les infractions les plus graves telles que le meurtre ou la tentative de meurtre, l'assassinat ou la tentative d'assassinat, la prise d'otages mortelle, les faits de mœurs graves, etc. C'est en effet le cas ici, puisqu'il s'agit du meurtre du facteur Roland.

Avant le procès proprement-dit, il y a généralement une plainte au Tribunal de Première Instance, compétent pour toutes les affaires judiciaires, tant civiles (pour arbitrer un conflit de droit) que pénales (dans le but de punir des actions répréhensibles ou des délits). Dans le cas présent, il s'agit d'une affaire relevant du Code Pénal. Le tribunal de première instance va donc désigner un Juge d'Instruction, qui va réaliser une enquête approfondie pour dépister les auteurs de délits, rassembler des preuves et prendre des mesures en vue de porter éventuellement l'affaire devant le tribunal. Ici, il s'agit de Monsieur Vitry, qui, en finale, va porter l'affaire d'abord à la Chambre des mises en accusation, qui elle, décidera que l'inculpé devra être jugé par la Cour d'Assises de Namur.

L'instruction est en principe demandée par le Procureur du Roi, qui fait partie du Ministère Public. "Ministère public" est l'expression par laquelle on désigne l'ensemble des magistrats qui sont chargés de défendre les intérêts de la collectivité nationale, c'est-à-dire des citoyens. On dit aussi le "Parquet". Le procureur du roi intervient dès l'enquête préliminaire. Au cours du procès, le Ministère Public est représenté par un avocat, substitué au procureur du roi, en l'occurrence Monsieur Stellingwerff, qui devrait être plus "neutre" par rapport aux avocats de l'accusation et de la défense, puisqu'il s'agit de faire valoir les droits des citoyens et de démontrer qu'ils sont éventuellement bafoués par l'action en cours.

Durant l'instruction, le procureur du roi et le juge d'instruction se font aider par les forces de l'ordre. Ici, il s'agit des brigadiers Fraselle et Nemry, des maréchaux des logis Rendolet et Chabeau, des gendarmes Detaille et Saffre, des gardes-champêtres de Dave et Naninne Thonneaux, Laurent et Lefèvre. Dans le cas présent, comme il s'agit du meurtre d'un facteur dans l'exercice de sa profession, il a également été fait appel au percepteur de Jambe(s), Monsieur Thibaut et de l'inspecteur des postes La Barthe aidé par son commis Sterpin. Ces derniers assurant une sorte d'inspection du travail propre à la poste.

L'affaire a été portée devant la cour d'assises et un procès a donc eu lieu du 8 au 11 juin 1886. Il était présidé par le Conseiller Dubois. C'est lui qui, souvent, pose les questions aux témoins. Il est aidé par les assesseurs de Henin et Thibaut et le greffier Cammaerts.

La "partie civile" est constituée de ceux qui se considèrent comme victimes de l'infraction, en l'occurrence du meurtre. Ici, il s'agit du père du facteur, Xavier Roland. Il est représenté par deux avocats, maîtres Hébette et Chasseur. Si l'accusé est jugé coupable, à la fin du procès, c'est la partie civile qui suggère une peine, et c'est le président de la cour d'assises qui décide de celle qui sera réellement administrée.

Les avocats de l'accusé, Alexis Valentour (avocats de la défense) sont maîtres Frapier et Wodon. Enfin, c'est un jury de citoyens qui, sur base des déclarations des différents témoins et des réquisitoires des avocats, répond aux questions posées par le président, afin de savoir si l'accusé est coupable ou non-coupable des faits qu'on lui reproche. Il est ici composé de 12 personnes plus un suppléant.

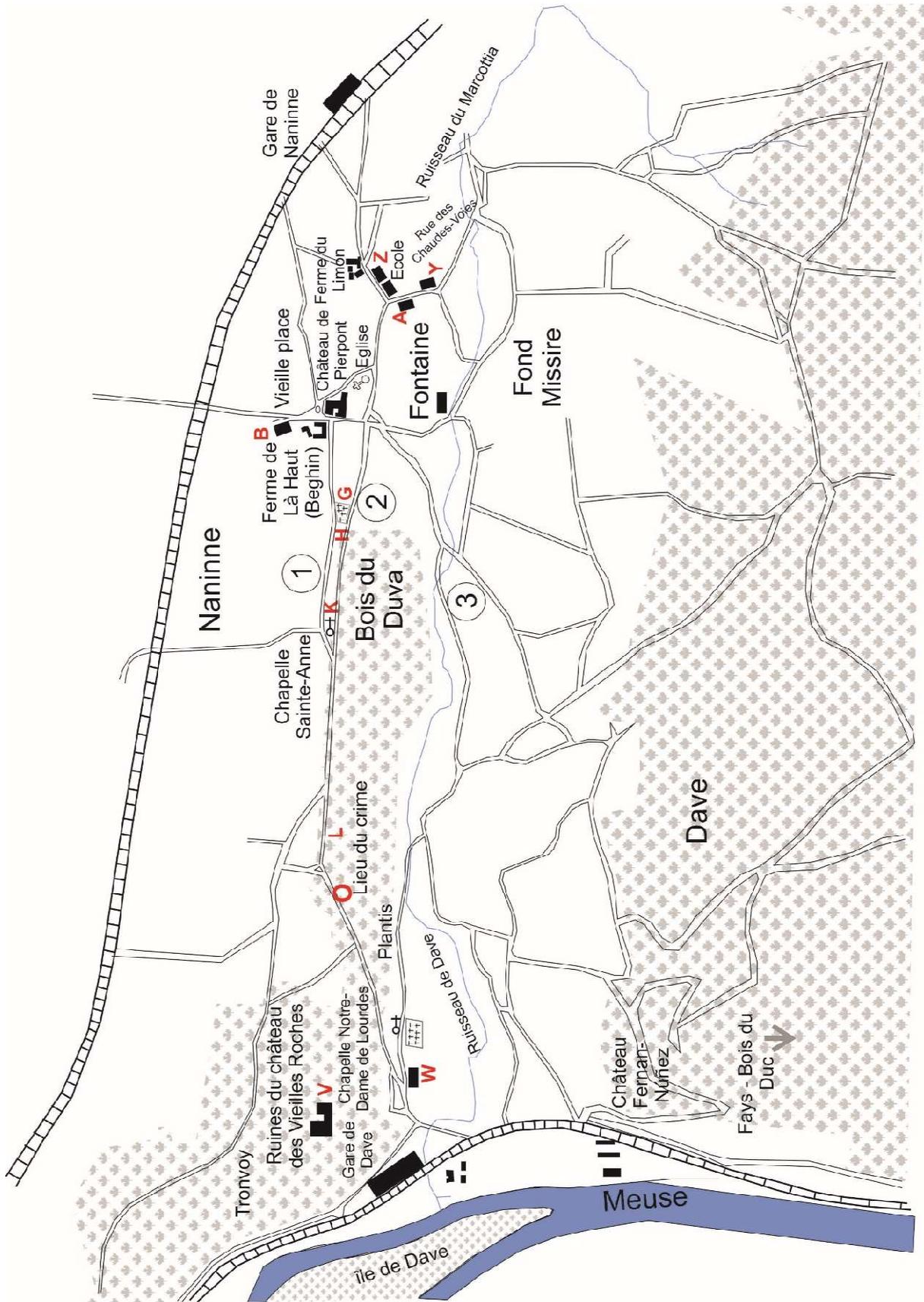
Au cours de l'instruction, il a été beaucoup question d'une "bourre", qui aurait été utilisée dans l'arme qui a tué le facteur Joseph Roland. Une bourre est un tampon qui s'intercale entre la poudre et la balle pour assurer l'étanchéité. La matière utilisée dans le cas présent est un morceau de papier journal. La bourre transmet à la balle la poussée des gaz de la poudre, tout en formant un tampon élastique au début du mouvement, afin de réduire la pression et la déformation de la balle. L'expert armurier a en effet jugé que le coup avait été tiré avec un pistolet à canon lisse ou avec un revolver à canon rayé d'un calibre plus fort. Dans ce cas, il est toujours nécessaire, et ici, était indispensable, qu'il y ait une bourre de papier ou bien sur la poudre ou bien en enveloppant la balle.

Au cours du procès, il est fait mention que le facteur devait rédiger une formule de protêt. Comme l'accusé Alexis Valentour était agent d'assurances pour la compagnie "l'Union Belge", il devait percevoir l'argent des personnes du village et des environs qui avaient souscrit une assurance et, au terme de trois mois, il recevait, de la part de la maison-mère à Mons, des traites à payer, pour un montant équivalent aux différentes sommes récoltées. En ce temps-là, l'argent circulait via la poste et donc, le facteur. Si la traite ne pouvait pas être payée, elle pouvait être "protestée" par l'agent. Dans ce cas, le facteur devait rédiger un formulaire spécifiant que l'agent ne pouvait pas acquitter la traite et les raisons qu'il évoquait. Il s'agit de la fameuse "formule de protêt".

Un géomètre a dessiné une carte des lieux qui a été distribuée aux membres du jury. Elle portait différentes inscriptions, dont des lettres identifiant les endroits-clés des circonstances du crime. Nous n'avons pas eu accès à ce plan, mais, à la page suivante, nous proposons une version basée sur la topographie de l'époque et une estimation de la localisation de ces endroits-clés. Les chemins entre Naninne et Dave empruntés par le facteur et Alexis Valentour sont notés 1, 2 et 3. Le chemin "1" est renseigné dans le procès comme celui de "la ferme Beghin". Le chemin "2" est celui "de l'église". Ils se rejoignent au niveau de la chapelle Sainte-Anne et continuent en un seul chemin, d'abord en longeant le bois du Duva, puis en s'enfonçant en forêt pour descendre vers Dave. Le chemin "3" suit le fond du vallon (ruisseau de Dave, qui devient le Marcottia) et ne remonte que près des premières maisons de Naninne. Les lettres indiquées par le géomètre sont "A" = la maison Valentour, "B" = le cabaret Gabriel-Pire, "G", "H" et "K" = des endroits où ont été aperçus le facteur et/ou Alexis Valentour, "L" = l'endroit probable où la famille Beghin a entendu le coup de feu, "O" = le lieu du crime et "V" = les ruines du château des Vieilles Roches (emplacement estimé). Les endroits repérés par les autres lettres mentionnées par le géomètre n'ont pas pu être identifiées. Quant à nous, nous avons ajouté les lettres "Y" = la maison Tombu, "Z" = l'atelier du maréchal-Ferrant Feraille et peut-être du "cabaret" Feraille où attendait Eugène Dermine, le collègue du facteur Roland et "W" = la localisation possible de la maison Tasseroul où a été emmené le blessé.

A la suite de cette carte, commence le document proprement-dit, tel que nous l'avons recopié.

Jacques Nicolas



Il y a sur la place du palais de justice une foule considérable. La voiture cellulaire vient d'amener Valentour ; nous ne l'avons pas vu encore, mais nous entendons des femmes dire : « Si vous l'aviez connu avant, il était bien mieux qu'aujourd'hui. ». A neuf heures, la porte d'entrée du public s'ouvre ; quatre ou cinq gendarmes qui la gardent sont presque débordés ; en un instant, l'enceinte est bondée.

## Audience du mardi 8 juin

### La Cour

A neuf heures 15, les huissiers annoncent la Cour. Un grand silence se fait.

La Cour est composée de :

- M. le conseiller Dubois, président ;
- MM. De Hennin et Thibaut, assesseurs ;
- Greffier : M. Cammaerts ;
- M. Stellingwerff, substitut du procureur du Roi, occupe le siège du Ministère Public ;
- MM<sup>es</sup> Paul Wodon, du barreau de Bruxelles et Frapier, du barreau de Namur, sont au banc de la défense ;
- Mm<sup>es</sup> Hebette et Chasseur représentent la partie civile ;
- A la table de presse se trouvent : les rédacteurs de *l'Ami de l'Ordre*, de *l'Opinion libérale*, de *l'Echo de Namur*, du *Journal de Namur* et du *??an*.

### Pièces à convictions

- Le dessus du crâne du malheureux Roland, troué au-dessus de l'oreille gauche d'un trou grand comme un centime ;
- La casquette trouée au-dessus de l'oreille et encore, du dedans en dehors, au-dessus de l'œil gauche ;
- Le portefeuille du facteur, dont l'un des anneaux de l'attache brisé en deux pièces se trouve sur la carnassière
- Canne en jonc à crosse en os ou ivoire avec les deux en sang ???
- Plusieurs fusils, canons de fusils et revolvers saisis chez Valentour ;
- La bourse en coutil gris à rayes rouges du facteur Roland et le morceau de coutil semblable remis par la Dame de Dave ;
- La bourse contenant l'argent, trouvée sous le toit ;
- Un petit coffre, un carton de bureau, des photographies de la bourre et des fragments de *l'Etoile belge* s'y rapportant ;
- Les effets de commerce ;
- Un coffre noir ;
- Une paire de souliers en cuir jaune ;
- Divers paquets de vêtements.

### Le jury

- Delimoy, Ch., ingénieur à Bouges, chef du jury ;
- Burton, E., rentier à Dinant ;
- Malisoux, Gust., rentier à Namur ;
- Brabant, H., notaire à Andenne ;
- Loizelier, L., ingénieur à Namur ;

- Pirot, J., bourgmestre à Flawinne ;
- Pasquet, Max., m<sup>d</sup> de minerais à Namur ;
- Wautier, E., rentier à Falisolle ;
- Dartevelde, A., notaire à Flavion ;
- Bouchat, G., brasseur à Assesse ;
- Warzée, Z., bourgmestre à Champion ;
- Filaine, C., notaire à Rochefort ;
- Trouet, G., ingénieur à Namur, remplira les fonctions de juré suppléant.

*M. le Président. Faites entrer l'accusé. (Mouvement prolongé.)*

La porte pratiquée dans le mur, à côté du banc des accusés, s'ouvre et Alexis Valentour est introduit par les gendarmes.

### L'accusé

C'est un grand garçon châtain ; moustache noire naissante ; correctement vêtu : jaquette noire, cravate à lignes bleues et blanches avec une épingle, chapeau de feutre brun.

Sur l'invitation de M. le Président, l'accusé décline ses nom, prénoms, âge, profession et domicile.

M. le greffier donne lecture de

### L'acte d'accusation

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Liège expose que, par arrêt en date du dix mai 1800-quatre-vingt-six, la Cour, Chambre des mises en accusation, a renvoyé devant la Cour d'Assises de la Province de Namur, pour y être jugé conformément à la loi, le nommé Alexis Valentour, agent d'assurances, âgé de 22 ans, né et domicilié à Naninne, détenu.

Des pièces de la procédure, résultent les faits suivants :

Le trois février dernier, le bois *Duva*, situé entre Dave et Naninne, a été le théâtre d'un meurtre qui a produit dans le pays une profonde émotion. Un facteur des postes, Joseph Roland, en tournée de service, y a été assassiné et dépouillé en plein jour, à proximité de plusieurs personnes qui circulaient dans les chemins et dans le taillis.

Vers midi et demi, deux étrangers qui descendaient le chemin conduisant de Naninne à Dave, ont accosté Marie Tasseroul et sa mère ; ils leur ont dit qu'ils venaient de trouver plus haut un individu ensanglanté étendu sur le chemin. Ils sont remontés avec l'une des deux femmes pour lui montrer le blessé, puis sont partis vers Dave.

Marie Tasseroul a appelé des femmes qui se trouvaient dans les environs, d'autres personnes sont bientôt arrivées et l'on a alors reconnu le facteur Roland. Les premiers soins lui ont été donnés, il a été transporté chez Tasseroul.

Charles Valentour, le frère d'Alexis, était dans le bois. Il vint voir le blessé et, pendant qu'on le soignait, il s'est chargé d'aller avertir les parents.

Joseph Roland portait à la tête deux blessures : l'une au visage, l'autre au-dessus de l'oreille gauche et un peu en arrière. Cette dernière, qui a causé la mort, a été faite avec une arme à feu. Le projectile est une petite balle qui a pénétré dans le cerveau et y a causé de grands ravages. Cette balle, d'après le

rapport de l'expert armurier, a été lancée probablement par un pistolet à canon lisse, à un ou plusieurs coups.

Roland a expiré dans la nuit qui a suivi l'attentat.

Au moment où Marie Tasseroul l'a vu, il était étendu sur le dos près d'une mare de sang. Sa casquette était à un mètre de lui, sa sacoche avait disparu. A un mètre cinquante de la mare de sang, un échevin de Dave a découvert trois petits morceaux de journal chiffonnés et comprimés exhalant une forte odeur de poudre brûlée. C'était évidemment la bourre de l'arme qui avait tué Roland. On ramassa aussi sur le lieu du crime d'autres papiers. C'étaient des imprimés que le facteur devait distribuer, c'était aussi des morceaux de papier quadrillé à lignes rouges, des fragments d'un imprimé en usage dans les bureaux d'enregistrement pour réclamer le paiement des amendes, enfin, les débris d'une carte correspondance adressée à *J.J.Tombu-Evelette*, à Naninne. Plusieurs de ces papiers portaient des taches de sang.

Dans la poche du facteur, on a retrouvé des crayons et une somme de vingt-deux francs et cinquante centimes. Après quelques recherches, un nommé Lemaître et le garde-champêtre Tonneau ont retrouvé, à cinquante mètres environ de l'endroit où Roland était tombé, la sacoche du facteur. L'anneau de cuivre qui en retenait la bandoulière avait été brisé et l'un des morceaux y adhérait encore. Elle a été remise au bourgmestre de Dave qui l'a ouverte et l'a visitée avec le percepteur des postes de Jambes. L'examen du portefeuille de Roland fit constater l'absence de deux traites importantes qu'il devait encaisser ou protester chez Alexis Valentour, des protêts ou formules de protêts dont le facteur aurait dû être porteur, et de la bourse en toile dans laquelle il mettait l'argent de ses recettes.

Alexis Valentour, qui est venu à Dave, dans la soirée du 3 février, a déclaré avoir payé au facteur les deux traites en recouvrement. L'administration des postes n'hésita pas à désigner Valentour comme l'assassin de son agent. Dans les circonstances où le crime s'était commis, Valentour seul avait intérêt à tuer Roland et lui voler tous les objets dont on avait constaté la disparition.

Les soupçons des fonctionnaires des postes rédigent quelques explications sur les opérations dont le facteur était chargé, sur les pièces qui avaient été soustraites et sur les circonstances qui avaient précédé le meurtre.

Alexis Valentour exerçait la profession d'agent d'assurances. Il faisait des affaires et encaissait des primes pour Monsieur Spiering, directeur de la compagnie *l'Union Belge*, à Mons. Spiering, pour se couvrir (?) des primes touchées par Valentour, avait tiré sur lui deux traites à l'échéance du 1<sup>er</sup> février 1886, l'une de 429 francs 35 centimes, l'autre de 279 francs 56 centimes. L'administration des postes ?? recouvrement de ces effets, les avait fait parvenir au domicile du débiteur le 1<sup>er</sup> février, puisque (?) Valentour ne les avait pas payées. Ils devaient être acquittés ou protestés, au plus tard le 3 février. Le 2 février, Valentour demanda à Roland s'il avait les effets sur lui. Le facteur répondit qu'ils étaient au bureau du percepteur, à Jambe. En rendant compte de cette conversation à son chef, Roland ajouta que Valentour ne lui paraissait pas disposé à payer.

Le 3 février, Alexis Valentour s'est présenté au bureau de la poste, à Jambe ; il a demandé au percepteur si les billets se trouvaient là et a déclaré qu'il voulait en payer UN. Il était environ sept heures quarante-cinq minutes du matin. Le percepteur répondit que Roland avait reçu les billets avec mission d'en toucher le montant ou de les protester ce jour-là. Valentour dit alors qu'il allait prendre le train pour être chez lui au passage du facteur.

Avec les deux traites, le percepteur avait remis à Roland deux formules de protêt dont l'usage est exclusivement réservé à l'administration des postes. Chaque formule était attachée au billet auquel elle était destinée.

Si Valentour avait payé les deux billets, le facteur devait les remettre au débiteur et conserver intactes les deux formules de protêt. Si aucun des billets n'était acquitté, le facteur devait remplir les formules de protêt, en conserver la plus grande partie et ne remettre au débiteur qu'une autre partie comprenant le résumé de l'acte de protêt. Si un seul billet était payé, le facteur devait conserver intacte la formule destinée à celui-ci, et dresser pour l'autre l'acte de protêt qu'il lui fallait reporter au bureau. Ainsi, dans tous les cas, Roland aurait dû être porteur de deux formules de protêt qui lui avaient été remises le matin, soit remplies, soit intactes. Ces documents ne pouvaient avoir absolument aucune valeur pour personne, excepté pour Alexis Valentour, dans le cas où l'un des billets ou tous les deux auraient été protestés. L'absence de ces formules dans le portefeuille du facteur accusait d'autant plus Alexis Valentour, qu'on y avait retrouvé les quittances que Roland était chargé d'encaisser chez d'autres personnes. Les fonctionnaires des postes avaient aussi relevé un ensemble de faits qui indiquaient que le facteur assassiné avait dressé au moins un protêt chez Valentour, que celui-ci n'avait pas acquitté les deux traites dont il invoquait le payement.

Joseph Roland était un bon agent, probe, exact et zélé. Mais il avait deux petits défauts, il était légèrement sourd et peu lettré. Il lui fallait beaucoup de temps pour rédiger un acte et surtout un protêt. Il consultait souvent ses collègues lorsqu'il s'était trouvé dans le cas de constater le non-paiement d'un effet. Le facteur Dermine, du bureau de Jambes, dessert Sart-Bernard et une partie de Naninne. Il rencontrait ordinairement Roland dans cette dernière localité, vers dix heures et un quart au cabaret Ferraille. Le jour du crime, Roland, à part les deux traites Valentour, avait un service peu chargé. Si Valentour avait payé les deux billets, Roland aurait donc eu le temps d'aller au rendez-vous ordinaire. Il ne s'est pas présenté chez Ferraille. Dermine l'y a attendu jusqu'à dix heures trente-cinq minutes. Le percepteur des postes de Jambes en concluait que Roland avait été arrêté assez longtemps dans sa tournée de Naninne et que la seule éventualité qui eût pu produire ce résultat était la rédaction d'un protêt chez Valentour.

L'instruction qui a suivi a confirmé les soupçons des agents des postes. Le 4 février, les magistrats instructeurs se rendirent à Naninne chez Valentour. On saisit des revolvers, deux fusils, dont un à démonter, un pistolet. Aucune de ces armes ne paraissent avoir servi à commettre le crime. On retrouva aussi quelques munitions de chasse et de revolver. Alexis Valentour prétendit avoir payé les deux traites et les représenta. Coïncidence singulière : la plus importante, celle de 429 francs et 35 centimes, portait l'empreinte d'un pouce ensanglanté. Les divers membres de la famille Valentour montrèrent quelques petites sommes d'argent qu'ils possédaient. Alexis déclara n'avoir chez lui que 46 francs 50 centimes, il exhiba cet argent.

Le brigadier de gendarmerie Fraselle, qui procédait à la perquisition avec les magistrats, trouva dans le tiroir d'un meuble, placé dans le bureau d'Alexis, un morceau déchiré d'un journal *l'Etoile Belge*. Le juge d'instruction rapprocha ce fragment imprimé des débris de bourre ramassés près du corps du malheureux Roland. Il s'y adaptait parfaitement. Ainsi la bourre de l'arme qui avait tué le facteur avait été déchirée d'un journal qu'on découvrait dans le bureau de celui qui seul avait intérêt à dérober les documents volés et à faire disparaître la victime de l'assassinat.

Alexis Valentour fut arrêté.

Une nouvelle perquisition pratiquée le 7 février fit découvrir dans la maison de l'accusé du papier quadrillé à lignes rouges semblable à celui recueilli près du corps de Roland. Ce n'était pas la dernière trouvaille que l'instruction devait faire chez Valentour. Le 10 février, on visita encore son domicile. Des

recherches minutieuses font trouver dans le grenier, cachés sous le toit, une bourse en toile grise contenant la somme de 269 francs 50 centimes. Cet argent appartient à Alexis, contrairement à sa déclaration du 4 février. La bourse n'est pas celle du facteur. On fouille le sol du jardin. On ramène au jour une chemise d'Alexis lavée récemment et qui avait été enterrée. On continue les recherches dans le fenil. On y découvre, enfouie sous un tas de paille, une boîte contenant de la poudre, des balles et des ballettes. L'expert-armurier a déclaré que l'une des balles paraissait semblable à celle retirée du crâne de la victime. Le poids est le même, à 70 centigrammes près. Mais cette différence peut s'expliquer par la déformation, les frottements et les chocs qu'a subis le projectile tiré par l'assassin.

La chemise a pu être tachée de sang. Certains indices semblent le faire croire. Cependant, les experts n'ont pu se prononcer d'une façon catégorique à cet égard. La visite domiciliaire du 10 février amène aussi la saisie d'une canne tachée de sang.

Les investigations des magistrats instructeurs ont continué le lendemain, 11 février. Dans le grenier, sous les tuiles du toit et dissimulée par des plantes sèches, on trouve la bourse de toile grise du facteur, celle qui a été volée dans le bois du Duva.

L'instruction a recherché l'intérêt que pouvait avoir Alexis Valentour à prendre possession des deux traites qui lui avait été inutilement présentées le 1<sup>er</sup> février. Valentour, au mois de novembre précédent, avait été en retard de rembourser au Directeur de la compagnie d'assurances, le sieur Spiering, les primes qu'il avait encaissées. Spiering avait adressé à son agent des observations sévères. Valentour ne pouvait pas se faire d'illusion, un nouveau retard de paiement devait provoquer sa destitution. Le protêt de l'une des traites du 1<sup>er</sup> février, et surtout de la plus importante, non seulement avait pour lui les effets ordinaires d'un acte de cette espèce, mais entraînait la perte de sa position d'agent d'assurances, qui était son gagne-pain.

Une description sommaire des lieux est indispensable pour comprendre les dépositions des témoins qui ont dû éclairer la justice sur les démarches de l'accusé et du facteur Roland pendant la matinée du 3 février. Un vallon, au fond duquel coule un ruisseau, descend du village de Naninne sur Dave. Si l'on se tourne vers Dave, on voit sur le versant de gauche, de petites maisons éparpillées dans des champs et des jardins. Le versant de droite est recouvert d'un bois appelé *Duva*, et qui commence près du village de Naninne. Le taillis en est jeune et peu élevé ; l'essence de chêne y domine. Au mois de février, les feuilles desséchées adhèrent encore aux rameaux. Au-dessus de Dave, le bois prend le nom de *Plantis* et de *Taille du Tronvoy*. C'est sur ce versant que le crime a été commis. Trois chemins y sont tracés et mènent de Naninne à Dave. Le premier, appelé chemin du *bas*, suit le fond du vallon et ne remonte la montagne que près des premières maisons de Naninne. Les deux autres commencent par se tenir sur la hauteur, ils longent le plateau et partent, l'un de l'église de Naninne, l'autre de la ferme Beghin. Ils suivent une direction parallèle, séparés par une étroite bande de terrain, et finissent par se réunir à un endroit où se trouve une chapelle dédiée à sainte Anne. Le chemin de l'église longe le bois, il est encaissé entre le taillis et des haies. Celui de la ferme Beghin, beaucoup plus fréquenté et tracé un peu plus haut, dessert plusieurs maisons ; il forme la limite de la campagne au sommet de la colline. Après la chapelle Sainte-Anne, le chemin formé de la réunion de celui de l'église et de celui de la ferme Beghin longe encore le bois du *Duva*, qui se trouve à gauche en descendant. A droite, la campagne, puis une haie épaisse le bordent. Il ne tarde pas à pénétrer dans le bois. A quelques mètres de là, on a creusé le sol pour adoucir la pente. Le chemin encaissé circule entre deux talus. Le talus de gauche, dont la crête est garnie de petits buissons et dont l'inclinaison est très prononcée, a à peu près la hauteur de l'homme. C'est là que le facteur a été assassiné. Un peu plus loin, se présente un carrefour de sentiers et de chemins. Enfin, au bout de la taille du Tronvoy, une ruine appelée *Vieux Château des Roches*, domine à pic la vallée de la Meuse à la hauteur de Dave. Pour se rendre du lieu du crime au

*Vieux Château des Roches*, en prenant sous-bois, ce qui est le chemin le plus court, le trajet est 900 mètres et demande douze minutes et demie de marche accélérée

Le 3 février, Roland est arrivé vers dix heures chez Alexis Valentour. Celui-ci l'attendait et l'a fait entrer de suite dans une chambre qui lui sert de bureau. Ils y sont restés seuls dix à quinze minutes, a dit le témoin Lefèvre, on y a entendu remuer des pièces de cinq francs, mais pas longtemps. Enfin, la sœur de Valentour y a pénétré un instant pour apporter de la liqueur. Le facteur, cela est certain, a dressé un acte de protêt chez Valentour, et cette opération a exigé un temps assez long. Le facteur a fait, à Naninne, une tournée de distribution au cours de laquelle il s'est rendu à la ferme Beghin. Il est parti de là un peu avant onze heures et s'est dirigé vers Dave par le chemin qui longe la campagne et dont on a parlé tantôt sous le nom de chemin de la ferme Beghin. Roland a été vu entre la ferme et l'entrée du bois par plusieurs personnes. Il a croisé, en dessous de la chapelle Sainte-Anne, un sieur Begon, auquel il a remis une carte postale.

Trois demoiselles Beghin ont fait la conduite à deux de leurs cousins et à deux de leurs cousines, qui devaient aller à Dave prendre le train de onze heures et demie pour Dinant. Cette société de jeunes gens a quitté la ferme quelques minutes après le départ du facteur. Elle l'a suivi jusqu'à l'endroit où il a été tué, à une distance qui a varié de cinquante à cent mètres environ. Le facteur marchait plus vite ; aussi, au moment du crime précédait-il de cent trente mètres les jeunes gens. Ceux-ci avaient perdu de vue Roland à l'entrée du bois. Tout à coup, ils entendent une détonation devant eux. Ils continuent leur route et deux ou trois minutes après, ils se trouvent en présence d'un homme couché en travers du chemin, la tête sanglante, qui remue encore un bras et une jambe, mais qui ne profère plus ni un mot ni une plainte. Deux d'entre eux affirment de la façon la plus positive avoir remarqué une casquette près du blessé et être certains qu'aucune sacoche de facteur ne se trouvait là. Les demoiselles Beghin et leurs compagnons prétendent avoir cru s'être trouvés en présence d'un suicide. « Nous avons eu peur, disent-ils, nous nous sommes écartés pour ne pas passer au-dessus du corps et nous avons repris notre marche. » Les demoiselles Beghin ont quitté leurs cousins un peu plus bas et sont revenues chez elles par un autre chemin. Les autres jeunes gens sont arrivés à la station de Dave quelques minutes avant le passage du train. Cette conduite tenue par sept personnes jeunes, dont deux hommes de 22 et 24 ans, dénote tant d'égoïsme, tant d'inhumanité, un manque si absolu de perspicacité et de courage, qu'on est tenté de croire à des réticences dans leurs déclarations. Ces soupçons s'aggravent encore lorsqu'on apprend qu'une des demoiselles Beghin a commencé par mentir à la justice, en affirmant qu'elle n'avait vu dans le bois rien qui se rapportât au crime.

Alexis Valentour est allé au cabaret Gabriel-Pire, près de l'église, le 3 février dans la matinée. Il en est sorti vers dix heures quarante-cinq minutes. Sa physionomie, a dit un témoin, le sieur Maximilien Abras, était bouleversée.

Il a pris alors le chemin qui se dirige vers Dave et qui est désigné plus haut sous le nom de *chemin de l'église*. Un ouvrier, le sieur Paquet, tondait la haie d'une closière, située entre les deux chemins, celui de l'église et celui de la ferme Beghin. Alexis Valentour échangea quelques mots avec lui. Il dit qu'il allait couper un manche d'outil au bois du *Plantis*. A la demande de Paquet, il tira sa montre et donna l'heure : c'était dix heures quarante-cinq minutes. Quelques temps après, Paquet vit passer sur l'autre chemin le facteur suivi à distance par les demoiselles Beghin et les personnes de leur famille.

Beaucoup de témoins ont entendu le coup de feu qui a tué Roland ; ceux qui se sont rendu compte de l'heure affirment que la détonation s'est fait entendre vers onze heures et quinze minutes. Les questions d'heure, qui, dans cette affaire, présentent de l'importance, sont difficiles à résoudre d'une façon rigoureuse. Les horloges et les montres, à la campagne, ne marchent pas toujours avec exactitude, il se présente souvent entre elles un désaccord d'un quart d'heure et plus. Cependant, le moment

précis du coup de feu, d'après tous les témoignages combinés, peut être fixé avec certitude entre onze heures dix minutes et onze heures vingt minutes.

Alexis Valentour n'a pas été vu dans le bois après sa conversation avec Paquet. Quelques personnes l'ont aperçu au moment où, revenant à Naninne par le chemin du *Fond du Vallon*, il arrivait près des premières maisons du village. Il était alors onze heures et demie. Deux témoins affirment qu'il marchait très vite.

L'instruction a recherché le rôle qu'auraient pu jouer des passants nomades dans le crime de Dave. Les investigations ont été poussées d'autant plus loin à cet égard que Valentour a semblé attribuer à des vagabonds l'assassinat de Roland. On a constaté la présence de deux mendiants étrangers dans le bois du Duva, entre midi et demi et midi quarante-cinq minutes, plus d'une demi-heure après le crime. Ce sont eux qui ont appelé les femmes qui se trouvaient au bois et leur ont montré le facteur baignant dans son sang. Ces mêmes individus paraissent avoir circulé après dans le village de Dave, à proximité du lieu du crime et y avoir demandé l'aumône. Plusieurs témoins ont vu à Naninne, entre onze heures et demie et midi, toujours après l'assassinat, deux individus étrangers qui se dirigeaient vers le bois du *Duva* et l'endroit où Roland a été tué. Toutes les présomptions indiquent que ces nomades sont ceux qui, en passant plus tard dans le bois, ont découvert le corps du facteur et l'ont montré à la femme Tasseroul. L'allure, la conduite de ces gens, les moments où ils ont été rencontrés à Naninne et à Dave, excluent l'idée de leur participation à l'assassinat.

Le système de défense et les explications de Valentour ont varié suivant les découvertes de l'instruction. Au début, il affirmait avoir payé au facteur les deux traites. Il reconnaissait avoir été vers onze heures au bois du Duva, en suivant le chemin de l'église où il avait vu Paquet qui taillait une haie. Changeant déjà de version, il prétendait être allé, non pas au *Plantis*, pour couper un manche d'outil, mais au *Vieux Château des Roches*, pour voir les inondations de la Meuse. Il avait passé, disait-il, à l'endroit du crime avant la venue du facteur, avait pris à travers le bois, puis était revenu par la chapelle de Lourdes et le chemin du *Fond du Vallon*. Il n'avait rien vu, sauf un inconnu qu'il avait aperçu de loin. Valentour expliquait alors la tache de sang relevée sur la traite de 429 francs 35 centimes par une blessure qu'il s'était faite à la deuxième phalange de l'index droit, en maniant une chaîne. Il produisait à l'appui de ces affirmations un papier sur lequel, disait-il, le facteur avait, le 3 février, additionné les deux traites pour en recevoir le montant total. La découverte de la bourse de Roland sous le toit de la maison Valentour demandait une explication que ce système de fournissait pas.

L'accusé, après des hésitations, a changé de version. Il a reconnu n'avoir payé qu'une traite, la plus importante. Le facteur a protesté l'autre. Il a dit qu'après être allé au *Vieux Château des Roches*, et y être resté trois ou quatre minutes, occupé à regarder les grandes eaux, il est revenu par le même chemin, qu'arrivé à cent cinquante mètres environ du lieu du crime, il a aperçu deux hommes qui se sont sauvés, puis le corps du facteur.

« Quelques minutes auparavant, ajoute-t-il, j'avais entendu un coup de feu. Je me suis approché de Roland, que j'ai reconnu tout de suite. Il ne remuait plus, je l'ai cru mort. Son portefeuille de facteur, qui avait été arraché, se trouvait à côté de lui. L'idée de m'emparer de la traite protestée m'est venue. J'ai saisi le portefeuille, me suis enfoncé dans le taillis et l'ai visité à l'endroit où on l'a découvert. J'ai pris la traite, le billet de protêt et peut-être la formule laissée en blanc. La bourse en toile ne contenait plus que trois ou quatre pièces de cinq francs, j'ai mis en poche la bourse et l'argent. J'ai ensuite traversé le bois sur sa largeur, je suis revenu chez moi par le chemin du bas. *Rentré à la maison, j'ai mis dans mon bureau la traite volée, j'ai brûlé le protêt et peut-être la formule qui n'avait pas servi.* Je suis monté au grenier, j'ai mis dans une bourse qui contenait mon argent les quelques pièces de cinq francs trouvées sur le facteur et j'ai caché la bourse de celui-ci de l'autre côté du toit. »

Un expert a examiné le trajet que Valentour aurait dû faire si sa dernière déclaration était exacte. Du cabaret Gabriel-Pire au *Vieux Château des Roches*, il y a 2478 mètres (2878 moins 400 mètres que mesure la distance entre la maison Valentour et le cabaret Gabriel-Pire). Ce premier trajet comporte 900 mètres environ à travers bois. Valentour l'aurait fait en guise de promenade. Il serait resté trois ou quatre minutes à regarder l'inondation. Il aurait fait en revenant et à la même allure les 900 mètres qui séparent le *Château des Roches* du lieu du crime, aurait saisi le portefeuille du facteur, l'aurait visité et serait revenu en parcourant encore une distance de 2001 mètres. Ainsi, depuis son départ du cabaret Gabriel-Pire, à dix heures quarante-cinq jusqu'au moment où il été vu à onze heures et demie près de sa maison, en trois quarts d'heure de temps, Valentour aurait parcouru un chemin de 5380 mètres, dont 1800 mètres environ à travers bois et 3379 mètres à l'allure de promenade. Il serait resté trois ou quatre minutes au *Château des Roches*, but de son excursion, et aurait pris le temps de rechercher dans la sacoche du facteur les papiers qui le concernaient.

Monsieur le juge d'instruction a présenté à Valentour une objection à son système. Elle peut se résumer ainsi : D'après l'accusé, il a payé la forte traite, celle de 429 francs 95 centimes. Le 4 février, il a montré au magistrat une somme de 46 francs 50. Le 10 février, on a trouvé sous le toit une autre somme de 269 francs 50 qu'il avait cachée sous le toit avant son arrestation. On trouve donc que le lendemain du crime, Valentour avait à sa disposition 316 francs. Si, de ce chiffre, on soustrait les trois ou quatre pièces de cinq francs que Valentour prétend avoir volées au facteur, on constate que le 3 février, avant le crime, Valentour aurait eu à sa disposition 296 francs, c'est-à-dire une somme plus que suffisante pour acquitter aussi la traite de 279 francs 56, indépendamment de l'autre qu'il prétend avoir payée. En réponse à ces observations du juge d'instruction, Valentour dit qu'au moment où le facteur s'est présenté chez lui le 3 février, il n'avait pas toute la somme de 296 francs, que l'argent volé par lui sur le cadavre du facteur devait se monter à un chiffre plus considérable qu'il l'avait déclaré précédemment.

Lorsque le magistrat instructeur a parlé du journal trouvé chez lui et dans lequel a été déchirée la bourre d'arme à feu retrouvée près du corps de Roland, l'accusé n'a pas donné d'explication, il s'est borné à répondre qu'il ne connaissait pas ce journal et ne savait comment il se trouvait chez lui.

En conséquence, VALENTOUR, Alexis, agent d'assurances, âgé de 22 ans, né et domicilié à Naninne, détenu, est accusé d'avoir, le 3 février 1886, à Dave :

1. Soustrait frauduleusement les objets suivants qui ne lui appartenaient pas : a) une certaine somme d'argent et une bourse ; b) une lettre de change ou traite tirée par Spiering sur Alexis Valentour, prénommé, à l'échéance du premier février dernier, ainsi que le billet de protêt y annexé ;
2. Volontairement, avec intention de donner la mort et préméditation, commis un homicide sur la personne du facteur des postes Roland Joseph, crime d'assassinat commis pour faciliter le vol mentionné au n°1 et pour en assurer l'impunité.

Au Parquet, à Liège, le 18 mai 1886.

*Pour le Procureur Général,*  
L'AVOCAT GÉNÉRAL,  
(Signé) Ch. COLLINET.

M. le Président résume l'acte d'accusation à l'accusé.

M<sup>e</sup> Frapier fait connaître que la défense a fait citer 14 témoins à décharge, dont MM. Wilmotte, rédacteur de *l'Opinion*, et Maus, rédacteur de *l'Ami de l'Ordre*.

La défense demande de faire entendre aujourd'hui ces deux témoins.

92 témoins sont assignés par le Ministère public ; on en retrouvera la liste ci-après ; 14 autres témoins, dont les deux journalistes entendus aujourd'hui sont cités par la défense.

## Témoins à charge

1. Vitry, TH., juge d'instruction, à Namur.
2. Spiering, directeur de la Société d'assurances *l'Union Belge*, à Mons.
3. Thibaut, Eug., percepteur des postes à Jambe.
4. François, Joseph, géomètre à Namur.
5. Lefèvre, J.J., 39 ans, garde-ch., à Naninne.
6. Gabriel-Pire, Florent, 32 ans, maçon et cabaretier, à Naninne.
7. Abras, Maximilien, 42 ans, cultiv., à Wierde.
8. Paquet, Jean-Jph, 37 ans, domest., à Naninne.
9. Dermine, Eugène, 27 ans, facteur, à Jambe.
10. Zaman, Louis, 52 ans, jardinier, à Naninne.
11. Pineux, Marie, 32 ans, ép<sup>se</sup> Hermal, ménag., à Naninne.
12. Pineux, Charlotte, 24 ans, ép. Max. Badoux, ménagère, à Naninne.
13. Begon, François, 36 ans, colporteur, à Jambe.
14. Beghin, Marie, 21 ans, à Naninne.
15. Beghin, Emma, 19 ans, à Naninne.
16. Beghin, Juliette, 16 ans, à Naninne.
17. Damanet, Godelive, 19 ans, à Flavion.
18. Damanet, Marie, 16 ans.
19. Damanet, Ernest, 22 ans, soldat au 1<sup>er</sup> de Ligne à Ypres.
20. Damanet, Jules, 24 ans, fermier, à Flavion.
21. Robaye, Alexandre, 32 ans, maçon, à Dave.
22. Masson, Joseph, garde-particulier, à Dave.
23. Jacquet, Joseph, 56 ans, garde, à Naninne.
24. Vandendries, Pierre, 38 ans, à Dave.
25. Seumoy, Aug., 32 ans, cultivateur, à Naninne.
26. Jacquet, M., ép. Briot, 52 ans, ménagère, à Namur.
27. Tombu, J.J., 63 ans, journalier, à Naninne.
28. Larivière, Narcisse, 15 ans, à Naninne.
29. Tasseroul, Marie, 32 ans, ménagère, à Dave.
30. Antoine, D., ép. F. Tasseroul, 70 ans, à Dave.
31. Marneffe, Honorine, 22 ans, journalière, à Dave.
32. Neumann, T., ép. Deville, 50 ans, ménagère, à Dave.
33. Jacquet, Fr., 56 ans, journalier, à Naninne.
34. Tasseroul, Léopold, 50 ans, cordonnier, à Dave.
35. Monmart, Fr. 64 ans, journalier, à Dave.
36. Monmart, Ferd., 27 ans, cultivateur, à Dave.
37. Deville, Marie, ép. V. Tasseroul, 35 ans, à Dave.
38. Denison, Marie, ép. Et. Deville, 27 ans, à Dave.
39. Quinet, Désiré, 27 ans, menuisier, à Naninne.
40. Pierard, Alexis, 56 ans, d<sup>r</sup> en médecine, à Wierde.
41. Lejeune, Jules, 37 ans, d<sup>r</sup> en médecine, à Jambe.
42. Detaille, Alph., brigadier de gendarmerie, à Sanzinne.
43. Saffre, Alfred, gendarme, à Dinant.
44. Roland, Xavier, 60 ans, pêcheur, à Jambe.
45. Dereux, J.J., 65 ans, échevin, à Dave.
46. Deville, Joseph, 33 ans, ardoisier, à Dave.

47. Renard, Aug., 39 ans, garde particulier, à Dave.
48. Galet, Edm., 41 ans, bourgmestre, à Dave.
49. Thonneaux, Dés., garde-champêtre, à Dave.
50. Lemaître, J.F., 76 ans, rentier, à Dave.
51. Halloy, Jos., 22 ans, maçon, à Dave.
52. Roland, Fr., 27 ans, facteur, à Jambe.
53. Halloy, J.B., 32 ans, cultivateur, à Dave.
54. Verniory, René, d<sup>r</sup> en médecine, à Namur.
55. Ranwez, Alfred, d<sup>r</sup> en médecine, à Namur.
56. Rendolet, Ferd., commissaire de gendarmerie, à Namur.
57. Fraselle, Jos., brigadier de gendarmerie.
58. La Barthe, M., 47 ans, inspecteur des postes, à Namur.
59. Sterpin, Odon, 28 ans, commissaire des postes.
60. Nemry, J.A., brigadier de gendarmerie.
61. Brinsfeld, Lucien, gendarme.
62. Godart, T., ép. Lemaître, 71 ans, ménagère, à Dave.
63. Van Maele, J. ? expert armurier, à Bruxelles.
64. Carpentier, L., pharmacien chef, hôpital militaire, à Namur.
65. Petermann, A., directeur de la station agricole, à Gembloux.
66. Materne, Ed., marchand de fruits, à Dave.
67. Houbion, Ant., 60 ans, garde particulier, à Dave.
68. Falque, J.B., 31 ans, chauffeur au gaz, à Jambe.
69. Falque, Adelin, 29 ans, journalier, à Namur.
70. Pirson, EM., directeur de ventes, à Namur.
71. Feraille, F., 58 ans, maréchal-ferrant, à Naninne.
72. Gilon, Emile, 25 ans, plafonneur, à Naninne.
73. Deville, Lois, 40 ans, maçon, à Jambe.
74. Deschamps, G.J., 36 ans, fermier, à Naninne.
75. Feraille, V., 21 ans, maréchal-ferrant, à Naninne.
76. Remy, François, 35 ans, fermier, à Wierde.
77. Baily, Hubert, 72 ans, marchand de bois, à Naninne.
78. Deny, J., veuve D. Servais, ménagère, à Naninne.
79. Abras, Alex., 40 ans, cultivateur, à Wierde.
80. Faubert, Justin, 20 ans, cultivateur, à Erpent.
81. De Pierpont, Théodore, 58 ans, bourgmestre de Naninne.
82. Boserez, CH., 48 ans, curé à Naninne.
83. Pire, J., 30 ans, secrétaire communal, à Naninne.
84. Deville, G., soldat au 6<sup>e</sup> d'artillerie, à Anvers.
85. Bocquia, Louis, 39 ans, journalier, à Wépion.
86. Wiame, Jacques, 37 ans, cultivateur, à Wépion.
87. Badoux, Elisa, 21 ans, ménagère à Naninne.
88. Kaye, M., ép. Demeuse, 31 ans, ménagère, à Naninne.
89. Laloyaux, Valère, 56 ans, régisseur, à Dave.
90. Gillens, Clément, 45 ans, jardinier, à Dave.
91. Renaux, 41 ans, sœur de la Providence, à Dave.
92. Housiaux, Ernest, 26 ans, jardinier, à Dave.

## Témoins à décharge

1. Wilmotte, Léon, journaliste, à Namur.
2. Maus, Antoine, journaliste, à Namur.
3. Coune, Eugénier, couturière.
4. Erma Clesteux, épouse Coune.
5. Housiaux, Thérèse, épouse Charles Servais.
6. Sartot, Alexandrine.
7. Servais, Catherine, épouse François Badoux.
8. Hendricks, Hubert.
9. Housiaux, Marie, épouse Hendricks.
10. Pineux, Laurent.
11. Pineux, Félix.
12. Laurent, Louis.
13. Chabaux, maréchal-des-logis à Burnot.

## Témoins entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le Président.

1. Boland, épouse Denison, à Naninne.
2. Feraille, Jean-Baptiste, fils, à Naninne.
3. Massart, Donat, à Naninne.
4. Badoux-Oger, Ignace, cabaretier, à Naninne ?
5. Roland, Joseph, à La Plante.
6. Nonet, Marie-Josèphe, rentière à Dave.

## Interrogatoire de l'accusé

*M. le Président.* Levez-vous Valentour.

D. Vous remplissiez à Naninne les fonctions d'agent d'assurances pour la Société l'Union Belge ?

R. Oui, monsieur le Président.

D. Depuis combien de temps ?

R. Depuis la mort de mon père, depuis trois ans.

D. Vous dépendiez de la direction de Mons ; vous deviez encaisser des primes et les rembourser à la Direction ?

R. Oui, monsieur le Président.

D. Etiez-vous en règle ? N'avez-vous pas laissé une traite impayée en novembre ?

R. Oui.

D. L'avez-vous réglée ?

R. Oui, j'ai envoyé l'argent par la poste avec plusieurs quittances non encaissées, faisant ensemble 500 francs.

D. A cette époque, déjà, n'avez-vous pas été menacé d'être révoqué ?

R. Oui, monsieur, mais je n'avais pas peur de l'être parce que les quittances n'étaient pas encaissées ; j'avais été malade et je n'avais pas pu voyager. Je m'en étais excusé.

D. Vous n'avez plus réglé de comte jusqu'en février ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit le 1<sup>er</sup> février au facteur des postes Roland que vous n'aviez pas pour payer les deux traites ?

R. Oui.

D. Vous n'avez pas payé ?

R. Non, il me manquait un peu d'argent.

D. Qu'avez-vous dit au facteur ?  
R. Je lui ai dit que le lendemain, je payerais au bureau.  
D. Le 2 février, que lui avez-vous demandé ?  
R. J'ai demandé au facteur s'il avait les traites ; il a dit qu'elles étaient au bureau.  
D. Pourquoi, la veille, n'en avez-vous pas payé une ?  
R. Je n'y ai pas pensé et le facteur ne me l'a pas fait observer.  
D. Le 3, vous avez commencé votre journée en allant au bureau de Jambe ?  
R. Oui.  
D. Vous y êtes allé vers 8 heures du matin ?  
R. Oui.  
D. Vous annonciez que vous payeriez ?  
R. Oui, j'allais payer un des effets.  
D. Qu'a répondu le percepteur ?  
R. Il a dit que le facteur était parti avec les effets. J'ai alors dit que j'allais retourner pour être chez moi au passage du facteur pour payer et j'ai pris le train de 8 heures.  
D. Comment étiez-vous habillé pour vos rendre à la poste ?  
R. Comme les dimanches.  
D. N'aviez-vous pas une chemise blanche ?  
R. Oui.  
D. Qu'avez-vous fait en rentrant chez vous ?  
R. Je me suis déshabillé, j'ai mis mes effets de travail et une chemise de couleur.  
D. N'avez-vous pas laissé votre chemise blanche ?  
R. Non, j'ai mis une chemise de couleur.  
D. Vous prétendez donc n'avoir pas laissé une chemise blanche ... Vous êtes allé chez Feraille ?  
R. Oui.  
D. Et ensuite ?  
R. Je suis resté chez moi.  
D. Quand le facteur est passé, qu'avez-vous fait ?  
R. Je l'ai fait entrer au bureau.  
D. La maison se compose de deux pièces ?  
R. De trois pièces.  
D. Oui ... la première dans laquelle on entre, puis le bureau et au bout l'atelier ?  
R. Oui, monsieur le Président.  
D. Vous êtes rentrés vous deux dans le bureau. Que s'est-il passé ?  
R. Lorsque nous étions nous deux, ma sœur est venue nous servir la goutte. Roland a demandé si j'allais payer les deux traites. J'ai dit oui en présence de ma sœur ; puis j'ai dit au facteur que je n'en payerais qu'une et pendant qu'il préparait un protêt, je suis allé dans la chambre, puis j'ai compté l'argent.  
D. Et après ?  
R. Le facteur m'a demandé le motif pour lequel je laissais protester un effet. J'ai répondu que je n'avais pas assez encaissé.  
D. Il a fait un protêt pour la petite traite ?  
R. Oui.  
D. Combien de temps a duré votre entretien ?  
R. Une dizaine de minutes.  
D. Comment se composait la somme ?  
R. Il y avait de l'or, deux billets et des pièces de 5 francs.  
D. Avez-vous compté un assez grand nombre de pièces de 5 francs pour qu'on l'ait entendu ?  
R. Oui.

D. Votre sœur est alors entrée dans le bureau ?  
R. Oui.  
D. Et devant votre sœur, vous avez dit que vous payiez les deux traites ?  
R. Oui.  
D. Pourquoi cela ?  
R. Parce que je ne voulais pas qu'on sache à la maison que j'allais laisser protester un effet.  
D. Le facteur n'a-t-il pas ouvert sa sacoche ?  
R. Il l'a ouverte pour remettre ses papiers.  
D. N'a-t-il rien laissé tomber ?  
R. Je n'ai rien vu.  
D. Le facteur était en retard en sortant de votre habitation, quelle était l'heure habituelle de son passage ?  
R. Cela dépend ... ordinairement 10 heures ... 10 heures  $\frac{1}{4}$  ... 10 heures 20, et même plus.  
D. Le facteur est allé chez Feraille en sortant de chez vous ?  
R. Je crois que oui.  
D. Puis il est retourné vers Dave ?  
R. Oui.  
D. Il a dû sortir assez tard, puisque le facteur Dermine l'a attendu chez Feraille jusqu'à 10 heures et demie et ne l'a pas vu.  
R. Il est peut-être allé ailleurs.  
D. Roland n'a-t-il rien laissé tomber ou pourriez-vous nous dire s'il ne vous a pas chargé de remettre une carte à Tombu ?  
R. Non.  
D. Après le passage du facteur, qu'avez-vous fait ?  
R. Je suis allé voir les grosses eaux.  
D. N'êtes-vous pas allé chez Gabriel-Pire ?  
R. Oui.  
D. Votre attitude a frappé le témoin Abras.  
R. J'étais comme d'ordinaire.  
D. Vous aviez l'air sombre et préoccupé, vous n'avez rien dit ?  
R. Non, j'étais comme d'habitude ; des hommes parlaient entre eux, je n'ai pas pu interrompre leur conversation. J'ai même joué avec l'enfant et je l'ai pris sur mes bras.  
D. Quelle heure était-il ?  
R. Je n'ai pas regardé.  
D. Puis vous êtes allé voir les grosses eaux ?  
R. Oui, j'ai pris le chemin de l'église et celui de la chapelle Sainte-Anne.  
D. Pourquoi ces chemins ?  
R. Pour aller au plus court.  
D. N'êtes-vous pas passé sous le cimetière ?  
R. Oui.  
D. N'est-ce pas le chemin ordinaire ?  
R. Oui.  
D. Ne savez-vous pas lequel le facteur devait suivre ?  
R. Non.  
D. Voyons, il y a là trois ou quatre maisons et la ferme Beghin ; le chemin de dessous n'est-il pas plus court ?  
R. Il est plus court.  
D. Vous avez rencontré Paquet, que lui avez-vous dit ?

R. Que j'allais couper un manche d'outil au *Plantis* (Léger murmure dans l'auditoire).

D. Pourquoi avez-vous dit cela.

R. Il n'avait pas besoin de savoir où j'allais.

D. Pouvez-vous donner les motifs de cette réponse ?

R. Je n'en sais rien.

D. Ça n'était pas cependant aux *Plantis* que vous alliez.

R. Non, j'allais voir les eaux.

D. Pourquoi ne pas le dire ?

R. J'ai dit ce qui m'est venu à la bouche.

D. Et vous alliez voir les eaux tout seul ; ordinairement, on va à plusieurs voir les curiosités.

R. J'allais voir s'il y avait moyen de passer l'eau pour me rendre à Fooz-Wépion l'après-midi.

D. Voir s'il y avait une baisse ?

R. Oui.

D. Après Paquet, n'avez-vous rencontré personne ?

R. Non.

D. A quelle heure avez-vous vu Paquet ?

R. A dix heures quarante-cinq. C'était en effet l'heure, mais je ne savais pas si ma montre allait bien.

D. Puis, vous n'avez rencontré personne ?

R. Non.

D. Par où êtes-vous allé au *Vieilles Roches* ?

R. Je suis descendu par la chapelle Sainte-Anne, puis je suis passé par le chemin où le facteur a été tué.

D. Sur le talus de ce chemin, il y a un petit buisson de chêne ?

R. Je ne sais pas si ce sont des buissons de chêne.

D. Enfin, il y a une crête étroite surmontée de buissons peu épais formant haie derrière laquelle on pourrait se dissimuler en se baissant ou en se couchant.

R. Je ne sais pas si le buisson est peu épais.

D. N'est-ce pas là que vous avez pris le sentier pour arriver aux *Vieilles Roches* ?

R. Oui, le sentier est à environ 50 mètres plus bas.

D. Il n'est pas facile à suivre ?

R. Comme dans un bois ... On peut y marcher comme ailleurs.

D. C'est un sentier en zig-zag.

R. Oui.

D. Aux *Vieilles Roches*, êtes-vous resté longtemps ?

R. Quelques instants. J'ai regardé à droite et à gauche, puis je suis rentré chez moi.

D. Dites ce que vous avez vu et racontez ce que vous avez entendu.

R. Avant de rentrer dans le chemin, j'ai entendu un coup de feu et j'ai vu deux individus sur le haut du bois, longeant la lisière et se dirigeant vers les *Vieilles Roches*, et faisant un détour au *Plantis*.

D. Vous dites deux ; vous avez d'abord dit un ?

R. Non, sur le coup j'en ai vu deux ; l'autre, je l'avais vu en allant, celui-là.

D. Qu'avez-vous fait après avoir vu les deux individus ?

R. J'ai pris le chemin pour retourner.

D. Et puis vous avez vu en haut un facteur étendu ?

R. Je ne savais pas si c'était un facteur.

D. Où l'avez-vous vu ?

R. Du coin des chemins.

M. le Président : C'est impossible, vous ne pouviez pas le voir de là.

M<sup>e</sup> Frapier : Nous protestons. Le jury s'y transportera.

*M. le Président* : La pousse des feuilles a modifié l'état des lieux. Le jury et nous tous ne pouvons-nous y rendre.

*M<sup>e</sup> Frapier* proteste encore.

D. N'aviez-vous pas l'intention d'aller par-là ?

R. Non.

D. C'est après avoir vu le facteur que vous y êtes passé ?

R. Oui.

D. En approchant, vous l'avez reconnu ?

R. Quand je suis arrivé près de lui.

D. A quoi ?

R. A sa casquette de facteur et à sa carnassière.

D. N'avez-vous pas remarqué qu'il saignait, et ne l'avez-vous pas reconnu ?

R. Je l'ai reconnu à sa casquette et à sa carnassière.

D. Et après ?

R. Lorsque j'ai vu qu'il ne remuait plus et la bourse prête à tomber de sa carnassière, l'idée m'est venue de reprendre ma traite, puis j'ai pris la bourse pour ne pas la laisser dans le chemin.

D. Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. J'ai pris sa carnassière et je l'ai emportée dans le bois.

D. Remuait-il encore ?

R. Non, il ne bougeait pas.

D. C'est singulier. Les demoiselles Beghin, qui sont passées après vous, disent qu'il remuait encore un bras et une jambe.

R. Si j'avais vu qu'il remuait encore, je n'aurais pas songé à le voler.

D. Les demoiselles Beghin le suivaient à 130 mètres ?

R. Je ne sais pas. Quand je suis arrivé, il ne bougeait pas.

D. Où était la sacoche ?

R. A un mètre ou un mètre cinquante au-dessus de lui.

D. Après avoir enlevé la sacoche, n'avez-vous pas vu passer les demoiselles Beghin ? Deux de ces personnes disent que la sacoche n'était plus près du facteur quand elles sont passées.

R. J'ai trouvé la sacoche un peu plus haut.

D. Quand vous êtes arrivé, vous avez vu qu'il ne vivait plus ?

R. Oui, j'ai vu la bourse vide, je l'ai mise en poche pour ne pas la laisser dans le chemin ; puis je suis allé dans le bois.

D. D'après vous, le facteur Roland aurait été tué par deux individus qu'on n'a jamais revus ?

R. Oui.

D. Au juge d'instruction, vous avez dit qu'on lui avait laissé un peu d'argent ?

R. Oui, deux ou trois pièces de 5 francs et des pièces de 2 francs.

D. Vous dites que vous avez pris la sacoche ?

R. Oui, j'y ai repris ma traite non payée.

D. Vous avez pris aussi les formules de protêt ?

R. Oui, les traites enveloppées et deux formules de protêt. Tout était ensemble.

D. A l'endroit où Roland a été découvert, on a trouvé des papiers.

R. Oui, il y avait des papiers épars provenant de la carnassière.

D. N'avez-vous pas vu une carte (celle adressée à Tombu) sur laquelle il y avait du sang ?

R. Je n'ai pas vu la carte de Tombu.

D. N'avez-vous pas vu aussi des morceaux de papier quadrillé rouge ?

R. Je ne les ai pas remarqués.

D. N'avez-vous pas vu un avertissement pour payer une amende à l'Enregistrement ?

R. Non.

D. Vous vous êtes borné à prendre la bourse ; vous l'avez mise en poche, puis vous avez trouvé la sacoche, vous en avez retiré les traites et les formules de protêt.

R. Oui.

D. Pour rentrer chez vous, vous avez pris le chemin à travers bois ?

R. Du fond de Dave.

D. Avez-vous pris un chemin formé ?

R. Oui.

D. Savez-vous la distance qu'il y a et quel temps vous avez mis ?

R. Trois quarts d'heure.

D. Vous avez bien marché, il y a plus d'une lieue !

*M<sup>e</sup> Frapier.* On dit qu'il y a 5380 mètres. Nous rectifierons. D'après nos investigations, il n'y aurait pas plus de 4000 mètres.

D. Vous dites  $\frac{3}{4}$  d'heure. A quelle heure êtes-vous rentré, à 11  $\frac{1}{2}$  heure ?

R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous rencontré quelqu'un ?

R. Oui, j'ai vu Seumoy.

D. Lui avez-vous parlé ?

R. Je lui ai dit bonjour.

D. S'est-il retourné ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas causé ?

R. Non.

D. N'avez-vous vu personne d'autre que Seumoy ?

R. Oui, j'ai vu Tombu qui allait à l'eau.

D. Alors, vous êtes rentré chez vous ?

R. Oui.

D. Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. J'ai joint la traite prise au facteur à celle du tiroir et j'ai jeté au feu les formules de protêt.

D. Comment la traite de 429 francs 35 centimes porte-t-elle une tache de sang ?

R. J'ai mis mon argent au grenier et l'ai caché ; j'ai travaillé à un tombereau au hangar, je me suis blessé avec une chaîne qui m'a fait saigner, puis j'ai porté les traites dans le coffre en haut.

D. Pourquoi cachez-vous votre argent ?

R. Pour ne pas le laisser dans le tiroir.

D. Habituellement, le cachez-vous ?

R. Certaines fois.

D. Pourquoi ne pas le laisser dans le coffre ?

R. Je ne l'y mettais pas.

D. Et les 46 francs 50 trouvés chez vous ?

R. Ils étaient dans ma poche.

D. Vous avez aussi caché la bourse du facteur ?

R. Oui, après avoir retiré ce qu'elle contenait.

D. N'avez-vous pas dit au juge d'instruction, après la découverte de votre bourse, qu'elle ne vous appartenait pas ?

R. Oui, parce que je savais ce qui allait arriver ; qu'on allait me poursuivre pour vol.

D. N'y avez-vous pas songé plus tôt ?

R. Je n'ai pas eu conscience que j'allais commettre un vol.

D. Pourquoi avez-vous nié jusqu'au moment où l'on vous a représenté la bourse ?

R. J'ai dit que je ne l'avais pas vue et j'ai aussitôt dit que je l'avais vue et raconté que je l'avais trouvée dans le bois.

D. Vous dites que la tache de sang l'a été en suite de la blessure que vous vous êtes faite avec une chaîne de chariot entre le moment où vous avez brûlé le protêt et mis les traites de côté.

R. Oui.

D. Comment, l'après-midi, lorsque vous circuliez, disiez-vous : « C'est drôle, on ne se blesse pas souvent ainsi ; je me suis blessé en bourrant ma pipe. »

R. La blessure était refermée, je me suis attrapé avec le fermoir de ma blague et je me suis fait saigner à nouveau.

D. N'est-ce pas en arrachant la sacoche du facteur ?

R. Je n'ai pas arraché la sacoche.

D. Non ? Après-midi, n'êtes-vous pas allé chez Feraille ?

R. Oui, conduire le tombereau.

D. D'après votre système, après avoir commis le vol et conduit le tombereau, vous seriez encore allé plusieurs fois chez Feraille et vous y auriez joué aux cartes dans la soirée ?

R. Oui.

D. Ne parlait-on pas du facteur ?

R. Un peu, mais je n'ai rien dit.

D. N'avez-vous pas fait remarquer que c'était pour le voler et n'avez-vous pas dit qu'il devait avoir de l'argent ?

R. J'ai dit que je lui avais payé deux traites.

D. Comment pouvez-vous dire que vous aviez payé deux traites alors que vous n'en aviez payer qu'une ?

R. J'avais volé l'autre.

D. N'êtes-vous pas allé l'après-midi chez Tasseroul ?

R. Pas dans la maison, mais bien jusque-là.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas entré ?

R. Le parquet arrivait et l'on a fait retirer les gens.

D. N'avez-vous parlé à personne ... aux gendarmes ?

R. J'ai dit que j'avais payé des traites.

D. Combien avez-vous pris au facteur ?

R. Environ 25 francs.

D. Vous augmentez un peu !

R. Vingt ou vingt-cinq francs, je n'ai pas compté.

D. Comment a-t-on trouvé chez vous 269 francs 50 ?

R. Je ne sais pas.

D. Était-ce bien l'argent du facteur ?

R. Oui.

D. La traite à payer était de 279 francs ... Vous aviez en poche 46 francs 50 ?

R. Oui. Si je les avais eus alors, j'aurais payé ma traite ; je n'ai pas payé parce qu'il me manquait de l'argent, mais j'en ai encaissé le matin. Le matin, quand mon frère est parti pour Namur, il m'a remis une pièce de 20 francs.

D. C'est nouveau ça !

R. Je l'ai déjà dit.

D. Chez vous, on a découvert des armes dont un pistolet chargé dans la cheminée. Aviez-vous l'habitude de le mettre là ?

R. Toujours.

D. Il y a cependant un pistolet qu'on n'a pas retrouvé.

R. Si, M. le Président, c'est celui qui est là.

D. Quand votre père est mort subitement, il avait un pistolet sur lui.  
R. C'est celui-là même qui est là.

D. Des témoins affirment que ce n'est pas ce pistolet et que celui que portait votre père a disparu.  
R. C'était celui-là, il n'en a jamais eu d'autre.

*M<sup>e</sup> Frapier.* On sait qu'il y a trois ans que le père est mort.

D. Aviez-vous des munitions de chasse ?  
R. Oui.

D. N'est-ce pas vous qui avez caché le coffre qui les contenait ?  
R. Ce n'est pas moi.

D. Est-ce votre frère qui les avait cachées ?  
R. Je ne sais pas.

D. On a retrouvé dans la boîte une balle à peu près identique à celle qui a servi à tuer Roland.  
R. Je ne sais pas.

D. Vous croyez qu'il l'a caché de crainte que leur découverte ne fût contre vous ?  
R. Je ne sais pas.

D. Vous serviez-vous parfois de vos armes ?  
R. Je ne me suis jamais servi que du pistolet pour tirer le jour des Rois.

D. On a retrouvé une chemise enterrée.  
R. Je ne sais pas.

D. Elle était en terre à environ 50 ou 60 centimètres. Cette chemise, malgré le lavage, laissait voir des taches suspectes au coude, à l'épaule et au cou.  
R. Je ne sais pas s'il y avait une chemise avec du sang. Je sais qu'une chemise qu'on avait mise sur les fils de fer avait été tachée de rouille.

D. On a retrouvé au grenier une canne tachée de sang ?  
R. Je ne sais pas, je ne me suis jamais servi de cette canne-là.

D. On a trouvé sur les lieux du crime une bourre formée d'un morceau de journal ayant servi au pistolet qui a tué le facteur.  
R. Je n'ai jamais vu de morceau de journal.

D. Le papier était froissé, les bords brûlés. Dans les perquisitions chez vous, on a trouvé dans le tiroir d'un meuble un morceau de journal duquel cette bourre a fait partie.  
R. Je ne sais pas d'où il est venu chez moi.

D. N'avez-vous pas d'autres explications à donner ?  
R. Je ne sais comment cela s'est fait.

Monsieur le Président fait distribuer à MM. Les jurés la photographie de la bourre et du morceau de journal qui s'y rapporte. La défense demande qu'on communique aussi le papier de la bourre.

D. Vous n'avez pas d'explications à donner à ce sujet, mais vous ne pouvez contester qu'on ait trouvé le journal dans le tiroir de votre bureau ?  
R. Je ne sais pas.

D. Receviez-vous *l'Etoile Belge* ou l'achetiez-vous parfois ?  
R. Jamais.

D. Votre frère n'avait-il pas ce journal ?  
R. Je ne sais pas, chez nous, on met des papiers partout.

D. Votre frère n'aurait-il pas rapporté ce journal, ne lui en avez-vous pas vu un morceau en moins ?  
R. Je ne sais pas.

D. Et comment se fait-il que ce n° de *l'Etoile Belge* qu'on a trouvé dans le tiroir est-il précisément déchiré de manière que ce soit le morceau de la bourre qui s'y rapporte justement ?  
R. Je ne sais pas Monsieur le Président.

D. Vous ne pouvez pas expliquer cela ?

R. Non.

D. Vous persistez à soutenir que vous n'avez fait que voler le facteur Roland, mais que vous ne l'avez pas tué ?

R. Oui.

D. Vous persistez à soutenir que vous avez vu deux hommes qui s'enfuyaient ?

R. Oui.

D. Vous êtes arrivé sur les lieux à peu près au moment où le coup venait de se faire : avez-vous vu ces deux hommes ?

R. Je les ai vus qui longeaient la campagne, dans le bois.

D. N'avez-vous plus rien à dire ?

R. Je suis coupable du vol, mais pas du meurtre.

L'interrogatoire de l'accusé est terminé. M<sup>e</sup> Frapier demande qu'on entende les journalistes qu'il a fait citer avant les autres témoins. M<sup>r</sup> le Président consulte la cour et fait droit à cette demande.

## Les témoins

Premier témoin : Léon WILMOTTE

*1<sup>er</sup> témoin* : Wilmotte, Léon, 30 ans, journaliste à Namur, prête serment.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Dans le numéro de jeudi 4 février de *l'Opinion libérale*, rédigé par le témoin, il est dit que, « malgré les soins pressés donnés par le médecin Lejeune, il a été impossible à Roland de désigner l'assassin. Il s'est borné à en indiquer le nombre avec les doigts. » Et, dans le numéro du 5 : « Un point obscur, c'est l'affirmation de Roland qui lève deux doigts lorsqu'on demande le nombre de ses assassins. »

Nous attachons une grande importance à cette circonstance, et nous demandons d'autres renseignements justifiant ce qu'on avance à ce sujet. Quel est l'auteur de cette déclaration ?

*M. Wilmotte* : L'auteur, c'est tout le monde, je l'ai entendu dire en circulant à Jambe.

*M. le Président* : Vous l'a-t-on dit ?

R. Je crois me rappeler qu'une parente de Roland l'avait dit.

D. Personne n'a-t-il dit que les deux doigts formant un V voulait indiquer Valentour ?

R. Non.

D. Que disait cette parente du blessé ?

R. Que quand on lui demandait le nombre des assassins, il montrait deux doigts.

D. Était-elle affirmative ?

R. On parlait dans un groupe et je m'en suis approché.

*M. le Président* : Il résulte de l'instruction qu'on n'a pas fait cette question à Roland, mais quand on lui a demandé le nom de son assassin, il a montré deux doigts.

D. Vous ne connaissez rien ?

R. Non, j'ai rapporté ce qui circulait.

*M. le Président* : Je suppose que le jury comprend la chose.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Oui, quand le ministère public aura démolé l'argument que je viens de tirer.

Deuxième témoin : Antoine MAUS

*2<sup>e</sup> témoin* : Maus, Antoine, 30 ans, journaliste à Namur, est invité à prêter serment.

*Le témoin* : Pardon, M<sup>r</sup> le Président, j'ai une observation à faire. Si la défense connaît ses droits et ses prérogatives, elle ne doit pas ignorer ceux des autres ; notamment ceux de la presse... Avant de prêter serment, je tiens à faire observer que je ne sais pas à quoi je m'engage. Il y a erreur d'assignation : ce

n'est pas moi, c'est *l'Ami de l'Ordre*, c'est sa rédaction toute entière, ce sont ses correspondants qui doivent être assignés.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le témoin répondra comme il l'entendra ; mais d'abord, il a le devoir de prêter serment.

*M. le Président* : Votre serment vous oblige à dire la vérité.

R. Je ne sais pas si je suis tenu à prêter serment.

*M. le Président* : De par la loi, vous êtes tenu à prêter serment que nous vous demandons.

M. Maus prête serment.

*M<sup>e</sup> Frapier* : *L'Ami de l'Ordre* du 6 février paru le 5 février porte : « Il paraît toutefois que sur cette question -Combien étaient-ils ? - la victime a levé deux doigts. » Je demande au témoin de me dire où il a tiré ce renseignement.

R. Je n'en sais rien. C'est peut-être *M<sup>e</sup> Frapier*.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Je proteste contre cette insinuation.

R. Il n'y a pas d'insinuation. C'est peut-être Mr Chasseur, Mr Hébette, que sais-je ? J'ai vu tant de gens, des avocats, des gendarmes, des cabaretiers, etc. Je veux dire qu'il m'est impossible de me rappeler de quelle personne ce renseignement m'est venu.

*M<sup>e</sup> Frapier* : N'est-ce pas peut-être d'un membre du parquet, ou d'un gendarme ?

R. Je ne me rappelle plus du tout.

*M. le Président* : Ne pourriez-vous dire si l'une ou l'autre personne vous l'ayant rapporté, cela ne vous aurait pas frappé davantage ?

R. Non.

D. Ne pourriez-vous donner d'autres renseignements ?

R. Non.

La séance, suspendue à 11 h 20 est reprise à 11 h 40.

Troisième témoin : Juge d'instruction VITRY

*3<sup>e</sup> témoin* : Vitry, 41 ans, juge d'instruction à Namur.

D. C'est vous qui avez été chargé de tous les devoirs de l'instruction ?

R. Oui, Monsieur le Président.

D. Dites ce que vous savez.

R. Le crime a été commis le 3 février ; je me suis rendu à Dave le 4 février avec M. le Procureur du Roi, MM. La Barthe, Thibaut et autres. M. le procureur avait remis à M. La Barthe certains papiers découverts à l'endroit où Roland a été assassiné. Il y avait des fragments de journal ramassés par l'échevin Dereux, de Dave. Ils sentaient la poudre et avaient servi de bourre.

Le témoin entre dans les détails au sujet de l'interrogatoire de M. le percepteur Thibaut concernant la remise des effets au facteur Roland et la visite qu'il a faite de la sacoche. Il dit que Valentour, entendu par lui, a déclaré avoir payé les deux traites et les a retirées d'un petit coffre de chêne. Il produisait encore la somme de 46 francs 50 parmi laquelle une pièce de 20 francs en or.

Ici, la défense objecte que M. le Juge d'instruction, dans le procès-verbal de l'interrogatoire, dit que les 46 francs 50 centimes lui ont été présentés par Valentour, qui les a retirés de son porte-monnaie.

*Le témoin* : Ils pouvaient être dans le porte-monnaie, mais il les a retirés de ce petit coffre.

Voici ce qui résulte de l'interrogatoire de Valentour.

Spiering lui avait écrit pour lui demander s'il était à même de payer les traites au 1<sup>er</sup> février. Valentour avait répondu oui. Quand le facteur passe le 1<sup>er</sup> février, l'accusé déclara qu'il lui manquait trente francs et qu'il irait payer au bureau ; le 2, le facteur passe, il lui montre les traites et dit qu'il payera au bureau ; le 3, Valentour se présente au bureau pour payer DEUX traites ; le facteur passe ensuite et Valentour

demande à Roland de faire l'addition des deux traites. Valentour m'exhibe le papier et dit avoir payé les deux traites.

Roland, dit-il, a bu deux gouttes, après le départ de Roland, Alexis serait allé au cabaret Gabriel-Pire prendre un verre de bière, puis voir les eaux par le chemin du dessus ; il est revenu chez lui par le chemin du dessous. Il aurait ensuite conduit le tombereau chez Feraille et serait allé voir son frère qui travaillait à l'atelier.

Le témoin ordonne des perquisitions et, ayant reconnu, à la bourre, l'impression de *l'Etoile Belge*, recommande surtout qu'on recueille soigneusement les fragments de ce journal ainsi que les formules de protêt et les armes qu'on pourrait trouver. Dans un meuble du bureau, contre la fenêtre, dans le 3<sup>e</sup> tiroir de gauche, le brigadier Fraselle trouve des fragments de journaux qu'il a remis à M. La Barthe, lequel les remet au témoin et ils trouvent qu'ils se rapportent au papier de la bourre. L'accusé, interpellé, dit qu'il ne sait pas ce que sont ces fragments de journaux.

A la suite de la découverte d'un fragment, dit Mr Vitry, j'ai mis Mr Valentour en prévention et ai prononcé le secret pour trois jours.

Le lendemain, Emma Beghin a dit avoir vu au *Duva* un homme étendu, le père était d'ailleurs venu me dire le lendemain que la fille en savait plus qu'elle ne l'avait dit. Le jour de l'enterrement, au matin, j'ai confronté Valentour avec le cadavre de Roland et lui ai demandé : « Etes-vous l'assassin ? » - « Je suis aussi innocent que vous », m'a-t-il répondu.

Le dimanche 7, on a saisi les papiers et les correspondances de Valentour. Le lundi 8, il se prétend encore innocent. Le mercredi 10, retenu en mon cabinet, les gendarmes que dirigeait M. Stellingwerff s'étaient rendus à Naninne le matin ; j'y suis allé à deux heures ; en arrivant, j'appris la trouvaille de la bourse de 269 francs 50 trouvée cachée au grenier, sous la toiture, et la découverte, dans la grange, sous la paille, d'une boîte contenant poudre, balles, ballettes, etc. On avait aussi trouvé enfouis au jardin une chemise récemment lavée. Interrogés, les membres de la famille déclarent n'avoir rien autre que les 46 francs 50, et Charles me montre 60 francs. Charles dit avoir caché la boîte dans la grange, sur les conseils de sa mère et de sa sœur. La chemise enfouie par la mère a été lavée par la sœur.

Le lendemain, M. Thibaut déclare ne pas reconnaître, pour être celle de Roland, la bourse en toile grise unie ; lorsque je montre cette bourse à Valentour, il nie qu'elle lui appartienne et dit qu'il ne connaît pas cet argent-là.

Le 11, M. Stellingwerff et le gendarme découvrent la bourse à rayures rouges ; la dame de Dave qui la lui a donnée remet un morceau d'étoffe dans laquelle elle l'a coupée, et Thibaut la reconnaît pour celle de Roland. Je dis alors à Valentour : « Eh bien, vous êtes un assassin : c'est vous qui avez tué Roland ! » (Le témoin déclare qu'il était alors si ému qu'il n'a pas pu continuer l'interrogatoire. Il est encore pendant sa déposition sous l'empire d'une émotion et d'une animation extraordinaires).

Une heure après, devant le procureur du roi, Valentour nie encore – puis il déclare avoir, non tué, mais volé, puis il invente qu'il a payé la traite de 469 francs etc. Il raconte ensuite sa promenade au Vieux Château et dit avoir vu deux individus au milieu de la route qui se sont sauvés en l'apercevant ; il dit être allé à cet endroit, avoir trouvé Roland et l'avoir cru mort. Il s'est emparé de la carnassière et s'est sauvé dans le bois en l'emportant ; il a pris la traite et la bourse dans laquelle il a trouvé deux ou trois pièces de 5 francs. Il nia avoir une bourse de 269,50 francs, puis il reconnut qu'elle lui appartenait. Il disait avoir encaissé et citait des noms ; on a reconnu qu'il avait reçu 5 à 6 francs.

Ma conclusion est que Valentour a laissé protester la grosse traite et a payé la petite et qu'il a tué pour reprendre la grosse non payée.

M<sup>r</sup> le Président prie le témoin de ne pas continuer à dire son appréciation.

Le témoin a remis les traites aux experts ; il n'y avait pas de sang sur la petite, mais bien sur la grosse, par conséquent sur celle qui n'aurait pas dû quitter la maison de Valentour. Valentour m'a dit qu'il s'était blessé avec une chaîne.

En fait d'armes, on a trouvé :

- Un fusil à un coup, chargé de poudre et de plombs à moineaux ;
- Un fusil à démonter ;
- Deux revolvers calibre 7 et 9, dont un chargé de 5 balles ;
- Un pistolet sous le manteau de la cheminée.

D'après l'expertise de Van Maele, on n'aurait pas trouvé l'arme qui a servi au crime.

Les gens de Dave qui ont vu le pistolet découvert déclarent que ce n'est pas celui que portait le père à sa mort.

Le témoin, interpellé par le ministère public, demandant s'il n'a pas constaté de grandes divergences dans la déclaration de Valentour, répète que l'accusé a dit d'abord avoir vu deux individus à l'angle de la route et que, le 5 mars, il a raconté que descendant le sentier des *Vieilles Roches*, il a aperçu deux individus qui se sauvaient. Dans le premier moment, il a dit avoir vu un homme sur la crête du bois, et ce, avant ses aveux.

*M<sup>e</sup> Frapier* : M. le juge d'instruction a entendu tous les membres de la famille Valentour au sujet des armes et ils déclarent que c'est bien le pistolet du père.

Le témoin : Non.

*M<sup>e</sup> Frapier* : La famille aurait répondu non.

R. Le pistolet n'était pas là, on ne l'a retrouvé que quatre ou cinq jours après.

D. Quand avez-vous découvert la boîte contenant la poudre etc. ?

R. Quatre ou cinq jours après qu'ils m'avaient dit qu'il n'y avait plus d'armes.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Ne savez-vous pas que Charles Valentour, receveur communal, a toujours joui d'une bonne réputation ?

R. On n'a rien à lui reprocher dans la gestion de ses affaires.

D. Comment vous êtes-vous expliqué la présence d'une carte adressée à *Tombe* ensanglantée ?

R. Je ne me le suis pas expliqué, M. Labarthe peut l'expliquer.

D. Avez-vous entendu dire que Roland avait levé deux doigts ?

R. J'ai interrogé tous les parents et toutes les personnes qui ont assisté aux derniers moments de Roland et tous m'ont déclaré que Roland n'avait pas fait de signe.

D. N'avez-vous pas reçu des lettres anonymes vous signalant le geste fait par Roland ?

R. Oui, une venant de Liège et une autre de Bruxelles.

D. Vous avez fait arrêter deux vagabonds, sont-ils ceux qui ont été vu le jour du crime et sur les lieux ?

R. J'ai recherché la trace de ces deux personnes jusqu'au bout. Elles sont mêmes allées demander la charité chez les sœurs de Dave.

D. Ces vagabonds n'ont-ils pas passé avant midi par cet endroit ?

R. Ils sont entrés chez Beghin à midi moins vingt minutes.

D. A-t-on suivi leur itinéraire avant cela ?

R. Non.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Eh bien, moi, je ferai cet itinéraire.

D. N'avez-vous pas souvenir d'un individu à mauvaise mine, chaussé de guêtres et blessé à la main droite, qui aurait été vu chez Housiaux ?

R. Housiaux m'a dit que cet individu avait bonne mine. Comme il est témoin, il pourra répondre lui-même.

D. Vous n'avez interrogé les demoiselles Beghin que 17 jours après le crime, donc, leurs souvenirs n'étaient plus fort exacts ?

R. Je les ai interrogées alors *sous la foi du serment*, mais auparavant, j'avais pris des informations de tous les côtés.

Quatrième témoin : Eugène THIBAUT

4<sup>e</sup> témoin : Thibaut, Eugène, percepteur des postes à Jambe.

Le témoin dit avoir remis les effets au facteur. Valentour les a demandés à Roland qui ne les avait pas le 2, et lui a dit qu'il les aurait le lendemain. Roland a raconté qu'il ne paraissait pas d'intention de le payer. Vers 7 ½ h du matin, Valentour s'est présenté au bureau pour payer UN effet.

Vers deux heures, le facteur n'étant pas rentré, le témoin a attribué son retard aux grosses eaux, il n'avait pas d'inquiétude. Dans l'après-midi, étant en promenade, on l'a prévenu par télégramme que Roland était blessé ; il s'est rendu chez Tasseroul et a été informé que la carnassière était retrouvée. On la lui remit ; il l'a ouverte et son examen sommaire lui a fait remarquer que les effets étaient absents ; s'étant avancé sur le lieu du crime, il a fait les constatations qu'il a rapportées.

« Mon opinion, instantanément raisonnée, dit M. Thibaut, a été que Valentour était l'assassin ; seul, il avait intérêt à assassiner et à voler les traites. »

D. N'avez-vous rien constaté sur le champ ?

R. Le garde et le frère de Roland, également facteur, s'étaient déjà rendus sur les lieux et avaient trouvé quelques lettres éparpillées, ainsi que des fragments de papier dans le bois du *Duva* et sur la route suivie par Valentour.

D. Comment dites-vous ? Quelle est cette route suivie par Valentour ?

R. Je veux dire des fragments trouvés *entre l'endroit où Roland est tombé et celui où la sacoche a été dépouillée et retrouvée*.

D. Et les fragments de la carte-correspondance adressée à Tombu ?

R. Nous les avons retrouvés en quatre fois, un morceau par ci, un morceau par là.

D. La victime portait-elle sa jaquette de service ce jour-là ? Pouvait-t-on le reconnaître ?

R. J'ignore s'il avait sa jaquette, je crois, si mes souvenirs sont bons, qu'il avait un vêtement supérieur plus chaud. Mais il avait sa casquette de facteur.

D. Fort bien, mais le frère de Roland est également facteur et celui-là ne portait-il pas sa jaquette de service ?

R. Le frère de Roland est facteur surnuméraire et je crois qu'il portait son uniforme.

D. Dans vos recherches, n'avez-vous rien découvert qui vous ait spécialement frappé ?

R. Pardon, un détail frappant, c'est que Roland portait des cartes-correspondance dans une pochette en cuir. C'était pour sa facilité qu'il gardait cette pochette dans la poche de son habit. Cela est de notoriété publique et jamais il ne mettait cette pochette dans sa sacoche.

D. Pourquoi ne mettait-il pas cette pochette avec les autres lettres, dans sa sacoche ?

R. Parce qu'à la campagne, les facteurs rencontrent souvent des passants qui leur demandent des cartes et qu'il y a plus de facilité à n'entrer que dans la poche de l'habit pour les servir.

D. Où cette pochette en cuir a-t-elle été retrouvée ?

R. Précisément et par une exception que je me suis expliquée après, *dans la sacoche du facteur !*

D. Qu'avez-vous conclu de cela ?

R. Que l'assassin avait oublié de remettre la pochette à l'endroit où il l'avait prise et qu'après avoir recherché où étaient les effets qu'il avait intérêt à soustraire, il a entassé le tout pêle-mêle.

D. Comment expliquez-vous que la carte-correspondance adressée à M. Tombu, voisin de Valentour, ait été retrouvée le 3 février à côté du cadavre, alors qu'elle portait la date du 2 ?

R. Je crois que le facteur desservait habituellement la maison de M. Tombu-Evelette avant de se rendre chez Valentour qui habite à une cinquantaine de mètres de là, mais -et ceci ne constitue qu'une simple hypothèse- Roland, préoccupé de l'acte de protêt qu'il devait faire se sera rendu directement chez Valentour et aura passé cette fois la maison Tombu. Mais, je le répète, ceci n'est qu'une supposition.

D. Peu de temps avant le crime, *Léopold* Valentour ne s'est-il pas présenté à votre bureau avec un mandat-poste qu'il devait toucher pour Tombu-Evelette ?

R. Il est venu en effet, mais je ne saurais dire si le mandat était de Tombu-Evelette. Je me souviens que le mandat était à l'adresse d'un Tombu, je ne sais lequel. Je n'ai pas voulu en payer le montant, parce que le mandat n'était pas acquitté.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Vous variez, car dans l'instruction...

*Le témoin* (vivement) : Je ne varie pas, Mr l'avocat, et j'ai toujours dit la vérité, d'ailleurs, je suis convaincu...

*M<sup>r</sup> le Président* : J'invite le témoin à ne pas apprécier et à ne pas se laisser émouvoir, la défense dût-elle-même dire des choses désagréables.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Je ne tiens pas à désobliger le témoin, mais je ferai remarquer que, à mon avis, le témoin a été plus affirmatif antérieurement.

*Mr le Président* : Ce n'est pas à votre adresse que je dis cela, c'est afin de rappeler aux témoins en général qu'ils n'ont qu'à déposer sur les faits qu'on leur soumet.

Cinquième témoin : Joseph FRANÇOIS, géomètre

*5<sup>e</sup> témoin* : M. François, Joseph, 53 ans, géomètre à Namur.

D. C'est vous qui avez été chargé de dresser le plan dans l'affaire ?

R. Oui, M. le Président.

D. Veuillez donner des explications à MM. Les jurés, auxquels on distribuera des photographies du plan.

R. La maison Valentour, désignée par la lettre A, est le point le plus à droite du plan.

M. le géomètre donne des indications au sujet du parcours effectué, selon lui, par Valentour, les demoiselles Beghin, le facteur, etc. Le chemin où Roland a été tué est encaissé : il y a un mètre de différence de niveau d'un côté et 2 mètres 70 de l'autre ; ce chemin est sur un même versant et a une largeur de palier de 3 mètres ; il est rocailleux. L'expert continue à détailler d'après la version du prévenu, le chemin qu'il aurait suivi. (Ce chemin est rappelé dans l'acte d'accusation). Puis surgit une discussion avec la défense au sujet du chemin suivi : 5300 mètres, alors que Valentour, en prenant la diagonale, aurait pu rentrer chez lui après n'avoir fait que 4000 mètres environ. Du cabaret Pire, 2370 mètres et 2875 de chez Valentour, pour revenir du château des Roches, 1875 mètres.

M. le géomètre-expert confirme toutes les données de son plan et se déclare prêt à le défendre.

La séance est levée à 1h50.

## Audience du mercredi 9 juin

L'audience est reprise à neuf heures

### Les témoins (suite)

Sixième témoin : SPIERING, directeur de la société d'assurances

*6<sup>e</sup> témoin* : Spiering, 50 ans, directeur de la société d'assurances *l'Union Belge*, à Mons.

D. Qu'avez-vous à dire relativement à Valentour ?

R. Le père jouissait d'une bonne réputation. A sa mort, j'ai reçu la visite de la mère avec le jeune homme pour me demander de continuer les fonctions de son père. J'ai eu pitié de la femme et ai autorisé son fils à continuer les fonctions de son mari. Nos rapports furent bons. Valentour était un agent correct, son travail était sérieux. La traite de 450 francs m'est revenue. J'ai menacé le jeune homme de supprimer ses fonctions, à moins qu'il ne s'excusât. Les renseignements que me donna M. Bertrand, de Crupet, sur son compte, me rassurèrent. J'ai écrit à Valentour et j'ai reçu les imports par retour du courrier.

D. La traite de novembre n'était-elle pas de 500 francs ?

R. Je pense que oui : 450 à 500 francs.

D. Le mandat était-il de l'import ou complété par retour de quittances ?

R. C'est possible. Cette affaire a été liquidée.

D. Il vous a satisfait ?

R. Complètement.

D. Vous ne savez rien au sujet des deux dernières traites ?

R. Je ne sais que ce que disent les journaux.

D. Avez-vous été satisfait complètement ?

R. Complètement.

*Le Ministère Public* : Vous étiez-vous mis d'accord avec l'accusé ?

R. Oui.

*M<sup>e</sup> Wodon* : Les pièces de comptabilité étaient-elles en règle ?

R. Oui, très en ordre.

*M<sup>e</sup> Wodon* : Les relations du témoin avec le prévenu ont-elles continué à être régulières ?

R. Parfaitement.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Vous considérez Valentour comme un travailleur sérieux ?

R. Fort correct.

*M<sup>e</sup> Frapier* fait savoir qu'il est d'accord avec le géomètre-expert dont il reconnaît le travail exact.

Septième témoin : J.-J. LEFÈVRE, garde-champêtre

*7<sup>e</sup> témoin* : Lefèvre, J.-J. ; 69 ans, garde-champêtre à Naninne. Le père de Valentour était mon cousin germain.

D. Que savez-vous ?

R. J'étais chez Valentour quelques minutes avant le passage du facteur. J'ai demandé à Valentour s'il allait voyager, puis j'ai vu entrer le facteur. Je me suis retiré dans la cuisine ; le facteur est entré dans le bureau. La sœur de Valentour a servi la goutte ; j'ai entendu remuer des pièces de 5 francs. La mère m'a dit qu'il était allé le matin à la poste à Jambes, pour payer une traite ; il est revenu parce que le facteur avait cette traite. Le facteur, en sortant, tenait sa bourse dans la main gauche fermée ; il a ouvert la porte avec la main droite. La mère lui a observé qu'il allait perdre son argent. Il ne l'a pas mis alors dans sa poche. Alexis a conduit le facteur jusqu'à la porte.

D. Le facteur avait-il l'air pressé en sortant de chez Valentour ?

R. Oui, car il y était resté assez longtemps.

D. Quelle heure était-il ?

R. Je n'ai pas regardé.

D. Quelle chemise avait Alexis.

R. Je ne sais pas.

*M. le Président* au prévenu. Vous étiez déjà allé vous déshabiller ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous Alexis ?

R. Oui ; il se conduisait bien, je n'ai jamais entendu faire de plaintes de lui.

*Le Ministère Public* : Vous êtes retourné chez Valentour à quelle heure ?

R. Vers 11h ½ à peu près.

D ? A quelle heure l'avez-vous vu chez lui ?

R. A 11 h ½.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Il est bien entendu qu'il était 11 h ½ chez Valentour ?

R. Oui.

*M<sup>e</sup> Frapier* : La famille est-elle bien considérée ?

R. Oui.

*M. le Président* : Léopold n'a-t-il rien eu à l'armée ?

R. Non, on n'a rien su lui prouver. Il y avait eu une querelle dans un cabaret. J'ai entendu dire qu'un paysan aurait reçu un coup de sabre à la jambe ; mais ceci n'a pas eu d'importance. Léopold n'a pas été condamné.

Huitième témoin : Florent GABRIEL-PIRE, cabaretier

*8<sup>e</sup> témoin* : Gabriel-Pire, Florent, maçon et cabaretier à Naninne.

D. Vous tenez cabaret vis-à-vis de l'église ?

R. Oui.

D. Qu'a fait Valentour le 3 février ?

R. Il a pris un verre de bière chez moi vers 9 h ½. Il y est resté 5 à 10 minutes.

D. A-t-il causé ?

R. Non, j'étais en conversation avec d'autres.

D. A-t-il joué avec l'enfant ?

R. Oui, comme d'habitude.

D. Abras dit que Valentour avait l'air préoccupé.

R. C'est possible, mais je ne l'ai pas remarqué.

D. Est-il retourné dans la journée ?

R. Oui.

D. Comment considériez-vous Valentour ?

R. Je n'ai jamais rien entendu dire.

*M<sup>e</sup> Wodon* : Valentour allait-il souvent chez le témoin ?

R. Oui, il n'a jamais rien eu avec personne.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Quand le facteur fait sa tournée, ne passe-t-il pas par chez vous ?

R. Je ne connais pas sa tournée.

Neuvième témoin : Maximilien ABRAS

*9<sup>e</sup> témoin* : Abras Maximilien, 42 ans, cultivateur à Wierde.

D. Vous connaissiez Valentour ?

R. Oui.

D. Vous étiez le 3 février chez Gabriel-Pire ?

R. Oui. Valentour s'y trouvait quand je suis entré ; il est sorti pendant que j'étais là. Il était un peu dérangé ce jour-là ; il avait l'air *exalté*, c'était dans sa mine. Valentour ne disait rien, ordinairement, il parlait. Gabriel-Pire écrivait et son père parlait avec un autre homme. J'ai dit bonjour quand je suis entré et personne n'a rien dit d'autre. Le 1<sup>er</sup> février, Valentour est venu chez nous de Dave chercher environ 25 francs, l'argent de l'assurance.

*Le Ministère Public* : Quand était-il venu ?

R. Le temps était échu depuis janvier. Il a dit qu'il était allé voir les grosses eaux aux *Vieilles Roches* ; il était midi.

Dixième témoin : Jean-Joseph PAQUET

*10<sup>e</sup> témoin* : Paquet Jean-Joseph, 57 ans, domestique à Naninne.

D. Que savez-vous du 3 février ?

R. Alexis est passé près de moi ; je tondais une haie joignant le cimetière ; j'étais dans l'enclos. Valentour a dit « Bonjour Joseph, il fait mauvais ! » - « Oui, j'ai froid aux mains. » Je lui ai demandé s'il allait promener. Il m'a dit que oui, qu'il allait aux *Plantis*. Je lui ai demandé l'heure ; il était 10 heures 45. Puis Valentour a continué son chemin, du côté de la chapelle Sainte-Anne.

D. Quelque temps après, vous avez vu passer le facteur ?

R. Oui, dans le chemin du dessus, il marchait comme à l'ordinaire, il n'avait pas l'air pressé.

D. N'avez-vous pas vu passer d'autres personnes ?

R. Oui, les filles Beghin le suivaient non de très loin.

D. Elles étaient avec d'autres personnes.

R. Oui, ils étaient six.

D. N'avez-vous pas vu passer des vagabonds ?

R. Non.

D. A quelle heure avez-vous quitté ?

R. A 11h ½ pour aller dîner.

D. A quelle heure aviez-vous commencé ?

R. Vers 8 ou 9 heures.

D. N'avez-vous pas vu Begon ?

*Le Ministère Public* : Est-ce que la famille Valentour n'a pas fait près de vous une démarche pour vous dire une autre heure ?

R. Charles a dit que je dise 12h au lieu de 10h45.

*M. le Président* : Pourquoi dire cela ?

R. Je n'en sais rien.

D. A-t-on promis quelque chose ?

R. Non.

D. Quand Charles Valentour a-t-il dit cela ?

R. Le jour où je suis allé à l'instruction à Dave.

D. Charles savait-il l'heure à laquelle son frère était passé ?

R. Il m'a appelé en descendant avec le garde-champêtre et m'a dit « Dites l'avoir vu vers 12 heures au lieu de 10 h45. »

D. Comment Charles savait-il cela ?

R. Son frère le lui avait dit sans doute.

D. Alexis était déjà arrêté ?

R. Oui.

Onzième témoin : Eugène DERMINE, facteur

*11<sup>e</sup> témoin* : Dermine Eugène, 27 ans, facteur des postes à Jambe.

D. Que savez-vous ?

R. Le 3 février au matin, le percepteur avait remis 3 effets de protêt : 2 à Roland et 1 à moi. J'ai fait remarquer à Roland que cela lui allait faire gagner deux francs. Il m'a répondu que ce n'était pas mauvais. Il m'a dit de me rendre chez Feraille, j'ai répondu que je l'attendrais. A 10h30, le facteur n'était pas passé. Le lendemain, j'ai demandé si le facteur n'était pas passé. Il a dit que non. Quand je suis sorti (le lendemain), Valentour est entré. Il m'a vu et a baissé les yeux. Roland m'avait demandé de passer par chez Feraille pour voir si rien ne manquait au protêt.

D. Roland allait chez Valentour, puis chez Feraille ?

R. Oui, puis il allait desservir le village.

D. Le lendemain, vous êtes allé vous informer du passage du facteur chez Feraille ?

R. Oui, en sortant, Alexis arrivait avec un autre à cheval, et, Valentour qui me causait d'ordinaire et m'invitait même parfois à prendre un verre, ne m'a pas regardé ; il a baissé les yeux, j'en ai fait l'observation à mon compagnon. Valentour était assez vif et s'emportait vite.

*Le Ministère Public* : Quelle était la réputation de Valentour ?

R. Je n'ai rien entendu dire d'extraordinaire.

*M<sup>e</sup> Wodon* : Roland était-il bon facteur ?

R. Oui, excellent. Il desservait les bords de la Meuse, allait par Dave, montant les *Acquises*, passait chez Valentour, allait lever la boîte de l'école etc. etc., et reprenait le chemin Sainte-Anne ou celui de dessous l'église.

*M<sup>e</sup> Frapier* : De la maison Pineux, voit-on le chemin du dessous ?

R. Je ne saurais dire.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le facteur passait-il chez Valentour et à l'école avant d'aller au passage à niveau et chez Galet ?

R. Il variait parfois.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le facteur remettait-il quelque fois les cartes postales à un voisin ?

R. Cela est formellement défendu ; les cartes postales sont comprises dans le service des lettres, nous serions réprimandés en agissant de la sorte.

Douzième témoin : Louis ZAMAN

*12<sup>e</sup> témoin* : Zaman, Louis, 52 ans, jardinier chez M. de Pierpont à Naninne.

D. Qu'avez-vous vu le 3 février ?

R. Je travaillais au cimetière à 9h15, j'ai vu le train de Luxembourg arrivant à 10h45 à la gare. Après quelque temps, j'attendais le facteur, je suis allé vis-à-vis de la barrière du cimetière et ai interpellé le facteur ; il me dit qu'il n'avait rien pour moi ; au même moment, sont passés les demoiselles Beghin ; à 70 pas derrière ; elles riaient et glissaient sur la neige tout en marchant. J'ai regardé l'heure, il était 10h50, je me suis dit qu'elles devaient s'avancer. Après quelques minutes, je suis rentré chez moi.

M<sup>e</sup> Frapier acte comme point de repère les heures précises que donne le témoin.

Treizième témoin : Marie PINEUX

*13<sup>e</sup> témoin* : Pineux, Marie, 32 ans, épouse Joseph Hermal, ménagère à Naninne.

D. Que savez-vous ?

R. J'ai vu passer le facteur, il était 11 heures à mon horloge ; il passait à peu près à cette heure.

D. Avez-vous vu d'autres personnes ?

R. Les demoiselles Beghin et compagnie ; à une cinquantaine de mètres, le facteur marchait plus vite, comme s'il était pressé ; les demoiselles allaient assez vite aussi, mais pas autant que le facteur.

D. Begon n'est-il pas allé chez vous ?

R. A 11h10 ; il a offert ses marchandises et a montré une carte que le facteur lui a remise au passage.

D. Après le départ de Begon ?

R. J'ai préparé le dîner et je suis allée le porter à mon mari.

D. Vous n'avez rien vu d'autre ?

R. Je suis sortie à 11 h ½, ma sœur m'a dit avoir vu 2 mendiants descendre de Naninne et aller vers Dave.

Quatorzième témoin : Charlotte PINEUX

14<sup>e</sup> témoin : Pineux, Charlotte, 24 ans, épouse Max. Badoux, ménagère à Naninne.

D. Qu'avez-vous vu ?

R. J'ai vu passer le facteur à 11h, heure habituelle, nous lui avons dit bonjour ; il ne s'est pas arrêté ; il avait l'air pressé.

D. N'avez-vous pas vu d'autres personnes ?

R. Si, les demoiselles Beghin, qui pouvaient voir le facteur devant elles, à environ 50 mètres, elles marchaient vite aussi.

D. Et après ?

R. R. Begon est venu à 11h10 ; il a offert ses marchandises et montré la carte correspondance ; il est resté jusque vers 11 ½ h ; ma sœur est sortie un peu après, puis j'ai vu deux hommes aller vers Dave, ils avaient l'air mendiants : ils étaient un grand et un petit et j'ai fermé la porte parce que j'ai eu peur qu'ils ne viennent chez moi ; je n'ai pas vu leur mine ; j'ai fermé la porte parce que j'étais seule.

M<sup>e</sup> Frapier : De la maison, on voit dans les deux chemins ?

R. Oui, quand on y prend attention ; en hiver, on peut aussi se voir d'un chemin à l'autre ; les haies ne sont pas hautes.

Le Ministère Public : Que faisaient les mendiants ?

R. Ils marchaient et l'un des deux mangeait ; il était *tout près* de midi. Les mendiants marchaient comme tout autre ; ils ne traînaient pas et ne s'arrêtaient pas.

Quinzième témoin : François BEGON

15<sup>e</sup> témoin : Begon, François, 36 ans, voyageur de commerce à Jambe.

D. Le 3 février, vous avez rencontré le facteur Roland ?

R. Je venais de Dave vers Naninne, j'ai rencontré le facteur *en dessous* de la chapelle Sainte-Anne ; il était *vers* onze heures (j'aurais difficile à dire l'heure exacte), je ne saurais préciser ; il devait être 11 h, bien *prononcées* ; il m'a remis une carte-correspondance tirée de sa sacoche à l'avance en m'apercevant. Il m'a dit « Tenez, François » et il a continué ; il avait l'air pressé ; ordinairement, il n'allait pas aussi rapidement. J'ai indiqué l'endroit exact de la rencontre au géomètre, M. François.

Le témoin exhibe une carte-correspondance. Ce doit être la dernière qu'ai servie le facteur ! Le témoin donne des explications sur le plan.

D. Après ?

R. Je suis allé chez Pineux ; j'en suis sorti vers 11 h ½ ; un peu auparavant, j'avais rencontré les demoiselles Beghin, avant la chapelle Sainte-Anne ; je les ai saluées ; elles allaient en courant et riant.

D. N'avez-vous pas entendu de coup de feu ?

R. Rien.

D. En sortant de chez Pineux ?

R. Je suis allé vers Naninne ; en face de la maison Marie Kaye, passé le cimetière, j'ai rencontré deux mendiants, dont un à barbe rousse inculte ; l'un mangeait ; leur mine n'avait rien qui attirât mon attention. Avant de les rencontrer, je me suis arrêté chez Auguste Herman, cabaretier, durant quelques minutes. La maison d'Herman forme groupe avec celle de Kaye et deux autres. Je suis entré immédiatement dans un autre maison et midi a sonné que j'y étais.

Seizième témoin : Marie BEGHIN

16<sup>e</sup> témoin : Beghin, Marie, 21 ans, à Naninne.

D. Que savez-vous des faits du 3 février ?

R. Je suis sortie après que le facteur est venu chez nous ; il a remis le journal et est sorti vers 11 h (Notre horloge marquait 11h15, mais elle va toujours un ½ heure trop vite). Je suis sortie avec mes sœurs, mes cousins et cousines ; le train passe vers 11 h ¼ ; il faut environ une ½ heure pour arriver à la gare.

D. N'avez-vous rencontré personne ?

R. François Begon.

D. Voyiez-vous le facteur devant vous ?

R. Oui, il marchait vite, jusqu'au moment où il est entré dans le bois ; je le voyais encore à la chapelle Sainte-Anne. Il a disparu au chemin du *Plantis*.

D. N'avez-vous pas entendu un coup de feu ?

R. Oui, nous étions sur le plateau du *Duva*, nous ne voyions plus le facteur, nous étions au milieu du chemin de la chapelle au *Duva*.

D. Vous avez continué votre chemin et n'avez rien vu jusqu'au corps ?

R. Quand nous avons rencontré le corps, nous nous sommes hâtés sans regarder.

D. Pourquoi ?

R. Nous n'avons plus pensé au facteur, nous le croyions plus loin et ne l'avons pas reconnu ; une main remuait, je n'ai vu ni sacoche, ni casquette.

D. Ne vous êtes-vous pas dit « Voilà un homme qui va mourir » ?

R. Nous avons continué notre chemin ; nous ne sommes pas allés jusqu'à la station et nous sommes revenues par le chemin du Fond pour ne pas repasser près du corps. Nous sommes passées sur le côté du chemin, près du corps. Il était presque au travers du chemin, il avait la tête appuyée sur le bord du talus, les pieds venaient au-delà du milieu du chemin.

D. A l'avenir, quand vous ferez encore rencontre pareille, je vous engage à venir à son secours.

R. Nous le savons bien maintenant, Monsieur le Président.

M<sup>e</sup> Frapier : La séparation de vos cousins a eu lieu à la chapelle de Lourdes ?

R. Oui, nous sommes retournées par le grand chemin du fond et n'avons rencontré personne. Nous sommes rentrées un peu avant midi ; l'*Angélus* a sonné un peu après, à l'église.

Dix-septième témoin : Emma BEGHIN

17<sup>e</sup> témoin : Beghin, Emma, 19 ans, à Naninne.

D. Que s'est-il passé le 3 février ?

R. Je ne saurais dire l'heure du passage du facteur ; il était vers onze heures ; nous sommes sorties deux ou trois minutes après lui ; au tournant du jardin, nous l'avons vu. Au-delà de la chapelle, nous avons rencontré Begon. Il lisait une carte-correspondance. Nous riions et glissions ; le facteur pressait le pas. Arrivées près du corps, nous l'avons aperçu subitement et n'avons pas remarqué ses effets ; nous avons supposé que ce fût un vagabond qui s'était suicidé, nous n'avons vu ni casquette, ni portefeuille. (La suite de sa déposition est identique à celle de sa sœur).

Dix-huitième témoin : Juliette BEGHIN

18<sup>e</sup> témoin : Beghin, Juliette, 16 ans, à Naninne.

Déposition de tous points identiques aux deux précédentes. Le témoin ajoute que le facteur a un peu couru. Le blessé bougeait une main. Le témoin a vu une casquette, elle a cru en voir une en soie, mais n'a pas vu de sacoche ; elle a vu un peu de sang à la tête, mais pas de papier sur les lieux.

La séance est suspendue. Après 15 minutes de suspension, l'audience est reprise à 11 h ½.

Dix-neuvième témoin : Godelive DAMANET

19<sup>e</sup> témoin : Damanet Godelive, 19 ans, fermière à Flavion.

D. Que savez-vous de ce qui s'est passé le 3 février ? Vous étiez en visite chez Beghin ?

R. Oui, le facteur est venu à la ferme, nous sommes sortis immédiatement après lui, je ne puis vous dire quelle heure il était alors. Nous avons rencontré un voyageur de commerce qui lisait une carte-correspondance. Le facteur marchait vite ; en entrant dans le bois, il s'est mis à courir. Nous avons vu le corps ; nous avons pensé que l'homme *s'était suicidé lui-même* ; j'ai vu du sang sur la tête ; je suis bien sûre d'avoir vu une casquette. Je n'ai pas reconnu celle du facteur ; je n'ai pas vu de sacoche. Si celle-ci avait été à une petite distance, je l'aurais vue. Je n'ai pas remarqué de papiers et n'ai vu personne d'autre.

Le témoin ne sait donner aucun renseignement au sujet de l'heure.

Vingtième témoin : Marie DAMANET

20<sup>e</sup> témoin : Damanet Marie, 16 ans, fermière à Flavion.

D. Le 3 février, vous êtes allée avec votre frère et votre sœur chez Beghin ?

R. Nous sommes sortis un peu après le facteur, deux ou trois minutes. Le facteur allait plus vite que nous.

Le témoin raconte la rencontre de Begon, et dit avoir entendu le coup de feu près des *Petites Sources*. Elle n'a pas vu de sacoche et n'a pas remarqué la casquette. Elle est très affirmative au sujet de l'absence de la sacoche, qui n'était ni au corps, ni auprès. Elle a vu du sang sur la figure. Elle n'a aperçu personne d'autre.

Vingt-et-unième témoin : Ernest DAMANET

21<sup>e</sup> témoin : Damanet Ernest, 22 ans, soldat au 1<sup>er</sup> régiment de ligne, à Ypres.

D. Le 3 février, vous étiez en visite chez Beghin ?

R. Oui, le facteur y est venu ; il est sorti et marchait vite.

Même déposition que le témoin précédent au sujet de la rencontre de Begon, du coup de feu etc.

D. Avez-vous regardé l'homme étendu dans le chemin ?

R. Je l'ai aperçu à une vingtaine de pas. Nous avons pensé que c'était un vagabond qui s'était suicidé, j'ai vu sa casquette, mais pas sa sacoche ; je l'aurais certainement vue s'il l'avait eue, et, à cela, j'aurais reconnu un facteur. Je n'ai remarqué aucun papier et n'ai pas vu de sang.

*M. le Président* : Il est incroyable qu'un homme comme vous, soldat, n'ait pas songé à secourir cet homme ; vous n'avez pas regardé s'il était mort ?

R. Non.

D. Avez-vous eu peur aussi ?

R. Oui (*Rires dans l'auditoire*).

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le facteur avait-il sa montre ?

R. Je n'ai pas remarqué, nous ne nous sommes pas arrêtés.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le blessé était couché sur le dos ?

R. Non, sur le côté droit, la figure vers Naninne et le corps en travers du chemin.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Alors, le côté gauche était apparent ?

R. J'ai remarqué du sang.

*M. le Président* : Vous n'avez parlé à personne de cette rencontre et ne vous en êtes pas préoccupé davantage ?

R. Non.

*M<sup>e</sup> Frapier* fait observer qu'à gauche, le talus permet de voir au-delà.

R. Le témoin n'a pas remarqué.

Vingt-deuxième témoin : Jules DAMANET

*22<sup>e</sup> témoin* : Damanet, Jules, 24 ans, fermier à Flavion.

Nous sommes sortis de chez Beghin vers 11 heures. Le facteur nous précédait et marchait rapidement ; il a disparu dans le bois. Du plateau nous avons entendu un coup de feu. Nous avons aperçu le corps un peu avant d'arriver auprès. Nous avons cru à un suicide. J'ai vu du sang à la tête : le sang coulait du côté contre la terre. Je crois qu'on a dit qu'il avait remué un bras. Il était découvert, mais je n'ai vu ni sacoche, ni casquette.

D. Avez-vous eu peur aussi, vous, un homme de 24 ans ?

R. Comme les autres, nous avons été surpris et troublés.

M. le Président recommande au témoin un peu plus de charité.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le facteur était couché au travers du chemin ?

R. Oui, ses pieds dépassaient le milieu, la tête était un peu relevée sur le talus ; il était couché sur le côté droit, la figure vers Naninne.

Vingt-troisième témoin : Alexandre ROBAYE

*23<sup>e</sup> témoin* : Robaye Alexandre, 32 ans, maçon à Dave.

D. Connaissez-vous quelque chose de l'affaire ?

R. Le 3 février, j'étais dans le fond de Dave ; j'ai entendu tirer et j'ai vu quatre ou cinq personnes en haut, descendant le chemin du *Duva* ; j'ai pensé que c'étaient ces personnes qui avaient tiré ; elles étaient vers la chapelle Sainte-Anne. Je n'aurais pas pu les reconnaître.

D. Quelle heure était-il ?

R. Vers 11h10, 11h15. J'allais chez ma mère, que je devais voir avant midi. J'ai entendu dire que c'étaient les demoiselles Beghin ; elles n'étaient pas loin du coup de feu.

D. Voyiez-vous l'endroit du crime ?

R. Non, on ne pourrait.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Voyait-il la partie du bois ?

R. Oui. Je n'ai vu personne dans le bois.

Vingt-quatrième témoin : Joseph MASSON, garde particulier

*24<sup>e</sup> témoin* : Masson, Joseph, garde particulier à Dave.

D. Que savez-vous de l'affaire ?

R. J'ai entendu tirer vers 11h ; j'étais dans le parc, dans le bas du bois, plus haut que la chapelle de Lourdes.

D. A quelle heure avez-vous entendu le coup de feu ?

R. Vers 11h, plutôt après qu'avant. Nous étions tous les gardes ensemble ; nous avons cherché la fumée et n'avons vu que des gens assez nombreux dans le chemin du haut.

D. De l'endroit où vous étiez, découvrait-on la partie du bois où le crime a été commis ?

R. Oui.

D. Avez-vous remarqué quelqu'un ?

R. Nous étions trop loin.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Louis Laurent n'a-t-il pas fait une réflexion particulière, un garde n'a-t-il pas dit « Il me semble voir deux hommes » ?

R. Il pourrait l'avoir dit que je ne l'ai pas entendu.

Vingt-cinquième témoin : Joseph JACQUET

25<sup>e</sup> témoin : Jacquet, Joseph, 56 ans, garde à Naninne.

D. Avez-vous entendu un coup de fusil ?

R. Oui, nous chassions un renard dans le parc ; le coup a été donné vers 11h, plutôt après qu'avant ; nous avons dit que c'était la direction du *Duva* ; je n'ai vu personne. Nous nous sommes rassemblés et nous avons dit « On a tiré un coup de feu ».

D. D'où vous étiez, auriez-vous aperçu quelqu'un qui se sauvait ?

R. Nous étions trop loin, à 20 minutes au moins.

D. Un garde a-t-il dit qu'il avait vu deux hommes ?

R. Non, mais les gens du village l'ont dit ; Marie Tasseroul, par exemple.

M<sup>e</sup> Frapier : Les 20 minutes, est-ce à vol d'oiseau ?

R. 20 minutes pour y aller à pied, à travers tout.

Vingt-sixième témoin : Pierre VANDENDRIES

26<sup>e</sup> témoin : Vandendries, Pierre, 38 ans, sans profession, à Dave.

D. Avez-vous entendu un coup de feu ?

R. J'étais avec le garde Thonneaux, vers 11h ou 11 h ½, certainement après 11h.

D. Pouviez-vous de là voir la partie du bois où le crime a été commis ?

R. Non, nous étions dans le chemin du bois, éloignés de la chapelle de Lourdes, vers Naninne ; nous descendions à travers bois et étions à 20 mètres du chemin du bois quand nous avons entendu le coup de feu.

D. Vous n'avez vu personne dans le bois ?

R. Dans le bois du *Tronvoy*, vers 10 h ½, j'ai rencontré Monmart, père et fils, qui travaillaient.

M<sup>e</sup> Frapier : Le *Tronvoy*, le *Duva* et le *Plantis* ne forment qu'un ensemble ?

R. Oui.

M<sup>e</sup> Frapier : Le *Château des Roches* domine la station de Dave ?

R. Oui, il est à l'extrémité du *Duva*.

Vingt-septième témoin : Augustin SEUMOY

27<sup>e</sup> témoin : Seumoy, Augustin, 32 ans, cultivateur à Naninne.

D. Est-ce que le 3 février, vous n'avez pas vu passer Alexis Valentour ?

R. Oui, vers 11 h ½, quand l'épouse Goffin était chez moi. Valentour venait de Dave ; j'étais dans mon jardin ; la première maison, en venant de Dave.

D. Était-il pressé ?

R. Il marchait d'un bon pas ; il m'a dit bonjour ; il suivait le sentier le long de mon jardin et remontait dans la direction de sa maison.

D. C'était déjà sur Naninne ?

R. Oui, c'est la première maison.

D. Il passait dans le chemin ? Vous étiez dans le jardin ?

R. Oui, je l'ai indiqué au géomètre.

D. Vous lui avez dit bonjour ?

R. C'est lui qui m'a dit bonjour ; il marchait d'un bon pas et allait comme toujours.

D. Comment était-il habillé ?

R. Je n'ai pas vu la couleur de sa chemise.

M<sup>e</sup> Wodon : Le témoin a-t-il trouvé extraordinaire de voir alors passer Valentour ?

R. Non, il circulait souvent.

M<sup>e</sup> Frapier : Le facteur commence par chez vous en venant de Dave ?

R. Oui, et il passe ensuite derrière la maison Tombu avant d'aller chez Valentour.

Vingt-huitième témoin : Marie-Anne JACQUET

28<sup>e</sup> témoin : Jacquet, Marie-Anne, épouse Jules Briot, 52 ans, ménagère à Naninne.

D. Vous avez vu passer Valentour le 3 février ?

R. Oui, dans un petit chemin qui conduit à la fontaine. Je ne sais pas l'heure ; le train qui passe à Naninne à 11h35 a sifflé quand j'ai été dans le fond *Missir*.

Le témoin ne sait dire le temps qu'il faut pour aller du point de la rencontre à cet endroit.

D. D'où venait Valentour ?

R. De la fontaine, pour retourner chez lui ; je l'ai vu entre la fontaine et ma maison.

D. Est-ce près de la maison Seumoy ?

R. Un peu plus haut, le long du jardin Tombu.

D. Il ne vous a pas dit bonjour ?

R. Non, il était dans un sentier, moi dans l'autre ; il n'avait pas de canne.

L'accusé, interrogé, déclare avoir vu Seumoy ; mais pas la femme Briot.

Vingt-neuvième témoin : Jean-Joseph TOMBU

29<sup>e</sup> témoin : Tombu Jean-Joseph, ne peut prêter serment en suite d'une condamnation encourue jadis.

D. Dites la vérité.

R. J'ai vu passer Valentour vers 11 h ½, j'ai regardé l'heure ; Valentour doit m'avoir vu ; il s'est retourné sur mon chien. Il marchait vite, selon son habitude.

D. On a retrouvé sur Roland une carte à votre adresse.

R. Oui, mais je ne l'avais pas reçue ; j'ai appris qu'on l'avait trouvée auprès du corps ; elle ne m'a pas été remise.

D. Et la tournée du facteur ?

R. Il y a trois chemins ; je ne saurais dire s'il passait chez moi avant d'aller chez Valentour ; il ne se détournait pas en allant chez Valentour avant de passer chez moi ; il devait y repasser. Le frère de Roland, qui continue son service, m'a remis dernièrement une lettre près de chez Valentour.

M<sup>e</sup> Frapier : Comment avez-vous su qu'il y avait une carte à votre adresse ?

R. C'est la fille Pire qui me l'a dit à Naninne ; j'allais faire signer un certificat pour mon fils quand je l'ai appris.

M. le Président : Qui vous a dit cela ?

R. La fille Pire ; j'ai répondu que j'étais le seul Tombu-Evelette.

Trentième témoin : Narcisse LARIVIÈRE

30<sup>e</sup> témoin : Larivière, Narcisse, 16 ans, journalier à Andoy.

D. N'avez-vous pas été au service chez Valentour ?

R. Si, mais je n'y suis plus.

D. Avez-vous vu Valentour le 3 février ?

R. Je l'ai vu revenir, il remontait le chemin ; j'étais à la maison de Valentour.

D. A quelle heure ?

R. Il était 11 h ½ ; j'allais soigner le cheval.

D. Qu'a-t-il fait ?

R. Il est rentré et a demandé si le dîner était *cuit*.

D. Êtes-vous entré avec lui dans la chambre ?

R. Non ; quand je suis revenu dix minutes après, il était dans la chambre ; il y est resté jusqu'après le dîner ; il est sorti vers une heure.

D. Comment était-il habillé quand il est rentré ?

R. Comme les autres jours ; je n'ai pas vu sa chemise.

D. Il n'a rien dit d'autre ? Il a demandé si le dîner était prêt ?

R. Oui, quand je suis rentré d'avoir été soigner le cheval.

L'audience est levée à 12h50.

A 2h40 après-midi, l'audience est reprise.

Trente-et-unième témoin : Pierre-Antoine HOUBION, garde particulier

31<sup>e</sup> témoin : Houbion, Pierre-Antoine, 60 ans, garde particulier à Dave.

D. Donnez-nous des renseignements sur le pistolet. N'avez-vous pas assisté aux derniers moments du père de Valentour ?

R. Si, c'est moi qui l'ai transporté avec Edouard Materne.

D. Reconnaissez-vous le pistolet ?

R. Oui.

On soumet au témoin le pistolet que Valentour dit tenir de son père. Le témoin dit qu'il ne le reconnaît pas pour celui du père, le canon de celui du père lui paraissait rond, la crosse était plus usée, il y a sur celui-ci une plaque qui n'était pas sur l'autre.

M. le Président y voit les initiales A.V. M<sup>e</sup> Frapier conteste et pense que c'est J.V.

M<sup>e</sup> Frapier : D'après le témoin, il était plus court ?

R. Oui.

M<sup>e</sup> Frapier : Messieurs les jurés entendront des témoins qui diront qu'il était plus long.

Le témoin ne s'attendait pas à une histoire semblable au sujet du pistolet et n'y a pas alors prêté plus d'attention.

Trente-deuxième témoin : Alexis PIERARD, médecin

32<sup>e</sup> témoin : Pierard, Alexis, 56 ans, docteur en médecine à Wierde.

D. Vous avez été appelé un des premiers près du facteur Roland ?

R. Je suis arrivé chez Tasseroul vers 4 h ½. Roland était étendu sur un matelas ; je me suis assuré qu'il n'avait pas de fracture et ai constaté une blessure au-dessus de l'oreille gauche ; j'ai rasé la place et j'ai vu la matière cérébrale ; la sonde entrait profondément. Il y avait, en outre, une petite blessure au front et une égratignure entre les yeux ; le côté droit était paralysé. Je ne pourrais dire si la blessure a porté de haut en bas ou de bas en haut.

D. Etes-vous resté longtemps ?

R. Je suppose que nous y sommes restés une heure et demie ; nous l'avons quitté vers 6 heures et il est mort à minuit.

D. Pouvait-il exprimer par des gestes des réponses qu'on lui demandait ?

R. Dans l'état où je l'ai vu, je crois que non. Je lui ai adressé des questions à voix haute : « Souffrez-vous Joseph ? ». Je n'ai reçu aucune réponse. Son père lui a demandé s'il le reconnaissait ; on n'a pas eu de réponse.

D. Des témoins ont dit qu'à la vue de sa mère, on avait vu des larmes.

R. Je pense que, dans sa position, il n'avait plus conscience de son état.

D. On a demandé le nombre des agresseurs et s'il les reconnaissait. A-t-il pu désigner, en levant les doigts, le nombre de ses agresseurs ?

R. Non, il ne l'aurait pas pu ; c'est mon opinion personnelle.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le témoin, en coupant les cheveux, a-t-il vu qu'ils fussent brûlés ?

R. Ils étaient agglutinés.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Il y avait une fracture à la racine du nez ?

R. Oui, il y avait extérieurement une petite égratignure.

*M le Président* : Vous a-t-on représenté la casquette ?

R. Oui, je l'ai vue.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le coup a-t-il été donné à distance ou à bout portant ?

R. A une petite distance.

*M<sup>e</sup> Frapier* : N'y avait-il pas une petite contusion au front ?

R. Oui, mais si légère que nous ne nous y sommes pas arrêtés.

*M le Président* : Cette fracture du nez, pourrait-elle avoir été portée quand le facteur était renversé ?

R. A la rigueur, oui.

D. Pensez-vous que les blessures à la face ont été portées quand il était debout ?

R. Je ne le pense pas.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Cette fracture du nez, pouvez-vous l'expliquer par une chute ?

R. Il faudrait une chute violente et la situation d'un corps dur et en relief.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le témoin pourrait-il dire comment doit tomber un homme touché au côté gauche ?

R. Le côté droit ayant été paralysé, si la paralysie a été immédiate, ce côté a pu lui faire défaut.

*Le Ministère Public* : N'est-ce pas en lui arrachant sa carnassière qu'on l'aura retourné ?

R. C'est probable.

Trente-troisième témoin : Jules LEJEUNE, médecin

*33<sup>e</sup> témoin* : Lejeune, Jules, 37 ans, docteur en médecine à Jambe.

D. Vous avez été appelé à Dave ?

R. Oui, le 3 février, pour donner mes soins au facteur Roland. Il était étendu sur un matelas à terre ; il râlait. L'examen de la tête nous a fait reconnaître à l'os pariétal une ouverture d'environ un centimètre et demi enlevée comme à l'emporte-pièce ; elle correspondait à un trou de la casquette... Il y avait une éraflure sur le front, l'épiderme était enlevé ; à la racine du nez, il y avait une blessure qui devait avoir saigné abondamment. Le côté droit de la jambe, le bras, les muscles de la langue, étaient paralysés. Le côté gauche était contracturé ; en prenant la main, elle se contractait et se relâchait alternativement ; elle était sous l'influence d'un mouvement automatique provenant de l'état du cerveau irrité par suite de la blessure causant ces contractions. Du côté gauche, les contractions nerveuses et musculaires étaient des mouvements automatiques réflexes, indépendants de la volonté du blessé ; il y avait abolition complète des facultés, perte complète de connaissance.

*M. le Président* : Pour la question des deux doigts ?

R. Je ne pense pas qu'il ait pu faire le moindre geste conscient.

D. Les larmes qu'on dit avoir vu couler lors de la visite de sa mère ?

R. Les larmes provenaient de la contraction des glandes lacrymales et de l'irritation des nerfs, par exemple.

D. Vous ne pensez pas que ce soit le résultat d'une émotion ?

R. Non, c'était de l'irritation.

D. Quant aux blessures à la face ?

R. L'égratignure de l'épiderme au front a pu provenir de la chute.

D. Et la blessure à la racine du nez ?

R. On peut l'expliquer par la chute sur un caillou, sur un sol inégal et rocailleux.

D. Comment a-t-il dû tomber ?

R. Il était en marche, lancé en avant ; il a dû tomber la face contre terre.

D. Il avait la face tournée vers Naninne.

R. Je ne m'explique pas cette position, à moins qu'on ait touché au corps.

D. Il a été trouvé la tête au pied du talus et les pieds au-delà de la moitié du chemin.

R. Je ne pense pas qu'il ait pu changer de place ni se retourner sur lui-même.

D. La position pourrait-elle s'expliquer par l'enlèvement de la sacoche ?

R. C'est bien possible, à moins qu'il n'ait subi un mouvement de rotation provoqué par la blessure d'un pédoncule cérébral.

*M<sup>e</sup> Frapier* : La blessure du nez peut-elle s'expliquer autrement que par la chute ?

R. Certainement, par tout instrument contondant.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Y aurait-il eu ecchymose derrière ?

R. Oui.

*M<sup>e</sup> Frapier* : La blessure peut-elle s'expliquer par un coup donné à la victime frappée debout ?

R. Oui.

*M<sup>e</sup> Frapier* : En fait, il n'existait aucune ecchymose à la partie postérieure de la tête ?

R. Je n'en ai pas constaté.

D. Vous avez dit que l'ouverture de la casquette correspondait à la blessure.

R. J'ai cru remarquer qu'elle y correspondait, mais j'ai observé que le cuir intérieur de la casquette n'a pas été troué ; il a pu céder sous la balle par suite de l'obliquité de la casquette.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Il existe au-dessus de la visière une déchirure du drap ; peut-elle s'expliquer par une chute ?

R. Je ne le pense pas. Je n'ai remarqué que l'ouverture correspondant à la blessure. Il a pu y avoir plusieurs projectiles. Je trouve drôle cette déchirure oblique.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Si Monsieur l'huissier voulait bien se prêter à porter la casquette, Mr le Docteur pourrait expliquer cette déchirure.

(Mr l'huissier coiffe la casquette).

*M<sup>e</sup> Frapier* : Mr le Docteur exclut-il l'hypothèse d'un coup à la face par un gantelet ou une sortie de balle ?

R. L'éraflure du front a été produite par la chute. La blessure du nez a pu être faite par un coup.

D. Le coup a-t-il été tiré à bout portant ?

R. A une petite distance.

D. A bout portant, les cheveux seraient-ils brûlés ?

R. Ils pourraient l'être par la poudre ou une bourre enflammée.

Trente-quatrième témoin : René VERNIORY, médecin

*34<sup>e</sup> témoin* : Verniory, René, 47 ans, docteur en médecine à Namur.

D. Vous avez procédé à l'autopsie ?

R. Le 5 février, nous avons constaté vers la bosse frontale ainsi qu'à l'os pariétal des contusions légères en apparence, puis à environ 5 centimètres en avant de l'oreille gauche ; la blessure avait 0,009 de diamètre. La substance cérébrale s'écoulait du crâne par un trou de 0,013. La matière cérébrale était traversée par un canal provenant du percement de la balle et des morceaux d'os qu'elle avait entraîné. Le canal dans le cerveau était très large ; il contenait les débris de la matière cérébrale et il y avait un commencement d'inflammation occasionné par le projectile, lancé obliquement, de haut en bas, de gauche à droite, d'arrière en avant.

D. Avez-vous d'autres détails ?

R. Sur cette blessure, non. Nous avons demandé la casquette, elle présentait sur le bord à la partie supérieure, une ouverture.

Le témoin prend la casquette et le dessus du crâne de la victime, au moyen desquels il donne les explications.

La casquette porte des déchirures à angles externes qui comprenaient le drap, la toile et un morceau de carton portant un sillon bleuâtre provenant du plomb d'un projectile ou d'un morceau de balle. Les blessures à la bosse frontale et à la région temporale proviennent du coup de feu, donné obliquement et se composant d'au moins trois projectiles. Le facteur aurait reçu le coup étant debout et d'arrière en avant.

D. Au point de vue des conséquences de la blessure principale, croyez-vous qu'elle ait dû supprimer complètement tout connaissance ?

R. Oui, il n'a pu manifester aucunement ce qu'il pensait. Il n'a pu donner une indication consciente ; les pressions doivent avoir été des mouvements automatiques.

D. Croyez-vous qu'il ait pu indiquer un ou deux ?

R. Je ne le pense pas.

D. Et les larmes ?

R. C'est purement et simplement automatique. J'ai vu le malade chez Tasseroul vers 6 h du soir et j'ai trouvé que dans son état, il était incapable d'aucune pensée et d'aucun mouvement conscient.

D. Comment dût tomber le facteur ?

R. Nous avons constaté au nez une plaie contuse, du côté droit, fracture de l'os du nez. Nous ne nous l'expliquions pas bien ; elle peut s'expliquer par un coup reçu en tombant sur un corps dur.

D. Croyez-vous qu'il ait pu se retourner ?

R. Certainement, il a pu se retourner plusieurs fois.

D. Le changement de position ne s'explique-t-il pas par l'arrachage du portefeuille ?

R. Oui, parfaitement.

D. C'est vous qui avez signalé le sillon sur le carton ?

R. Oui, les traces de plomb trouvées par les experts expliquent les blessures.

D. Pourriez-vous dire à quelle distance le coup a été porté ?

R. Je ne sais pas si les cheveux portaient trace de brûlure ; je crois que le coup a été porté à une courte distance. Il y a à peine dix centimètres d'écartement entre les trous de balle ; il y a pu avoir une distance de 1m ou 1m50. D'ailleurs, le chemin encaissé ne permettait pas de se tenir à longue distance.

D. Croyez-vous que le coup ait pu être porté par une personne cachée sur le haut du talus ?

R. Parfaitement. M. Ranwez, le bourgmestre de Dave et moi avons fait l'expertise et, étant couché derrière les buissons, on ne voyait que le dessus de la tête du passant.

Trente-cinquième témoin : Alfred RANWEZ, médecin

35<sup>e</sup> témoin : Ranwez, Alfred, 32 ans, médecin à Namur.

D. Vous avez été appelé avec M. Veriory à faire l'autopsie.

R. Je n'ai pas vu Roland antérieurement.

D. Avez-vous été d'accord en tout ?

R. Complètement.

D. Que pensez-vous de la direction de la blessure ?

R. Même réponse que celle du témoin précédent. L'assassin a dû être un peu derrière et un peu au-dessus.

D. Vous expliquez-vous qu'une personne marchant à côté eût pu tuer ?

R. Ça n'est pas possible, l'agresseur ne pouvait se trouver au même niveau sur le chemin. L'agresseur devait être caché dans le buisson au-dessus du talus.

D. Croyez-vous que le facteur ait pu remuer et se retourner ?

R. Il pouvait faire de petits mouvements, mais pas se déplacer.

D. Peut-on expliquer le changement de place par l'arrachage de la sacoche ?

R. Beaucoup plus facilement.

D. Quant aux déchirures, croyez-vous qu'il y ait eu plusieurs balles ?

R. Oui, trois ; c'est-à-dire deux autres que celle que nous avons trouvée sur le crâne.

Trente-sixième témoin : Marie TASSEROUL

36<sup>e</sup> témoin : Tasseroul, Marie, 32 ans, ménagère à Dave.

D. C'est vous qui êtes allée la première sur les lieux ?

R. Nous montions le sentier du *Duva* avec ma mère vers 12h10. Deux individus nous ont dit avoir vu un homme étendu sur le chemin et couvert de sang. J'y suis allée seule et j'ai appelé Honorine Marneffe. J'ai dit à ma mère de ne pas venir jusque-là. Ma mère remontait avec les deux hommes qui sont venus jusque-là.

D. Comment était-il ?

R. Il était couché sur le dos, la tête vers Naninne, le corps en travers du chemin.

D. La tête était contre le pied du talus et du côté gauche ?

R. Au milieu du chemin, mais plus à gauche.

D. Y avait-il du sang ?

R. Il y avait une grande *basse* de sang du côté du talus à un mètre environ de sa tête, il remuait encore et gémissait fort.

D. Y avait-il des papiers près de lui ?

R. Oui, quinze ou vingt morceaux.

D. Y avait-il des papiers déchirés ?

R. Oui.

D. Avez-vous remarqué une carte correspondance ?

R. Oui, des morceaux déchirés.

D. Les autres papiers, qu'était-ce ?

R. Comme des morceaux de lettre.

D. Était-ce du papier à carreaux rouges ?

R. Oui, mais je ne saurais dire si c'était des carreaux rouges ou bleus.

D. Etes-vous restée longtemps ?

R. Oui, c'est moi qui suis allée chercher de l'eau pour laver le cadavre.

D. Et les hommes ?

R. Ils sont descendus avec ma mère vers Dave.

D. C'est vous qui l'avez lavé ?

R. Non, c'est Marie Neumann. Je ne l'ai pas reconnu.

D. Qui est venu là ?

R. Plusieurs des témoins. Puis on a reconnu le facteur et on a crié à Charles Valentour et Quinet que c'était Joseph.

D. Qu'a fait Charles Valentour ?

R. Il a ramené Joseph chez moi, puis il est allé avertir les parents.

D. Avez-vous soigné Joseph Roland chez vous ?

R. Tout le temps.

D. Lui a-t-on parlé ?

R. Oui, mais il n'a jamais répondu.

D. A-t-on demandé le nombre de ses assassins ?

R. Je ne l'ai pas vu, on l'a dit, mais je ne l'ai vu ni entendu dire à la maison.

D. Quelqu'un de sa famille est-il venu le soigner ?

R. Son père, sa mère et des cousins sont venus.

D. Avez-vous entendu dire que Roland aurait montré deux doigts ?

R. Non.

M<sup>e</sup> Frapier : Il est dit « On a demandé à Roland s'il avait été attaqué par deux hommes. »

R. Je ne sais pas.

*Le Ministère Public* : Les papiers étaient-ils dans la main ou à côté du cadavre ?

R. Je ne me le rappelle pas.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Comment était vêtu le facteur ?

R. Il avait un paletot.

D. Avait-il sa montre ?

R. Oui, et les hommes avaient déjà dit qu'il l'avait encore.

D. Comment le voyait-on ?

R. Son paletot était ouvert.

*Le Ministère Public* : N'avez-vous pas dit aux deux hommes « C'est peut-être un homme ivre ? »

R. Les deux hommes ont répondu « Il a pu avoir bu, mais il a tout de même reçu des coups. »

D. Et les hommes ?

R. Ils sont retournés avec ma mère.

D. Le grand était noir et le petit roux ?

R. Le grand avait des bottes ou des guêtres.

D. Avaient-ils mauvaise mine ?

R. Non, ils avaient l'air de passants.

Monsieur le Président félicite le témoin de la charité qu'elle a montrée en allant soigner la victime.  
« Vous avez, dit-il, rempli votre devoir avec beaucoup d'humanité ».

Trente-septième témoin : Dieudonnée ANTOINE

*37<sup>e</sup> témoin* : Antoine, Dieudonnée, épouse Tasseroul François, 70 ans, ménagère à Dave.

D. Que savez-vous du 3 février ?

R. Nous allions au bois avec ma fille, vers 12h10 ; en haut du *Tienne*, nous avons vu deux individus qui nous ont dit avoir vu un homme *attrapé* ; nous avons répondu qu'il était peut-être ivre. Ils nous ont dit qu'il avait reçu des coups et que cependant, il avait encore sa montre ; ils nous ont offert de nous le montrer. Ils parlaient français. Je suis remontée avec les deux hommes et ma fille, qui était montée avec Honorine, Marie a dit « Ne viens pas voir, c'est trop laid ! »

D. Lui a-t-on parlé chez vous ?

R. Oui, mais il n'a pas répondu et ne faisait aucun signe.

D. Avez-vous entendu dire qu'il avait montré deux doigts ?

R. Non.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Ne lui a-t-on pas demandé combien il y avait d'assassins ?

R. Oui, mais il n'a pas répondu.

D. Les deux hommes sont-ils retournés près du blessé ?

R. Non, ils ont continué leur chemin par Notre-Dame de Lourdes. Ils ont dit que puisque je n'allais pas auprès, eux, l'avaient vu et ils continuèrent leur chemin.

Trente-huitième témoin : Honorine MARNEFFE

*38<sup>e</sup> témoin* : Marneffe, Honorine, 22 ans, journaliste à Dave.

D. Avez-vous vu Marie Tasseroul ?

R. Oui, avec les deux étrangers. Marie Tasseroul m'a demandé d'aller près du corps avec elle ; j'y suis allée et j'ai vu Joseph Roland étendu sur le chemin, des lettres et des papiers étaient épandus par terre.

D. L'avez-vous reconnu ?

R. Non.

D. Etiez-vous là quand on l'a reconnu ?

R. Non.

D. Et les hommes ?

R. L'un est venu jusque trois ou quatre pas du corps ; l'autre était resté près de Madame Tasseroul.

D. Comment étaient-ils habillés ?

R. Je ne saurais pas dire.

D. Autour du corps, il y avait des papiers ?

R. Oui, et il y en avait même un rempli de sang sur son ventre.

D. Avez-vous vu la casquette ?

R. Oui.

D. Etes-vous restées longtemps ?

R. Quatre ou cinq minutes.

D. Avez-vous vu la sacoche ?

R. Non.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Les étrangers ont-ils dit qu'il avait une montre ?

R. Oui, et on voyait sa chaîne. Ils ont dit que c'était un homme qui avait reçu des coups et qu'il avait encore sa montre.

Trente-neuvième témoin : Thérèse NEUMANN

*39<sup>e</sup> témoin* : Neumann, Thérèse, 50 ans, épouse Deville, ménagère à Dave.

D. Vous êtes allée sur les lieux ?

R. Oui, Honorine Marneffe m'a appelée pour aller avec elle. Marie Tasseroul était près du facteur ; nous l'avons lavé et nettoyé et l'avons reconnu alors seulement.

D. Comment était le facteur ?

R. Sur le dos en travers du chemin.

D. Y avait-il du sang ?

R. Oui, tout autour, il s'était déjà bougé ; un côté allait toujours, de gauche ; nous avons voulu lui parler, mais il n'a fait aucun signe.

D. Et les papiers ?

R. Ceux que nous avons ramassés ; nous les avons donnés pour être remis au bourgmestre de Dave.

D. C'était des imprimés sous bande ?

R. Oui.

D. Comment sont les deux hommes ?

R. Un avait un petit sac au côté, l'autre un chapeau rond. Je crois qu'il y en avait un qui était roux.

D. Avez-vous vu la montre de Roland ?

R. Oui, j'ai vu Roland la tirant de sa poche et la remettant. (Le témoin fait *de la main droite* le geste de prendre dans la poche d'un pantalon.)

*Le Ministère Public* : N'avez-vous pas trouvé de l'argent ?

R. Oui, une pièce de 20 francs dans la poche du pantalon et 2 francs et quelques centimes dans la poche du gilet.

D. Et après ?

R. Charles Valentour et Léopold Tasseroul l'on rapporté chez Tasseroul.

*M<sup>e</sup> Wodon* : La pièce de 20 francs, était-elle dans du papier ?

R. Je pense que Oui.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Charles Valentour et Désiré Quinet ont-ils été les premiers sur les lieux ?

R. Non, je suis arrivée avec Marie Tasseroul et Honorine Marneffe. Marie Tasseroul a rencontré Monmart et son fils ; puis Léopold Tasseroul. J'ai nettoyé Roland, puis, après l'avoir reconnu, Léon Tasseroul a appelé Charles Valentour et Désiré Quinet qui passaient.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Jacques était-il là ?

R. Non.

Monsieur le Président félicite Madame Deville de sa conduite charitable.

Quarantième témoin : François JACQUET

40<sup>e</sup> témoin : Jacquet, François, 56 ans, journalier à Naninne.

D. Vous êtes allé sur les lieux ?

R. Madame Deville m'a appelé de la main, je suis allé et elle m'a dit qu'un homme était blessé au *Duva*. J'y suis allé, et, à sa casquette, je l'ai pris pour un employé du chemin de fer. Il n'avait pas sa carnassière. J'ai dit qu'il fallait renvoyer les papiers et prévenir le bourgmestre. C'est un taillis de trois ans ; j'ai regardé autour et *je n'ai pas vu un z-oiseau sortir du bois*.

D. Comment était-il ?

R. Couché sur le côté droit.

D. Avez-vous ramassé les papiers ?

R. Non, je suis allé prévenir le bourgmestre, j'étais trop effrayé.

M<sup>e</sup> Frapier : N'avez-vous pas vu d'autres hommes ?

R. Non, je n'ai vu personne.

Quarante-et-unième témoin : Léopold TASSEROU

41<sup>e</sup> témoin : Tasseroul, Léopold, 50 ans, cordonnier à Dave.

D. Vous êtes allé sur les lieux du crime ?

R. Oui, je suivais le chariot pour aller au bois et j'ai rencontré Jacquet qui allait chez le bourgmestre. Il m'a dit qu'il y avait un blessé. La victime était lavée ; c'est moi qui l'ai reconnu pour être le facteur. J'ai regardé partout pour trouver du secours et j'ai aperçu Charles Valentour que j'ai appelé et qui est venu tout de suite ; il a reconnu Roland. Les autres l'ont porté chez Tasseroul. J'avais mal à la main. J'ai mis quelques lettres dans la casquette et j'ai porté le tout chez Tasseroul.

D. Les papiers étaient-ils dans le sang ?

R. Ils étaient comme à un mètre ; il y avait du papier à l'entour du sang.

D. Les papiers tachés de sang étaient-ils dans le sang ou éparpillés ? Y en avait-il sur le talus ?

R. Oui, sur le bord en bas.

M<sup>e</sup> Frapier : Le témoin a dit qu'il y en avait *sus l'urée* ; était-ce assez haut ?

R. Pas en haut, mais sur le versant du talus.

Quarante-deuxième témoin : Fr. MONMART

42<sup>e</sup> témoin : Monmart, Fr., 64 ans, journalier à Dave.

D. Que savez-vous de la chose ?

R. Vers 10 h ½, nous avons été chez Thonneaux et nous sommes retournés. En revenant, nous montions et Marie Tasseroul nous a appelé pour aider à laver l'homme couvert de sang. Thérèse Deville voulait le laver. J'ai dit « Prenez garde de lui faire mal ». Nous avons coupé des *fouïats* pour mettre sous la tête. Charles Valentour et D. Quinet passaient. Léopold Tasseroul les a appelés et ils sont venus.

D. Y avait-il des papiers ?

R. Oui, on les a ramassés et reportés chez Tasseroul.

D. Etes-vous allé chez Tasseroul ?

R. Oui, mais on a fait retirer tout le monde.

D. N'avez-vous pas vu Alexis Valentour l'après-midi chez Tasseroul ?

R. Non.

Quarante-troisième témoin : Ferdinand MONMART

43<sup>e</sup> témoin : Monmart Ferdinand, 27 ans, cultivateur à Dave.

D. Vous et votre père travailliez dans le bois le 3 février ?

R. Oui.

D. Avez-vous entendu le coup de feu ?

R. Non.

D. Vous êtes rentrés chez vous ?

R. Oui, vers 10 ½ h, puis nous sommes retournés dans le bois. Marie Tasseroul remontait avec un seau d'eau. Nous avons vu Charles Valentour et Désiré Quinet. Nous avons reporté Roland chez Tasseroul à nous trois.

D. Etes-vous resté chez Tasseroul ?

R. Un moment.

D. A-t-on parlé à Roland ?

R. Oui, mais il ne répondait pas.

D. Répondit-il encore ?

R. Non.

D. Avez-vous vu des papiers ?

R. Oui.

D. Il y avait du sang ?

R. Oui, à la place de la tête.

D. Avez-vous vu du papier taché de sang ?

R. Je n'ai pas remarqué.

*Le Ministère Public* : Où est le *Tronvoy* ?

R. Vers Erpent, à la lisière du bois. Nous y avons travaillé jusqu'à 10h45, puis nous sommes retournés, je ne saurais préciser l'heure. Nous avons vu Thonneau à 10h et demie et, après lui avoir parlé, nous sommes partis.

Quarante-quatrième témoin : Marie DEVILLE

44<sup>e</sup> témoin : Deville, Marie, épouse Victor Tasseroul, 35 ans, ménagère à Dave.

D. Etes-vous allée sur les lieux ?

R. Oui, avec mes deux petites, à une heure.

D. Le corps était-il encore dans le chemin ?

R. Oui.

D. L'avez-vous lavé et reconnu ?

R. Oui.

D. Charles Valentour était-il déjà là ?

R. Oui.

D. Avez-vous vu du papier ?

R. Oui, il y avait une carte qui était toute souillée.

D. Était-elle en plusieurs morceaux ?

R. Non, elle était entière.

D. Elle était chiffonnée ?

R. Oui.

D. Les morceaux étaient-ils dans du sang ?

R. Je n'ai pas fait attention, on avait bougé le facteur.

On représente des morceaux de carte-correspondance au témoin, qui déclare qu'elle était entière, mais chiffonnée et tachée de sang. Marie Tasseroul est rappelée.

D. N'avez-vous pas dit avoir vu la carte-correspondance ?

R. Oui, elle était en morceaux.

L'épouse Deville dit qu'elle était entière ; qu'elle l'a prise en mains ; qu'elle a vu Tombu écrit dessus, qu'un coin était déchiré ; qu'elle était chiffonnée et portait du sang.

*M. le Président* (à Marie Tasseroul) : N'a-t-on pas pris des papiers pour essuyer le sang ?

R. Non.

Quarante-cinquième témoin : Marie DENISON

*45<sup>e</sup> témoin* : Denison, Marie, épouse Etienne Deville, 27 ans, ménagère à Dave.

D. Vous êtes allée sur les lieux ?

R. Oui, Léopold Tasseroul m'a avertie, je suis allée avec lui. Je n'y étais plus quand Charles Valentour est venu. Léopold Tasseroul a dit d'abord que c'était François Roland, puis il a reconnu Joseph. Je suis allée appeler Deville, membre du conseil, et on a reporté le facteur chez Tasseroul.

D. Avez-vous vu des papiers ?

R. Oui, des papiers rouges.

D. A-t-on ramassé la carte ?

R. Non.

D. Que savez-vous d'autre ?

R. Alexis Valentour est venu prendre la goutte vers 4 h ½ chez moi. Il a dit que Charles Valentour devait avoir dit aux gendarmes que Roland n'avait pas reçu d'argent chez lui, mais que lui savait bien qu'il lui en avait donné.

D. *A l'accusé* : Pourquoi disiez-vous cela ?

R. Mon frère m'a demandé, quand il est rentré, si j'avais donné de l'argent au facteur. J'ai dit oui. Em. Giron est venu me chercher et je suis allé à Dave.

D. *Au témoin* : Avec qui était-il ?

R. Avec Em. Giron et un autre.

Quarante-sixième témoin : Désiré QUINET

*46<sup>e</sup> témoin* : Quinet Désiré, 27 ans, menuisier à Naninne.

D. Vous êtes allé sur les lieux ?

R. Nous allions voir les grandes eaux avec Charles Valentour aux *Vieilles Roches*. Léopold Tasseroul nous a appelés ; nous avons vu des papiers, nous n'en avons pas ramassé.

D. N'avez-vous pas vu qu'ils étaient tachés de sang ?

R. Non.

D. Vous avez aidé à reporter Roland ?

R. Oui, avec Charles Valentour et Ferdinand Monmart.

D. Chez Tasseroul, a-t-on parlé à Roland ?

R. M. le Curé est arrivé et je suis sorti.

D. Vous êtes sorti, et Charles Valentour ?

R. Il est allé avertir les parents de Roland.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le témoin a travaillé chez Valentour ?

R. Oui, toute la matinée.

D. Avez-vous vu Alexis ?

R. Oui, vers 8 ½ h.

D. Quand l'avez-vous vu encore ?

R. Vers 11 h ½ ; il est venu nous appeler pour dîner.

D. Qu'a-t-il fait dans l'intervalle ?

R. Je ne sais pas ; l'après-midi, quand nous allions voir les eaux, Alexis nous a dit qu'il y était allé le matin.

D. C'est vous qui avez proposé à Charles Valentour d'aller voir les eaux ?

R. Oui.

*Le Ministère Public* : Lorsque la mère a appris l'assassinat, n'a-t-elle pas fait appeler Alexis ?

R. Si, il a dit qu'il avait payé les deux traites.

*M. Malisoux*, membre du jury, fait observer qu'à la lettre K du plan, il y a une légende sur laquelle on n'a pas interrogé le témoin.

Les témoins sont invités à se retirer et on rappelle la femme Denison.

D. Est-ce vous qui avez aperçu le matin une personne traversant le bois, ressemblant à un Valentour ?

R. Ce n'est pas moi, c'est Louise Blondiaux, épouse Denison.

M. le Juge d'instruction Vitry est rappelé.

D. Vous avez entendu le témoin Denison, rappelez-nous sa déposition.

R. Cette femme se trouvait au *Duva*, descendant de la chapelle Sainte-Anne vers 10 h ½, elle a vu quelqu'un qui se dirigeait vers Dave ; elle ne l'a pas reconnu, mais elle sait qu'il était coiffé d'un petit chapeau ; elle a cru dès ce moment reconnaître Valentour, mais sans pouvoir le préciser.

La séance est levée à 5 heures et demie.

## Audience du jeudi 10 juin.

A 8 h ½, la cour entre.

*M. le Président* : Faites entrer l'accusé. Je déclare la séance ouverte.

On procède à l'appel des témoins. Le témoin Lemaître Jean, étant indisposé, ne sera pas entendu.

Maître Frapier demande à M. le Président le transport de la Cour et du jury sur les lieux du crime ; « l'examen des lieux, dit-il, est indispensable à la bonne intelligence de l'affaire. » M. le Président ne peut faire droit à cette demande, eu égard aux grands inconvénients qui résulteraient du transport de la Cour, du jury, des défenseurs, de l'accusé etc., dans le bois où, tout d'abord, des chemins étroits ne permettraient pas de rester réunis. M<sup>e</sup> Frapier tirera ses conclusions, la Cour statuera.

M<sup>e</sup> Frapier demande à faire entendre deux témoins nouveaux et très importants. « Hier, dit-il, dans un cabaret de Naninne, Jean-Baptiste Feraille fils a raconté que le 3 février, dans la matinée, Alexis Valentour lui a proposé d'aller voir les grandes eaux. Le lendemain de l'arrestation, il l'a raconté à Donat Massart. »

Jean-Baptiste Feraille et Donat Massart sont appelés à témoigner à l'audience de l'après-midi.

## Suite de l'audition des témoins

Quarante-septième témoin : Emile PIRSON

*47<sup>e</sup> témoin* : Pirson, Emile, directeur de ventes à Namur.

D. Vous êtes appelé à donner des éclaircissements au sujet d'une carte adressée à Tombu.

R. Tombu avait acheté une vache à une vente que j'avais faite ; je lui en ai réclamé le paiement par carte postale lui adressée du 31 janvier au 2 février.

D. Antérieurement, avez-vous écrit à Tombu ?

R. Je lui écrivais tous les mois comme à un débiteur.

D. Avez-vous eu des relations d'affaire avec Alexis Valentour ?

R. Avec Alexis, non ; mais avec sa mère ; lui est déjà venu faire des commissions.

On présente au témoin Pirson les fragments de la carte retrouvée sur les lieux du crime. Il y retrouve le mot « février ».

*M. le Président* : La carte est partie en février. Tombu dit ne pas l'avoir reçue ; il n'avait pas d'intérêt à le nier ?

*M<sup>e</sup> Frapier* (au ministère public) : Vous n'admettez pas que c'est le 2 ?

*Le Ministère Public* : Je ne le conteste pas, je me réserve de l'examiner.

*Le témoin* : Je vois parfaitement mon 2 : le 2 février.

*Le Ministère Public* : C'est donc la levée du 3 ?

*M<sup>e</sup> Frapier* (au témoin) : Tombu a-t-il payé ?

R. Il m'a donné deux acomptes s'élevant à 100 francs environ sur les 300 et quelques francs qu'il me devait.

Quarante-huitième témoin : T. GODART

*48<sup>e</sup> témoin* : Godart, épouse Jean Lemaître, 71 ans, ménagère à Dave.

D. C'est vous qui avez donné à Roland la bourse qui lui servait ?

R. Oui.

D. Vous la lui aviez donnée quelque temps avant le 3 février ?

R. 15 jours environ.

D. C'est bien celle qui est là ?

R. Oui.

D. Et le morceau d'étoffe ?

R. C'est bien cela.

D. Avez-vous entendu le coup de feu ?

R. Oui, il était 11h20 à mon horloge, mais les horloges ne se rapportent ordinairement pas. Je mettais mon pain au four et j'ai regardé l'heure.

D. Vous connaissiez Joseph Roland ?

R. Il venait chaque jour à la maison. Je lui ai donné cette bourse parce que la sienne était déchirée.

Quarante-neuvième témoin : Alphonse DETAILLE; brigadier de gendarmerie

*49<sup>e</sup> témoin* : Detaille, Alphonse, 32 ans, brigadier de gendarmerie à Sanzinne (Ardenne).

D. Vous avez été appelé sur les lieux ?

R. Le 3 février, nous nous sommes rendus chez Tasseroul où la victime avait été déposée. Vers 10 h ½, comme Roland paraissait comprendre, j'ai dit à la mère : « Dites-lui de me serrer la main s'il connaît son assassin » et il m'a serré la main deux fois.

D. A-t-il fait un geste quelconque indiquant le nombre ?

R. Non.

D. Etes-vous resté longtemps ?

R. Je suis resté là jusqu'à la mort de Roland.

D. D'autres personnes que son père et sa mère lui ont-elles fait des questions au sujet du nombre des agresseurs ?

R. Non, je suis resté de huit heures du soir jusqu'à la mort du facteur et n'ai rien vu.

D. Avez-vous vu Alexis Valentour ?

R. Non.

D. Savez-vous si on a dit que Roland avait indiqué deux doigts ?

R. Je ne l'ai pas entendu dire.  
D. Avez-vous quitté le blessé ?  
R. Pendant cinq minutes à peine, mais Saffre est resté là.

Cinquantième témoin : Alfred SAFFRE, gendarme

50<sup>e</sup> témoin : Saffre, Alfred, 26 ans, gendarme à Dinant.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé sur les lieux ?  
R. A l'arrivée du train partant de Namur à huit heures.  
D. Y avait-il du monde autour de Roland ?  
R. Oui, je suis parti avec le brigadier Detaille.  
D. L'un de vous deux, si pas tous les deux, êtes restés près du mourant ?  
R. Toujours.  
D. Avez-vous entendu dire si Roland a été consulté au sujet du nombre de ses agresseurs ?  
R. Non.  
D. Lui a-t-on demandé s'il connaissait l'assassin ?  
R. Oui, et il a serré la main au brigadier Detaille.  
D. Lui a-t-on demandé s'il avait été attaqué par un ou deux hommes ?  
R. Non.  
D. Une autre personne lui a-t-elle demandé le nombre ?  
R. Je n'ai vu faire aucun geste.  
D. Avez-vous entendu dire qu'il ait répondu un nombre ?  
R. Non.  
D. Les journaux l'on rapporté.  
R. Je ne crois pas que cela ait été fait.  
D. Le témoin ou un autre a-t-il posé à Roland la question du nombre ?  
R. Non, j'en suis bien certain.

M<sup>e</sup> Frapier : Le témoin a-t-il été chargé de faire des perquisitions pour retrouver les deux étrangers ?

R. Oui, j'ai fait des recherches. Ces deux hommes se sont attardés bien longtemps dans les fermes ; ce sont même eux qui ont fait retrouver le blessé.

Cinquante-et-unième témoin : Xavier ROLAND, père de la victime

51<sup>e</sup> témoin : Roland, Xavier, 60 ans, pêcheur à Velaine-Jambe (C'est le père de la victime Joseph Roland).

D. Dites la vérité.  
R. Nous étions allés à la pêche. Il était une heure quand je suis rentré. Ma femme, qui avait des pressentiments, me dit « Joseph n'est pas rentré, peut-être est-il assassiné ? » Puis Charles Valentour est arrivé dire que le facteur était blessé. Ma femme dit « Il est tué ? » « Non, répondit Charles, il a été assommé à coups de pierres et il revient à lui. » Nous sommes allés ensemble à Dave. En route, j'ai fait observer que c'était drôle d'aller voir les grosses eaux, alors qu'il y avait une baisse de 70 centimètres. Charles Valentour n'est pas entré, et aucun des Valentour n'est venu chez Tasseroul.  
D. Votre fils vous a-t-il reconnu ?  
R. Oui, parfaitement. Mon fils était froid, mais nous l'avons réchauffé avec de la paille.  
D. Lui a-t-on demandé s'il connaissait son meurtrier ?  
R. Oui, à cette question, il m'a serré fortement la main ; il a porté la main à sa tête, au moins vingt-cinq fois.  
D. Lui a-t-on demandé s'il avait été attaqué par deux hommes ?  
R. Non, il serrait la main avec la main gauche, mais ne bougeait pas la main droite.  
D. Vous êtes resté jusqu'à sa mort ?

R. Oui, puis on a ramené le cadavre chez nous. J'ai demandé si on lui avait volé tout ; on m'a répondu que non, qu'il avait encore sa montre. Alors, j'ai dit que ce ne pouvait être des étrangers qui l'avaient tué pour le dépouiller.

Cinquante-deuxième témoin : Jean-Joseph DEREUX, échevin

52<sup>e</sup> témoin : Dereux, Jean-Joseph, 70 ans, échevin à Dave.

D. Que savez-vous de l'affaire ?

R. Le jour du crime, la servante du bourgmestre m'a dit, vers une heure, qu'un homme était tué. Je suis parti avec Deville et Halloy Joseph. Arrivés sur les lieux, Roland était déjà transporté chez Tasseroul. Nous avons trouvé des papiers, et l'un paraissait avoir servi de bourre d'arme à feu. Je l'ai mis en poche et suis venu chez Tasseroul.

D. Quels papiers avez-vous ramassés ?

R. Le seul papier de bourre. Je l'ai ramassé parce qu'il me paraissait être une bourre. Je n'ai pas pris d'autres papiers.

D. A-t-on questionné Roland ?

R. Oui, mais il ne répondait pas.

D. Lui a-t-on demandé s'il avait été attaqué par un ou plusieurs hommes ?

R. Je ne saurais dire, il serrait la main.

Cinquante-troisième témoin : Auguste RENARD, garde particulier

53<sup>e</sup> témoin : Renard, Auguste, garde particulier à Dave.

D. Vous êtes allé sur les lieux ?

R. Oui, vers une heure ou une heure et demie. Nous faisons battue au renard ; j'ai entendu le coup de feu ; peu après, j'ai demandé l'heure à Masson ; il m'a dit qu'il était 11h15.

D. D'où vous étiez, pouviez-vous voir les lieux du crime ?

R. Oui, d'où nous étions, on peut voir le *Duva*, mais nous n'avons aperçu que des femmes qui descendaient avec une charge de litière ; nous n'avons pas vu de fumée.

D. Et à 1 h ½ ?

R. Roland était chez Tasseroul. J'ai vu une mare de sang et un morceau de l'anneau de la carnassière. J'ai dit « On a arraché la carnassière ». Le plus grand morceau était sur les lieux du crime, l'autre adhérait à la sacoche quand on l'a retrouvé.

D. La femme l'a ramassé devant vous ?

R. Oui.

D. Et les papiers ?

R. J'ai vu une carte postale adressée à Joseph Tombu à Naninne, un côté était maculé de sang ; elle était presque entière, peut-être un coin déchiré.

On soumet le morceau de la carte au témoin ; elle n'était pas comme il la voit maintenant ; elle était presque entière ; l'autre côté était taché.

D. Y avait-il des places de sang ?

R. Oui, une grande mare et d'autres traces.

D. Avez-vous ramassé des papiers portant des traces de sang ?

R. Non, je n'ai pas attaché d'importance aux autres ; je suis descendu à la hâte ; le bourgmestre était absent.

M<sup>e</sup> Frapier : Dans quel état était le papier de bourre ? Était-il déplié ou roulé ?

R. Il y avait trois morceaux.

D. Une seule boule ?

R. Non, trois morceaux différents formant une seule boule ; nous les avons ouverts.

*Le Ministère Public* : Avez-vous senti l'odeur du papier ?

R. Oui, il sentait la poudre et était noirci d'un côté ; il n'était pas brûlé.

*Le Ministère Public* : N'est-ce pas cela qui vous a fait penser qu'au lieu d'avoir été assommé à coups de pierres, Roland avait été tué d'un coup de feu ?

R. Oui, c'est ce qui nous y a fait songer.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Ce sont les blessures que le facteur portait à la face qui ont fait penser qu'il avait été assassiné à coups de pierres ?

R. Oui.

Cinquante-quatrième témoin : Joseph DEVILLE

*54<sup>e</sup> témoin* : Deville, Joseph, 32 ans, ardoisier à Dave.

D. Vous êtes allé avec Dereux sur les lieux du crime ?

R. Oui, j'y ai ramassé des papiers noirs imprimés, j'ai pensé que c'était une bourre.

D. Comment étaient-ils ?

R. Il y avait trois ou quatre morceaux. J'en ai déplié un morceau, d'autres étaient plus ouverts. Il y avait encore d'autres papiers, mais je n'y ai pas fait attention.

D. Etes-vous resté chez Tasseroul ?

R. Un petit temps.

D. Avez-vous emporté la carte ?

R. Non, je l'ai laissée là. J'ai vu deux morceaux de bourre d'un demi centimètre qui sentaient la poudre ; c'était après le passage de Dereux.

*Le Ministère Public* : La carte était-elle dans la flaqué de sang ?

R. Non, dans le chemin.

D. En venant, avez-vous vu la sacoche ?

R. Non, les morceaux de la bourre que j'ai vus n'ont pas sans doute été ramassés.

D. La carte était à peu près entière et vous l'avez ramassée dans le chemin ?

R. Il y avait un petit coin déchiré.

D. Etes-vous allé chez Tasseroul ?

R. Non.

Cinquante-cinquième témoin : Edouard GALLET, bourgmestre

*55<sup>e</sup> témoin* : Gallet, Edouard, 41 ans, bourgmestre à Dave.

D. Vous avez été informé du crime ?

R. En arrivant à la station de Dave, à 1h45, j'ai été informé par le garde-champêtre et le chef de gare ; j'ai adressé une dépêche au Parquet et à la gendarmerie de Namur ainsi qu'à celle de Burnot pour prévenir du passage des deux individus signalés. Ensuite, je suis allé chez Tasseroul et j'ai vu Roland blessé à la figure, au nez ; et ayant une blessure à la tête ; la casquette avait plusieurs trous.

D. Avez-vous fait des questions à Roland ?

R. Non, il ne pouvait pas comprendre.

D. Lui a-t-on demandé s'il connaissait son meurtrier ?

R. Le soir, il a pressé la main au gendarme quand on le lui a demandé.

D. Lui a-t-on demandé s'il avait été attaqué par un ou deux hommes ?

R. Non, pas devant moi.

D. Vous êtes allé sur les lieux ?

R. Oui, avec l'échevin Dereux ; on m'a remis du papier provenant d'un journal et paraissant avoir servi de bourre. Ils étaient roulés, mais il y avait trois morceaux ; un roulé et deux plus dépliés ; deux étaient comme bourrés.

D. Et à l'endroit du crime ?

R. J'ai vu une flaque de sang avec des feuilles. Le garde Thonneaux a trouvé du papier qu'il m'a remis. Il me semble qu'il y avait des morceaux de carte-postale et des morceaux de papier quadrillé rouge comme collés ensemble. J'ai vu de l'écriture mais n'ai pu lire l'adresse. François Roland m'en a remis et m'a dit les avoir ramassés là.

On présente les morceaux de la carte au témoin. Il ne saurait affirmer si les morceaux n'étaient pas plus grands. La carte était en morceaux qui collaient ensemble.

R. Je suis sorti du chemin et monté sur le talus ; j'ai vu M. Lemaître-Godart qui avait retrouvé la sacoche sans y avoir touché ; il me l'a indiquée ; elle était à 55 mètres environ. La sacoche était close, mais le cuir qui sert à la boucler n'était pas passé dans l'anneau. Un morceau de l'anneau de la bandoulière y adhérait. Nous avons remarqué des empreintes assez espacées venant de l'endroit où Roland a été tué ; elles paraissaient être les traces du passage d'une personne qui avait marché précipitamment.

J'ai relevé la sacoche et ai examiné son contenu ; il y avait des papiers imprimés, plusieurs lettres, deux livrets dont un à couverture verte, un gant en laine, mais pas de bourse, ni d'argent. J'ai confié ces pièces au garde et je suis venu rencontrer le Parquet que j'ai accompagné chez Tasseroul.

J'ai vu Alexis Valentour près de la maison Tasseroul, devant la fenêtre, vers 4h ou 4 h ½. Je lui ai demandé s'il avait donné de l'argent au facteur, il m'a dit oui.

D. Quelle somme ?

R. 708 ou 718 francs ; je ne saurais dire au juste.

D. Pourquoi avez-vous demandé cela ?

R. J'avais entendu dire que le facteur avait touché de l'argent chez Valentour. A partir du moment où je l'ai eu interrogé, je l'ai soupçonné ; je lui ai demandé la chose sans soupçon ; sa réponse m'a paru douteuse.

D. Et les individus partis vers Burnot ?

R. On m'avait dit qu'ils étaient passés et avaient indiqué le blessé ; je les ai fait rechercher pour qu'ils puissent donner des renseignements ; on les soupçonnait alors. Après avoir reçu des renseignements, j'ai reconnu qu'ils étaient encore à Naninne postérieurement au crime. C'est de la rencontre de Begon et des individus que j'ai tiré cette conclusion.

*Le Ministère Public* : Les avait-on vu à Dave avant ?

R. Non.

D. Qu'on fait les deux hommes à Dave ?

R. Ils ont demandé l'aumône chez les religieuses et à Adolphe Thonneaux, vers une heure, s'il y avait un pont à passer sur la Meuse ; on les a vus plus tard à la limite de Lustin.

D. Ne connaissez-vous rien d'autre ?

R. A la mort du père, on a déposé son pistolet chez moi. Ce n'était pas celui qui est là ; la crosse était plus courte, le canon plus mince ; je n'ai pas vu cette plaque.

D. (à l'accusé) Vous dites que c'est le pistolet de votre père ?

R. Il n'en a jamais eu d'autre.

D. Est-ce vous qui avez fait mettre la plaque ?

R. Non.

D. L'avez-vous fait graver ?

R. Non.

D. Vous ne savez qui a mis cette plaque ?

R. Non.

D. (au témoin) Qu'avez-vous à dire à propos de cette arme ?

R. Je suis convaincu que ce n'est pas le pistolet qui a été remis entre mes mains à la mort du père.

*M<sup>e</sup> Wodon* : Lorsque le témoin a vu la carnassière, a-t-il trouvé un ou deux gants ?

R. Un je crois. Il ne devait y en avoir qu'un.

*M. le Président (à Roland, père) :* A-t-on retrouvé les deux gants de votre fils ?

R. Je n'en sais rien ; on pourrait le demander à François.

M. le juge d'instruction est rappelé. On ne m'a remis, dit-il, qu'un seul gant qui était dans la sacoche quand le gendarme le lui a remise. On présente un gant tiré de la carnassière. *M<sup>e</sup> Frapier* fait observer qu'il tombe de la carnassière un petit morceau de papier.

D. (*à M. Gallet*)

R. Quand on a fouillé Joseph Roland chez Tasseroul, on a retrouvé des papiers sur lui et une pièce d'argent enveloppée dans un morceau de papier. Joseph Halloy pourra donner là-dessus des explications, c'était du papier gris.

*M<sup>e</sup> Frapier :* Les timbres n'étaient-ils pas dans un morceau de journal ?

R. Je l'ignore.

*Le Ministère Public :* M. le bourgmestre connaît les lieux. Valentour dit qu'en sortant du sentier du bois et en arrivant au chemin, il a pu voir le corps.

R. Je suis allé voir et il y a bien une petite place d'où on peut voir, au moins en partie.

Le témoin donne des explications au jury. Il faut dire, dit-il, que l'attention soit tout spécialement attirée sur ce point pour y remarquer quelque chose.

*M<sup>e</sup> Frapier :* Est-il possible de se cacher facilement derrière les buissons ?

R. Il y a un talus en pente très rapide...

D. Etant couché derrière, pourrait-on se dissimuler ?

R. Certainement.

*M<sup>e</sup> Frapier :* Un homme de la taille de Valentour ne pourrait s'y cacher.

R. Je ne suis pas de votre avis.

*Le Ministère Public :* *M<sup>e</sup> Frapier* a vu le buisson aujourd'hui ; on l'a complètement abîmé depuis le crime.

*Le témoin :* Il était plus épais.

*M. le Président :* Et le talus ?

R. Il peut avoir un peu plus d'un mètre ; il y a une souche de chêne et le talus va en pente.

D. Le talus permet-il de s'y dissimuler ?

R. Oui, Monsieur le Président.

*Le Ministère Public :* Quelle distance y a-t-il entre l'endroit d'où Valentour prétend avoir vu le blessé ?

R. 128 mètres.

*M<sup>e</sup> Frapier :* Quand on a trouvé le pistolet, qui était là ?

R. Houbion et Materne.

*M<sup>e</sup> Frapier :* Et Charles Valentour ?

R. Il est venu après.

*M<sup>e</sup> Frapier :* Charles Valentour me dit à l'instant qu'Ignace Badoux-Oger l'accompagnait quand on lui a remis le pistolet.

R. Le témoin ne s'en souvient pas.

D. (*à l'accusé*) Connaissez-vous l'individu ?

R. Ignace Badoux-Oger.

*M. le Président :* Il sera invité à se présenter.

Cinquante-sixième témoin : Désiré THONNEAUX, garde-champêtre

56<sup>e</sup> témoin : Thonneaux Désiré, 39 ans, garde-champêtre à Dave.

D. Vous êtes allé sur les lieux avec le bourgmestre ?

R. Oui, je suis parti vers 8 ½ h du matin, avec Vendendries, j'ai rencontré, vers 10 heures et demie Monmart père et fils ; arrivé dans le fond, j'ai entendu un coup de feu, vers 11h10...11h15. Rentré chez moi, la servante du bourgmestre m'a rappelé vers une heure et demie et je suis allé au bois, on descendait Roland.

J'ai vu Charles Valentour et Désiré Quinet et ai demandé qu'on avertisse les parents, on avait appelé le docteur ; je suis allé à la gare et j'ai envoyé une dépêche à M. le juge d'instruction ; le bourgmestre est arrivé vers 1h40 ; nous sommes allés sur les lieux du crime. Dereux a remis les morceaux de la bourre qui sentaient l'odeur de poudre. Je les ai remis au bourgmestre ; étant sur les lieux du crime, M. le percepteur de Jambe est arrivé ; j'ai ramassé des morceaux de papier, un morceau de carte postale dans le ravin, à 2m50 du lieu du crime, dans la direction de la sacoche.

D. Avez-vous ramassé plusieurs morceaux de papier ?

R. Deux ou trois, dont un entre autres, de carte postale, dans le bois, du côté de la sacoche ; (c'est un des morceaux qu'on a représentés au témoin, mais il ne sait lequel). Pendant ce temps Lemaître a dit « j'ai retrouvé la sacoche ». Nous y sommes allés, la bandoulière était dessus, en travers. Il y avait des traces de talons, la pente étant assez forte, on ne savait pas distinguer les pas.

D. Pouvait-on se dissimuler derrière les buissons ?

R. On ne serait pas vu du chemin encaissé. L'on n'a pas couru ou rampé, les pas marqués par les talons étaient énormes, ils s'arrêtaient un peu plus bas que la sacoche.

*Le Ministère Public* : Combien faut-il de temps de l'endroit où était la sacoche pour aller à la maison Valentour ?

R. Vingt minutes en marchant d'un bon pas.

*Le Ministère Public* : Du lieu du crime aux *Vieilles Roches*, combien y a-t-il ?

R. Douze minutes et demie, jusqu'à la terrasse extérieure du *Vieux Château*.

*M. le Président* : Du château à la terrasse ?

R. Une demi-minute.

D. Vous connaissiez Roland ?

R. Parfaitement.

D. Était-il exact ?

R. A peu près, cela dépendait de l'importance de sa tournée.

*Le Ministère Public* fait rappeler Deville.

*M. le Président* : Le jour du crime, avez-vous tiré un coup de fusil ? Tirez-vous souvent ?

R. *Tèn awète* (De temps en temps)

D. Les papiers de la bourre ont-ils passés par votre poche ?

R. Non, je les ai remis à Dereux.

Cinquante-septième témoin : Joseph HALLOY

57<sup>e</sup> témoin : Halloy, Joseph, 23 ans, maçon à Dave.

D. Que savez-vous ?

R. Je suis allé sur les lieux et j'ai ramassé des morceaux de papier quadrillé ; je n'ai pas ramassé de morceaux de carte-correspondance, ni de papier de l'enregistrement.

On reproduit les papiers quadrillés au témoin, qui les reconnaît ; on les passe au jury.

D. Avez-vous été chez Tasseroul ?

R. Oui, j'ai vu Joseph Roland ; son père lui a demandé s'il le reconnaissait.

D. Le blessé a-t-il serré la main ?

R. Oui.

D. Lui a-t-on demandé s'il y avait une ou deux personnes ?

R. Je ne me rappelle pas.

D. A-t-il répondu d'une façon quelconque ?

R. Non.

*Le Ministère Public* : Les papiers étaient-ils dans le sang ?

R. Dans le milieu du chemin ; il y avait du sang dessus.

Cinquante-huitième témoin : François ROLAND, frère de la victime

58<sup>e</sup> témoin : Roland, François, 27 ans, facteur des postes à Jambe.

D. Vous êtes le frère de Joseph Roland ?

R. Oui, M. le Président.

D. Vous avez été informé que votre frère avait été assailli dans sa tournée ?

R. Oui, par Charles Valentour, vers 2 heures. J'étais chez moi, je suis venu le dire à M. le percepteur à Jambe et j'ai pris le train pour Dave où je suis arrivé à 2h45. Mon père est venu dix minutes après.

D. Qu'avez-vous demandé à Joseph ?

R. Je lui ai demandé s'il connaissait l'auteur. Il ne pouvait pas répondre, mais il serrait la main.

D. Lui a-t-on demandé s'il savait le nombre ?

R. Il n'y avait pas d'avance.

D. Mais a-t-il été question de lui faire cette demande ?

R. Je ne l'ai pas entendu.

D. A-t-il montré deux doigts ?

R. Jamais. Il portait la main vers la tête, mais ne montrait pas les doigts.

D. Vous êtes allé sur les lieux du crime ?

R. Oui, j'ai vu du papier quadrillé rouge et des morceaux de carte-correspondance à 1 mètres de la mare de sang. Il y en avait (des morceaux) sur le chemin, dans l'ornière et en remontant la berge. (On montre les morceaux au témoin). Ce sont ceux que j'ai remis à M. Gallet, entre autres celui portant le timbre. (Le témoin reconnaît aussi les morceaux du papier quadrillé rouge).

*Le Ministère Public* : Les morceaux étaient-ils dans une flaque de sang ?

R. Non.

D. Après ?

R. Je suis allé chez Tasseroul et j'ai remis les morceaux à M. Gallet. Je suis parti de chez Tasseroul vers six heures avec MM. Thibaut et La Barthe, pour aller chez Badoux. Nous sommes allés dans le bois, j'ai cherché dans la sacoche les formules de protêt, elles n'y étaient plus.

D. N'est-ce pas vous qui faites maintenant la tournée de votre frère ?

R. Oui, ordinairement, on va par chez Tombu, mais on peut aussi bien aller chez Valentour ; cela dépend de la correspondance. Le contraire arrive assez souvent.

D. Va-t-on chez Tombu immédiatement ?

R. Pas toujours.

D. Le retour est-il toujours le même ?

R. On revient quelquefois par le chemin Sainte-Anne ; mais jamais par le chemin en-dessous du cimetière ; on prend le chemin longeant la propriété de M. de Pierpont et on revient par les fonds de Dave.

D. Quand on est passé chez Beghin, le chemin de la chapelle Sainte-Anne est le plus court ?

R. Oui.

D. Votre frère portait-il sa jaquette de service le jour du crime ?

R. Je ne crois pas, il avait un pardessus, c'était l'hiver.  
D. La jaquette de service a-t-elle une poche pour la montre ?  
R. Non, nous avons le gilet.  
D. Il fallait que le paletot fût ouvert pour voir la chaîne ?  
R. Oui.  
D. On a retrouvé un gant dans la sacoche ?  
R. Oui, on nous a remis l'autre, il est chez nous.  
D. Les papiers quadrillés étaient-ils mêlés aux feuilles ?  
R. Non, ils se trouvaient au-dessus.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Lorsqu'on cherchait le papier, n'étiez-vous pas avec un parent ? Charles Valentour dit qu'un de vos cousins remuait des feuilles mêlées avec des papiers.

R. Je ne pense pas. Je n'ai pas vu Charles Valentour. Mon cousin, Joseph Roland, de La Plante, était avec moi, mais j'ai ramassé le papier sur les feuilles.

*M<sup>e</sup> Frapier* demande à entendre Charles Valentour ou Joseph Roland.

*M le Président* : On entendra Joseph Roland. Zaman était-il là ?

R. Il est remonté avec nous.

A 11 heures, l'audience est suspendue pour 10 minutes.

Cinquante-neuvième témoin : Jean-François VAN MAEL, armurier

*59<sup>e</sup> témoin* : Van Mael, Jean-François, armurier à Bruxelles.

D. Quelles observations avez-vous faites sur les armes ?  
R. Aucune n'a pu servir au tir depuis longtemps. Le pistolet paraissait avoir servi depuis plus d'un mois. Le pistolet portait des petites traces de rouille. Après dix jours, même, on n'a pas de ces taches.  
D. A-t-on trouvé des balles semblables à celle retrouvées dans le crâne ?  
R. Parmi les munitions, j'ai trouvé une balle qui aurait pu servir avec une bourre.  
D. La balle retrouvée dans le crâne de Roland pesait 70 centigrammes de moins que celle trouvée chez Valentour.  
R. La différence de poids peut provenir de la fonte.  
D. L'ouverture de la blessure avait un peu moins d'un centimètre.  
R. La balle était de 0,009.  
D. Et la distance ?  
R. Plus de 50 centimètres. A 80 centimètres, la casquette eût eu des traces de brûlures.  
D. Je suppose une arme analogue ; peut-on mettre plusieurs projectiles ?  
R. Oui, dans un calibre aussi étroit, les balles devaient être superposées et à 1 m ou 1m50, porter, sur un diamètre de 0,10 à 0,15.  
D. Et la bourre qui aurait servi ?  
R. Elle serait noircie et non brûlée.  
D. La poudre non brûlée, ou une personne qui en manie ou qui tire, pourrait-elle communiquer l'odeur de la poudre à ce qu'elle touche ?  
R. Non, cela doit être imprégné dans le papier par l'action du feu.

On montre à l'expert le papier de la bourre. Il se livre à des explications à ce sujet.

*M<sup>e</sup> Frapier* : La balle provenant de chez Valentour est une balle d'environ 9 millimètres. Il y a là un revolver de 9 millimètres ; la balle entre-t-elle dans le canon ?

Discussion à ce sujet entre M<sup>e</sup> Frapier et l'expert. Les 9 millimètres sont le calibre du barillet et non de l'orifice. L'expert a dit dans son rapport qu'un pistolet identique avait pu servir, mais pas celui-ci.

M<sup>e</sup> Frapier : La balle de chez Valentour peut-elle servir à un pistolet de 9 millimètres ?

R. Oui. On pourrait mettre trois ou quatre balleuses dans le pistolet de 9 millimètres. Dans un pistolet de calibre moindre, trois balles s'écarteraient moins.

La conclusion de l'expert est que le coup a été tiré avec un pistolet à canon lisse ou avec un revolver à canon rayé d'un calibre plus fort. Il est toujours nécessaire, et ici, était indispensable, qu'il y ait une bourre de papier ou bien sur la poudre ou bien en enveloppant la balle. L'avis de l'expert est que le papier trouvé a pu servir à envelopper la balle. L'effet eût été le même que s'il avait été mis en bourre.

M<sup>e</sup> Hébette lit une pièce le constituant partie civile de la part du père Roland.

Conclusions pour Xavier Roland contre Alexis Valentour.

Plaise à la Cour

Donner acte au soussigné Xavier Roland, lequel fait élection de domicile en l'étude de Maître Lupin, avoué, de ce qu'il déclare se porter partie civile dans la cause contre Alexis Valentour, ce pour le préjudice tant moral et matériel qu'il lui a fait subir, à lui et à son épouse, par la mort de leur fils Joseph Roland et qu'il se réserve de postuler ultérieurement des dommages et intérêts.

(Signé) Xavier Roland

La Cour en donne acte.

Soixantième témoin : Léonard CARPENTIER, pharmacien

60<sup>e</sup> témoin : Carpentier, Léonard, 45 ans, pharmacien militaire à Jambe.

D. Vous avez examiné les débris de papier ?

R. Oui, cinq fragments de *l'Etoile Belge*. Il n'y a aucun doute qu'ils aient été en contact avec de la poudre brûlée. Nous en avons retrouvé les éléments : nitrate et charbon, et ils sentaient l'odeur de la poudre.

D. Et ensuite ?

R. Sur l'effet de commerce de 429 francs, il y avait une tache de 5 millimètres, paraissant avoir été produite par un doigt ; elle portait des sinuosités d'épiderme. Nous avons retrouvé des globules du sang en mettant la partie ensanglantée en contact avec de l'eau distillée.

D. N'avez-vous pas eu une chemise à examiner ?

R. Deux chemises, dont une blanche qui portait des taches noirâtres et dont l'analyse nous a bien donné d'abord quelques cristaux, mais le lavage devait avoir enlevé les éléments principaux ; le lavage a été bien fait ; il y avait des groupes de taches au col, à la manche etc.

D. Peuvent-elles provenir de ce que la chemise aurait été mise sur du fil de fer galvanisé ?

R. Oui, mais elles n'auraient pas été disséminées, mais bien en ligne.

D. Vous avez examiné les souliers ?

R. Oui, deux paires, ils ne portaient pas de taches de sang.

D. Le morceau de carton jaune portait des traces de plomb.

R. Il y a aussi du sulfate de plomb dans la poudre, mais le papier de *l'Etoile Belge* en contient.

Le témoin dit que l'odeur, le nitrate et le carbone trouvés sur la bourre lui permettent d'affirmer qu'il y avait eu de la poudre.

D. Et la tache de sang sur la traite ?

R. Elle provient d'un doigt imprégné de sang, mais non du contact d'une blessure.

M<sup>e</sup> Frapier demande à entendre un docteur sur la blessure qu'a pu se faire au doigt Valentour. On fait chercher M. Ranwez ou M. Verniory.

Soixante-et-unième témoin : Arthur PETERMANN, chimiste

61<sup>e</sup> témoin : Petermann Arthur, 40 ans, chimiste, directeur de la Station agricole de l'Etat à Gembloux.

Le témoin a examiné les fragments de la bourre et a reconnu la présence de l'acide nitrique etc. Il affirme formellement que les morceaux de *l'Etoile Belge* ont été en contact avec de la poudre brûlée.

M<sup>e</sup> Chasseur : Le témoin n'a-t-il pas constaté aussi l'odeur de la poudre ?

R. Certainement.

D. Vous avez examiné les effets ?

R. Oui, la tache provenait d'un doigt souillé de sang sur la traite de 469 francs.

D. Sur l'effet de 279 francs ?

R. Il y avait une tache provenant de la nature du papier.

D. Quant à une chemise ?

R. Deux chemises, dont une de couleur qui ne portait pas de sang, une blanche, fraîchement lavée, portait une quantité de petites taches ; nous avons trouvé une fois des cristaux de la matière colorante du sang, mais il y a une différence qui ne nous a pas permis d'être affirmatif. Nous avons conclu qu'il existait une possibilité qu'elle ait été souillée de sang, mais nous n'affirmons pas.

Nous avons examiné une canne qui nous a montré au microscope les globules et les cristaux de sang.

Le Ministère Public : Et la casquette ?

R. Le carton montrait une trace bleu-grisâtre provenant du plomb et du passage d'un projectile.

M. Ranwez est arrivé. M. le Juge d'Instruction est rappelé. Le 6 février, dit-il, Valentour portait à l'index de la main droite, à la première phalange du dessous, un morceau de timbre-poste. Je suis chasseur, lui ai-je dit, et je sais qu'on peut se blesser là. Le recul de l'arme produit cette blessure.

M. Ranwez : La blessure de Valentour était très superficielle, elle siégeait à la première phalange du côté qui regarde le pouce et a pu donner un peu de sang. Valentour nous a dit qu'il se l'était faite avec une chaîne.

D. Pouvait-elle donner du sang sur le pouce ?

R. Parfaitement. Il n'y avait pas de contusions. Il fallait une saillie à la gâchette de l'arme.

D. Pouvait-elle se faire en arrachant la sacoche du facteur ?

R. Parfaitement, et cela rentre dans l'hypothèse de Valentour, qui dit que c'est en tirant une chaîne.

D. Ne serait-ce pas avec la boucle de la bandoulière ?

R. Parfaitement.

D. Et pas avec une chaîne ?

R. Une chaîne, l'effort étant plus grand, produirait une contusion.

D. Valentour a eu jadis une blessure au doigt ; pourrait-elle nuire au tir ?

(On examine le doigt de l'accusé).

R. La partie tout à fait supérieure a été enlevée, mais n'empêcherait pas de bien tirer.

M<sup>e</sup> Chasseur a compris que la blessure provient plutôt de la sacoche que d'une chaîne. M. Ranwez dit qu'il ne peut certifier, mais que cela est fort probable.

M. Van Maele est rappelé et sa conclusion est que la blessure de Valentour ne peut provenir de l'arme, mais bien d'une chaîne de la sacoche.

Le Ministère Public : Ou même de la pipe...

A midi et demi, l'audience est suspendue pour être reprise l'après-midi, à deux heures et demie.

A 2 ¼ h, l'audience est reprise.

M<sup>e</sup> Frapier lit des conclusions pour Alexis Valentour, accusé, contre le Ministère Public et Roland, partie civile, conclusions tendant à ce que la Cour, le Jury, l'accusé et la défense se transportent sur les lieux du crime. L'accusé, interrogé, dit se joindre aux conclusions de la défense.

M<sup>e</sup> Hébette : La partie civile n'a aucune objection à formuler dès qu'elle peut aussi être admise à discuter sur les lieux. La partie civile ne craint pas la visite des lieux : elle la désire même, espérant y trouver des éléments de certitude.

Le Ministère Public fait ressortir les inconvénients de ce déplacement et déclare que les détails donnés suffisent amplement.

M<sup>e</sup> Frapier insiste et dit qu'en présence de l'accusation capitale qui pèse sur l'accusé, il adjure la Cour d'ordonner que l'on se rende sur les lieux. Cette mesure n'est pas inutile, elle est de nature à éclairer le jury. Il adjure la cour de ne pas la refuser.

L'accusé, consulté, déclare n'avoir rien à objecter. La Cour se retire pour délibérer. Charles Valentour pleure dans l'auditoire. Alexis paraît en proie à une profonde tristesse, il a les yeux rougis et renfoncés. Après quelques minutes, la Cour rentre en séance. M. le Président dit « La Cour, en présence des inconvénients et en raison du peu de lumière que pareille descente pourrait apporter aux débats, déclare n'y avoir lieu de l'ordonner. »

Soixante-deuxième témoin : Louise RENARD

62<sup>e</sup> témoin : Renard, Louise, épouse Denison Charles, 40 ans, journalière à Dave.

D. Vous avez déclaré dans l'instruction que, vous trouvant dans le bois, vous avez vu passer quelqu'un ?

R. Oui, vers 10 h ½.

D. L'avez-vous reconnu ?

R. Non, mais j'ai remarqué que cet homme portait un chapeau rond.

D. Vous êtes-vous dit que ce pouvait être Alexis Valentour ?

R. Oui, sur le moment.

L'accusé : M. le Président, ne pourriez-vous demander au témoin si ce n'est pas vers la chapelle Sainte-Anne ?

Le témoin : Oui.

D. au témoin : Savez-vous l'heure qu'il était ?

R. Environ 10 h ½, j'étais sortie de la maison à 10h.

M. le Président à M<sup>e</sup> Frapier : Valentour avait dit avant cela à Paquet qu'il était 10h45.

D au témoin : Y avait-il bien une demi-heure entre le passage de cette personne et celui des demoiselles Beghin ?

R. Une demi-heure au moins, peut-être plus.

D. Ne savez-vous plus rien ?

R. J'ai entendu le coup de feu ; les demoiselles Beghin étaient déjà passées.

Soixante-troisième témoin : Jean-Baptiste FERAILLE, maréchal-ferrant

63<sup>e</sup> témoin : Jean-Baptiste Feraille, fils, 19 ans, maréchal-ferrant à Naninne. Alexis Valentour m'a demandé vers 8h ou 8 h ½ pour aller voir les grosses eaux, j'ai répondu que je n'avais pas le temps. Vers midi ou midi et demi, Elisée, d'Andoy, qui passait avec un chariot, m'ai dit qu'un homme était tué dans le bois. J'ai demandé à Alexis s'il savait bien que le facteur Roland était tué, il a dit « Non ».

D. N'a-t-il rien dit d'autre ?

R. Non, nous avons parlé d'autre chose.

D. Et puis ?

R. Je lui ai demandé s'il était allé voir les eaux et il a dit « Oui ». Je lui ai dit qu'il pourrait bien avoir des affaires avec ça...

D. Pourquoi ?

R. Je savais qu'il avait des traites à payer.

D. Pourquoi lui disiez-vous cela ?

R. Parce que j'avais entendu dire qu'il avait payé des traites.

D. Qu'est-ce que cela signifie ?

R. Je lui ai demandé s'il les avait payées, il a dit « Oui ».

D. N'avait-il pas l'air gêné ?

R. Non ça.

D. Vous savez cependant qu'il a repris une traite au facteur ?

R. Oui.

D. Est-ce tout ce que vous savez ?

R. Oui.

D. D'où venait Elisée ?

R. De la station de Naninne. J'étais avec mon frère.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le témoin dit midi ; n'est-ce pas quatre heures ?

R. vers midi ou midi et demi, une heure...

D. Aviez-vous déjà dîné ?

R. Je ne saurais dire.

*M. le Président* : Je prie Charles Valentour de ne pas s'intéresser dans l'interrogatoire, il n'est ni témoin, ni partie dans l'affaire. Qu'il s'adresse aux défenseurs d'Alexis. Je remarque ce jeune homme qui plusieurs fois déjà m'a fait des signes ; je viens d'apprendre que c'est Charles Valentour.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Il peut bien s'y intéresser, il s'agit de son frère.

*M. le Président* : Je ne m'oppose pas à ce qu'il communique avec les défenseurs de son frère. Faites-lui donner un siège près de vous.

(Charles Valentour vient s'asseoir près du banc de la défense ; immédiatement devant Alexis auquel il tourne le dos).

*M<sup>e</sup> Chasseur* : Une question, M. le Président. Lorsque Alexis Valentour a proposé à Feraille d'aller voir les grosses eaux, a-t-il dit pourquoi ?

R. Pour aller à Fozz-Wépion.

*M<sup>e</sup> Hébette* : L'accusé a-t-il dit l'import des traites qu'il a payées ?

R. Non.

D. Avez-vous dit à Donat Massart que Valentour l'avait invité ?

R. Oui, le vendredi au soir.

Soixante-quatrième témoin : Donat MASSART, garde-block

*64<sup>e</sup> témoin* : Massart Donat, 36 ans, garde-block, à Naninne.

D. Feraille vous a-t-il dit que Valentour lui avait proposé d'aller voir les eaux ?

R. Oui, il m'a dit le vendredi que Valentour était allé chez lui vers 9 h ½. Il m'a dit « Cela me semble étonnant qu'Alexis soit arrêté ».

D. Quand en avez-vous parlé avec Charles Valentour ?

R. Hier, mais Feraille me l'avait dit plus de dix fois depuis lors.

D. Le témoin n'a-t-il pas vu passer Elisée à la station de Naninne ?

R. Je n'étais pas de service ce jour.

Soixante-cinquième témoin : Joseph ROLAND, cousin de la victime

65<sup>e</sup> témoin : Roland, Joseph, 26 ans, ébéniste à La Plante.

D. Que savez-vous de l'affaire ?

M<sup>e</sup> Frapier : C'est un parent.

D. Vous êtes allé sur les lieux ?

R. J'étais avec François Roland et Charles Valentour. Je suis allé chez Tasseroul, puis sur les lieux. J'ai vu des morceaux de papier de différents cachets, et j'ai cherché dans la mare.

D. Avez-vous remué les feuilles avec votre canne ?

R. Non, les papiers étaient à la surface.

D. Avez-vous ramassé des papiers ?

R. Oui, je les ai remis à François Roland.

D. Et les morceaux de carte-correspondance ?

R. Il y avait des morceaux de 1/6 d'une carte environ ; ils étaient maculés de sang.

D. Y avait-il une carte entière ?

R. Non, je n'ai pu lire l'adresse, le morceau était trop petit.

D. Avez-vous eu le morceau avec le timbre ?

R. Oui, j'en ai eu de différentes sortes. (On montre au témoin les morceaux de la carte). Ce sont eux. Il devait y avoir d'autres morceaux de papier à lettre.

D. Quadrillé ?

R. Oui.

D. Et les papiers de l'enregistrement ?

R. Oui, déchirés en petits morceaux. (On en montre au témoin). Ce sont ces morceaux.

M<sup>e</sup> Hébette : Le témoin n'est-il pas allé l'après-midi avec Zaman chez Beghin ?

R. Oui, le bruit courait que les demoiselles Beghin devaient avoir vu deux malfaiteurs. Zaman a insisté pour que nous allions jusque-là. J'ai demandé à Charles Valentour de venir avec moi. Il a accepté immédiatement. J'ai interrogé les demoiselles qui ont dit qu'elles faisaient la conduite de leurs parents et qu'elles ne se sont pas arrêtées à regarder les passants.

M<sup>e</sup> Hébette : Le témoin a dit dans l'instruction que Charles Valentour s'était empressé de l'accompagner.

D. N'êtes-vous pas allé chez Tasseroul ?

R. Oui, on interrogeait Roland. Il ne pouvait plus prononcer aucune parole, son père lui a demandé « Joseph, me reconnaissez-vous ? ». Il serrait la main.

D. A-t-on dit qu'on l'avait interrogé sur le nombre de ses agresseurs ?

R. Non.

D. Aurait-il montré deux doigts ?

R. Non, je ne l'ai pas entendu dire.

M<sup>e</sup> Frapier : Le témoin savait-il qu'un facteur avait été attaqué dans le pays de Charleroi ?

R. Non.

M<sup>e</sup> Frapier dit que Joseph Roland, quelques jours avant sa mort, a témoigné ses craintes à Marie-Josèphe Nonet, de Dave. Il demande qu'elle soit entendue.

M. le Président : Nous l'entendrons aussi.

Soixante-sixième témoin : Jean-Baptiste HALLOY

66<sup>e</sup> témoin : Halloy, Jean-Baptiste, 32 ans, cultivateur à Dave.

D. Vous êtes allé sur les lieux ?

R. Pendant la matinée du 3 février, j'étais occupé sur le versant opposé au *Duva* ; j'ai allumé ma pipe et j'ai regardé l'heure, il était 11h05 ; 7 ou 8 minutes après, j'ai entendu un coup de feu. Je n'y ai pas prêté

attention, les gardes tirent souvent. L'après-midi, je suis allé chez Tasseroul et ai trouvé Roland qui était mouillé de sang et d'eau. Je l'ai déshabillé. Il avait sa casquette ; un paletot à carreaux. Il ne portait pas sa tunique d'uniforme. Le paletot tirait sur le vert, c'était un veston. Il était déboutonné. On voyait la chaîne de sa montre. J'ai remarqué des crayons, quelque monnaie, une pièce de 20 francs enveloppée et des circulaires roses dans la poche de son pantalon. On a dit qu'on les lui avait mises en poche pour le rapporter. Nous l'avons réchauffé et je suis resté là presque toute la soirée. Le père Roland lui a demandé : « Mon fils, si vous connaissez votre assassin, serrez-moi la main. »

D. L'a-t-on questionné au sujet du nombre des agresseurs ?

R. Je ne me rappelle pas.

D. A-t-il montré deux doigts ?

R. cela n'est pas arrivé en ma présence.

D. L'avez-vous entendu dire ?

R. Non.

D. Avez-vous vu Valentour chez Tasseroul ?

R. Oui. Mr le bourgmestre lui a demandé s'il avait donné de l'argent au facteur. Il a répondu qu'il lui avait donné 708 ou 718 francs.

Soixante-septième témoin : Ferd. RENDOLET, maréchal des logis

*67<sup>e</sup> témoin* : Rendolet, Maréchal des logis à Namur. J'ai été informé qu'un crime avait été commis. Je me suis rendu chez Tasseroul. Roland était soigné par le docteur de Wierde. Il avait une blessure étroite au-dessus de l'oreille gauche. J'ai placé la casquette et j'ai constaté que le facteur ayant l'habitude de la porter sur le côté, le trou correspondait avec la blessure. J'ai interrogé Marie Tasseroul. Elle m'a conté qu'elle avait rencontré deux étrangers qui l'ont informée de la découverte d'un blessé couché dans le chemin et qu'ils lui ont offert de l'y conduire.

D. Etes-vous allé sur les lieux ?

R. Oui, je me suis informé si le facteur portait de l'argent. On m'a dit qu'il avait touché environ 700 francs chez Valentour. J'ai soupçonné Alexis. On m'a dit qu'il était près de la maison. Le parquet arrivait. J'ai dit à Valentour « J'ai à vous parler, restez à ma disposition ». J'ai introduit le parquet et, environ dix minutes après, j'ai cherché Alexis et je ne l'ai plus trouvé. (Le témoin parle de la sacoche, des petits papiers et de la bourre...)

D. Chez Tasseroul, a-t-on interrogé Joseph ? A-t-il montré les doigts ?

R. Non, mais on a dit cela deux ou trois jours après ...

D. D'où venait ce bruit ?

R. Impossible de le savoir.

D. Et puis ?

R. Le lundi, nous sommes allés à Naninne. On a interrogé Charles ; il a dit que son frère était allé à Jambe, qu'il était rentré à 10 heures, qu'il était allé chez Feraille avec un chariot à 11h et à 11 h ½ avec un tombereau, puis qu'il était allé voir les grosses eaux l'après-midi.

Alexis, interrogé, a dit être allé vers 10h aux ruines, voir les eaux et être rentré vers 11h et n'avoir pas suivi le chemin du facteur.

Le 4, nous avons fait des perquisitions ; le brigadier Fraselle a trouvé des morceaux de journal.

D. C'est vous qui avez découvert le pistolet ?

R. Oui, j'avais reçu deux mandats d'arrêt ; nous n'avions qu'un revolver. J'ai dit « Il nous manque un revolver et un pistolet et vous nous les remettrez ». J'ai insisté et Alexis a passé la main sous la tablette de la cheminée, à l'intérieur, et nous a remis le pistolet.

D. (à l'accusé) : Pourquoi l'aviez-vous mis là ?

R. Je l'y remettais d'habitude.

D. Comment saviez-vous qu'il y avait d'autres armes ?

R. Nous avons interrogé Charles et Alexis, et ils avaient déclaré qu'on avait chez eux un autre revolver que celui qu'on nous a remis et un pistolet.

D. Et les munitions ?

R. On nous en avait remis. J'ai demandé « Est-ce tout ce que vous avez ? » On a dit « Oui ». C'était le 4.

D. Quant aux vagabonds ?

R. J'ai fait des recherches et n'ai rien appris. Le maréchal des logis Chabeau les a arrêtés ; je les ai accompagnés...

Soixante-huitième témoin : Joseph FRASELLE, brigadier de gendarmerie

68<sup>e</sup> témoin : Fraselle, Joseph, 27 ans, brigadier de gendarmerie à Namur.

D. Vous avez été occupé aux premières recherches ?

R. Le 4 février, j'ai accompagné le parquet dans la visite domiciliaire et j'ai trouvé dans un tiroir un morceau de *l'Etoile Belge*, il était plié et tout au fond du tiroir. Il était mêlé à d'autres. Il m'a semblé voir le titre : *l'Etoile Belge*. (On soumet le morceau au témoin qui le reconnaît, car il l'a griffé).

D. Le journal était-il plié ou chiffonné ?

R. Il avait dû être plusieurs fois déplié, mais il n'était pas chiffonné, il était bien plié et propre.

D. Le journal aurait-il servi à envelopper un paquet ?

R. Je ne le pense pas, les deux feuilles n'étaient pas détachées.

D. Le tiroir ferme-t-il à clef ?

R. Je le crois, mais je ne pense pas qu'il l'était.

D. N'y avait-il pas des galettes ?

R. Dans celui du milieu ; dans le premier la caisse du receveur communal, et dans le troisième, les papiers. Charles et Alexis nous ont remis chacun un revolver ; puis Alexis nous a remis un pistolet venant de la cheminée ; nous ne l'avions pas trouvé, Charles et moi, mais Alexis l'a trouvé.

D. Et les munitions ?

R. Deux boîtes de cartouches de revolver et des balles en différents endroits, mais pas de poudre.

D. Avez-vous demandé si c'étaient toutes les munitions ?

R. On m'a dit « Oui ».

Soixante-neuvième témoin : Maximilien LA BARTHE, inspecteur des postes

69<sup>e</sup> témoin : La Barthe, Maximilien, 47 ans, inspecteur des postes à Namur.

D. Vous avez des renseignements généraux à donner sur l'affaire ?

R. J'ai été averti le 3 février, par un télégramme de M. Thibaut disant que le facteur Roland était assassiné et volé ; qu'il était blessé mortellement ; qu'il était porteur de deux effets et de quittances à encaisser. J'étais absent. M. Sterpin a signé le récépissé du télégramme et s'est rendu au Parquet où l'on était déjà informé du crime. Rentré, j'ai envoyé M. Sterpin prendre des renseignements au bureau de Jambe au sujet des effets etc., et lui ai donné rendez-vous à la station de Dave. Arrivés là, nous nous sommes rendus chez Tasseroul, où nous avons trouvé la victime tout à fait inconsciente. J'ai eu une entrevue avec Mr le Procureur du Roi.

Le résultat de mes recherches et des renseignements pris chez M. Thibaut a été que Valentour était le destinataire des effets remis à Roland, échéant le 1<sup>er</sup> février, et que le facteur avait repris pour les protester le 3. On n'avait retrouvé ni les effets, ni l'argent. Les autres quittances n'étaient pas égarées ; elles se trouvaient dans le portefeuille ainsi que les lettres et les correspondances qui étaient intactes. Mes soupçons se sont immédiatement portés sur le débiteur Valentour ; j'en ai fait part au Procureur du Roi. M. le Procureur m'a confié les fragments de bourre et des papiers ensanglantés. Rentrés au bureau, M. Sterpin et moi avons examiné la bourre ; elle se composait de trois fragments qui paraissaient avoir été fort comprimés ; nous les avons soigneusement dépliés ; c'était une opération délicate. Nous avons senti l'odeur de la poudre.

Nous avons vu les traces de poudre brûlée sur une partie du recto de la bourre où il était question de la politique irlandaise au verso ; il s'agissait de l'Association libérale de Bruxelles.

Les morceaux de la carte-correspondance nous ont fait connaître qu'elle était destinée à J. -J. Tombu-Evelette ; il y avait quatre parties tachées de sang et paraissaient avoir été violemment froissées, tordues même. Nous avons aussi trouvé des parcelles de lettres sans suite ; il y avait une grande partie de papier quadrillé rouge.

Le lendemain, nous sommes partis pour Naninne. J'ai dit à M. le Procureur que je soupçonnais Valentour et qu'il y avait lieu de procéder à des recherches chez lui, où nous nous sommes rendus.

Alexis était sorti. Charles, interrogé, a répondu qu'il ignorait si son frère avait payé des traites, qu'il ne s'occupait pas de ses affaires ; que cela ne le regardait pas. Il a ajouté plus tard que son frère avait eu tort de ne pas avoir pris les numéros des billets avec lesquels il avait payé le facteur.

Alexis, arrivé, nous a reproduit les effets qu'il a dit avoir payés. J'ai fait remarquer à M. le Procureur qu'il y avait une tache de sang sur la grosse traite, celle de 429 francs.

M. le Procureur a prescrit l'examen des papiers de Valentour, pour voir s'il n'y en n'avait pas qui s'adaptaient à ceux trouvés sur les lieux du crime, que l'assassin pouvait avoir eus en poche, et dont il aurait pu se servir pour s'essuyer les mains. On a trouvé du papier quadrillé rouge, bien propre, mais identique à celui retrouvé près du blessé.

Il y avait encore un meuble non exploré. J'y ai fait faire des recherches par la gendarmerie. Le brigadier Fraselle a découvert, dans le troisième tiroir, divers papiers dont deux morceaux de journal qu'il m'a présentés, disant que c'était de *l'Etoile Belge* ; le titre n'y était pas, c'était deux fragments d'une même feuille.

D. Etaient-ils détachés ?

R. Oui, en deux parties. (Le témoin reconnaît les morceaux du journal). La première partie seule devait attirer notre attention ; j'y ai reconnu les matières traitées sur la bourre et je l'ai passée, avec la bourre que j'avais en portefeuille, à M. Sterpin, qui, après comparaison, a dit « C'est ça ! » Je me suis rendu dans la pièce voisine où M. le Juge d'Instruction et M. le Procureur du Roi procédaient à l'interrogatoire de Valentour. M. Sterpin y est entré en même temps que moi et a communiqué notre découverte. Immédiatement, Alexis a pâli d'une manière effrayante. M. Vitry, impressionné, a demandé à l'interroger sur ce fait, en appelant Fraselle, qui avait eu l'avantage de faire cette heureuse découverte.

D. Vous dites « Alexis a pâli ». Il n'a pas été interpellé ?

R. M. le Juge d'Instruction était occupé à comparer...

D. Mais n'a-t-on pas interpellé Alexis ?

R. Non, nous avons simplement observé son attitude.

D. Comme expert, vous avez examiné la bourre et le journal ?

R. Oui, nous avons pu voir qu'au texte se rapportait : le mot TROISIÈME...POST-SCRIPTUM... est coupé en deux sur sa longueur ; de même : la résidence, derrière, il y a : drapeau du libéralisme.

C'est moi qui me suis rendu chez le photographe et lui ai donné des instructions au sujet de la reproduction.

D. Avez-vous d'autres renseignements ?

R. J'ai pensé que les papiers trouvés sur les lieux du crime avaient pu servir à l'assassin pour s'essuyer les mains, mais je me suis demandé plus tard si on n'avait pas semé les morceaux de la carte-postale pour rejeter les soupçons sur Tombu. Je me suis demandé comment Valentour aurait pu avoir cette carte en sa possession, et j'ai supposé que Roland s'était arrêté longtemps et l'avait laissée à Alexis qui se serait offert à la remettre à son destinataire. Roland, qui aurait dû passer chez Tombu, n'y est pas entré ; il avait dû cependant y passer le matin.

M<sup>e</sup> Frapier : Qui a dit que Tombu était absent le jour du crime ?

R. François Roland ; il y a une dizaine de jours qu'il me l'a conté. Je suis aussi allé sur les lieux pour savoir si le facteur était passé par chez Tombu avant ou après son passage chez Valentour. Il aurait dû

y aller avant, ne devant pas se rendre aux *Acquises* ce jour-là. La femme était chez elle, la carte n'a pas été remise.

On rappelle François Roland. La défense demande également qu'il soit entendu ; elle n'a pas intérêt à s'y opposer, quoiqu'il soit le fils de Roland père, partie civile.

*Le témoin Roland* : Le jour où nous sommes allés à Naninne, la femme Burton m'a dit avoir vu mon frère Joseph vers 9h50 ou 10h. Il a dû passer par chez Burton et chez Tombu pour aller chez Valentour. La femme a dit que son mari revenait de Dave quand Valentour est repassé.

Tombu sera rappelé demain, Roland reviendra également.

*M. La Barthe* : De l'avis pour l'amende, l'adresse a disparu ; il ne reste que le timbre à droite de l'avis de l'enregistrement lequel porte en travers les lettres J.O. ; cela m'a confirmé dans mon appréciation que ces morceaux avaient été semés près du cadavre pour accuser Jean-Joseph Tombu. Le petit fragment de cet avis porte le timbre à date et les lettres J.O. en travers. J'ai fait des recherches au bureau de l'enregistrement pour savoir si Valentour avait reçu un avis pour un paiement d'amende ; il en a reçu un, mais ce n'était pas celui dont on a trouvé les morceaux. Celui de Valentour portait près du nom de l'imprimeur l'année de l'impression : 1885 ; or, en 1885, on faisait encore usage dans les bureaux de l'enregistrement d'avis imprimés en 1883.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Des renseignements pris au bureau de l'enregistrement, n'a-t-il pas été constaté qu'on n'avait pas adressé à un membre de la famille Valentour de Naninne d'avis autre que celui du 8 janvier ?  
R. Pas d'autre, mais il a été renouvelé le 21 février.

*Le Ministère Public* : L'avis provient du bureau de Namur.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Est-ce Monsieur La Barthe ou Monsieur Sterpin qui, le premier, a annoncé au magistrat instructeur comment la découverte a été faite ?

R. Je me suis rendu dans l'autre pièce et M. Sterpin m'a suivi et a mis immédiatement le journal sous les yeux du Procureur du Roi, qui l'a passé au juge d'instruction.

*Septantième témoin* : Odon STERPIN, commis à l'inspecteur des postes

*70<sup>e</sup> témoin* : Sterpin, Odon, commis à l'inspecteur des postes, à Namur.

D. Vous êtes allé sur le lieu du crime ; M. La Barthe vous ayant expliqué comment vous aviez été informé de l'assassinat, racontez brièvement ce qui s'est passé depuis le 3 février.

R. Le 3 février, en compagnie de M. La Barthe, je me suis rendu à Dave ; dès notre arrivée, nous sommes allés voir le facteur étendu chez Tasseroul, où nous avons rencontré le Procureur de Roi. A notre retour à la gare, le soir, M. le Procureur du Roi nous remit, en nous priant de les examiner, divers papiers, parmi lesquels des fragments de journaux comprimés, noircis, et paraissant avoir servi de bourre à une arme à feu ; quatre morceaux, maculés de sang et fortement froissés, d'une carte postale adressée à J. Tombu-Evelette à Naninne ; des fragments, également en partie tachés de sang, d'une lettre écrite sur papier quadrillé rouge ; un morceau d'enveloppe et enfin des fragments d'imprimés et un avis en usage dans l'administration de l'enregistrement pour inviter les débiteurs d'amendes à venir payer au bureau des actes judiciaires.

Rentrés à Namur, nous avons procédé au développement de la bourre ; cette opération a été effectuée avec les plus grandes précautions et nous avons parfaitement remarqué qu'il se dégagait des divers fragments une assez forte odeur de poudre brûlée. Un petit cheveu noir adhérait à la bourre.

Nous avons également examiné les autres papiers et notamment les quatre morceaux de la carte postale.

D. Avez-vous reconnu immédiatement la date d'expédition de cette carte ?

R. Non, on l'a découverte plus tard ; cette carte émanait de M. Emile Pirson et au verso, il était question d'un marché de bestiaux. En ce qui concerne les autres papiers, nous n'avons rien pu reconstituer de précis.

Le 4 février, nous avons accompagné le Parquet à Dave, où nous avons montré la bourre développée à M. le juge d'instruction Vitry, qui a reconnu les caractères d'impression du journal *l'Etoile Belge*.

Nous nous sommes ensuite transportés à Naninne, chez Valentour et MM. Les magistrats nous ont priés d'examiner les papiers qui nous étaient remis au fur et à mesure des perquisitions opérées par les gendarmes. Nous étions dans la pièce servant de bureau aux frères Valentour. A un moment donné, je me trouvais derrière M. La Barthe et nous regardions opérer le brigadier Fraselle, lequel retira du troisième tiroir de droite d'un bahut qui se trouvait là deux fragments d'un numéro de *l'Etoile Belge*, que M. La Barthe me passa.

J'oubliais de vous dire que la veille, au moment de l'examen de la bourre, nous avons constaté que, sur l'une des deux faces de celle-ci, il se trouvait des parties de phrases relatives à la politique anglaise en Irlande et, sur l'autre face, une partie de proclamation relative à la politique intérieure du pays. En examinant rapidement les morceaux de journaux trouvés par Fraselle, je constatai, en bas de la seconde colonne de gauche d'un des fragments, la présence du commencement de l'article sur la politique anglaise, dont j'avais une partie sur la bourre. Frappé par cette coïncidence, je dis à M. La Barthe qu'il était inutile de chercher plus longtemps, et nous rapprochâmes la bourre des morceaux de journaux saisis. L'assemblage était parfait et le texte, aussi bien que les déchirures, s'adaptaient complètement.

Après cela, M. La Barthe fit part de notre découverte à M. le Procureur du Roi et nous nous rendîmes ensemble dans la chambre voisine où l'on interrogeait Alexis Valentour. Je remarquai que, lorsque j'entrai dans cette chambre, portant ostensiblement en main les morceaux de *l'Etoile*, la figure d'Alexis devint blême. On lui mit les pièces sous les yeux et il balbutia, disant qu'il ne connaissait rien de ce journal.

D. N'avez-vous pas été à même de faire des rapprochements entre les morceaux de la bourre et un numéro complet de *l'Etoile Belge*, qu'on se procura ?

R. Oui, nous avons fait venir de Bruxelles un numéro de *l'Etoile Belge* sur lequel nous avons encore pu adapter deux petits morceaux de bourre appartenant à la partie supérieure du journal, près du titre ; sur l'un de ces morceaux sont des parcelles de mots relatifs aux conditions concernant les annonces et sur l'autre figure une partie du bulletin de l'Observatoire Royal de Bruxelles.

M. le Président passe à MM. Les jurés une photographie du journal complet sur lequel on a adapté ces deux petits morceaux de la bourre. Ce sont, dit-il, de petites parties qui se seront détachées par le coup de feu.

D. Avez-vous des renseignements sur d'autres circonstances ?

R. J'étais présent à la perquisition dans laquelle le gendarme a trouvé la bourse du facteur et aussi lorsque M<sup>me</sup> Lemaître l'a reconnue. Cette bourse était bien coachée sur l'épaisseur du mur du pignon, sous une partie du toit.

D. Les autres papiers trouvés dans le bois ne permettent de former que des conjectures. Et la carte de Tombu ?

R. D'après les renseignements pris chez M. Pirson, l'expéditeur, elle a dû être mise à la poste le 2 ; le facteur devait l'avoir quand il est allé chez Valentour. D'après mes renseignements personnels, le facteur a dû passer devant chez Tombu ; celui-ci n'a rien reçu.

D. Le facteur est-il entré chez Tombu ?

R. Je ne le pense pas.

Septante-et-unième témoin : Joseph-Alphonse NEMRY, brigadier de gendarmerie

71<sup>e</sup> témoin : Nemry, Jos.-Alph., 24 ans, brigadier à Namur.

D. Avez-vous fait des perquisitions immédiatement après le crime ?

R. Non. Le 7 février, nous avons trouvé différents journaux ; dans un verre, des chevrotines ; dans une poche de gilet, des balles de revolver. Nous avons réclamé les chemises d'Alexis. Sa sœur nous a présenté celles qui avaient été lavées depuis le 29 février ; il y en avait une à lignes qui était tachée du poignet au coude...

M. le Président : Ce n'était pas du sang, cela a été reconnu. Passez.

R. ... Charles nous a dit que le pistolet saisi avait été donné à son père par J.-B. Falque, lequel, interrogé, a déclaré n'avoir jamais ni vendu, ni donné aucune arme à personne des Valentour.

Le 10 février, nous faisons d'autres visites ; M. le Procureur du Roi avait conduit quatre hommes pour remuer le fumier, etc. J'ai visité le grenier et, sous 30 ou 40 centimètres de paille, j'ai trouvé un petit coffre avec de la poudre, des balles et des balleuses.

M. le Président (à l'accusé) : C'est bien ce coffre qui est là ?

R. Oui.

Le témoin : Il était placé sur le bois de la grange ; il y avait au-dessus trente ou quarante centimètres de paille. Charles, interpellé, a déclaré que ce n'était pas sa place habituelle.

Quand nous sommes descendus, on avait retrouvé une chemise enfouie dans la terre au jardin, à une petite distance de la maison. Dans le grenier, Brinsfeld, monté sur une chaise, a trouvé sur le pignon une bourse contenant 269,50 francs, dont 265 francs en pièces de 5 francs, deux pièces de 2 francs et une de 50 centimes.

Le Ministère Public : L'effet était de 279,50 francs ; on retrouvait la bourse avec une différence de deux pièces de 100 sous.

Le témoin : Le 11, nous avons relevé une parcelle du sol sur lequel avait saigné la victime et nous avons visité le bois sans plus rien trouver. Puis nous sommes retournés au grenier, j'ai déplacé un tas de bois, je suis monté sur une chaise et j'ai trouvé, cachée sous les tuiles, sur le pignon, la bourse à lignes rouges transversales ; elle était vide.

Monsieur le Président félicite le témoin de la persistance qu'il a mise dans ses recherches.

D. (à l'accusé) : Pourquoi gardiez-vous cette bourse ?

R. Il fallait bien que je la mette de côté. (*Le plus profond silence règne dans la salle*)

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas brûlée ? Vous avez bien brûlé les formules de protêt. N'était-ce pas pour aller la porter quelque part et faire soupçonner quelque autre ?

R. Je n'ai pas songé à cela.

D. Et vos munitions, quand on vous a demandé si ce qui était découvert était tout, vous avez dit oui ?

R. Je n'avais pas de munitions ; je ne me servais pas du coffret.

D. Vous le connaissiez cependant.

R. Je ne savais pas...

D. Vous avez dit que vous n'aviez rien d'autre ?

R. On ne m'a pas demandé ça. Je ne savais pas qu'on avait caché le coffret.

M<sup>e</sup> Frapier : Il était arrêté.

M<sup>e</sup> Hébette : Charles Valentour n'a-t-il pas désigné la personne qui l'a engagé à cacher ce coffret ? N'est-ce pas sa mère ou sa sœur qui le lui a conseillé ?

R. Je ne me rappelle pas.

Septante-deuxième témoin : Alfred SAFFRE, gendarme

72<sup>e</sup> témoin : Saffre Alfred, gendarme à Dinant.

D. N'est-ce pas vous qui avez trouvé la bourse ?

R. Si, je me trouvais au grenier, je suis monté sur une chaise et j'ai mis la main sur la bourse ; je l'ai remise à M. le Procureur du Roi. Avant cela, j'étais au jardin pour surveiller les ouvriers ; j'ai remarqué une place qui avait été récemment bêchée. Je l'ai fait fouiller et nous avons trouvé une chemise récemment lavée qui était enveloppée dans un papier d'emballage, marqué Gilbert et dans un journal.

La séance est levée à 5h20.

## Audience du vendredi 11 juin

A 8h40, la Cour fait son entrée. Les défenseurs des accusés n'étant pas présents, on attend leur venue. Ces messieurs entrent, après quelques minutes, avec Charles Valentour qui est autorisé à demeurer près de M<sup>e</sup> Frapier.

Mr le Président informe MM. les avocats que le vœu général est que l'affaire soit terminée samedi. On fera durer les séances aussi tard qu'il le faudra pour arriver au but.

### Poursuite de l'audition des témoins

Septante-troisième témoin : Victorine RENAUX, institutrice

73<sup>e</sup> témoin : Renaux Victorine, 41 ans, institutrice à Dave.

D. Est-ce que deux mendiants ne se sont pas présentés chez vous ?

R. Oui, monsieur le Président, entre midi et une heure. Ils étaient deux, mais je n'en ai regardé qu'un ; qui m'a paru blond. Il avait une taille moyenne. Je leur ai ouvert, ils ont demandé la charité, mais je n'ai rien donné. Je n'ai pas fait attention à la mine de ces hommes et n'ai pas vu s'ils portaient des blessures. L'un avait un paquet enveloppé dans un mouchoir de poche. Il était à peu près 12 h ½. Notre maison est sur le chemin de Lustin, à 5 minutes de la station de Dave.

D. Par où se sont dirigés ces hommes ?

R. Vers Lustin, par le chemin, en sortant de chez nous ; ils sont allés au château situé sur le chemin.

Septante-quatrième témoin : Marie-Josèphe NONET

74<sup>e</sup> témoin : Nonet, Marie-Josèphe, rentière à Dave.

M<sup>e</sup> Frapier : Roland n'a-t-il pas dit au témoin qu'il avait peur de passer par le bois ?

R. Oui, nous parlions des crimes qui se commettaient partout. Roland m'a dit « Je vous assure que j'ai peut de passer dans le bois ». Nous avons causé d'un crime commis dans le pays de Charleroi et où on avait volé 4000 francs à un facteur.

Septante-cinquième témoin : Edouard MATERNE

75<sup>e</sup> témoin : Materne, Edouard, 29 ans, marchand de fruits à Dave.

D. N'avez-vous pas assisté aux derniers moments du père Valentour ?

R. Oui.

D. Avez-vous vu le pistolet qu'il portait à ce moment ?

R. Je l'ai retiré de sa poche... c'était un pistolet de petit calibre. (On présente le pistolet à l'accusé) Le pistolet n'était pas travaillé comme celui-ci ; la crosse était plus courte et plus usée ; le canon plus fin et uni avec le barillet à côtes ; il n'y avait pas de plaque.

D. (à l'accusé) : Vous entendez le témoin qui donne des renseignements bien précis ?

R. C'est qu'il n'a pas bien remarqué.

L'accusé insiste et dit que son père n'en a jamais eu d'autre. Le témoin affirme la différence. Il se la rappelle parfaitement.

Septante-sixième témoin : Jean-Baptiste FALQUE

76<sup>e</sup> témoin : Falque, Jean-Baptiste, 31 ans, journalier, à Jambe.

D. Avez-vous vendu ou donné un pistolet au père Valentour ?

R. Je ne me le rappelle pas, à moins que ce n'eût été dans mon enfance.

D. Le reconnaîtriez-vous ? (On montre le pistolet au témoin).

R. Je ne puis le reconnaître ; je n'en ai jamais eu chez moi ; ma mère n'en aurait pas souffert.

Septante-septième témoin : Adelin FALQUE

77<sup>e</sup> témoin : Falque, Adelin, 29 ans, journalier à Naninne.

Le témoin n'a jamais vendu ni donné de pistolet ; il n'en a jamais vu ; il n'a pas connaissance de ce pistolet.

D. L'accusé a dit cependant que le pistolet lui a été remis par J.-B. Falque.

R. J'ai vu un jour le pistolet que nettoyait le père Valentour ; il m'a dit que c'était celui qu'il avait eu à mon frère. (J.-B. Falque, rappelé, ne se souvient de rien).

M<sup>e</sup> Frapier : N'avez-vous pas été ordonnance ?

R. J'ai été employé au magasin central de Beverloo.

D. Aviez-vous des pistolets ?

R. Je n'en ai jamais vu de ce genre.

D. (à Adelin Falque) Est-ce sous le manteau de la cheminée ?

R. Oui, il y a six ou sept ans.

Septante-huitième témoin : Ignace BADOUX-OGER

78<sup>e</sup> témoin : Badoux-Oger, Ignace, 43 ans, mineur à Naninne.

D. Le père Valentour avait-il un pistolet ?

R. Oui, je l'ai vu chez M. Gallet au moment de la mort de Valentour. Je ne saurais dire si je le reconnaîtrais. (On le lui présente) Il me semble qu'à l'autre, le canon était rond. Je ne sais rien quant à la plaque ni à la longueur.

M<sup>e</sup> Chasseur dit que le témoin Materne a fait remarquer que la crosse était usée (blanchie) des deux côtés.

Septante-neuvième témoin : Ferdinand FERAILLE, maréchal-ferrant

79<sup>e</sup> témoin : Feraille, Ferdinand, 49 ans, maréchal-ferrant à Naninne.

D. Valentour allait-il souvent chez vous ?

R. Oui.

D. Qu'a-t-il fait le 3 février ?

R. La veille, son frère lui a dit de m'amener un chariot ; il me l'a amené le 3, vers 9 h ½ ou 10h. Il est revenu entre 12h et 1h amener un tombereau neuf à achever. Nous avons pris un verre, il a dételé son cheval et est retourné. On ne connaissait rien encore du crime de Dave. Lizée est passé vers 2 h ½.

D. Valentour était-il là ?

R. Je ne le pense pas. Lizée nous a appris vers 2 h ½ le crime de Dave. Valentour est venu vers le soir ; je lui ai demandé s'il avait payé ses traites ; il a dit oui ; il revenait de Dave, de la maison Tasseroul. Il est encore venu le soir ; j'étais allé chez Péters.

D. Connaissez-vous la famille Valentour ?

R. Je n'ai rien à leur reprocher.

D. Alexis s'occupait-il activement de ses affaires ou était-il dissipé et s'amusait-il ?

R. Jamais chez nous.

D. Alexis courtisait-il votre fille ?

R. Non, non, je le garantis. (Rires dans l'auditoire).

Quatre-vingtième témoin : Emile GILON

80<sup>e</sup> témoin : Gilon, Emile, 25 ans, plafonneur à Naninne.

D. Avez-vous vu Alexis Valentour le 3 février ?

R. Oui, vers 4 h ½ jusque 5h. Je suis allé l'appeler pour aller voir le cadavre à Dave. Il est venu tout de suite.

D. Connaissait-il le crime ?

R. Je n'en sais rien. Je me doutais qu'il le savait ; je venais de rentrer à Naninne.

D. Etes-vous entré ?

R. On ne m'a pas laissé entrer et lui non plus. En route, Alexis m'a dit « C'est quelque chose de drôle pour moi, vu que je lui ai donné de l'argent aujourd'hui ». Je suis allé prendre un verre ; les gendarmes causaient à Alexis ; nous sommes retournés à Naninne. Nous parlions ensemble de babioles, on oublie tout ça. (Rires)

D. N'a-t-il pas parlé de sa blessure ?

R. Nous remontions. M. Aug. Deschamps, qui est un peu gros, avait difficile à marcher. Il a proposé de s'arrêter en chemin. Alexis a dit « C'est quelque chose de singulier de se blesser en bourrant sa pipe. ».

D. Avez-vous vu la pipe ?

R. Oui, c'était une pipe ordinaire.

D. Avait-elle un couvercle ?

R. Non.

D. Et la blague, était-ce une blague comme un porte-monnaie, avec un fermoir en métal ?

R. Je n'ai pas vu la blague.

M<sup>e</sup> Frapier : N'y a-t-il pas eu une scène de violence à Courrière ?

R. Beh... écoutez ! Moi, de mon métier, n'est-ce pas, je suis plafonneur et les dimanches, pour gagner ma vie, je vais jouer aux kermesses. J'ai vu une querelle entre les hommes de Gesves et ceux de Naninne. Tous les hommes de Naninne étaient également surexcités comme Alexis. Mais je ne m'occupe pas de ça, moi, je fais mon métier et j'ai continué à jouer.

Quatre-vingt-et-unième témoin : Louis DEVILLE

81<sup>e</sup> témoin : Deville, Louis, 45 ans, maçon à Jambe.

D. Avez-vous vu Valentour le 3 ?

R. Je suis allé chez Tasseroul de 3 h ½ à 5h. J'ai vu Alexis vers 4h30 ou 4h45. Il m'a dit qu'il avait donné 700 et des francs et des centimes et qu'il était venu le dire aux gendarmes. Alexis m'a demandé si le blessé vivait encore.

D. Vous êtes parti à 5h ?

R. Non, je suis resté dans la maison jusqu'à minuit.

D. N'a-t-on pas posé de questions au facteur ?

R. Si, on lui a demandé s'il connaissait qui lui avait fait cela. Il serrait la main.

D. Lui a-t-on demandé s'il avait vu un ou deux hommes ?

R. Non, on disait le lendemain qu'il avait montré deux doigts, mais je n'en sais rien, je ne l'ai pas vu.

Quatre-vingt-deuxième témoin : G.-J. DESCHAMPS

82<sup>e</sup> témoin : Deschamps G.-J., 36 ans, cultivateur à Naninne.

D. Alexis Valentour est-il allé chez vous pour toucher de l'argent le 2 ?

R. Non, ni demander à en emprunter.

D. En, 1884, qu'y a-t-il eu lieu entre Alexis et vous ?

R. J'ai entendu un coup de feu près de moi, mais je n'ai pas vu qui le tirait. Le 3 février, nous sommes revenus de chez Tasseroul avec Alexis ; je pense y être arrivé avant lui. J'ai entendu qu'il disait au commandant de gendarmerie qu'il avait payé 700 et des francs en billets de cent francs.

D. En revenant ?

R. Il m'a dit « Je voudrais bien pour 5 francs n'avoir pas donné aujourd'hui mon argent au facteur ». C'est une réflexion qu'il faisait. Il a bourré sa pipe et a dit « Je me suis gratté en bourrant ma pipe. »

D. La pipe avait-elle un couvercle ?

R. Valentour avait une blague à cordons, sans fermoir. Je n'ai pas remarqué la pipe.

D. (à l'accusé) Vous disiez que c'était une blague avec du métal.

R. C'est une blague en peau avec un fermoir en cuivre.

Le témoin : Elle était comme je viens de dire, glissant sur des cordons.

Quatre-vingt-troisième témoin : Victor FERAILLE, maréchal-ferrant

83<sup>e</sup> témoin : Feraille, Victor, 21 ans, maréchal-ferrant à Naninne.

D. Avez-vous vu Alexis le jour du crime ?

R. Oui, le matin, il a amené un chariot. Vers neuf heures et demie, il s'est arrêté un peu. Il est reparti avec son cheval. Il est revenu vers une heure avec un tombereau à ferrer. On ne connaissait pas l'affaire de Dave ; je l'ai appris l'après-midi par Lizée. J'ai revu Alexis le soir ; nous avons joué aux cartes. Il était comme d'ordinaire.

D. On a parlé de l'affaire de Dave ?

R. Je ne saurais dire.

Quatre-vingt-quatrième témoin : François RÉMY

84<sup>e</sup> témoin : Remy, François, 35 ans, cultivateur à Andoy-Wierde.

D. Avez-vous vu Alexis le 3 ?

R. Je suis rentré à Naninne au train de 8h15 le soir. Valentour était chez Feraille. Celui-ci m'a dit « Vous êtes bien tard dans ce pays-ci. – Oui, et il n'y fait pas bon, on les tue ». On n'a pas parlé de vol. Valentour a dit « Oui, et c'est même une traite qu'il a touchée chez moi ». Valentour n'était pas autrement que d'habitude.

M<sup>e</sup> Frapier : Le témoin, en payant Valentour, ne s'est-il pas trompé ?

R. Oui, je devais 27 francs. Je donnais trois pièces de 20 francs au lieu de trois pièces de 10. C'était en juillet 1886.

Quatre-vingt-cinquième témoin : Hubert BAILY

85<sup>e</sup> témoin : Baily, Hubert, 73 ans, marchand de bois à Naninne. Je suis cousin germain avec la mère Valentour. Le 4 février, lendemain du crime, Alexis est venu chercher son argent, 3 francs 48, vers neuf heures et demie.

Quatre-vingt-sixième témoin : Joséphine DESSY

86<sup>e</sup> témoin : Dessy, Joséphine, veuve Servais, 50 ans, ménagère à Naninne. Alexis Valentour est venu, le 4 février, chercher 2 francs 30 entre 9 et 10 heures du matin. On n'a pas parlé de l'affaire de Dave.

Quatre-vingt-septième témoin : Alexandre ABRAS

*87<sup>e</sup> témoin* : Abras, Alexandre, 40 ans, cultivateur à Wierde. Je ne sais rien de l'affaire. Alexis s'est présenté chez mon frère à Dave pour toucher de l'argent. Je pense qu'il lui a payé, le 1<sup>er</sup> février, environ 25 francs pour sa prime d'assurance de 1886 ; échéant anticipativement en janvier.

Quatre-vingt-huitième témoin : Justin FAUBERT

*88<sup>e</sup> témoin* : Faubert, Justin, 20 ans, cultivateur à Erpent.

D. Avez-vous vu Léopold le 3 février dans la matinée ?

R. Il est venu chez moi à Erpent vers 9h. Il y a une demi-lieue. Il est resté  $\frac{1}{4}$  d'heure, nous sommes venus en ville ensemble ; nous étions rentrés à Erpent à midi ; il est sorti vers 12h50 pour retourner à Naninne.

Quatre-vingt-neuvième témoin : Théodore DE PIERPONT, bourgmestre

*89<sup>e</sup> témoin* : de Pierpont, Théodore, 58 ans, bourgmestre à Naninne. J'étais absent de la commune à cette époque. Je n'ai pas à me plaindre de la conduite de l'accusé. Une fois seulement, il était à la tête d'une trentaine de voyous qui faisaient du tapage ; je lui ai donné des avis et il les a bien accueillis. Je ne le connais pas comme dépensier ; il circulait activement pour ses affaires. Après son arrestation, on a fait des commérages. Je crois qu'il dépensait plus qu'il ne le devait. Il faisait le petit Monsieur de village. Il était à la tête des jeunes gens, il avait l'air large ; je ne sais si c'est lui qui payait.

Le père était receveur communal bien considéré et la famille honorable. La situation de la caisse a toujours été régulière.

Nonantième témoin : Charles BOSEREZ, curé

*90<sup>e</sup> témoin* : Boserez, Charles, 48 ans, curé à Naninne. Je connais Alexis Valentour depuis son enfance ; c'est moi qui l'ai préparé à sa première communion. C'était un garçon intelligent, mais un peu étourdi. Lorsqu'il était jeune, il y avait chez lui un fond de paresse. Plus tard, devenu jeune homme, sa jeunesse était assez volage. Il a eu le malheur de ne pas recevoir une bonne éducation. Il se mêlait aux tapageurs durant la nuit ; il s'amusait dans les cabarets en dépensant plus qu'il ne devait. Il était de mœurs plus légères que les jeunes gens de son âge.

D. Que savez-vous de sa famille.

R. Rien de particulier.

*Le Ministère Public* : Il y a des faits étrangers à la cause ?

*M<sup>e</sup> Frapier* : N'y a-t-il pas eu une discussion d'intérêt entre vous et la famille.

R. Oui.

Nonante-et-unième témoin : J. PIRE, secrétaire communal

*91<sup>e</sup> témoin* : Pire, J., 30 ans, secrétaire communal à Naninne.

D. Donnez des renseignements sur la conduite de l'accusé.

R. Il n'aurait pu circuler chaque jour pour sa profession sans faire des dépenses. Je supposais qu'il fallait qu'il gagnât beaucoup d'argent en raison de ce qu'il paraissait avoir, tant à faire et il avait la réputation de faire trop de dépenses. Il était à la tête de la jeunesse. On trouvait qu'il dépensait beaucoup. Valentour faisait partie d'une société chorale dont je suis le directeur ; on n'y faisait pas de dépenses.

D. Et le jour des Rois ?

R. En revenant au train de 8 heures, j'ai entendu un coup de feu près de la maison Feraille. Alexis m'a dit que c'était lui. On tire habituellement ce jour-là.

*L'accusé* : J'ai montré le pistolet chez Badoux. Le témoin ne l'a-t-il pas vu ?

R. Non, je ne l'ai pas vu.

Nonante-deuxième témoin : Guillaume DEVILLE

92<sup>e</sup> témoin : Deville Guillaume, plafonneur à Velaine-Jambe, soldat au 6<sup>e</sup> d'artillerie à Anvers. En 1883, au tirage au sort, Valentour m'a donné un coup de bois sur le bras, à la suite d'une discussion. Je suis resté neuf ou dix jours sans pouvoir travailler. Il y a eu discussion entre les jeunes gens de Velaine et ceux de Dave, Valentour voulait poser en chef.

Nonante-troisième témoin : Louis BOCQUIA

93<sup>e</sup> témoin : Bocquia, Louis, 39 ans, journalier à Wépion (*Le témoin a l'air drôle, on rit*) Il y a deux ans, nous avons eu le feu. Valentour m'a apporté 150 francs, nous sommes allés chez le secrétaire et le bourgmestre. Rentré, j'ai remarqué qu'il ne m'avait donné que 140 francs, 28 pièces. Quand je ramassais l'argent, il a dit reprendre une pièce de 20 francs pour que cela soit plus léger et je ne sais s'il m'a remis deux ou quatre pièces de cinq francs.

D. (*à l'accusé*) : Vous en souvenez-vous ?

R. Je pense que sa mère a réclamé 5 francs ; j'ai offert de les lui remettre.

*Le témoin* : Il a dit à ma mère « Croyez-vous qu'il ne les ait pas gardés pour boire ? ».

Le témoin Wiame, Jacques, 37 ans, cultivateur à Wépion. Sa déposition n'a pas d'importance, on n'entendra pas ce témoin.

Nonante-quatrième témoin : Elisa BADOUX

95<sup>e</sup> témoin : Badoux, Elisa, 21 ans, ménagère à Naninne. J'ai vu passer des mendiants avant 10 heures. L'un avait un paletot et un pantalon en velours usés (*distindus blancs*), l'autre une blouse et un pantalon en velours usé ; ils allaient vers la chapelle Saint-Roch. Je ne les ai vus entrer nulle part ; ils étaient outre chez Valentour, allant vers Courrière.

M. de Pierpont intervient : « C'est une direction tout à fait opposée à Dave.

Une discussion s'engage entre la défense, la Cour et le témoin de Pierpont.

Nonante-cinquième témoin : Marie KAYE

95<sup>e</sup> témoin : Kaye, Marie, 31 ans, épouse Joseph Desneux, ménagère à Naninne.

D. Avez-vous vu des mendiants le 3 février ?

R. J'accompagnais François Begon à la porte vers 11h55, les deux mendiants sont passés. L'un avait un chapeau et un paquet. Il était midi moins cinq minutes ; Begon courait avec un seau quand midi a sonné.

Nonante-sixième témoin : Valère LALOYUX, régisseur

96<sup>e</sup> témoin : Laloyaux, Valère, 56 ans, régisseur à Dave.

D. Dans la journée du 3, avez-vous vu deux mendiants ?

R. Non, on a dit qu'ils étaient entrés dans le jardin du château. Ils ne sont pas venus chez moi. On a dit qu'ils s'étaient présentés à la grille et avaient passé outre. Je l'ai appris le lendemain.

D. Savez-vous à quelle heure ?

R. Non. Il y a 70 mètres entre la grille et la maison.

D. Connaissez-vous le *Fonds Missir* ?

R. C'est à droite en remontant de Dave à Naninne. Il peut y avoir 125 mètres du bas du fonds à la maison Tombu ; ce fonds a 50 hectares. Il y a partie de bois et de terres labourées.

Nonante-septième témoin : Clément GILLENS

97<sup>e</sup> témoin : Gillens, Clément, 45 ans, jardinier à Dave. Le témoin n'a rien vu ; il était à Namur. Sa femme lui a dit qu'elle avait vu, de la fenêtre, passer deux mendiants vers 12h30 ou 12h45.

Nonante-huitième témoin : Ernest HOUZIAUX

98<sup>e</sup> témoin : Houziaux, 26 ans, jardinier à Dave. J'ai vu un homme sur la route de Wépion à Profondeville. Il était 4h ½ ; j'ai vu du sang sur sa main ; il a bu un verre d'eau et une goutte ; d'après le signallement, j'ai pensé que c'était un de ceux qui étaient passés à Dave. Il venait de Profondeville à Wépion, vis-à-vis de Tailfer ; de l'autre côté de la Meuse. J'ai dit que j'allais passer l'eau avant le soir ; il a dit que s'il avait su qu'on pouvait passer l'eau, il n'aurait pas fait un tour pareil. Il était habillé de velours usé, non déchiré ; il avait sur la main une petite tache de sang qu'il ne cachait pas.

L'audition des témoins à charge est terminée.

Nonante-neuvième témoin : Eugène LIZÉE

99<sup>e</sup> témoin : Lizée, Eugène, 34 ans, négociant à Andoy-Wierde (C'est le cousin de l'accusé). Le jour du crime, à 2h ½, je suis allé chez Feraille à la station. J'ai appris le crime ; Valentour était à la gare, j'ai pris deux verres de bière ; c'est Jacquet qui a coûté la chose ; Alexis a dit qu'il avait payé une traite au facteur.

D. Deux ou une ?

R. Une.

Centième témoin : Augustine EVELETTE

100<sup>e</sup> témoin : Evelette Augustine, épouse Tombu , 65 ans, ménagère à Naninne.

D. Le jour du crime, Valentour est-il passé devant chez vous ?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Alexis n'est-il pas allé porter une carte ?

R. Non, j'étais malade et mon frère aussi.

D. Et le facteur...

R. Non, j'en prêterais serment.

D. Le facteur passe devant chez vous avant d'aller chez Valentour, quand il vient de l'autre côté, il passe après...

R. François Roland m'a demandé, la semaine dernière, si son frère était venu ce jour-là, j'ai dit non.

D. Où était votre mari ?

R. Je ne saurais dire.

François Roland, rappelé, dit que la femme lui a dit que son mari revenait de Dave quand Valentour est passé. (Discussion entre le facteur et la femme qui prétend n'avoir pas dit cela). Il était allé chez le secrétaire de Dave et il était rentré vers 10h ½ ; il allait chercher mes eaux.

On rappelle Tombu. Je suis venu, dit-il, chez M. Malevez, à Jambe ; je suis rentré vers onze heures ; je me suis déshabillé et ai pris les seaux pour aller chercher de l'eau près de chez Valentour. J'entends mon chien qui *bawée*, je me retourne et je vois Alexis Valentour qui se retournait sur mon chien.

M<sup>e</sup> Frapier demande à entendre M. le Juge d'Instruction.

Cent-et-unième témoin : Eugénie COUNE

*101<sup>e</sup> témoin* : Coune, Eugénie, 28 ans, couturière à Naninne.

D. La mère n'est-elle pas garde-barrière au passage à niveau à l'arrivée du chemin de fer à Naninne ?

R. Oui, deux mendiants sont passés vers 9h30 ou 9h45 ; ils allaient vers Naninne. L'un était habillé de velours gris-roux, l'autre avait un petit sac sous le bras. L'un était roux.

M. Vitry rentre. M. le juge d'instruction a entendu dire que Tombu a été condamné pour tentative d'assassinat.

*M<sup>e</sup> Frapier* : N'a-t-il pas été condamné aux travaux forcés à perpétuité ?

R. Je ne pense pas.

*Le Ministère Public* : Il a été condamné du chef de vol avec violence.

*M. le Juge d'Instruction* : Il m'a dit qu'il avait fait 17 années de prison.

*Le Ministère Public* : Il a été condamné le 2 juin 1852, par la cour d'assises de Namur, aux travaux forcés à perpétuité.

*M<sup>e</sup> Hébette* : Il y a 34 ans ! Une vie d'homme !

*Le Ministère Public* : Au début de l'instruction, Charles Valentour n'a-t-il pas dit « Il ne faut pas aller loin pour chercher le coupable ! »

M. le juge d'instruction n'a pas entendu ces propos, c'est M. La Barthe qui les a entendus. M. La Barthe est rappelé.

Au moment, dit-il, où M. le juge d'instruction venait de monter, Charles *circulait, agité*. Il a dit « Il ne faut pas aller bien loin pour découvrir le coupable ; il suffit d'aller ici, tout près, vous le trouverez ». Charles a dit aussi « Si papa vivait encore, cela ne se passerait pas ainsi ». C'était le 4 février, le jour de la descente.

*Le Ministère Public* parle des expériences faites au sujet de l'endroit où se trouvaient les demoiselles Beghin. J'ai demandé au garde de M. de Fernan-Nunez, qui nous accompagnait, d'aller se placer à l'endroit où la sacoche a été retrouvée ; il y est allé, et nous ne l'avons pas aperçu. Puis, nous l'avons fait descendre en courant, et nous ne l'avons pas vu.

Cent-deuxième témoin : Joséphine ERNAELSTEN, garde-barrière

*102<sup>e</sup> témoin* : Ernaelsten, Joséphine, épouse Coune, garde-barrière à Naninne.

D. Vous êtes venue à Namur le 3 février ?

R. J'ai rencontré deux mendiants à Jambe au deçà du passage à niveau et j'ai dit « Ils n'ont pas bel air ». Mais on ne peut pas juger sur l'apparence, n'est-ce pas ? Il y avait un noir et un roux. Ils étaient *mau foutus*. (Rires) L'un avait un petit chapeau ; il portait sous le bras un petit *barichon*, un sac. Rentrée à Naninne, nous avons dîné et, vers 11h30, nous avons vu passer deux hommes, mais ce n'étaient pas les mêmes que ceux aperçus le matin. Ma fille m'a dit qu'ils étaient déjà passés vers 9h ½. On était occupé à dîner.

Cent-troisième témoin : Thérèse HOUZIAUX

*103<sup>e</sup> témoin* : Houziaux, Thérèse, épouse Ch. Servais, 64 ans, ménagère à Naninne.

D. Vous habitez la rue qui va de la place à la station ?

R. J'ai vu passer deux hommes sur la route, assez avant dans la matinée ; c'étaient des étrangers. Je ne les connais pas. J'étais sur le chemin. Le témoin n'a vu ni les vêtements, ni le paquet, ni la figure. Sa fille était dans la maison, elles n'ont pas causé des passants.

Cent-quatrième témoin : Alexandrine SARTOT

*104<sup>e</sup> témoin* : Sartot, Alexandrine, épouse Alexandre Sacré, ménagère à Naninne.

D. Avez-vous vu le 3 février, passer deux étrangers ?

R. Oui, vers 10h, ils sont passés près de la maison, joignant le cabaret François Pire, presque sur la place. Ils allaient vite et montaient vers chez Pire. Je n'ai plus regardé. Ils venaient du côté du chemin de fer. L'un avait un habit de velours roux, du velours déjà pâli. J'étais derrière, je n'ai pas vu leurs figures et n'ai pas remarqué de paquet.

Cent-cinquième témoin : Catherine SERVAIS

*105<sup>e</sup> témoin* : Servais, Catherine, 32 ans, épouse François Badoux, ménagère à Naninne. Le 3 février, j'ai vu deux hommes dans le chemin ; j'étais chez ma mère, ils montaient vers la ferme Beghin. Il était vers 10 heures. C'était dans la rue du passage à niveau vers la place. Je n'ai pas remarqué les habits, j'ai vu comme un sac sous un bras. Je ne saurais dire s'ils avaient des blouses ou des paletots. Ils avaient plutôt l'air d'ouvrier que de mendiants.

Cent-sixième témoin : Roland PINEUX

*106<sup>e</sup> témoin* : Pineux, Roland, 58 ans, ardoisier à Naninne.

D. Etiez-vous dans le bois le 3 février ?

R. *Aux Fays*, le bois du duc, je coupais du bois, j'ai vu passer deux hommes à une centaine de mètres, plutôt plus. C'était vers une heure. J'avais dîné. Ils allaient vers Lustin ; ils se dirigeaient sur la baraque du garde. C'était sur la partie regardant sur Lustin. L'un avait une blouse, l'autre une casaque de velours. Il n'a pas vu la coiffure, ni le paquet, ni la barbe. Ils avaient des bâtons. Le lendemain, le garde Minot est venu et je lui ai dit « Si vous étiez venu hier, à cette heure, vous auriez vu les hommes aussi ».

Cent-septième témoin : Félix PINEUX

*107<sup>e</sup> témoin* : Pineux, Félix, 20 ans, ardoisier à Naninne.

D. Vous travailliez avec votre père ?

R. Oui, j'ai vu deux hommes à 150 mètres. Je n'ai rien remarqué de particulier. L'un avait une camisole blanchâtre et l'autre un sarrau bleu.

D. Le lendemain, votre père a dit à Minot qu'il avait vu les hommes...

R. Oui, je ne me rappelle pas à quel propos.

Cent-huitième témoin : Louis LAURENT, dit Minot, garde-champêtre

*108<sup>e</sup> témoin* : Laurent, Louis, dit Minot, 51 ans, garde-champêtre à Lustin. Nous avons entendu un coup de feu, vers onze heures quinze ; d'autres avaient moins ; plus haut, j'ai aperçu des personnes descendant, j'en ai distingué deux ; c'était 5 ou 6 minutes après avoir entendu le coup de feu.

D. Était-ce bien 5 ou 6 minutes ?

R. *Le bout du monde* ; je ne saurais pas dire au juste, c'était quelques minutes après, pas dans le moment du coup de feu...

D. Avez-vous vu deux vagabonds ?

R. Du tout. Pineux m'a dit le lendemain qu'il les avait vus. Il le lui a dit au sujet du crime « S'il avait été là, il aurait vu les deux étrangers ».

Cent-neuvième témoin : Honoré CHABEAU, maréchal des logis de gendarmerie

*109<sup>e</sup> témoin* : Chabeau, Honoré, 43 ans, maréchal des logis de la gendarmerie de Burnot. A la suite d'une dépêche disant que deux individus étrangers à la commune étaient soupçonnés les auteurs du crime, j'ai passé le pont et suis venu jusqu'à Tailfer. Puis, j'ai passé l'eau et, à Profondeville, j'ai appris que les deux individus avaient mendié, qu'ils avaient pris vers Arbre ou Bois-de-Villers et n'avons pas atteint ces étrangers.

*M<sup>e</sup> Chasseur* : A quelle heure à Profondeville ?

R. A Lustin, après le train de 1 h ½ il y a 20 minutes de Profondeville. C'était donc vers 2h ou 2h ½.

D. Avez-vous vu leur signalement ?

R. Un avait un chapeau rond, portait des munitions, il avait des vêtements de velours roussâtre ; ils allaient paisibles mangeant en route, allant de maison en maison.

D. Qu'avez-vous conclu ?

R. J'ai conclu qu'ils n'avaient pas l'air pressés et qu'ils pouvaient être les auteurs du crime.

*M. le Président* à J.-B. Falque. Je vous adjure de dire si vous avez donné ou vendu un pistolet au père Valentour.

R. Je puis l'avoir donné étant jeune, mais je ne me le rappelle plus.

*M. le Président* : Je vous adjure encore de dire la vérité.

R. Je n'ai pas peur, mais pour me le rappeler, je ne me le rappelle pas.

D. Vous avez entendu ce que votre frère a dit ?

R. Je ne me le rappelle pas, je ne connais pas le pistolet.

On rappelle le témoin Pire, lequel était secrétaire communal à Naninne depuis 13 ans. Tombu, dit-il, a toujours eu une bonne conduite depuis qu'il est rentré dans la commune. Il travaille régulièrement et n'a jamais donné aucun soupçon à personne. Je ne connais pas la moindre charge contre lui.

La séance est levée à midi, pour être reprise l'après-midi.

A 2 h ½, la séance s'ouvre au milieu d'une affluence beaucoup plus considérable que les jours précédents. Bon nombre d'employés des postes se remarquent dans le public. Il y a aussi plusieurs dames.

Cent-dixième témoin : Hubert HENDRICKX

*110<sup>e</sup> témoin* : Hendrickx, Hubert, 35 ans, cordonnier à Naninne.

D. Le facteur est-il allé chez vous dans la matinée du 3 février ?

R. Oui, à dix heures.

D. Était-il allé chez Valentour ?

R. Il y passait ordinairement, je ne sais pas s'il y était allé ce jour-là. Je demeure entre l'école et la maison Valentour. Roland a déjeuné avec moi, nous avons mangé des pommes de terre grillées. Il est resté 10 ou 15 minutes ; il s'y arrêtaient tous les jours pour prendre quelque chose.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le témoin travaille-t-il pour la famille du facteur ?

R. En partie.

D. Et les vagabonds ?

R. Il est passé ce jour-là deux hommes que je n'ai pas vus, mais auxquels ma femme a fait l'aumône. Nous ne nous rappelons pas si c'était le matin ou l'après-midi.

Cent-onzième témoin : Marie HOUSIAUX

*111<sup>e</sup> témoin* : Housiaux, Marie, épouse Hubert Hendrick, 34 ans, ménagère à Naninne.

D. Le facteur s'est arrêté chez vous le 3 février ?

R. Comme il le faisait d'habitude, vers 10 heures, pour manger. Il est sorti en disant « Aurevoir, à demain ».

D. Est-il resté aussi longtemps que d'habitude ?

R. Plutôt moins, il est entré quelqu'un, et il s'est retiré.

D. A quelle heure avez-vous fait l'aumône ?

R. Je ne saurais dire l'heure ; j'en ai vu un qui avait *one grande rossette baube, ji n'a waitî qui s'tiesse. J'a donné mes deux censes et i's ont d'nalè.*

D. Ces gens-là avaient-ils mauvaise mine ?

R. *Ah ! Ji n'a nin waitî leûs ouies (Rires)*

Falque, Adelin est rappelé.

D. Le père Valentour n'a-t-il pas montré son pistolet à Modeste Pire ?

R. Il m'a dit qu'il connaissait le pistolet du père Valentour, qu'il l'avait en deux ans.

Modeste Pire, plafonneur à Naninne, sera entendu demain.

*M<sup>e</sup>Hébette* demande qu'il soit posé une question à l'accusé : montrer sur le plan l'endroit où il se trouvait quand il a vu fuir les deux individus.

*M. le Président* pose la question à Valentour. Celui-ci dit qu'il se trouvait dans le sentier venant du *Château des Roches* à l'endroit où le chemin quitte le bois, à la courbe du chemin.

*M<sup>e</sup> Chasseur* invite l'accusé à quelle distance, en mètres, il se trouvait du lieu où gisait la victime quand il a entendu le coup de feu.

R. Vers la courbe.

*M. le Président* : Combien de temps avez-vous pu mettre pour y arriver ?

R. Je ne saurais le dire.

*Le Ministère Public* : A l'instruction, il a dit quelques minutes.

*M. le Président* : La parole est au conseil de la partie civile.

## Plaidoirie de M<sup>e</sup> Hébette

Messieurs de la Cour, Messieurs les Jurés,

Le 6 février, un deuil immense semblait planer sur la rive droite de la Meuse et couvrir de ses voiles funèbres les communes de la banlieue de Namur.

Une foule nombreuse, émue et recueillie se pressait dans les rues de Jambe. Tout ce monde était rassemblé pour les funérailles d'un humble et modeste fonctionnaire, d'un pauvre facteur rural.

On procédait à l'inhumation de Joseph Roland, victime du plus lâche et du plus odieux des guet-apens.

Je voudrais vous donner lecture des discours prononcés sur la tombe de Roland. Mais ces discours, reproduits par les journaux, ne font pas partie du dossier et je craindrais d'ailleurs d'abuser de votre attention. Quoi qu'il en soit, je ne puis résister au désir de vous faire connaître quelques-unes de ces belles paroles prononcées dans cette circonstance par un collègue du défunt, le facteur Dermine, - un témoin qui a déposé ici avec une intelligence et une lucidité parfaites.

Il montra de bonne heure, disait l'orateur, en parlant de Roland, qu'il était un noble cœur ; plus tard, son esprit était sans cesse animé par la pensée d'être agréable et surtout utile à ses bons parents, qu'il chérissait tendrement.

Quelle soumission et quelle franchise à l'égard de ses chefs ! Quelle obligeance et quelle affabilité envers ses collègues ! Pouvait-on montrer jamais plus de prévenance à l'égard de ses concitoyens et

faire preuve de plus de régularité et de courtoisie dans son service ? Aussi était-il l'ami de tout le monde, et l'on peut assurer que la main criminelle qui l'a frappé était mue uniquement par l'avidité du désir de s'approprier l'argent dont notre regretté ami était le si fidèle dépositaire.

Sa conduite privée était un modèle, il donnait à tous l'exemple d'un caractère droit et bon et d'un cœur compatissant et généreux ; son dévouement pour sa famille était sans bornes ; aussi peut-on dire de lui : il a passé en ne faisant que le bien...

Et, dans cette foule diverse de positions, de caractères, d'éducatrices, un même sentiment réunissait toutes les âmes, un sentiment de pitié pour la victime et sa famille et un sentiment de confiance dans la justice. Nous aussi, nous avons confiance dans la justice. Nous avons confiance en vous, Messieurs les jurés. Organe de la partie civile, nous venons, au nom d'un frère qui réclame son frère, au nom d'une mère, qui pleure la perte du meilleur des fils, au nom d'un père qui ne peut voir en Alexis Valentour que le meurtrier de son enfant, nous venons nous joindre au Ministère Public pour accuser Alexis Valentour d'assassinat. C'est pour la partie civile un grand devoir de piété paternelle.

Valentour est accusé. Il faut savoir s'il est coupable.

Après les débats qui se sont déroulés devant vous, durant ces longues audiences, après l'attention si scrupuleuse, si intelligente que vous n'avez cessé de prêter à l'instruction, on peut dire que la question n'en est plus une.

Je ne prends donc point la parole avec l'intention de vous éclairer par un examen complet de la cause ; je ne veux en parcourir que les sommets, persuadé qu'il s'agit moins de former une conviction nouvelle dans vos esprits que de répondre à quelques doutes, quelques hésitations ou quelques scrupules.

Nous allons donc, Messieurs, étudier ensemble le drame sanglant du bois du *Duva*.

Nous allons rechercher ce qui s'est passé et examiner rapidement les charges terribles qu'on révélées les constatations scientifiques, les témoignages, ainsi que les aveux, les contradictions et les absurdités de l'accusé. Nous ferons uniquement appel, pour nous régler dans cette étude, à la raison et à la logique.

Le 3 février, deux femmes sont averties par des étrangers qu'un homme venait d'être blessé. Marie Tasseroul y court. « Il est peut-être ivre », avait dit la mère Tasseroul. « Il a peut-être bu, mais il a reçu des coups », répondit l'un des étrangers.

Et ces hommes – sur qui l'on veut aujourd'hui diriger les soupçons de la justice, - n'ont rien de suspect dans leur allure. L'un d'eux accompagne les femmes, sans crainte, sans défiance, et ils ont déjà précédemment remarqué que la montre de la victime n'avait pas été volée. Etranges voleurs ! Etranges assassins !

Le corps du blessé était affreux, défiguré. Le visage couvert de sang. Le bras et la jambe gauches s'agitaient constamment en des mouvements convulsifs. Il y avait, à côté, une mare de sang, des papiers épars ; un peu plus loin, une carte postale chiffonnée, maculée de sang ; à 50 mètres plus loin, dans le bois, la carnassière du facteur.

Quand le blessé est lavé, on reconnaît en lui Joseph Roland. Peu de temps après, Charles Valentour passe, se dirigeant vers le *Vieux Château* ; et – chose étrange ! – il faisait un détour considérable : il prenait le chemin du *Plantis* !

La carnassière ayant disparu ou plutôt, les traites ayant été soustraites de la carnassière ; le vol devait nécessairement être considéré comme le mobile du crime. Un vol et un assassinat avaient été commis ! Qui était le criminel ? Celui qui avait intérêt à commettre le vol, se dit-on bientôt. Le voleur et l'assassin, c'était la même personne.

Un homme était désigné comme ayant intérêt à commettre ce crime. Rappelez-vous le propos du témoin Feraille entendu hier, rappelez-vous cette parole rapportée par un autre témoin : « J'ai payé 708 ou 718 francs ». Rappelez-vous les propos du frère. L'attitude de Tombu, sur lequel on fait placer des soupçons, l'attitude de celui qui a pu être coupable jadis, mais qui a expié sa peine et racheté le passé par une conduite à l'abri de tout reproche repousse péremptoirement tous les soupçons.

Ah ! Quand, dans quelques années, l'accusé, ayant satisfait à la justice des hommes, abandonnera le séjour des prisons, je souhaite que, comme c'est le cas pour Tombu, une conduite parfaite de régularité et de repentir le protège de tout soupçon, si un crime venait à se commettre dans le pays ! Les deux passants disaient « Il y a un homme étendu, sanglant, mourant, réclamant du secours ».

L'honorable avocat rapporte les soins donnés par Marie Tasseroul et autres, la rencontre de Charles Valentour et de Désiré Quinet.

Charles Valentour va voir les hautes eaux. On peut se demander pourquoi alors, une heure ou 5/4 d'heure après le crime, il ne suit pas les chemins naturels et se rend à travers bois, au *Vieux Château* ; n'allait-il pas là, après avoir reçu les confidences de son frère ? Je comprends que celui-ci désirait savoir si la victime n'allait pas se réveiller et faire connaître son assassin ; je comprends cette préoccupation et elle explique la présence de Charles, non loin du blessé. Charles, sans doute, regrette et blâme le crime d'Alexis, mais il désire que son frère échappe à la justice...

Lorsque les agents des postes procèdent à l'examen de la carnassière, qu'on ne retrouve ni l'argent, ni les traites, ni les formules de protêt qui devaient s'y trouver en blanc si les traites avaient été payées par Valentour, on conclut que le crime n'a pas pu être commis par de vulgaires vagabonds, par des mendiants bohémiens, mais par un voleur *sui generis*, par l'homme qui avait intérêt à soustraire les traites ou les protêts. Un vol et un assassinat avaient été commis : le voleur et l'assassin étaient une seule et même personne ; c'est la pensée de tous les agents des postes.

Alexis dit à ses compagnons qu'il regrette avoir payé le facteur ce jour-là ; et vient à Dave. Quand on lui demande quelle somme il a payée et qu'il sent les soupçons peser sur sa tête, il dit *708 ou 718 francs* ; il veut faire croire que dix francs lui sont indifférents et qu'il roule sur l'or et sur l'argent. Quand la gendarmerie lui demande de rester à sa disposition, à la simple annonce de l'arrivée du Parquet, il s'échappe. Voyez-vous le criminel, le coupable qui fuit le Parquet, qui se dérobe à la simple approche de la justice !

En présence de ces faits, du terrible *is fecit cui, prodest*, que dit l'accusé ? Quel a été son système de défense ? Quel est son système aujourd'hui ? Son premier système est l'alibi ; mais quand il tombe, quand on lui prouve qu'il n'a pas pu aller aux *Vieilles Roches*, c'est-à-dire 5752 mètres en ¾ d'heure, il invente un système bâtard, qui consiste à dire la moitié de la vérité : il n'a pas tué le facteur, mais il l'a volé, il lui a pris les traites et quelques pièces de 5 francs. Il était naturel que, dès le premier moment, on demandât à Valentour l'emploi de son temps à l'heure de l'accomplissement du crime. Aussi l'instruction dût-elle être extrêmement heureuse quand elle vit Valentour appuyer sa défense sur un alibi. Il y avait là une porte qui allait nécessairement s'ouvrir ou se refermer, et la vérité allait apparaître. L'alibi consistait à établir que Valentour était sorti de chez lui à 10 h ¼, qu'il était rentré à 11h, après avoir fait, sur des chemins couverts de neige, au pas de gymnastique, un parcours de 5752 mètres. Il n'avait pas vu le facteur, il ne l'avait pas suivi, etc. L'honorable avocat parle du retour d'Alexis et des rencontres qu'il a faites. C'était dans la première période de l'instruction. Ce système fut abandonné et remplacé par le second système, lequel consiste à avouer le vol des deux traites, des protêts et d'une petite somme d'argent et à nier l'assassinat.

L'orateur expose le second système de l'accusé. Celui-ci avait avoué n'avoir payé qu'une traite : « J'ai pris l'autre, disait-il, sans trop penser à ce que je faisais. Je n'ai pas commis l'assassinat, un concours de circonstances heureuses m'a amené à commettre le vol. Ce sont des brigands qui ont tué Roland, mais ils ont eu la générosité de ne pas enlever ce qui pouvait m'être utile. Sans doute, je ne désirais pas la mort du facteur, mais j'ai pensé que je pouvais tirer parti de cet assassinat. J'ai pensé à la traite, j'ai pris le protêt, la bourse. J'aurais voulu secourir le facteur, mais il était mort et je ne me suis pas fait de scrupule de dépouiller le cadavre de celui qui avait été mon ami. »

Ce système a été soutenu par la famille Valentour ; on voulait établir l'alibi, en fixant la rentrée de l'accusé chez lui à onze heures. Ce système est en flagrante opposition avec le bon sens. Le crime avait le vol pour mobile et cet assassinat ne pouvait être commis par des voleurs vulgaires, désireux de dépouiller un homme pour s'emparer seulement de son argent et des objets de valeur dont il pouvait être porteur.

Le 3 février, Valentour va au bureau des postes de Jambe. Il est en toilette ; il porte une chemise blanche. Il paiera une traite, après avoir prétendu qu'elles étaient payées toutes les deux ; il reconnaît n'en avoir payé qu'une. Il prétend avoir payé la plus forte. Pourquoi ? Parce que celle-là porte une tache de sang. Il ne veut pas – ou ne voulait pas avouer – qu'il avait été sur le théâtre du crime. Et maintenant qu'il avoue avoir pris la carnassière, la tache de sang est inexplicable en dehors de l'hypothèse de l'assassinat.

M<sup>e</sup> Hébette expose comment Valentour a été amené à commettre l'assassinat pour s'emparer de la traite restée impayée. (On lira cet exposé dans le réquisitoire du Ministère Public, que nous publions ci-dessous). Il rappelle aussi les circonstances du crime, et, abordant la question des heures, il prouve que Valentour ne pouvait être ailleurs que dans le bois, au moment où l'on a entendu le coup de feu.

L'accusé avait prémédité son crime, et, pour le commettre sans s'exposer à la vue des passants, il avait choisi l'endroit avec une rare perspicacité, et cet endroit, vu sa situation, ne pouvait être choisi que par quelqu'un connaissant le pays et non par des étrangers.

L'orateur, à l'aide du plan dressé par le géomètre, M. François, expose l'état des lieux. Valentour quitte Naninne à 10 h  $\frac{3}{4}$ . Il est sorti du cabaret Gabriel-Pire à 10 h  $\frac{3}{4}$ . C'est l'heure qu'il a fixée lui-même. En chemin, il ne dira pas qu'il va voir les eaux de la Meuse. Pourquoi le cacher ? Mais non, il dira qu'il va couper un manche aux *Plantis* ! Le facteur part par le même chemin que Valentour. Il le suit de près. Begon et Zaman précisent l'heure... « Peu après Valentour, dit Paquet, le facteur est passé près du cimetière. » Les demoiselles Beghin et les Damamet suivent le facteur à une distance de 70 pas d'abord. Plus tard, ce sera 132 mètres.

Arrivant à la question des heures et des distances, et recourant aux dépositions des témoins, M<sup>e</sup> Hébette prouve que l'accusé n'a pu se rendre aux *Château des Roches*. Nous résumons son argumentation. Du cabaret Pire (point B du plan) au *Château des Roches* (V) il y a 2875 mètres moins 400 mètres (représentant la distance de A à B), donc 2475 mètres. Ajoutez V à O, ou 901 mètres, soit en totalité 3376 mètres, dont 800 à travers bois pour se retrouver au lieu du crime (point O) au moment où celui-ci vient de se commettre. Prenons un autre ordre de preuves : le garde-champêtre Thonneaux a fait l'expérience. Il faut 12 minutes et demie pour faire le chemin qui sépare les *Vieilles Roches* du théâtre du crime. Valentour attendait donc le facteur pour le dépouiller et le voler. Le matin, dans la longue conversation qu'ils avaient eue ensemble, il avait appris par quel chemin la victime s'en allait retourner. Et lorsque le facteur avait ouvert sa carnassière pour en retirer les formules de protêt, pendant qu'il était occupé à en rédiger un, il avait pu s'emparer de la carte de Tombu. Valentour avait trouvé pour commettre son crime un endroit admirablement choisi pour une embuscade... Une personne du pays pouvait seule faire face à un pareil choix... Un chemin creux, encaissé entre deux talus... Un talus surmonté d'un buisson... Une déclivité permettant au coupable de se dérober promptement par la fuite... Valentour se cache sur le talus. Il fallait éviter d'être reconnu des personnes qui pourraient descendre le chemin. Le facteur paraît. Il y a, j'imagine, un moment d'hésitation dans l'âme du criminel. Mais il la domine bientôt. Son arme menace le facteur. Elle est dirigée de haut en bas, menaçant la tête de celui avec lequel Valentour trinquait tout à l'heure. Mais un coup de feu a retenti à travers la solitude du bois du *Duva*. Et le facteur est tombé, mortellement blessé. Et quelques heures plus tard, père et mère Roland, vous pourrez pleurer sur les restes inanimés de votre fils !

L'assassin arrache la carnassière de dessus le corps de sa victime encore vivante, brise l'anneau qui la retient à la courroie, et s'enfuit dans la forêt. On retrouvera plus tard, chez lui, la bourse du facteur et une somme de 269 francs dont 265 en pièces de cent sous. Quand on se rappelle que la sœur, Cécile Valentour, a vu des pièces de 5 francs, en grand nombre, étalées sur la table du bureau, devant le facteur, on reconnaît le corps du délit.

Le système de Valentour se heurte à des impossibilités qui montrent le mensonge. L'honorable avocat suppose Valentour revenant chez lui, entendant le coup de feu, voyant fuir les deux mendiants, allant, lui, dans la forêt, trouvant le cadavre de Roland, et puis, sans penser qu'il fait mal, dépouillant la victime de ce qui lui pouvait servir. Dans ce récit même, il y a eu des nuances diverses, des variations. Ce système est absurde et il est même impossible.

L'honorable avocat insiste sur l'argument suivant qui lui paraît décisif. Il y insiste et l'expose sous différentes formes. Valentour s'est trouvé sur le théâtre du crime. Quand ? Après que celui-ci eut été consommé, dit-il, quelques minutes après... Les demoiselles Beghin se trouvent 132 mètres plus haut, dans le chemin, au moment du coup de feu ; 132 mètres, soit deux ou trois minutes, *au plus*. Quand elles arrivent, la carnassière a disparu. Valentour est donc arrivé avant le passage des Beghin. Valentour a indiqué l'endroit où il se trouvait quand il a entendu le coup de feu. C'est à 128 mètres. Il est, dit-il, à 50 mètres lorsqu'il voit le corps. Pendant que les Beghin approchent, et avant son arrivée, il faut, dans le système de Valentour, que les assassins aient arraché la sacoche, en brisant l'anneau, qu'ils l'aient ouverte ; qu'ils aient enlevé une partie de l'argent ; qu'ils se soient éloignés. Il faut encore que Valentour ait pu s'approcher, examiner le corps, le reconnaître, voir des papiers épars et s'enfuir avec la carnassière ! Et tout cela en l'espace *maximum* de deux ou trois minutes ! Sur le temps que les Beghin mettent à parcourir un espace de 132 mètres. Impossibilité matérielle.

M<sup>e</sup> Hébette parle ensuite de l'attitude de Valentour après le crime, voulant faire concevoir des soupçons à l'adresse d'un homme condamné il y a nombre d'années, d'un homme qui a purgé complètement sa peine depuis longtemps et qui a racheté le mal qu'il avait fait par une conduite aujourd'hui irréprochable.

L'orateur parle de l'arme qui a servi au crime. Vous savez, dit-il, avec quel soin on a voulu faire croire que ce pistolet était celui du père ; ce pistolet n'a pas servi au crime, les dépositions des témoins nous permettent de l'affirmer. Mais on comprend que le pistolet devait disparaître après le crime et l'on vient dire « Nous n'avons pas d'autres armes ! ». Ce système croule en suite des témoignages faits ici, par des personnes qui nous ont dit ne pas reconnaître ce pistolet pour être celui du père. Sur le pistolet que la famille Valentour veut faire considérer comme ayant appartenu au père, l'orateur reconnaît distinctement les initiales A.V. (Alexis Valentour). La balle trouvée chez Valentour, le coffre découvert et la bourre sont autant de témoins muets contre l'accusé.

Rappelez-vous encore les efforts faits pour montrer que ces fragments ne pouvaient servir de bourre. Mais on a recueilli ces morceaux de papier, ils sentaient la poudre et ce fragment s'adapte parfaitement à celui trouvé, dissimulé sous d'autres objets, dans un meuble chez Valentour. Et quand on questionne la famille à ce sujet, elle répond qu'elle ne sait ce que c'est. Lorsqu'on présente à l'accusé le morceau de *l'Etoile Belge* trouvé dans le tiroir de son bureau, il pâlit affreusement. Et, à ce moment, il ignorait encore la découverte de la bourre.

Quant à supposer que le crime aurait été commis par des étrangers qui n'auraient pas enlevé la montre du facteur, c'est une hypothèse absurde. Des recherches ont été faites. Si des mendiants pouvaient être soupçonnés, ce ne devait être évidemment que ceux qui ont découvert le corps. Les témoignages entendus nous montrent bien que ce ne sont pas eux, qu'ils ne sont pas les coupables. Et d'ailleurs, ils

auraient tué le facteur, lui auraient laissé sa montre, n'auraient pas volé son argent et continueraient à mendier dans le village. C'est absurde !

M<sup>e</sup> Hébette termine ainsi sa belle plaidoirie. Je ne me suis attaché qu'à relever les principales, et non toutes les charges qui pèsent contre l'accusé, parce que vous avez encore à entendre dans le sens de l'accusation, et l'organe de la loi et mon honorable confrère M<sup>e</sup> Chasseur, qui mettront en relief d'autres points de la cause. J'ai cru répondre à votre désir en abrégant la discussion. Je l'ai abrégée encore pour une autre raison, ainsi que j'avais l'honneur de vous le dire en commençant ; et cette raison, c'est que nous n'avons pas à former une conviction qui est déjà entrée dans vos esprits, mais plutôt seulement, j'en suis convaincu, à rassurer quelques scrupules de vos consciences d'honnêtes hommes. Mais je ne vous ai fait entendre que le langage froid et sévère de la raison. Du côté de la défense, on cherche à vous attendrir, à vous toucher ; on fera appel à votre cœur, on cherchera à alarmer vos consciences. Qu'est-ce que ces moyens ? C'est la marque d'une cause désespérée ! Vains efforts tentés par l'accusé pour sauver son honneur et sa liberté ! Que lui servirait sa liberté ? En liberté, son crime impuni ! Ah ! C'est impossible ! Et, dans ce cas, l'image de Joseph Roland, toujours présente à l'esprit d'Alexis Valentour, et le jour et la nuit, et à toute heure, et à tout instant, comme un spectre vengeur pour faire périr le criminel dans les tortures de la crainte, des angoisses et du remords !

Messieurs les jurés, je n'ai plus besoin de vous le rappeler, - car vous ne l'avez pas oublié - le serment que vous avez prêté au début de ces solennels débats, ce beau serment qui, dans sa formule si claire et si complète, vous trace si bien vos devoirs, parmi lesquels se trouve celui de vous décider, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à des hommes probes et libres, c'est-à-dire à des hommes qui, comme vous, Messieurs, quoiqu'en puisse saigner leur cœur et quoiqu'ils aiment mieux absoudre que condamner, sauront cependant remplir un grand devoir en vengeant à la fois par un verdict de culpabilité la société outragée et un malheureux frappé par la balle du plus lâche et du plus misérable des assassins !

M<sup>e</sup> Hébette se rassied.

### Réquisitoire du Ministère Public

Messieurs de la Cour, Messieurs les jurés. Le 3 février dernier, un modeste fonctionnaire de l'Administration des Postes, le facteur Roland, était lâchement assassiné dans le chemin qui, de Naninne à Dave, traverse le bois du *Duva*. La partie civile vous a rappelé, Messieurs, l'émotion qui s'empara de tous les cœurs à la nouvelle de cet attentat ; on faisait des vœux ardents pour la prompte découverte et le châtiment du coupable. Ce sanglant événement préoccupa même nos assemblées législatives et l'un de nos députés fit le sympathique et solennel éloge de la malheureuse victime de ce drame.

Quel sentiment, Messieurs, avait donc armé le bras de l'assassin ? Oh ! Sans doute, le plus odieux de tous ; *la cupidité* ! Et cependant, il n'était pas un larron ordinaire, celui qui avait tué Roland pour le dépouiller ensuite. Le facteur, gisant sur le sol, portait encore sur lui, montre et argent. La carnassière seule avait été violemment arrachée, emportée sous bois et visitée.

Dans la matinée du crime, M. Thibaut, percepteur des postes à Jambe, avait remis au facteur Roland deux traites tirées par M. Spiering, directeur de l'*Union Belge*, à Mons, sur Alexis Valentour, agent d'assurances à Naninne. Ces deux traites, présentées déjà à l'échéance du 1<sup>er</sup>, n'avaient point été payées. Le 3, elles devaient être présentées à nouveau et protestées en cas de non-paiement. A chacune de ces traites, M. le Percepteur des postes avait épinglé une formule de protêt. En cas de remise de fonds, les deux formules devaient être restituées intactes, par Roland, au bureau de

perception. En cas de non-paiement, acte de protêt devait être rédigé par le facteur, et remis avec la traite audit bureau.

Au moment où Roland tombait victime de ce guet-apens, il devait donc porter dans sa carnassière, ou les deux traites avec les actes de protêt y annexés, ou les sommes d'argent correspondant à ces traites, avec les formules de protêt en blanc. Or, Messieurs, on ne retrouvait dans la carnassière du facteur ni argent, ni traites, ni formules de protêt. Alexis Valentour seul devait connaître toutes les circonstances que nous venons de rappeler ; et dans les conditions où la carnassière avait été dévalisée, lui seul avait eu intérêt à commettre le crime. Dès le premier instant, il affirmait cependant à qui voulait l'entendre, qu'il avait payé les deux traites, qu'il les avait en sa possession, et que l'on avait soustrait au facteur l'argent qu'il venait de lui remettre. Mais pourquoi donc alors les deux formules de protêt ne se retrouvaient-elles pas ? Quel intérêt auraient eu des voleurs de grand chemin à soustraire ces formules en blanc ?

Toutes ces circonstances paraissaient d'autant plus étranges que, la veille, le facteur Roland – qui connaissait bien l'accusé – avait dit à M. le percepteur Thibaut qu'il croyait que l'agent d'assurances ne paierait pas ses effets, et que le matin même, il avait annoncé à son collègue le facteur Dermine que bien certainement il gagnerait la somme allouée pour rédaction d'acte de protêt.

Et les prévisions de Roland avaient été corroborées par la démarche faite le 3, tout au matin, dans les bureaux du percepteur des postes à Jambe. Valentour s'y présentait, à sept heures et demie, demandant à M. Thibaut si les traites étaient encore en sa possession. « Je viens, dit-il, en payer UNE. » Et, sur la réponse que le facteur les avait avec lui, toutes deux, pour les protester en cas de non-paiement, Valentour s'en retourna immédiatement à Naninne. Tous ces renseignements, M. le percepteur Thibaut les donna aux autorités judiciaires, n'hésitant pas à déclarer que, dans son esprit, Valentour seul devait être l'auteur du vol et de l'assassinat.

Le lendemain du crime, l'accusé était arrêté. Vous avez pu vous convaincre, Messieurs, en assistant à cette longue et minutieuse instruction, combien étaient fondés les soupçons qui pesaient sur Valentour ! Vous avez pu le voir, après d'audacieuses dénégations, reculant pas à pas devant les découvertes successives que faisait la justice, et finalement acculé dans ses derniers retranchements. Vous avez pu reconstituer, une à une, toutes les péripéties de ce drame sanglant, et vous faire ainsi cette inébranlable conviction : que vous avez à prononcer aujourd'hui sur le sort d'une des plus grands criminels qui, depuis longtemps, aient comparu devant les assises de Namur.

Comment ce jeune homme, âgé de 23 ans à peine, qui, par l'intelligence, l'instruction et la position sociale, s'élevait au-dessus du niveau moyen des campagnards qui l'entouraient, comment ce jeune homme, dis-je, a-t-il été amené à se souiller les mains d'un aussi épouvantable forfait ? Valentour, Messieurs, depuis la mort de son père, survenue en 1883, l'avait remplacé en qualité d'agent de la Société d'assurances *l'Union Belge*. Ses relations d'affaires s'effectuaient de la manière suivante.

Au commencement de chaque trimestre, la Direction lui faisait parvenir les quittances dont il devait toucher le montant auprès des assurés, dans les trois mois qui suivaient. Un mois après l'expiration de ce trimestre, le compte se réglait avec la Société. Les quittances non acquittées devaient être retournées au siège social, et le directeur disposait sur son agent pour le montant des quittances restantes. Dans ses relations avec la Société, Valentour fit preuve, au début, de zèle et d'exactitude. Mais l'accusé était un jeune homme léger, aimant immodérément le plaisir, fréquentant sans cesse le cabaret et recherchant les filles, à la tête de toutes les parties où l'on festoyait, et qui, - de l'avis des personnes les plus honorables du village, de celles qui étaient le mieux à même d'apprécier sa conduite, -- menait un train de vie qui n'était pas du tout en rapport avec la modeste situation qu'il occupait. Bientôt, les pour cent que lui alloue la Société ne suffisent sans doute plus à solder les menus

plaisirs de ce Monsieur de village. Et rien ne lui paraît plus naturel alors que de vivre en dépensant le montant des quittances encaissées, et dont il est comptable vis-à-vis de *l'Union Belge*. Aussi, à la date du 5 octobre 1885, écrit-il à la Société qu'on ne dispose pas sur lui, au 1<sup>er</sup> novembre, parce qu'il n'a pu, dit-il, faire assez d'encaissements. Il renouvelle sa demande, le 23 du même mois. Cependant, il lui est bien facile de liquider sa situation : qu'il renvoie à la Société les quittances restées en souffrance, et décompte lui en sera fait pour établir le montant de ce dont il est redevable. Cette opération, si simple pourtant, il ne la fait pas. Et il ne peut la faire, du reste, sans que ses agissements soient découverts par la Direction, et qu'on ne s'aperçoive qu'il a commis de véritables abus de confiance.

Mais la Société ne l'entend pas ainsi, et l'un des agents supérieurs de la Direction adresse, le 23 octobre, la lettre suivante à Valentour :

« M. Valentour, agent principal à Naninne

Je reçois à l'instant votre lettre du 23 courant et je m'empresse de vous informer que votre traite est en circulation et qu'il m'est impossible de pouvoir la retirer. Vous avez encore huit jours pour effectuer vos *encaissements arriérés* et j'ose espérer que vous pourrez parfaitement réserver bon accueil à ma traite. Pour gouverner, connaissant les intentions de M. Spiering, qui, pour le moment, est absent, je vous engage beaucoup à vous mettre en règle, car, dans le cas contraire, je ne doute nullement qu'un retour vous fasse avoir des désagréments.

Recevez, etc.

23 octobre 1885. »

Valentour ne peut cependant obtempérer à cette invitation :

« Je viens vous prier, écrit-il de nouveau, de me faire parvenir *300 francs*, ou je serais obligé de laisser retourner la traite. Veuillez me donner une réponse avant mardi, ou elle sera de retour. »

Cette fois, sous la date du 2 novembre, réponse de M. Spiering lui-même :

« J'ai reçu votre lettre du 31 écoulé. Je vous confirme les quelques lignes que je vous ai envoyées le même jour au soir. Je désire vous dire une fois pour toutes que si, par impossible, vous laissez revenir impayée votre traite, je prendrai à votre égard les mesures que comporte la situation car, d'une part, et comme je vous l'ai déjà dit, vous avez à suivre les instructions relatives à l'encaissement des quittances, et nous n'aurions pas tous ces embarras. D'autre part, le ton dégagé de votre lettre ne me convient nullement, et je ne suis pas disposé à vous laisser prendre pareille allure. D'autre part encore, malgré que vous n'ayez pas bien l'air de vous rendre compte de vos devoirs, je me permettrai cependant de vous faire remarquer, que, si tous les agents en agissaient comme vous, ma direction, quoique vous en puissiez penser, serait une jolie pétaudière. – Vous voilà prévenu et recevez ...

2 novembre 1885

Signé Spiering »

La traite revient néanmoins protestée et c'est alors que, le 14 novembre, M. Spiering adresse à l'accusé une lettre *recommandée*, conçue en ces termes :

M. Valentour, à Naninne,

« Malgré tout ce que je vous ai écrit, relativement au paiement de votre solde de compte du trimestre écoulé, vous m'avez laissé revenir impayée votre traite de 500 francs au 1<sup>er</sup> courant. Je viens vous informer que je vais prendre les mesures que comporte pareille situation et en attendant, *je vous ordonne* de me faire parvenir *par retour du courrier*, afin que je puisse

décider ce qu'il y aura lieu d'en faire, toutes les quittances du 3<sup>e</sup> trimestre que vous n'avez pas, jusqu'à ce jour, encaissées, et d'y joindre un mandat de ce que – déduction faite du montant des dites quittances – vous me serez redevable. Je crois devoir vous prévenir que si, par impossible, vous n'avez pas satisfait dans les 48 heures au contenu de la présente, vous serez immédiatement assigné.

Recevez ...

Signé Spiering.

La menace est cette fois trop pressante ; et le 15, Valentour adresse à M. le Directeur Spiering un mandat-poste d'un import de 409 francs 68, et lui renvoie des quittances qu'il n'a point encaissées, pour une valeur de 111 francs 21.

Vous avez pu voir, Messieurs, par le ton des lettres de M. Spiering, que ce directeur entend que, dans son administration, les questions d'argent soient réglées avec la plus scrupuleuse ponctualité. C'est sous peine de révocation qu'il exige de ses agents une exactitude et une loyauté dont ils ne peuvent impunément se départir. L'accusé l'a reconnu. L'envoi du mandat-poste apaisa néanmoins le mécontentement de M. Spiering ; qui crut à une négligence passagère de son agent.

Les relations continuèrent donc comme par le passé, et à la fin du trimestre octobre, novembre et décembre, Valentour était redevable à la Société, du chef de quittances encaissées, d'une somme de 708 francs 81 c. Selon l'habitude, la Société, *après s'être préalablement mise d'accord avec son agent sur l'exactitude du compte*, disposa sur lui un mois après l'expiration du trimestre, soit au 1<sup>er</sup> février, et mit en circulation deux traites : l'une d'un import de 429 francs 25, l'autre d'un import de 279 francs 56 c. Cette fois encore, Valentour n'avait plus en sa possession les fonds qu'il avait encaissés pour la Société, et, lorsque le 1<sup>er</sup> février, le facteur Roland se présente pour toucher le montant des traites, l'accusé dut répondre qu'il irait lui-même les acquitter au bureau.

Le 3 février, les traites devaient être nécessairement protestées. Comme Valentour l'avait dit, ce jour, il se présenta, à 7 h ½ du matin, chez M. le percepteur Thibaut, disant qu'il venait payer UN effet. Et, ayant appris le départ de Roland, porteur des traites, il retourne immédiatement à Naninne, par le train de 8 heures. Il est chez lui quand arrive, à 10 heures, le facteur Roland. Il l'introduit au bureau et, comme il ne peut faire les fonds que pour la traite de 279 francs (comme nous le démontrerons tantôt), le facteur encaisse les pièces de cent sous préparées, et rédige l'acte de protêt relatif à la traite de 429 francs.

Ah ! Messieurs, qui eût pu lire alors dans le cerveau d'Alexis Valentour, y eût vu s'ourdir la plus épouvantable des machinations. Cette traite qu'il voyait retourner impayée et protestée, - il ne pouvait se faire d'illusion, - c'était la déconsidération complète vis-à-vis de son directeur, c'était la perte de son emploi, c'était la poursuite civile, et peut-être correctionnelle. Tout à la fois, la perte de son gagne-pain et la perte de son honneur ! Et cependant, cette maudite traite est sous ses yeux. Il lui suffit de tendre la main pour la saisir, elle serait à lui et son avenir serait sauf. Mais Roland est là, il restera, lui, le témoin accusateur ! Cette traite ne peut être enlevée que si Roland disparaît. Et bien Roland mourra ! Il mourra, dans quelques instants, de la main de ce camarade avec lequel il prend la goutte et qui, - Oh ! Judas ! – boit peut-être en ce moment à sa santé !

Il est dix heures et demie. Le facteur est parti, emportant avec lui les 279 francs et la traite protestée. Il va faire dans le village sa tournée habituelle. L'assassin se dispose à l'exécution du crime. *Son plan est arrêté*. Il sort, armé d'un pistolet chargé de balletes et s'arrête tout d'abord au cabaret Gabriel-Pire, à la jonction du chemin vers le village et du chemin passant en dessous du cimetière. L'accusé y reste cinq à dix minutes, il prend un verre de bière, et ne dit mot à personne. « Il a les yeux hagards », dit Monsieur Abras. Pourquoi cet arrêt chez Gabriel-Pire ? L'accusé hésite-t-il au moment de commettre le

meurtre ? Guettait-il, pour se rendre un compte exact du temps, le passage du facteur ? En tout cas, si la main de Valentour, en ce moment, a tremblé, elle s'est bientôt raffermie. Sa décision est maintenant irrévocable. Il quitte le cabaret, et se rend au bois du *Duva*. Il ne prend pas le chemin du village : son passage devant les habitations le trahirait. Mais il suit le chemin passant en dessous du cimetière, chemin encaissé, passant derrière deux ou trois habitations seulement, protégé sur la droite par des haies épaisses, et sur la gauche par un massif de jeunes sapins. Là, sans doute, il pourra s'avancer à l'abri des regards. Là, sans doute, pas âme qui vive ne sera sur sa route. Malheureusement pour lui, Paquet est là, qui tond la haie de la ferme Deschamps.

« Où vas-tu, dit-il à Valentour ?

- Couper un manche au bois du *Plantis*, répond celui-ci...

- Quelle heure est-il ? demande alors Paquet.

- Onze heures moins le quart » lui répond Valentour.

Et il poursuit sa route.

Il arrive dans le bois du *Duva* que, dans quelques minutes, doit traverser le facteur Roland. Il choisit la place où il attendra sa victime. Ah ! Qu'elle est bien choisie cette place ! C'est dans la partie la plus encaissée du chemin, sur le versant du bois vers le fond du *Duva*, au sommet d'un talus à hauteur d'homme. Les buissons permettent de s'y coucher sans être vu, le bras allongé dans la direction des passants, le poignet au niveau de la tête.

Pendant ce temps, Roland a continué sa tournée. D'habitude, entre 10h15 et 10h35, après avoir desservi le groupe des maisons avoisinant l'école, il revenait dans la direction de la station de Naninne, au cabaret Feraille et s'y rencontrait avec son collègue Dermine. Ce jour-là, la rédaction du protêt lui a pris un temps assez considérable ; il s'est attardé chez Valentour, causant et buvant avec Alexis. Il n'a plus que le temps indispensable pour effectuer sa tournée, et Dermine se sera, sans doute déjà, dirigé vers la garde de Naninne où il doit prendre le train à 10h45. Roland poursuit sa tournée, puis il se rend donc directement au centre du village. Il passe notamment chez de Pierpont, à la ferme Beghin et, de là, prend le chemin de la chapelle Sainte-Anne et du *Duva*.

Ce jour-là, précisément, les demoiselles Beghin devaient conduire à la gare de Dave leurs cousins et cousines Damanet, qui s'en allaient dans la direction de Dinant, par le train quittant Dave à 11h26. Elles quittent la ferme quelques instant après le départ du facteur. Pineux Marie, Pineux Charlotte, le jardinier Zaman, qui travaille au cimetière, voient successivement passer et Roland et le groupe des jeunes filles, séparés par une distance d'environ 60 mètres. Il est 11 heures moins 10 minutes. Plus loin, près de la chapelle Sainte-Anne, le facteur croise le colporteur Begon, auquel il remet, en passant, une carte-correspondance. *Soixante-dix* mètres plus loin, Begon salue les Beghin et les Damanet. Chacun de son côté poursuit sa route. Begon s'en est allé vers es premières maisons de Naninne. Le facteur s'est engagé dans le bois et a parcouru *46 mètres* entre les talus du chemin encaissé. Les demoiselles Beghin qui se sont quelque peu attardées en route, sont à *86 mètres* de la naissance du bois du *Plantis*. Une distance de *132 mètres* les sépare du facteur.

A ce moment, un coup de feu retentit. Les jeunes filles et les jeunes gens poursuivent leur route et, deux minutes plus tard, ils rencontrent, en travers de la route, le corps d'un individu étendu, la tête sanglante. Un sentiment de frayeur inexplicable les saisit et, faisant un détour sur le chemin, ils se mettent à courir dans la direction de Dave, jusqu'à la chapelle de N.-D. de Lourdes. Ce malheureux que l'on évite ainsi, ce malheureux qu'on abandonne, c'est Roland, que Valentour attendait, dissimulé derrière les buissons. C'est Roland, que la balle du pistolet vient, presque à bout portant, de frapper au crâne !

L'assassin n'a pas perdu de temps. S'élançant en bas du talus, il a sauté sur sa victime, il lui a violemment arraché la sacoche qu'il portait en bandoulière. Et, lorsque, un instant après, passe le groupe des Beghin et des Damanet, *la carnassière n'est déjà plus là*. Valentour, à la faveur des buissons, s'est à *grand pas*, blotti dans le fourré, où il fouille la sacoche. C'est là que se trouvent la traite et le billet de protêt ; c'est là que se trouve la somme de 279 francs qu'il vient de payer. Aussitôt, il s'empare de toutes ces choses ; il s'empare de cette traite qui va le mettre à l'abri du ressentiment de son directeur, en lui faisant croire qu'il s'est complètement libéré. Il s'empare de cet argent, dont la disparition accrédi-tera l'opinion que Roland est tombé victime de voleurs de grand chemin, et qui lui permettra, à lui, de poursuivre gaiement son existence de plaisir et de dissipation. Il met le tout en poche. Puis, rapidement, à travers bois, il se dirige vers le chemin du fond, et passant près de la fontaine, se dispose à rentrer chez lui. Il doit nécessairement passer près d'un petit groupe de maisons, et, cette fois encore, il est vu : il est vu pas Seumoy, par la femme Jacquet et par Tombu. Il était alors 11h30.

Rentré chez lui, Valentour dépose dans un coffret en bois, placé dans sa chambre, la traite qu'il a acquittée et celle qu'il vient de voler. Il cache, sous le toit du grenier, dans une bourse lui appartenant, l'argent soustrait au facteur et, dans ce même grenier, à l'extrémité opposée, la bourse même de celui-ci. Puis il descend et brûle, dans le feu de la cuisinière, les formules de protêt.

Pendant ce temps, le corps de Roland a été découvert. Deux mendiants étrangers qui, vers midi et quart, descendaient du village de Naninne, accostent Marie Tasseroul et sa mère qui s'en allaient au bois, et leur disent qu'un homme est étendu sur le chemin, 30 mètres plus haut.

« C'est sans doute un homme ivre, dit l'une des femmes...

- Non, répondent les étrangers ; il paraît avoir été blessé ; sa figure est couverte de sang. Mais il porte toujours sa montre et sa chaîne. »

D'autres femmes arrivent, suivies bientôt par Léopold Tasseroul, les Monmart et Jacquet. On va chercher de l'eau, on lave le visage du blessé, et l'on reconnaît alors que c'est Joseph Roland. Il est évanoui ; son bras et sa jambe gauche remuent encore ; il pousse quelques gémissements, mais pas une parole ne sort de ses lèvres.

Charles Valentour et Désiré Quinet passent en ce moment sur le versant du bois du *Plantis*. Tasseroul Léopold les appelle, et, avec leur aide, on transporte le corps de Roland dans la maison Tasseroul, située à proximité, en-dessous du bois. C'est là, Messieurs, que l'infortuné facteur reçoit les premiers soins, bien inutiles hélas ! de MM. Les docteurs Pierard et Lejeune. C'est là que, prévenus par Charles Valentour, accourent le vieux père, la vieille mère, le frère du mourant. C'est là, qu'au milieu de leurs sanglots et de leurs larmes, il expire à minuit, emportant avec lui dans la tombe le nom de son meurtrier. A une question que lui posait son père, il semble avoir indiqué que le criminel n'est pas un inconnu. Mais c'est tout : la paralysie de la langue et l'état de prostration dans lequel il se trouvait, ne permettent pas d'en obtenir davantage.

Aussitôt le corps de Roland transporté dans la maison Tasseroul, l'enquête s'était poursuivie sur les lieux. M. l'échevin Dereux, M. le bourgmestre Galet et le garde-champêtre Thonneau s'étaient livrés aux premières constatations. On avait remarqué tout d'abord que la sacoche du facteur avait disparu ; on la cherche et ce fut M. Lemaître-Godart qui, s'en retournant chez lui, la retrouva à 55 mètres du lieu du crime, caché à l'angle de deux buissons. M. le percepteur Thibaut ne tarda pas à arriver sur les lieux et, visitant la carnassière avec M. le bourgmestre de Dave, constata l'absence *simultanée* de l'argent, des traites et des billets de protêt. Et, dès ce moment, comme vous le savez, des soupçons se portèrent sur Valentour.

Cependant, dans l'après-midi du 3, invité par Joseph Deschamps, Alexis Valentour se rendait avec lui à Dave, auprès de la maison Tasseroul. Et, rencontrant Louis Deville, il lui demandait si Roland était mort.

« Non, répondit celui-ci, mais il ne va pas tarder à expirer ». Cette nouvelle était rassurante pour l'accusé et, quand on le questionna, il raconta que, le matin à 10h, il avait payé au facteur Roland une somme de 708 francs, et qu'il possédait chez lui les deux traites. Il ajouta qu'après le passage du facteur, il était allé voir les grandes eaux et qu'il ne pouvait donner aucun renseignement concernant le meurtre, parce qu'il n'avait suivi, ni en allant, ni en revenant, le chemin que Roland devait parcourir.

Le lendemain, le Parquet se transporta au domicile de Valentour et, dans son bureau-même, l'accusé fut interrogé par M. le Juge d'instruction. Voici, en résumé, quelles furent alors ses déclarations :

« Le 3 février, dit-il, je me suis rendu au bureau de M. Thibaut, pour payer les DEUX effets. Le facteur en étant porteur, je suis revenu immédiatement à Naninne. Le facteur est entré dans mon bureau ; je lui ai remis la somme de 708 francs en pièces de 5 francs, en or et en billets de 100, de 50 et de 20 francs. Je ne saurais vous spécifier combien il y avait de billets. Le facteur m'a remis les deux effets que j'ai portés dans ma chambre, et il a placé l'argent dans une bourse en toile grise. Après le départ du facteur, je suis allé voir les grandes eaux, et suis rentré chez moi VERS ONZE HEURES, en passant par la chapelle de Notre-Dame de Lourdes. »

Ainsi donc, Messieurs, de nouveau, l'accusé ne faisait aucune allusion à son passage sur les lieux du crime, et il fixait l'heure du retour à un moment antérieur à celui où le meurtre avait été commis. Vous le savez, Messieurs, sur les lieux, peu de temps après le crime, à un mètre cinquante de la mare de sang, M. l'échevin Dereux avait trouvé plusieurs petits morceaux de papier roulés et recouverts de caractères d'impression. Ils étaient noircis et dégageaient une forte odeur de poudre brûlée. Cette circonstance même révéla que Roland n'avait pas été assommé à coups de pierre, mais qu'il avait dû être atteint par le projectile d'une arme à feu. C'est ce que confirmèrent, par la suite, l'examen de la blessure fait par MM. Les docteurs Pierard et Lejeune et l'autopsie pratiquée par MM. Verniory et Ranwez. Ces fragments d'imprimés furent confiés, le soir-même du 3, à M. l'inspecteur La Barthe et à M. Sterpin, qui y reconnurent les caractères spéciaux du journal *l'Etoile Belge*. Le lendemain, pendant que M. le Juge d'instruction interrogeait Valentour, en présence de M. le Procureur du Roi et des fonctionnaires de l'administration des postes, le brigadier Fraselle pratiquait une perquisition dans le bureau : tout à coup, du tiroir d'un meuble où Alexis Valentour renfermait des papiers, il retira un numéro de *l'Etoile Belge* et le remit à MM. La Barthe et Sterpin. Ceux-ci qui, pour ainsi dire, avaient appris de mémoire le texte imprimé sur les fragments ayant servi de bourre, reconnurent immédiatement qu'ils avaient été déchirés de la première feuille du journal qui venait d'être saisi. M. le Juge d'instruction rapprocha les divers fragments ; tous coïncidaient parfaitement. Le recto des fragments de la bourre avait été déchiré d'un article de fond sur la politique irlandaise, inséré à la partie supérieure de la 3<sup>e</sup> colonne du n° de *l'Etoile Belge* du 18 décembre 1885. Plus bas, on y lisait encore une partie de l'intitulé, en grands caractères, d'une dépêche relative à l'expédition du Tonkin et libellé ainsi : TROISIÈME POST-SCRIPTUM. Circonstance frappante : les 7 premières lettres de ce titre se retrouvaient sur la bourre, les autres sur le journal saisi. Plus bas, on lisait sur le même journal : « Lecture du rapport sur le Tonkin à la Ch... » et sur la bourre le complément du mot : « ...ambre ». Au verso, Messieurs, le rapprochement n'était ni moins curieux, ni moins concluant. Cette fois, ce n'était ni de la politique d'Outre-Manche, ni de la politique d'Outre-Quévrain qu'il s'agissait : c'était de la politique belge. *l'Etoile* reproduisait une circulaire du Comité de *l'Union libérale*. Sur la bourre, on lisait : « Nous conjurons tous les vrais libéraux, tous ceux qui mettent l'intérêt du parti au-dessus des querelles intestines, de bien considérer qu'il ne s'agit pas ici d'une question de chiffres, mais de sauver du joug clérical une des trois provinces qui maintiennent en ... ». Puis, en rapprochant le journal saisi, on continuait : « ...core le drapeau du libé... ». Sur la bourre : « ...ralisme ». Enfin, sur le journal : « Peut-être même pouvons-nous espérer... ». La moitié des guillemets qui se trouvaient au commencement de la phrase, la moitié du P majuscule et de l'e du mot *peut-être* se trouvaient sur la bourre ; l'autre moitié sur le fragment saisi.

Vous comprenez, Messieurs, si cette trouvaille mise sous les yeux de Valentour, lui fit perdre toute assurance. Il balbutia et, dominant à peine son émotion, il répondit à M. le Juge d'instruction qui lui demandait l'explication de cette étrange circonstance : « Je ne sais, j'ignore d'où tout cela provient : je n'ai jamais été *abonné* à *l'Etoile Belge* ». Dès cet instant déjà, Messieurs, la démonstration de la culpabilité de Valentour était faite, avec d'autant plus d'évidence et de clarté que Paquet déclarait à la justice l'avoir vu se diriger vers l'endroit du crime peu de temps avant le coup de feu, par le chemin de la chapelle Sainte-Anne et que Tombu et le femme Jacquet déclaraient l'en avoir vu revenir, peu de temps après, par le chemin de la fontaine.

Les perquisitions, continuées ce même jour, amenèrent la découverte d'une grande quantité de munitions d'armes à feu : plombs, poudre, capsules, tube et cartouches pour revolver. Enfin, on saisit deux fusils, dont un à démonter, deux revolvers et un ancien pistolet de poche à un coup, *caché dans la cheminée*.

Le 8 février, Valentour fut réinterrogé et, cette fois, il reconnut qu'en allant aux *Roches*, il était passé sur le lieu du crime ; mais il prétendit qu'il était passé près de la chapelle Sainte-Anne, à 10 h  $\frac{1}{4}$ , et que Paquet se trompait quand il donnait l'heure de 11 h  $\frac{1}{4}$ . Il ajoutait qu'ayant payé les deux traites au facteur, il ne pouvait s'expliquer la disparition des deux formules de protêt. Après les découvertes déjà faites, on avait la conviction que d'autres objets encore devaient avoir été celés. La bourse du facteur avait été enlevée ; elle devait donc contenir de l'argent. Or, Alexis Valentour représentait une somme de 46 francs 50 seulement, et affirmait que c'était bien là tout ce qu'il possédait. Evidemment, la bourse et l'argent avaient été soustraits par lui. On retrouvait aussi des munitions en grand nombre, mais aucune *ballette* analogue à celle qui avait donné la mort à Roland. Dans ces conditions, de nouvelles perquisitions s'imposaient.

Le 10 février, dans la matinée, le brigadier Nemry, fouillant le grenier à paille, découvrait, enfoui sous un tas de fourrages, à hauteur d'homme, un coffret en bois contenant encore des munitions : cornet à poudre, capsules, *et cette fois, des ballettes* similaires à celle extraite par les médecins du crâne de Roland. Des ouvriers, bêchant le jardin, mettaient au jour une chemise blanche fraîchement lavée. Elle portait à la manche droite des taches brunes encore visibles. Enfin, Messieurs, dans le grenier, sur le pignon de droite et sous les tuiles, le gendarme Binsfeld, poussant le bras, ramenait une petite bourse de 269 francs 50 centimes, dont 265 francs en pièces d'argent de cinq francs, deux pièces de 2 francs et une pièce de 50 centimes.

Nanti de ces nouvelles pièces à conviction, le magistrat instructeur interrogea de nouveau Valentour et lui demanda, sans lui faire part des dernières découvertes, si les armes et les munitions, saisies chez lui précédemment, étaient bien toutes celles que contenait la maison. Et Valentour de répondre affirmativement. M. le Juge d'instruction lui présente le coffret saisi et contenant les ballettes. Valentour prétend alors que tout cela n'est pas à lui, qu'il ne connaît rien. On lui présente la chemise. On lui présente la bourse et les 269 francs 50. Toujours la même réponse : il ne sait rien, il ne connaît rien. Et cependant, Messieurs, avant l'interrogatoire de Valentour, une précaution avait été prise : on avait reçu l'affirmation de sa famille que ce coffret était connu de tous et que les munitions qu'il contenait était à la disposition de tous les habitants de la maison, que la chemise appartenait bien à Alexis, qu'aucun d'entre eux n'avait, dans la maison, d'autres économies que de petites sommes qu'ils mettaient sous les yeux du parquet. La bourse et l'argent n'avaient donc été cachés que par Alexis lui-même. Et cependant, malgré toutes ces charges, si accablantes, il niait encore.

Néanmoins, les perquisitions se poursuivaient toujours. Le 11 février, le brigadier Nemry, pratiquant de nouvelles recherches dans le grenier, découvre une bourse en toile, rayée rouge, semblable à celle que M<sup>me</sup> Lemaître avait déclaré avoir confectionné pour le facteur Roland. Cette bourse était cachée sous

le toit, du côté opposé à celui où le gendarme Binsfeld avait, la veille, découvert les 269 francs 50. Il fallait immédiatement s'assurer si l'on était bien en possession de la bourse tant recherchée. La gendarmerie se rend à Dave et M<sup>me</sup> Lemaître n'hésite pas à la reconnaître. Elle est soumise à l'examen de M. le percepteur des postes Thibaut qui déclare « Cette bourse est bien celle que, depuis le commencement de janvier dernier, j'ai vu chaque jour dans la sacoche du facteur Roland. ». Ainsi édifié, M. le Juge d'instruction fait de nouveau venir, le lendemain 12, Alexis Valentour. Il lui présente la bourse rayée rouge, trouvée la veille sous le toit et lui demande s'il n'est pas à présent disposé à faire des aveux. « Je n'ai pas d'aveux à faire, répond Valentour. Je ne connais pas cette bourse. Je n'ai pas fait attention à celle que portait le facteur. Je ne saurais par conséquent vous dire si c'est bien la bourse que vous me représentez. ». C'est en vain que M. le Juge d'instruction insiste : Valentour continue la série de ses dénégations. De guerre lasse, le magistrat instructeur clôture l'interrogatoire et, n'adressant plus la parole à l'accusé, l'abandonne à ses méditations.

Plus tard, une heure après, l'interrogatoire est repris, et le Juge, représentant encore à Valentour les preuves accumulées contre lui, l'adjure de dire la vérité. Dans l'intervalle, Valentour a réfléchi. Il a compris qu'il ne lui est plus possible de nier. Mais, si audacieux que cela puisse paraître, son aveu se bornera à la reconnaissance du vol de la bourse rayée, d'un effet et des protêts. Et voici la déclaration qu'il fait alors à M. le Juge d'instruction : « Le 3 février, dit-il, je n'ai payé au facteur Roland que la traite de 429 francs 25, et il a dressé l'acte de protêt pour celle de 279 francs 50. Après le départ du facteur, je suis allé voir les grandes eaux, en passant par l'endroit où le crime a été commis et en prenant, 50 mètres plus bas, un chemin à travers bois. » Il ajoute que, en revenant par la même route, il entend un coup de feu, puis il aperçoit deux hommes *dans le chemin du Duva, qui se sauvent à sa vue*. Il continue à gravir la pente et, *à la place où il a aperçu les deux hommes*, il trouve un cadavre qu'il reconnaît être celui du facteur Roland. La carnassière lui a été enlevée du corps et gît entr'ouverte, à quelque distance, sur le chemin, avec la bourse rayée rouge, contenant encore trois ou quatre pièces de 5 francs. L'idée lui vient alors de s'emparer de la traite impayée ; il met dans sa poche la bourse et les pièces de cent sous et emporte sous bois la carnassière qu'il visite et dévalise. »

Le 5 mars, M. le Juge d'instruction se fait donner par Valentour un complément d'explications. L'accusé répète de nouveau qu'il s'est rendu aux *Vieilles Roches*, en passant par le lieu du crime et en suivant le sentier à travers bois. En revenant, il effectue le même parcours. Et, avant d'arriver au sentier traversant le bois, il entend un coup de feu... Quelques instants après, *alors qu'il n'est pas encore au grand chemin*, il aperçoit deux hommes dans le bois. Ils marchaient vers le Vieux Château, à plus de 50 mètres de l'endroit où se trouvait l'accusé. Déjà, ils avaient atteint la lisière du bois. Valentour continue sa route, sort du bois et, arrivé au chemin qui traverse le *Duva*, il aperçoit, à une certaine distance devant lui, un homme étendu en travers de la route. Il va jusqu'à lui, reconnaît Roland, et, le voyant ensanglanté et sans mouvement, conclut de là qu'il est mort, et met à profit cette circonstance pour le dévaliser.

Voilà, Messieurs, le système de l'accusé ! Est-il *assez odieux* ! Est-il *assez absurde* ! *Odieux* ! Messieurs. Comment, voilà un jeune homme qui devrait avoir au cœur des sentiments humains ! Il rencontre sur sa route le corps ensanglanté d'un ami. Il y a eu un guet-apens, croit-il... Il voit s'en aller deux individus qu'il soupçonne être les assassins ! Va-t-il porter secours à la victime ? Va-t-il dénoncer le crime ? *Non point*. Cet ami, qu'il a reconnu, l'abandonne, par cette froide journée de février, dans une mare de sang ! Il laisse fuir les coupables ! Il ne songe qu'à une chose : *voler le mourant*. C'est odieux, n'est-ce pas ? Jugez maintenant se ce n'est point *absurde*. Tout, Messieurs, dans le système de la défense de Valentour, n'est que contradictions, mensonges, impossibilités. Contradiction ! Comparez, je vous prie, ses aveux du *12 février* avec ceux du *5 mars*. Le *12 février*, il raconte à M. le Juge d'instruction qu'en revenant du *Château des Roches*, il a aperçu deux hommes dans le chemin du *Duva*. A sa vue, ils prennent la fuite. Lui, gravit la côte de Naninne et, dans ce même chemin, à la place où il venait

d'apercevoir les deux hommes, il trouve le cadavre de Roland ! *Le 5 mars*, c'est de toute autre façon qu'il raconte sa découverte. Il est encore dans le bois, lorsque, *dans ce même bois*, à 50 mètres des *Roches*, près de la lisière, il aperçoit deux hommes. Ils marchent, cette fois. L'accusé continue sa route par le sentier et, arrivé dans le chemin du *Duva*, aperçoit plus haut, devant lui, un homme étendu en travers de la route. Quel flagrant désaccord, Messieurs, entre ces deux interrogatoires. Et non point sur d'infimes détails, mais sur les circonstances les plus importantes et les plus caractéristiques.

Ah ! Messieurs, avec son intelligence subtile, l'accusé l'avait bien compris : ses accusations à charge des étrangers ne pouvaient avoir un semblant de vérité, qu'à condition qu'il prétendit avoir payé la traite de 429 francs 25. Nous avons, en effet, retrouvé dans la bourse cachée au grenier, une somme de 269 francs 50. Exactement celle que nous prétendions avoir été payée au facteur, moins 10 francs. Expliquant la provenance de cet argent, l'accusé prétendit qu'il ne l'avait point volé, à part trois ou quatre pièces de 5 francs, trouvées par lui dans la bourse de Roland. Et il ajouta que cet argent était déjà en sa possession à la date du 3 février.

- Mais alors, riposte M. le Juge d'instruction, si vous dites vrai, vous aviez en mains, le 3 février, la somme nécessaire pour payer l'effet du moindre import. Le 4, vous étiez, en effet, porteur d'une somme de 46 francs 50. Déduisons de la somme de 269 francs 50, la somme de 20 francs que vous dites avoir volée au facteur et ajoutons-y la somme de 46 francs 50 trouvée en votre possession, cela nous fait un total de 296 francs, soit 26 francs 50 de plus qu'il ne fallait pour solder le moindre effet.

Ce calcul si simple, que Valentour ne s'était point attendu, ne laisse pas que de l'embarrasser. Il cherche néanmoins une échappatoire. « Les 46 francs 50 que je vous ai représentés le 4, dit-il, je ne les avais pas encore en ma possession le 3. Ce sont des sommes que j'ai encaissées chez des assurés, habitants la commune de Naninne, dans la matinée du 4, avant que vous n'arriviez et ne procédiez à mon interrogatoire et à mon arrestation.

- Désignez-moi les noms de ces assurés, demande de nouveau M. le Juge d'instruction.

Valentour balbutie... Il ne sait au juste, il ne peut préciser. La mémoire lui fait défaut. Enfin, il cite les noms d'Hubert Bailly, de la veuve Dessy, de M. le curé Boserez, disant ne pas se souvenir des autres. Cette explication ne pouvait évidemment suffire à la justice. Il fallait que tout fut vérifié et que les mensonges de Valentour fussent dévoilés.

La Société d'assurances comptait à Naninne 130 clients. Tous furent interrogés. Et, savez-vous, Messieurs, la somme qu'avait encaissée Valentour dans la matinée du 4 ? *2 francs 38 et 3 francs 20, soit 5 francs 58*. Dans son propre système, l'accusé avait donc eu, en sa possession, le 3 février, *280 francs 42*, soit 11 francs de plus que la somme nécessaire pour acquitter la traite qu'il avait, disait-il, été dans l'obligation de laisser protester ! Valentour avait donc menti ; c'était bien la traite de moindre import qu'il avait payée. C'était bien le montant de cette traite qu'il avait soustrait. Et si nous ne retrouvions dans la bourse, au grenier, que 269 francs 50 au lieu de 279 francs 50, c'est que l'accusé avait sans doute jugé bon, avant de cacher la somme, d'en soustraire déjà un couple de pièces de cent sous. Valentour sentait si bien que la découverte de cette somme de 269 francs 50 ruinait son système et l'accablait, qu'il fut très difficile de lui faire avouer qu'elle était à lui.

Il avait reconnu avoir trouvé le facteur mourant, lui avoir enlevé la bourse rayée rouge, avec la traite et les billets de protêt, qu'il ne voulait pas encore convenir que la somme trouvée lui appartient. Il fallut, pour obtenir son aveu, que tous les membres de sa famille, habitant la maison paternelle, vinsent déclarer qu'ils n'avaient aucune économie. Et comme M. le Juge d'instruction lui demandait : « Pourquoi, si cet argent n'avait rien d'illicite, l'avez-vous, - comme la bourse rayée de rouge, - si bien caché sous le toit ? » L'accusé répondit « C'est une habitude que j'ai de cacher ainsi mon argent. »

Une circonstance, Messieurs, nous avait du reste indiqué, dès le début de l'instruction, que c'était bien la traite la plus forte, celle de 429 francs 25, qui devait avoir été soustraite par Valentour dans la

carnassière du facteur. M. le Juge d'instruction, lors de l'interrogatoire du 4 février, avait remarqué que Valentour portait une blessure à la première phalange de l'index de la main droite, et correspondante au pouce. Valentour, revenant de chez Tasseroul, dans l'après-dîner du 3, avec Deschamps et Gilon, avait expliqué cette blessure, en disant qu'il venait de s'égratigner en bourrant sa pipe. À M. le Juge d'instruction, il dit s'être blessé, le matin, avec une chaîne de chariot. Mais ce magistrat crut reconnaître que cette blessure devait avoir été produite par le recul d'un fusil ou d'un pistolet. En tout cas, elle pouvait encore s'expliquer. Or, Messieurs, il se trouvait que la traite de 429 francs 25 portait précisément l'empreinte d'un pouce ensanglanté : le pouce de Valentour qui après le coup de feu tiré et la blessure faite, avait frôlé la première phalange de l'index. C'est donc bien la traite de 429 francs 25 que l'accusé a soustraite de la carnassière du facteur, en même temps que la somme de 279 francs 56.

Mais alors, ces deux assassins, qu'a si bien vus Valentour, n'ont donc rien volé ? Non, Messieurs, absolument rien. Il est bien vrai que l'accusé nous raconte qu'ils ont violemment arraché la carnassière du facteur. C'était apparemment pour l'emporter. *Non point*. Ils l'ont laissée là, au milieu du chemin, exposée aux regards de tous, après s'être donné la peine de retirer de la bourse 50 à 60 pièces de cent sous et d'en laisser quelques-unes pour le plus grand profit de M. Valentour. Ces assassins, ces voleurs de grand chemin ont poussé la générosité jusqu'à ne pas priver Roland de sa chaîne, de sa montre et de ses 22 francs d'argent de poche ! Vous le voyez, Messieurs, le système de défense invoqué n'est qu'une mauvaise fable, imaginée par un accusé aux abois. Il n'y a eu qu'un *voleur* : *Valentour*. Comme il n'y a eu qu'un *assassin* : *toujours lui* !

Lui seul a guetté le long du chemin du *Duva* le passage de Roland. Et l'acte d'accusation l'a lumineusement démontré : il n'est pas vrai que, parti du cabaret Gabriel-Pire à 11 heures moins  $\frac{1}{4}$ , et rentré chez lui à 11h20 ou 11h30, il n'est pas vrai, dis-je, qu'il se soit rendu aux *Vieilles Roches*. Il n'a pu, dans cet intervalle *d'environ 35 à 40 minutes*, accomplir un trajet de 5380 mètres – plus d'une lieue – dont 1800 dans un bois touffu et à l'allure de promenade ; et cela, Messieurs, en s'arrêtant encore au sommet des *Roches* pour contempler les grandes eaux, en s'attardant auprès du corps de Roland pour constater les blessures et la mort, en lui enlevant la bourse et les trois ou quatre pièces de cent sous, en s'enfuyant à travers bois avec la carnassière, et en la visitant pour y rechercher la traite et les protêts. Et puis, Messieurs, entre le moment où les Beghin et les Demanet entendent le coup de feu et le moment où ils passent à l'endroit du crime, comment admettre, dans cet espace de temps si court, l'intervention de deux détrousseurs de grand chemin, leur vol, leur fuite, l'arrivée de Valentour, la soustraction de la carnassière par celui-ci, et la disparition dans le bois ? Les jeunes gens sont à 132 mètres du lieu du crime lorsqu'ils entendent la détonation de l'arme à feu. Pour parcourir ces 132 mètres, une minute et demie à deux minutes sont à peine nécessaires et, lorsqu'ils passent près du corps du malheureux Roland, la carnassière n'est plus là ! *Valentour l'a donc déjà emportée* ! Si l'accusé disait vrai, dans l'espace de ces deux minutes, les vagabonds seraient déjà parvenus à la lisière du bois, il les aurait vus marchant à 50 mètres de lui, il aurait pu, traversant le bois, arriver au chemin du *Duva*, apercevoir Roland, 70 mètres plus haut, se rendre auprès de lui, et achever de le dépouiller ! Que d'impossibilités, n'est-ce pas, Messieurs, et combien elles font éclater la fausseté du système de l'accusé !

Vous vous demandez, peut-être, Messieurs, comment a pu naître, dans l'esprit de Valentour, cette idée... Dans le premier moment aussi, il raconte que, traversant le bois, il a vu UN homme qui circulait ; et il n'attache aucune portée spéciale à cette rencontre. Et ce n'est que lorsqu'on parle, plus tard, de ces deux mendiants qui ont traversé Naninne et Dave, que, pour détourner les soupçons qui l'accablent, l'homme *unique* se doubla et les deux étrangers deviennent deux voleurs et deux assassins ! Et, au moment où il commettait le crime, n'a-t-il pas songé à détourner de sa tête les soupçons de la justice ! Sur les lieux du crime, à côté du cadavre, on trouve, froissée et maculée de sang, une carte

correspondance adressée la veille, par M. Emile Pirson, au sieur Tombu-Evelette, de Naninne. Pourquoi ? Cette carte, le facteur devait, e 3 février, la porter avec lui, dans sa carnassière, lorsqu'il est entré chez Valentour. Le temps lui a-t-il manqué pour se rendre chez Tombu ? L'a-t-il confiée à Valentour pour la remettre au destinataire ? L'avait-il dans sa carnassière au moment du crime ? Parce qu'il savait, lui, habitant de Naninne, que jadis Tombu avait été condamné par la Cour d'assises de Namur, du chef de vol à l'aide de violences.

Au milieu de si heureuses investigations, une seule chose, Messieurs, n'a pu être retrouvée par la justice : l'arme à l'aide de laquelle la mort a été donnée à la victime. Nous n'avions certes pas, Messieurs, la prétention de tout découvrir. Valentour avait eu la nuit du 3 au 4 pour faire disparaître en partie les choses compromettantes et, après son arrestation, sa famille lui était assez dévouée pour s'efforcer de dérouter nos recherches : Charles, qui déclarait au Juge d'instruction avoir lui-même caché dans la paille le coffret avec les ballettes, n'avait-il pas aussi caché le pistolet, mais cette fois avec plus de succès ? Dès le début, nous avions la conviction que, parmi les armes saisies, aucune n'avait servi à commettre le crime. Charles Valentour ne nous avait-il pas abordé en nous demandant, avec assurance : « Et les armes saisies, avez-vous vérifié si elles ont été récemment employées ? ». Non, Messieurs, aucun de ces armes n'avait été utilisées depuis longtemps déjà. Mais M. l'expert Van Maele déclarait que la ballette avait dû être tirée avec un pistolet à canon lisse, et nous avons acquis la preuve qu'une arme du même genre avait disparu de la maison Valentour. M. le bourgmestre de Dave, les témoins Materne et Houbion affirmaient que le pistolet trouvé dans les vêtements du père Valentour, au moment de sa mort, n'était pas en mains de la justice. Ils déclaraient que ce pistolet avait la crosse plus usée, le canon plus étroit et plus long que celui qui avait été saisi. Enfin, Messieurs, n'avons-nous pas retrouvé, dans la maison de Valentour, toutes les munitions servant à la charge d'une arme de l'espèce ? N'avons-nous pas la poudre, les capsules, les ballettes, dont une, d'un poids identique à celle trouvée dans le crâne de Roland ? Enfin, n'avons-nous pas cette bourre, cette bourre déchirée du journal trouvé dans le bureau de Valentour et qui, à elle seule, est son inéluctable condamnation ?

Messieurs, ma tâche est terminée. En résumant cette longue instruction, je n'ai eu d'autre prétention que de vous en remémorer tous les détails. Ma conviction, je n'avais pas à vous la faire partager. Car, j'en suis bien sûr, je n'ai été, dans mes appréciations, que l'écho de votre propre pensée. Vous avez devant vous, Messieurs, un grand criminel. Agissant avec une entière réflexion, combinant avec autant d'adresse que d'audace tous les détails de son horrible guet-apens, pour voler un jeune agent des postes ; il l'a attendu, caché dans le bois, et l'a frappé lâchement d'un coup de feu. Le sang de cette malheureuse victime, en même temps que la société outragée, demandent qu'aujourd'hui justice soit faite. Aussi, Messieurs, c'est avec le sentiment du devoir accompli que, rentrés dans la chambre de vos délibérations, vous direz : Oui, Valentour a volé le facteur Roland. Oui, Valentour l'a tué pour faciliter ce vol et s'assurer l'impunité. Oui, Valentour avait prémédité son crime !

## Audience du samedi 12 juin

A 8h30, la séance s'ouvre par l'audition d'un dernier témoin entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le Président et qui, d'après la défense, pourrait donner les plus importants éclaircissements au sujet du pistolet.

### Cent-douzième témoin : Modeste PIRE

*112<sup>e</sup> témoin* : Pire Modeste, 28 ans, plafonneur à Naninne.

D. Connaissez-vous le pistolet du père Valentour, comment était-il ?

R. Il avait un canon à pans.

D. A pans d'un bout à l'autre ?

R. Non, le bout était rond. (On soumet le pistolet à l'examen du témoin) Il me semble que l'autre était rond sur le bout.

D. La crosse

R. La crosse était la même, il y avait une plaque, mais je ne sais si c'était ces mêmes lettres ; une partie du canon était ronde.

Le témoin est autorisé à se retirer.

*M. le Président* : La parole est au conseil de l'accusé.

### Plaidoirie de M<sup>e</sup> Wodon

C'est hier qu'en cette même enceinte, mon honorable adversaire, M<sup>e</sup> Hébette, citant l'éminent avocat, M<sup>e</sup> Lachaud, vous mettait en garde contre les arguments, tirés du sentiment, que nous pourrions faire valoir dans la cause ardue que nous avons à défendre vis-à-vis de vous. Il ne s'agit pas de sentiment, Messieurs, mais de raison ! C'est à elle seule que nous faisons appel ! Car s'il était une cause remplie de difficultés, dit-il, c'était bien celle dont nous avons assumé la charge ! Nous ne pouvons que nous réunir à la famille du défunt, aux habitants de la contrée et au Ministère Public pour exprimer tous les regrets que nous cause la perte du pauvre facteur Roland, cet humble fonctionnaire si dévoué, si probe, si bienveillant, et nous nous joignons à eux pour déplorer sa mort et pour saluer la victime.

L'accusation s'épuise et s'agite pour retourner tous les arguments contre notre client. Il importe de fixer le terrain des débats. D'après vous, il y a crime ; d'après nous, il y a vol. Je vais m'appliquer à vous faire voir l'abîme qui sépare notre système de l'hypothèse de l'accusation. Qu'un homme ait commis ce vol, c'est odieux ! Qu'il ait tué pour dépouiller, c'est horrible ! C'est impossible !

Examinons d'abord la situation de la famille Valentour. Le père, un homme honnête, intègre, contre lequel jamais aucune charge n'a pu s'élever. M. de Pierpont et le curé de Naninne ont certifié ici que sa moralité n'a pas cessé d'être irréprochable. Il a travaillé longtemps, laborieusement, soutenant avec honneur la situation matérielle de la famille. Nous le savons : il est frappé en pleine activité, en pleine carrière. Et ce serait un triste et navrant élément en cette mort inopinée<sup>1</sup>, que l'arme saisie sur ce cadavre se redresserait contre l'enfant ! Il est impossible que l'arme trouvée sur le père devienne le signe indubitable de l'infamie du fils. Après cette mort, chacun reprit une partie de la charge du père. Charles devint receveur communal, fonction honorable, certainement. Et l'accusé que nous défendons avec une conviction profonde de son innocence du meurtre, est investi, à 20 ans, des fonctions lourdes et délicates d'agent d'assurances ; dont son père s'est toujours fidèlement acquitté.

Je dis que Valentour avait vingt ans quand on lui confia cette position ; il ne cessa pas une minute de continuer à travailler au progrès de ses affaires ; il augmenta même son portefeuille d'un tiers. Il est bon d'examiner le caractère de la mise en accusation. En admettant l'exécution de l'acte odieux qu'il a commis et que nous n'hésitons pas à qualifier ainsi, nous avons le droit d'écarter absolument le crime et l'assassinat. On a fouillé le passé d'Alexis ; il n'a rien livré de répréhensible ; on a bien dit qu'il a fait un jour une erreur de compte en retenant dix francs qu'il devait payer à un assuré ; mais, en réalité, ce fait ne doit pas être apporté à la cause, puisque la mère de l'assuré, qui avait reçu l'argent, n'a pas réclamé, et, qu'Alexis, d'ailleurs, a offert de payer la différence prétendue. Mais on passe sous silence le fait de ce fermier qui donne, par erreur aussi, à Valentour, en paiement, trois pièces de 20 francs au

---

<sup>1</sup> Pour l'intelligence de la chose, nous devons dire -nos lecteurs l'auront compris en partie- que le père Valentour, mort subitement à Dave, en 1883, était selon son habitude, porteur d'un pistolet chargé. Le témoin Materne a dit que, le retirant de la poche du vêtement, il avait remarqué un petit papier sur la cheminée, ce qui indiquait qu'il était chargé.

lieu de trois pièces de 10 et se voit immédiatement remboursé 30 francs par le criminel d'aujourd'hui ! Et que peut-on lui reprocher puisqu'on le présente en somme comme un travailleur intelligent, tout à sa tâche ?

Si nous cherchons des éléments à sa décharge, nous trouvons qu'en 1884 et en 1885, on lui offre une agence de charbonnage, la représentation d'une maison de vins. – Circonstance qui plaide encore en sa faveur, - le frère de M. Spiering, lui-même, lui propose, avant tout autre, en raison, dit-il, de ses loyaux services et des bonnes relations qu'il a eues avec son directeur, la représentation d'une fabrique de phosphates : la maison Spiering frères le déclare son agent. Ce *Monsieur de village*, ce libertin, cherche à augmenter ses affaires et non seulement il le cherche, mais on vient à lui.

Parlons des dépenses : on accuse notre client d'avoir créé, en novembre et décembre, un déficit considérable ; aucun témoin cependant n'en a apporté la preuve. A-t-il fait de fins soupers, a-t-il bu du vin de champagne ? A-t-il jeté l'argent par les portes et par les fenêtres, pour dépenser 500 francs ? On ne nous parle pas de rixe, on ne trouve pas de bataille, chez ce violent ! En vain, l'accusation s'est épuisée. Vous n'apportez rien ! M. de Pierpont déclare : « c'est un garçon jeune, un peu léger, au sujet duquel je n'ai pu absolument rien relevé, sinon qu'un soir – de fête sans doute – il chantait et que je l'ai prié de se taire, ce qu'il a fait immédiatement avec beaucoup de complaisance et de docilité. Quel furieux, n'est-ce pas ? On a dit qu'Alexis était un *Monsieur de village* ; M. le Procureur du Roi a repris hier cette expression dans son éloquent réquisitoire, avec une intention que je regrette. Il eut été humain d'épargner ici le ridicule à celui que la justice écrase ! Dans l'esprit de M. de Pierpont, cela voulait dire : un garçon qui, par sa position, son intelligence, est honoré et considéré comme occupant une situation supérieure à celle du vulgaire. Il gagnait, il dépensait, mais pas en dehors de ses ressources ; la base manque encore une fois au Ministère public dans ses suppositions. Ses bonnes relations n'ont pas cessé d'exister avec M. Spiering, elles sont prouvées par une carte de nouvel an, au 31 décembre 1885, polie, affectueuse même, comme on n'en envoie pas d'ordinaire à des inférieurs. Cela, après le protêt de novembre !

D'ailleurs, ce monsieur Spiering, ne l'avez-vous pas entendu, Messieurs ? Et que vous a-t-il livré sur Alexis ? ... Des éloges ! Avant l'échéance de novembre, Alexis a été malade ; un agent principal dans le ressort duquel opère Valentour, ayant donné sur lui d'excellents renseignements, Spiering a considéré le retard de paiement d'Alexis comme un enfantillage. Le Curé s'est servi du même mot pour lui, duquel la gravité de ses fonctions donne plus de sévérité, l'enfantillage représenterait le caractère de la vie d'Alexis ; c'est cet enfantillage qui le mène à ce trouble d'où jaillit inconsciemment le vol, mais pas au meurtre.

Valentour avait augmenté ses affaires, et la mère était garante de sa gestion. Quel danger Spiering pouvait-il courir ? Quelle crainte Alexis pouvait-il concevoir ? D'ailleurs Spiering n'écrit pas, lors de leurs petits démêlés « je vais vous révoquer », mais bien « vous serez assigné ». Ces termes n'écartent-ils pas nettement l'idée de révocation ? Et, s'il n'y a pas de mobile au crime horrible qu'on nous suppose, l'accusation ne tombe-t-elle pas ? Examinons maintenant la situation de sa caisse.

L'orateur cite ici des chiffres dont la proportion est d'environ un tiers en plus en faveur du fils sur le père Valentour, dans l'ensemble des assurances qui forment leur portefeuille.

Les recettes devaient être de 945 et quelques francs, en déduisant les remises et les quittances impayées, il restait 708 francs pour le trimestre d'octobre, novembre et décembre, si l'on admet un trou de 100 francs, pour justifier un écart à partir de novembre, il a dû nécessairement, quand même avoir plus de 400 francs à la fin de janvier.

Arrivons-en au jour fatal... arrivons-en au 3 février. Il y a absence absolue de préméditation se rapportant au crime qu'aurait commis Alexis. On a trouvé le mot de Roland extraordinaire. Il aurait dit

et il l'a dit : « Je suis certain que les traites ne seront pas payées. » Je ne vois rien ici d'extraordinaire. N'y avait-il pas le protêt de novembre ? Ecartons ce propos. Nous voyons Alexis arriver à Jambe ; s'il avait payé, il n'y avait plus place pour le crime ; il voulait payer la grosse traite, cette visite démolit toute supercherie. Il a dû s'habiller, sans se douter que cette charge va se retourner contre lui. Il rentre, rend service à son frère en conduisant un chariot à la forge Feraille et là, il invite son camarade à aller voir les grandes eaux. Il avait mis ses habits de travail, et aucun témoin n'a dit avoir remarqué de chemise blanche. Cette chemise, précisément, eut tranché sur le ton de son costume journalier. Si l'on ne remarque rien – et, l'on ne remarque rien ! – c'est qu'il ne l'a pas gardée ! L'invitation à son ami de l'accompagner écarte la préméditation. Je ne vois que rien de très naturel dans sa conduite. Il retourne. Le facteur entre ; si nous ignorons ce qui s'est passé dans la chambre, remarquez que le facteur ; à sa sortie, tient quelque chose en main ; on le lui fait remarquer et il dit « c'est pour moi, c'est un pourboire ». Alexis a l'habitude de laisser la monnaie au facteur. N'est-ce pas là, ce pourboire que Roland craignait de ne pas gagner en cas de non-paiement, quand il parlait de perte à son collègue Dermine ?

Revenons à Alexis : le facteur est sorti, il sort à son tour pour aller voir les grandes eaux ; il doit aller à Foz-Wépion pour traiter l'affaire Delvigne, qui doit atténuer le retour de la traite auprès de son patron. On lui reproche son itinéraire, mais c'est une ligne droite du cabaret Gabriel-Pire au *Vieux Château* ! Il aurait pu prendre sous bois, s'il tenait tant à se cacher ; s'il préméditait un crime ! Mais il continue à longer le cimetière. Il s'arrête pour causer à Paquet et il lui donne l'heure. Il dit qu'il va cueillir un bâton aux *Plantis*. Je ne vois rien de compromettant à cela, le *Duva* et le *Plantis* sont contigus. En somme, cet assassin, porteur d'un pistolet à balle forcée, - il n'y en a pas moins de trois, dit-on, - cause avec tous et il va au grand jour, au grand soleil ; *par un chemin et dans un bois des plus fréquentés*. C'est M. le Procureur Général lui-même qui l'a dit dans son acte d'accusation (M<sup>e</sup> Wodon lit le passage).

Puisque nous parlons de l'arme, examinons-la en passant. Comprenez-vous cet homme estropié, prenant l'arme la plus vieille, la plus incertaine qu'il ait chez lui ? Je trouve naturel chez un criminel de prendre l'arme la plus sûre. J'ajouterai que c'est l'arme la plus bruyante et Alexis le sait bien qu'il s'en sert le jour des Rois. Il va aux grandes eaux d'un pas tranquille ; il s'en revient machinalement ; un coup de feu résonne ; il ne s'arrête pas à la détonation et il arrive à l'embranchement de deux chemins. C'est ici qu'il met la main dans l'engrenage horrible qui va l'amener devant vous, Messieurs ; sur ce banc d'infamie ; quand, à peine, il devrait subir une flétrissure correctionnelle !

Il trouve un corps, s'approche, voit la sacoche ; la bourse bâille par l'ouverture ; - nous examinons ici les éléments moraux, nous verrons tantôt les éléments matériels – Alexis ramasse la bourse et se dirige vers le facteur. Mais la sacoche est là, il oublie Roland, la prend, entre dans le bois et vole la traite. Il est évident que les assassins qui l'ont précédé n'auront pas pris cette bourse, une preuve contre eux. Et pourquoi ne la brûle-t-il pas ? Lui, s'il est criminel aussi ? Mais les Valentour cachent si mal ! Ils cachent comme des affolés, non pas comme des coupables ! Il laisse le facteur râler, il prend la traite et s'enfuit sous bois.

Et, à propos de la tache de sang, il me vient à la pensée cet argument que, si Alexis eût frappé le facteur, il y aurait eu des taches sur ses vêtements que l'analyse n'a pas fait découvrir. Et la chemise ? Est-ce celle de Jambe ? La mère l'aura cachée parce que la mère, ayant chaque jour la visite du parquet, aura craint qu'elle soit suspecte. Et la canne ? Elle porte du sang ! Heureusement, Alexis ne l'avait pas le jour du crime. Vous nous le concédez. Eh bien, cette vieille canne servait à pendre les peaux de lapins que l'on accrochait pour les sécher. Voilà le sang ! On a voulu insinuer que la famille était dans la confidence de l'assassinat. Admettrait-on qu'Alexis vint déclarer tranquillement à son retour du *Duva*, à sa famille : « J'ai tué un facteur, il ne faut pas le dire » ? On a voulu suspecter Charles. Charles et Quinet vont voir les eaux ; ils vont à travers bois, rien de plus naturel, et ils relèvent le mourant, et lui prodiguent leurs

soins. Si ce nom de Valentour ne pesait pas sur Charles, ne mériterait-il pas, au contraire, les éloges que M. le Président décernait hier, de si haut, aux Tasseroul pour leur humanité ? Je vois là Charles, bon, dévoué, généreux.

Revenons à Alexis. On a prétendu qu'il était impossible de franchir en un laps de temps aussi court l'espace considérable du point O du plan jusqu'à sa demeure. Mais il vient de commettre un vol et il se presse de rentrer. Sa démarche est encore rapide hors bois, puisque le chien de Tombu le poursuit ! Sous bois, n'a-t-il pas pu courir ? Hypothèse bien simple que l'accusation ne s'est pas donné la peine de faire. S'il court, et il court ! Que deviennent donc vos calculs, M. le Procureur du Roi ? (*Rires*). Chez lui, il affecte le calme. S'il agit ainsi, c'est qu'il cherche à cacher son vol.

L'après-midi, il part avec quelques personnes ; il va chez Tasseroul pour avoir des nouvelles de l'homme qu'il a rencontré, gisant sur le chemin fatal. Je ne vois là ni crainte, ni horreur, ni cynisme. Ignore-t-il si Roland, revenant à lui, ne reconnaîtra pas son meurtrier ? Dès lors, se c'est lui, n'a-t-il pas tout à redouter ? Si rapide que soit le coup d'une arme à feu, ne sait-on pas que la victime, dans une commotion instantanée, voit s'imprimer dans son cerveau la vision nette, ineffaçable, de son meurtrier ? Et Roland a été frappé de face, c'est acquis ! Ah ! Si Roland revenait à lui, ce n'est pas contre Alexis qu'il se retournerait ! Comment, vous accusez Alexis d'avoir attaqué le facteur ? Mais il est impossible d'admettre qu'ayant frappé, il aille à la maison Tasseroul. Du moment de sa rentrée à ce moment-là, il ne s'informe de rien ; il ne demande à personne si le facteur est en vie ou non. Meurtrier, il s'enquerrait. Voleur, il lui importe peu. C'est pour cela qu'il va chez Tasseroul ! Preuve nouvelle, dites-vous. Preuve étrange, en vérité ! C'est une charge d'après vous, c'est une justification d'après nous.

Le soir, il joue aux cartes paisiblement. Est-ce encore une fois, l'attitude d'un coupable, d'un criminel ? Je ne vois là aucune démonstration de culpabilité. J'y vois partout, par les faits que je cite, la conduite d'un voleur, augmenté de l'inhumanité qu'il a montrée en laissant là le facteur, et qui mérite une peine. Quand mon éminent confrère, M<sup>e</sup> Frapier, aura développé les éléments matériels que nous apportons à l'appui de notre thèse, vous partagerez ma conviction profonde, ma conviction émue, oh oui ! Je ne peux m'en défendre : vous ne verrez plus en Valentour un criminel, non, mille fois non !

Après l'éloquent plaidoyer de M<sup>e</sup> Wodon, qui, ainsi que le lecteur l'aura pu voir, avait traité le côté moral de la question, M<sup>e</sup> Frapier prit la parole pour présenter le côté matériel de la défense.

### Plaidoirie de M<sup>e</sup> Frapier

M<sup>e</sup> Frapier se lève sous le coup d'une émotion profonde.

Je ne me dissimule pas, dit-il, les charges de l'accusation ; je ne me dissimule pas la difficulté de la tâche ; mais ce qui me trouble, c'est que l'on puisse croire, (une observation de la partie civile pourrait y prêter), que le rôle des avocats soit de rechercher, bon gré mal gré, des moyens de faire acquitter un coupable ; que l'avocat soit un comédien qui, selon la nature de la cause, fait appel à la conscience, à la raison ou à la pitié du jury. Je vous parlerai en toute sincérité, et si je vous propose des raisons, c'est que je les crois bonnes. Nous sommes les collaborateurs de la justice, et je vous parlerai comme si j'avais l'honneur de faire partie du jury. Je m'adresse à vos consciences, je m'adresse à vos intelligences, et j'espère vous prouver que l'accusé que je défends n'a pas assassiné Roland. Il a commis une action odieuse : il a dépouillé un mourant ; et si l'accusé n'avait que ce grief à sa charge, je ne sais si j'aurais le cœur de le défendre. Mais, devant l'accusation épouvantable qui pèse sur sa tête, je me reprocherais comme une faiblesse de repousser ce jeune homme dont j'ai connu et estimé le père, dont j'ai vu la pauvre mère en larmes.

J'hésitais, en présence des comptes-rendus des journaux et de l'émotion publique, car je ne connais l'instruction que depuis trois semaines ; l'accusation a cet avantage sur nous, et elle s'en vante, qu'elle connaît l'instruction mieux que la défense. Elle la connaît dès le premier jour ; mais cette instruction présente bien des lacunes ; elle laisse bien des problèmes sans réponse. Ce sera la force de la défense. J'hésitais, mais quand j'ai vu les faits de la cause de plus près, j'ai été amené à douter d'abord et à croire ensuite. Je crois que, supposer l'accusé coupable du meurtre de Roland, c'est supposer une chose contredite par des objections invincibles. Au moins n'est-il nullement démontré, avec certitude, que Valentour a commis le crime et qu'aucun autre n'a pu le commettre. Or, s'il vous reste un doute, un doute raisonnable, basé sur les faits établis qui forment obstacle au système de l'accusation, vous n'avez pas le droit de passer outre. Vous écarterez de la tête de l'accusé le châtiment de l'assassin.

Je ne m'arrête pas aux considérations lointaines. M<sup>e</sup> Wodon a prouvé le passé irréprochable de l'accusé. Vous n'avez rien à relever au point de vue de la probité. Et au point de vue de la moralité ? Vous avez tout saisi chez lui, ses lettres et jusqu'aux journaux qu'ils achetaient pour être renseignés sur le crime de Dave. Qu'avez-vous découvert, quel fait blâmable ? Je n'ai pas la prétention de le représenter comme un garçon d'une conduite exceptionnelle. Je comprends que M. le Curé qui doit être sévère fasse des réserves. Vous avez trouvé quelques lettres d'amour, faiblesse que vous pardonnerez à son âge. Mais vous n'avez pas à signaler le vice, la débauche, la dépravation qui conduit au crime. Tout le monde fait éloge du père, de la mère, qui est d'une famille honorable de la commune. Le messenger est l'homme de confiance de la commune. Le receveur occupe une position honorable. Alexis n'a jamais rien fait de répréhensible que de rester un peu tard au cabaret et payer une tournée de verres de bière à dix centimes.

Voyons les circonstances immédiates du fait. Quel est le système de l'accusation ?

Valentour doit payer 708 francs, le 3 février, il lui manque peu de chose, je l'indiquerai tantôt. Mais Alexis est ingénieux, il va simplifier les formalités, il va tuer le facteur ! Il vous faut la préméditation pour prouver l'assassinat ; quand je vous aurai prouvé qu'il n'y a pas de préméditation, vous serez convaincus qu'il n'y a pas d'assassinat ! Alexis est intelligent, il est pervers, il ira attendre le facteur dans une embuscade infernale. Mais il vient à Jambe, il va dire, sans doute : je viens payer mes traites ; non pas, il dit : je viens en payer UNE. L'accusation souligne le mot pour la retourner contre nous. Vous me l'expliquerez tantôt et si vous ne me l'expliquez pas, il n'y a pas de préméditation. Les traites n'y sont pas ; on reprend le train ; on avait fait un bout de toilette ; on rentre ; on revêt ses habits et sa chemise de travail et on va conduire un chariot chez le maréchal, et là, on dit à J.-B. Feraille : « Viens avec moi, nous irons voir l'inondation ». Et ce, le 3 février à 9 h ½ du matin.

Tout le monde va voir les grandes eaux, même les citadins ; on y allait là-bas sur les hauteurs de rochers. Ainsi on prémédite encore et on demande un compagnon. M'expliquerez-vous ce point ? Il ne suffit pas de se livrer à un magnifique réquisitoire faisant couler des larmes et qui a tous les mérites, sauf un petit défaut : celui de ne pas rencontrer les objections. Vous répondrez à celles que je vous ai faites et à celles que je vous annonce.

Le facteur vient, on paie une traite et on va voir les eaux. Qu'y a-t-il de surprenant à cela ? On en paie une et on se dit : « Je vais aller occire le facteur et lui reprendre l'autre. » Mais M. Thibaut, donc, qu'en faites-vous ? M. Thibaut, le percepteur, qui savait que je ne pouvais en payer qu'une ? J'en ai payé une, mais au lieu d'envoyer dans quelques jours un mandat pour l'autre, comme j'ai fait en novembre, je vais aller commettre un assassinat pour ne pas recevoir une observation de M. Spiering. Cependant que lui manque-t-il ? Peu de chose, M<sup>e</sup> Wodon vous l'a fait voir, et les livres sont là. Il y a de nombreuses primes à encaisser à bref délai. Le retard sera insignifiant. Et puis, M. Spiering, vous l'avez vu ; il menace, mais il est bon ! Non, non, je veux ma traite ! Il me la faut aujourd'hui : le facteur périra ! Eh bien, va,

criminel, arme ton bras, endure ton âme scélérate, va guetter ta victime ! Mais prends garde à toi ! Fuis la lumière, cherche l'ombre, évite les chemins ouverts, tremble que des maisons, de l'église, des jardins, des cabarets, l'œil de quelque témoin caché ne t'observe. Rampe sous les bois et les grands buissons, abrite-toi au milieu des taillis et des fourrés. L'occasion est belle. Voyez le plan, Messieurs les Jurés, la sapinière est là, suivie du bois, itinéraire si favorable à l'homme qui se cache, que M. l'expert François soupçonne Valentour de l'avoir suivi pour rentrer au village. Et, chose étrange, le criminel s'en va par les chemins naturels, s'exposant à tous les regards, passant devant les maisons des témoins, passant devant la terrasse de la propriété de M<sup>me</sup> Hoc ???-Evrard, et il va au cabaret Gabriel, amuser l'enfant, le faire sauter sur ses genoux, le criminel qui va assassiner ! On dit qu'il avait l'air sombre, mais après coup, on trouve toujours des choses semblables. On est sombre, mais on a payé 400 francs et ce ne vous dispose pas à une gaieté folle, et puis le protêt peut l'assombrir.

Mais la préméditation que le Ministère Public, avec ses instruments d'optique perfectionnés, a découverte dans son cerveau, dont il nous a décrit la genèse, qu'il a vue germer et grandir, elle inconciliable avec les démarches de l'accusé. Vous reprochez à Alexis de n'être pas allé par la ferme Beghin ; mais c'est le chemin des écoliers, tandis qu'il y a une ligne droite de la maison Gabriel-Pire au point O<sup>2</sup>. Si nous avions eu l'inspiration de suivre votre itinéraire cocasse, avec raison, vous nous auriez accusé d'hésitation. Nous aurions pu aller par la sapinière, mais nous allons par le chemin, nous y allons en flânant, nous interpellons Paquet, nous lions inutilement conversation. On nous demande l'heure, nous allons dire 10 heures, c'est-ce-pas, et Paquet le répétera plus tard ! Mais non, nous disons la vérité... Et c'est là l'attitude d'un homme qui prémédite ? Jamais ! J'ai le bois à ma disposition, et je n'en profite pas, je suis venu à Jambe, j'ai dit l'heure et je ne me dissimule pas... c'est que ma conduite est naturelle.

Nous allons voir si je n'ai pu aller dans le temps indiqué au *Château des Roches* : c'est certain ; je vais le démonter tout à l'heure. Mais suivons l'accusé. Valentour revenait : il descendait le sentier qui traverse le chemin de Naninne à Dave au carrefour qui figure au plan ; la fatalité est là : il y aperçoit le corps ensanglanté d'un homme blessé. Il va voir : c'est Roland ! Et la sacoche est là ! Et dans la sacoche, la traite ! Alors, que se passe-t-il ? Valentour a le vertige, sa tête s'égaré, la réflexion l'abandonne. C'est une éclipse de la raison : il oublie Thibaut qui sait d'une seule traite sera payée, il oublie Paquet, Florent Gabriel, Feraille ! Il oublie tout... Il n'a qu'à se baisser pour anéantir le protêt. Il succombe ! Est-ce croyable, direz-vous ? Mais est-ce que l'assassinat n'est pas cent fois plus insensé, cent fois plus incroyable ? Ah ! Nous avons hésité, nous, les défenseurs ! Et nous avons vu combien de larmes nos hésitations faisaient verser à ce malheureux quand nous nous séparions de lui, dans les sombres couloirs de la prison ! (*L'accusé paraît pleurer*).

Vous dites qu'il n'aurait pu aller au *Château des Roches*. Je prends la version la plus sévère ; il est 10 h  $\frac{3}{4}$  quand je parle à Paquet, près du cimetière. Je le quitte, et, du cimetière, il y a jusqu'au point O environ 1000 mètres, de V<sup>3</sup> à O, il y a 901 mètres et puis, avec le retour, il y a 2800 mètres, soit une demi-lieue et 300 mètres. J'entends un coup de feu à 11h15 ; eh bien, de 10 h  $\frac{3}{4}$  à 11 h  $\frac{1}{4}$ , Valentour ne peut-il faire une demi lieue ? Une demi lieue en une demi-heure ? Je ne veux pas faire l'expérience à des gens qui pourraient aller trop vite dans l'intérêt de la défense ; n'en faites pas faire à ceux qui pourraient aller trop doucement dans l'intérêt de l'accusation. Mais le plan est là et les mètres sont comptés. Et si j'étais chez Gabriel-Pire à 10 h  $\frac{1}{2}$ , Abras l'a dit, j'ai eu le temps d'aller jusqu'au château en  $\frac{3}{4}$  d'heure et si je suis dessinateur, de prendre même un croquis de la vallée. J'ai rencontré la femme Renard, épouse Denison, qui m'a vu au bois à 10 h  $\frac{1}{2}$  et vous, l'accusation, vous aviez négligé ce témoin. J'admets la demi-heure et je fais la promenade de mon pas de marcheur de profession et j'ai tout le temps. J'ai dit

---

<sup>2</sup> Le point O indique le lieu du crime, sur le plan dressé par le géomètre François.

<sup>3</sup> V indique sur le plan le *Château des Roches*.

que j'allais aux *Vieilles Roches*, je me suis montré à tous, et dans toute ma conduite, rien de suspect. Eh bien la préméditation vous échappe et l'accusation tombe.

Si je ne suis pas allé aux *Roches*, moi, jeune homme de 22 ans, je suis resté une demi-heure en embuscade ! Là, tout seul avec mes pensées ! Rêves d'amour, souvenirs du foyer, projets d'avenir, liberté, famille, espoir, tout est foulé aux pieds pour attendre le brave homme avec lequel je viens de trinquer, et ce pour m'éviter une réprimande de ce bon M. Spiering ! Cela n'est pas possible !

L'honorable avocat entre dans les détails au sujet du lieu de la prétendue embuscade.

Quelle est la hauteur du talus de gauche ? Il y a un mètre tout juste et il y a là quelques buissons avec des feuilles séchées. Le Ministère Public dit qu'il y a une pente à *pic* permettant de se dissimuler, mais elle n'a que 32 pour cent. Défiez-vous des hyperboles de l'honorable organe du Ministère Public, jugez du reste, jugez de ses exagérations. J'y suis, et Begon ne m'y voit pas, et le facteur qui se méfie, le facteur qui a lu dans les journaux l'attentat qui a été commis dans le pays de Charleroi ! Le facteur qui est inquiet, un témoin vous l'a dit, Marie-Josèphe Nonet : le facteur craignait les voleurs, les parents partageaient sa crainte et le facteur avait l'œil au guet et il n'a rien vu.

Et il était là, avec un vieux pistolet ; vous parlez du pistolet du père ; mais, ce matin, un témoin l'a reconnu, il a reconnu la plaque : c'est celui qui est là et qui n'a pas servi ! Vous croyez qu'un homme soit là, armé d'un petit pistolet dans lequel on a mis trois ballettes ; il faut être bien sûr de ne pas trembler, il faut être bien sûr, quand on va tuer pour la première fois, quand on a un doigt estropié. Et l'assassin est là, la largeur du chemin est de deux mètres, la moitié est donc d'un mètre et la largeur du talus est de 1 m 40, et il va tirer à 2 m 40 sur un homme de 1 m 70 et plus haut que son bras, si vous supposez l'accusé couché dans les broussailles à la crête du talus, c'est-à-dire au niveau de 1 mètre ! C'est ainsi qu'il va tirer ! Et il faut tirer à coup sûr, car vous supposez un mauvais pistolet à un coup, une arme de pacotille. Au début, l'instruction croyait à un fusil... Mais il n'y a pas moyen d'incriminer un fusil de Valentour ! Il y a une hypothèse plus admissible : il a été attaqué de face, et quand il a été renversé, le bandit ou les bandits, que je n'ai pas à vous amener, l'ont frappé à la tête. Eh bien, serait-ce Alexis qui serait venu attaquer son ami en face et à coups de pierre ? Ce n'est pas soutenable !

J'achève la version d'Alexis. Il a vu le facteur à distance et il l'a dépouillé. Il a honte, cela se conçoit, d'entrer dans les détails. Roland donnait-il encore signe de vie ? Valentour dit qu'il l'a cru mort ! Est-ce vrai ? Ce qui est vrai, c'est qu'il n'a pas porté la main sur lui, aussi ne surprend-on pas une goutte de sang sur les vêtements de l'accusé ! Quelle que soit l'action qu'il ait commise, c'est un acte instantané ; vous n'admettez pas cependant qu'il ait tiré son pistolet et fait feu sur le facteur, qu'il l'ait frappé subitement et sans hésitation au moment où il le rencontrait par hasard. Ce n'est pas la thèse de l'accusation. Que fait-on ? On ridiculise le système d'Alexis, on se moque de sa version : deux hommes ont tué le facteur, et Alexis passe au moment voulu, mais d'autres se sont trouvés dans le cas tout à fait fortuitement ; les Beghin y sont passés ; ne pouvais-je pas passer aussi ? J'allais au *Château des Roches*. Est-ce vrai ? Oui, le Jury le croira, parce que je l'ai dit le matin. Les Beghin sont passés et ne se sont pas arrêtés, mais j'ai eu tort de m'arrêter, non pour lui porter secours, mais pour le voler ?

Ah ! Messieurs ! Je trouve dans *le Journal des Tribunaux*, un récit que je vais vous faire connaître. Un jour, un voyageur dans une hôtellerie du comté d'Oxford, au souper, fait des confidences à deux compagnons de table, et il leur conte qu'il a fait un encaissement considérable. Quelques heures après, tout était calme dans la maison, c'était la nuit ; ils entendirent un gémissement ; ils se dirigent vers le lieu d'où il part et pénètrent dans la chambre de l'étranger. Ils trouvent la victime, le banquier Haves, se débattant sur son lit rouge de sang ; et ils voient l'hôtelier penché sur lui ; un grand couteau est là, par terre. Ils arrivent, l'aubergiste proteste, il est condamné, exécuté. Quelques années après, dans un hôpital de Londres, un homme avant de mourir avouait qu'il était l'assassin ; c'était le valet de chambre

du banquier Hayes : « C'est moi, dit-il, qui ai tué ; c'est moi qui suis coupable ; j'allais emporter l'argent lorsque je fus surpris par l'arrivée de l'hôtelier, et je m'évadai précipitamment, dans l'obscurité, sans être reconnu ! » Il était trop tard, les annales judiciaires s'étaient enrichies d'une erreur de plus. Est-ce donc qu'il est impossible de rencontrer des gens assassinés ? Mais M. le Président a recommandé aux témoins d'avoir plus d'humanité à l'avenir si le même cas se représentait.

Vous avez des charges : la bourse, les traites volées, l'argent, les mensonges, les troubles de l'accusé ; mais il a commis une action mauvaise, honteuse, dans des conditions réellement étonnantes et le trouble s'explique.

L'orateur parle de la question financière. Il demande ce que sont devenus les 700 francs encaissés depuis novembre ; que manquait-il ? Une centaine de francs ! Mais, d'après l'acte d'accusation, j'aurais dû en dépenser 450 francs... Où sont-ils passés ? Vous répondrez à cette objection. Il manquait 90 francs en novembre, on a découvert saint Pierre pour couvrir saint Paul et, au bout du trimestre, on a eu beau tirer la couverture, il manquait toujours 90 ou 100 francs ; voilà tout ! Peut-il y avoir vol sans qu'il y ait assassinat ? Assurément...

Et la bourre, je ne la discute pas ; MM. les jurés l'examineront ! C'est une bourre, soit ! On trouve chez moi un papier ; tout le monde est là, on fouille un tiroir et je vois des employés des postes triomphants rapporter des papiers et on organise un coup de théâtre.

*M. le Président* : On a dit que l'effet produit avait été celui d'un coup de théâtre.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Vous dites qu'il a pâli, mais il a commis un vol, il a un mauvais cas sur la conscience, il a peur qu'on ne le découvre et chaque fois qu'il voit un accusateur, la mine rayonnante, il pâlit, mais ce n'est pas étonnant. Mais tout le monde pâlit, je pâlis aussi, mais ce n'est pas pour cela que vous condamnez un accusé. Il y a là un morceau de papier, c'est un chiffon, deux morceaux de gazette détachés. Il est du 18 décembre, et nous sommes le 3 février. N'est-ce pas un emballage qu'on a rapporté ? En ai-je le numéro tout entier ? Je n'en sais rien. Léopold Valentour, qui est messenger, fait tous les jours des commissions, il a pu avoir cet emballage. Et puis, c'est un cabaret chez Valentour : le journal a pu traîner sur la table, un voisin quelconque a pu en déchirer un morceau. De ce que ce papier se trouve sur les lieux du crime, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il soit sorti de ma maison. Expliquez-moi la carte de Tombu ; vous avez glissé sur cette objection, l'honorable organe de la partie civile également. Il y avait là une carte postale. Qui donc l'aura laissé tomber de sa poche, en tirant son mouchoir, pour s'essuyer les mains sanglantes peut-être ? Est-ce Alexis Valentour ? Mais non ! Cette carte, comment l'aurait-il possédée ? Elle est du 2 février, c'est acquis ! Elle était comprise dans la distribution du 3. Le facteur avait classé dans son portefeuille les traites de Valentour après la carte postale de Tombu. Il devait desservir Tombu avant Valentour. Voilà une carte, Valentour ne doit pas en être porteur... le facteur ne doit plus l'avoir... le facteur doit distribuer les correspondances à tout le monde. On ne retrouve dans son portefeuille aucune correspondance destinée à des personnes comprises dans la partie de l'itinéraire qu'il a parcourue. Et cependant, cette carte est là. L'administration des postes s'est battu les flancs pour imaginer des explications ; je les trouve malheureuses, fatales pour l'accusation. Le facteur ne l'a pas donnée, il était pressé, dit-on, mais on oublie qu'il a eu le temps de déjeuner chez un ami où il se rendait tous les jours pour prendre quelque chose. On dit que Valentour l'aurait aperçue chez lui et se serait dit instantanément : « Quelle aubaine pour mon plan ! Je la prends, je l'escamote ; et quand j'aurais commis mon crime, je la sèmerai là-bas ». Voilà une supposition fantastique ; c'est absurde, je le crois, je le sens et MM. les jurés le croiront également.

On cherche des explications, mais reprenons : le facteur n'est pas allé chez Tombu, c'est vrai ; mais Tombu est venu à Jambe et à Dave ; le facteur l'aura rencontré et la lui aura remise, comme à Begon. Il

n'est pas impossible qu'il ne l'ait pas rencontré : ils faisaient le même chemin en sens inverse. Vous répondez si vous pouvez ! Je suis dans mon rôle qui est de détourner les soupçons qui planent sur la tête de l'accusé ; si mon rôle était de rechercher l'accusation, j'instruirais autrement qu'on ne l'a fait. Comment ? Nous savons aujourd'hui que Tombu n'était pas chez lui ; qu'il est rentré, venant de Dave, quelques instants seulement avant le passage d'Alexis ! C'est la même direction, presque la même heure ! On ne dit pas s'il a entendu le coup de feu ! Et comment sait-on que Tombu n'était pas chez lui ? Par l'intempérance de langue de sa femme. Roland, frère de la victime, témoin non suspect, vous l'a dit. La femme aurait voulu revenir sur cette déclaration, mais elle n'a pu et si j'étais l'accusateur public, je verrais une charge dans ses mensonges que Roland vient détruire. Cette femme ne se rappelle de rien, elle était malade, dit-elle, mais en présence du témoignage accentué de Roland, tout à coup ses souvenirs lui reviennent comme par enchantement, parce qu'il n'y a plus moyen de ne pas se rappeler, et que les mensonges vont devenir singulièrement compromettants. Pourquoi le facteur n'est-il pas allé chez Tombu ? Parce qu'il lui a remis la carte en route. C'est si simple ! Et quand Tombu est-il rentré ? Quelques instants avant le passage d'Alexis. On trouve la carte postale dans le sang, près de la victime. Comment y est-elle ? Est-ce que, par hasard, le porteur des mains duquel elle est tombée ne pourrait être le destinataire ?

Et que de choses s'expliquent, j'ai le devoir de rechercher la vérité contre les témoins comme contre tous. Le Code d'instruction criminelle me donne formellement ce droit. Il manque de la lumière dans votre information. Il se trouve que cet homme, dont le nom est là dans le sang, avait seul le droit de recevoir cette carte, cette carte qui réclamait le paiement d'une somme d'argent ; et il se trouve que, depuis lors, cet homme paie des acomptes à son créancier qui le menaçait ; et il se trouve que c'est un forçat libéré, qu'il n'aurait pas frappé pour la première fois ! Nous connaissons aujourd'hui ses antécédents : il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Et si cet homme allait quelquefois au cabaret voisin tenu par les Valentour, demandez-vous si le morceau d'un journal n'a pas pu être emporté par lui. J'ai une hypothèse qui explique tout ; tandis que l'hypothèse de l'accusation laisse des choses graves sans explication plausible.

Et les deux vagabonds ? Dira-t-on, pourquoi deux pistes ? Messieurs, je ne crois pas qu'il était déraisonnable d'indaguer sur cette piste de deux vagabonds. Mais on a cru d'abord qu'ils avaient pu faire un crochet, on a cru qu'ils avaient frappé à coups de pierres. Et vous avez fait des recherches, mais bien insuffisantes. L'avocat-général près la Cour d'appel de Liège, qui vous félicite de ces recherches, vous donne des éloges que vous ne méritez pas. Vous avez arrêté deux vagabonds à Andenne. On les a confrontés avec les témoins. Ce n'était pas cela. Il fallait recommencer, il fallait continuer les recherches. J'ai, en quelques jours, relevé la piste depuis Jambe jusqu'à Wépion, en passant par Naninne, Dave, Lustin et Profondeville. L'un des deux avait du sang aux mains. Et ces vagabonds, s'ils n'étaient pas des assassins, ils étaient des témoins précieux, et vous auriez dû les amener ! Les vagabonds ont dit qu'il portait encore sa montre. Ont-ils ouvert le paletot ?

*M. le Président* : Mais des témoins ont dit qu'ils la voyaient.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Le jury appréciera. L'un des deux a indiqué la victime et l'autre a disparu. Eh bien, nous qui ne sommes pas outillés comme l'accusation, nous sommes allés à Naninne et, après deux ou trois jours de recherches, nous reconstituons l'itinéraire. De Jambe à la place communale, dans la rue des écoles à 10h, où vont-ils ? Je n'ai pu chercher plus loin, je n'ai pas pu le savoir, mais ils sont encore à Naninne à midi, qu'ont-ils fait depuis 10h ? Si vous ne me le dites pas, je suis en droit de le signaler au jury. On ne les voit pas entre dix heures et midi moins quelques minutes. Puis ils ont hâte de trouver un pont, étant mal à l'aise sur cette rive de la Meuse, et l'un, le roux, est rencontré à Wépion ; entre quatre et cinq heures, et il a du sang sur ses mains. Et quand un témoin dit en sa présence : « Je vais passer

l'eau », il réplique : « Si j'avais su ça, je n'aurais pas fait un tel détour ! », et vous ne l'avez pas recherché !

Eh, bien, Messieurs, voilà mes hypothèses ; c'est le rôle de la défense, nous n'avons pas à notre disposition les puissants moyens d'investigation du Ministère Public. J'ai indiqué à la justice deux pistes qui méritent égard. Il me semble que je ne suis pas loin de vous mettre sur la voie où vous trouverez l'auteur ou les auteurs du crime. J'ai fait la preuve qui m'incombe, avec une scrupuleuse exactitude ; j'ai démontré suffisamment que mon client ne peut pas être, dans l'état de l'instruction, déclaré coupable de l'acte criminel qu'on lui reproche. Le 3 février, le germe que vous avez découvert dans son cerveau n'existait pas, la préméditation est inadmissible et, la préméditation écartée, l'assassinat par Valentour ne se conçoit pas.

Ah ! Il est malheureux : il a déshonoré son nom, il a déshonoré sa famille, brisé son avenir ; certes, je flétris comme il le mérite ce vol, cette action qui révolte tout cœur généreux, il mérite une peine, il la subira, il expiera. (*L'accusé pleure ; il porte son mouchoir à ses yeux*). Mais, sur l'accusation d'assassinat, vous rendrez un verdict négatif si, comme moi, vous avez la conviction que Valentour n'est pas coupable. Dans le doute, vous acquitterez aussi. Pour condamner, il faut une certitude : interrogez vos consciences et si vous rencontrez au fond de vos consciences ... un doute sérieux sur la culpabilité de l'accusé, vous ne direz pas qu'il est coupable. Pour le dire, il faut le savoir, et vous ne le savez pas. Vous ferez votre devoir. Fais ce que dois, advienne que pourra ! Il n'a pas tué !

M<sup>e</sup> Frapier se rassied, il est littéralement en nage ; durant sa plaidoirie, un religieux silence régnait dans la salle, tous les cœurs palpitaient d'émotion.

A midi, après une suspension d'audience de dix minutes, M<sup>e</sup> Chasseur, second conseil de la partie civile, prend la parole.

### Plaidoirie de M<sup>e</sup> Chasseur

Messieurs de la Cour, Messieurs les Jurés,

Malgré les efforts d'imagination et les élans d'éloquence de la défense, je crois pouvoir affirmer que l'accusation élevée contre Alexis Valentour est restée entièrement debout, qu'aucune brèche n'y a été faite, et que toutes les charges, si nombreuses et si accablantes produites contre lui, n'ont été en rien ébranlées. Que pouvaient d'ailleurs messieurs les honorables conseils de Valentour contre l'implacable logique de la plaidoirie de mon estimable confrère, M<sup>e</sup> Hébette, et contre le réquisitoire à la fois si énergique et si nerveux de l'honorable organe de la loi.

D'une part, que de tentatives, mais que de tentatives infructueuses pour faire admettre que le crime dont Valentour est accusé révèle une nature d'une perversité trop grande pour que l'auteur de cet horrible forfait puisse être un jeune homme qui était « l'ami » du facteur Roland, puisse être surtout celui qui, quelques instants auparavant, avait offert la goutte au facteur, et avait trinqué avec lui, puisse être enfin ce jeune homme dont la vie a été jusqu'à ce jour sans tache. M<sup>e</sup> Wodon, en vous retraçant dans un langage poétique le passé de Valentour, a essayé de vous présenter son client comme un homme d'une nature presque vertueuse, ou tout au moins irréprochable jusqu'au moment où, sous l'empire on ne sait de quels sentiments fatidiques, il s'est laissé entraîner à commettre le vol dont il fait l'aveu.

M<sup>e</sup> Wodon, pour avoir encore une aussi bonne opinion des instincts de son client, avait, à coup sûr, perdu l'ouïe pendant une partie de l'instruction faite ici à l'audience publique. Rappelez-vous, Messieurs, les dépositions des témoins Deschamps, Boserez, Bocquia et Deville entendus hier. Le fermier Deschamps n'est-il pas venu affirmer qu'un soir, à la suite d'une discussion qu'il avait eue avec

Alexis dans un cabaret, un coup de feu fut tiré près de lui, au moment où il venait de sortir de cet établissement, d'où Valentour était sorti avant lui ? Quelle est donc au procès la signification de cette déposition si ce n'est que Valentour est un homme bien, capable de tirer sur son semblable ? Et cette déposition peut-elle être interprétée autrement que, dans la pensée du fermier Deschamps, c'était bien Valentour qui avait tiré le coup de feu ? Un témoin honorable n'est-il pas venu vous dire qu'Alexis Valentour avait une conduite déréglée, qu'il menait une vie tapageuse et blâmable surtout au point de vue des mœurs, qu'il faisait des dépenses disproportionnées à ses ressources, qu'il était intelligent mais vicieux ; et ce même témoin qui aurait voulu taire ce qu'il savait quant à l'improbité de la mère Valentour, n'a-t-il pas été forcé, par les questions de la défense elle-même, de se départir de ces ménagements et de dire qu'un jour, dans un règlement de compte, la mère Valentour avait été improbe envers lui, vous connaissez donc l'école où Valentour a reçu les premières leçons. Le témoin Bocquia n'est-il pas venu déclarer, en termes voilés, c'est vrai, mais d'une manière suffisamment intelligible, qu'un jour, Valentour, en lui payant une somme de 150 francs pour indemnité d'assurance, lui avait dérobé une somme de 10 francs ? Le témoin Deville n'est-il pas venu vous faire connaître la brutalité et la cruauté dont Valentour faisait déjà preuve, il y a plusieurs années, dans un cabaret de Velaine où, s'armant tout à coup d'une lourde bûche contre un adversaire déjà réduit à l'impuissance, il lui en assena un formidable coup ? Et enfin, les deux conseils eux-mêmes de Valentour, M<sup>e</sup> Wodon et M<sup>e</sup> Frapier, d'accord sur l'appréciation de la conduite de Valentour dans l'hypothèse que celui-ci n'aurait fait que voler un mourant, un ami qui se débattait dans les dernières convulsions de la mort, sans avoir une pensée de pitié pour lui, sans penser à lui porter secours et le laissant là, gisant sur le sol gelé, par une froide journée de février, ... n'ont-ils pas reconnu que la conduite de Valentour avait été « odieuse » ?

Eh bien, maintenant, Messieurs, que je vous ai rappelé ces dépositions et la manière dont les honorables conseils de la défense ont qualifiés eux-mêmes la conduite de leur client, jugez si Valentour n'a pas, depuis longtemps, manifesté une nature mauvaise et vicieuse, capable d'improbité et de cruauté, jugez si Valentour mérite les couronnes que M<sup>e</sup> Wodon lui a tressées et les fleurs dont il l'a couvert, jugez si Valentour n'apparaît pas comme un homme bien capable d'avoir commis l'assassinat qui lui est imputé. D'autre part, que d'habileté, que d'intelligence et d'éloquence mises en œuvre par M<sup>e</sup> Frapier pour sauver l'accusé de l'étreinte dans laquelle l'enserraient les nombreuses pièces à conviction. Mais ce n'était pas tout, il devait encore répondre aux arguments péremptoires qui se dégageaient des indications du plan des lieux et qui démontraient d'une façon si saisissable que Valentour n'avait pu aller aux *Vieilles Roches*, comme il le prétend, qu'il n'était sorti de chez lui que pour aller guetter le facteur au passage, dans le bois du *Duva*, le tuer et le dépouiller des traites, protêts, formules à protêt dont il était porteur.

Ah ! La tâche n'était pas facile ! Aussi, croyez bien, Messieurs, que ce n'est pas la fatalité qui a chargé M<sup>e</sup> Frapier de cette partie si ardue de la défense de Valentour. Non ! On savait qu'on allait se heurter à des difficultés insurmontables et l'on avait compris qu'il fallait toute l'énergie et toute l'habileté de mon éminent confrère M<sup>e</sup> Frapier, pour être à la hauteur d'une pareille entreprise et donner quelque apparence de vraisemblance, de raison ou de vérité aux raisonnements de la défense contre tous ces accusateurs muets, mais inflexibles. Mais hélas ! Comment détruire les charges tirées par l'acte d'accusation contre Valentour, de la bourre, de la bourse, du coffret à munition de tir, de l'absence enfin du pistolet que le père Valentour porta sur lui pendant la plus grande partie de son existence.

Cela n'était absolument pas possible et l'impuissance de la défense a été manifeste. La preuve de la faiblesse de la défense ne la trouvons-nous pas éclatante dans ce fait qu'elle a dû s'attacher, non pas tant à discuter les charges produites contre l'accusé, mais qu'elle se borne pour ainsi dire exclusivement à faire le procès à l'instruction préparatoire, à laquelle elle reproche de ne pas être complète. Tantôt,

elle désigne Tombu, tantôt elle accuse les nomades – passés dans le bois du *Duva*, alors que le crime était commis depuis près d'une heure, - comme étant, plutôt que Valentour, les assassins de Joseph Roland. L'instruction n'était pas complète !!! Ah ! Messieurs, il faut en convenir, ce reproche n'a jamais été plus immérité, car jamais, je le pense, comme le disait de son côté, hier, le Ministère Public, une instruction n'a réuni un ensemble aussi considérable de preuves matérielles, indiscutables, inéluctables de culpabilité d'un accusé.

Mais, selon Valentour, on aurait dû ou pu quand même instruire soit à charge de Tombu, soit à charge des nomades. Pourquoi donc aurait-on instruit à charge de Tombu ou des nomades quand, dès les premières investigations faites par la Justice, il n'était pas possible d'admettre la participation de l'une ou l'autre de ces personnes au crime, tandis que, si l'on ne possédait pas encore de preuve matérielle de la culpabilité de Valentour, on avait à son endroit les plus graves soupçons. Valentour n'était-il pas celui qui, dans les circonstances particulières du crime dont il s'agit, avait seul pu avoir intérêt à tuer Roland ? Valentour n'était-il pas hautement accusé par la voix du peuple, ce grand juge presque infallible qui répétait sans cesse : « *Is fecit cui prodest* ». Et l'attitude de Valentour avant le crime, après le crime n'avait-elle pas été au dernier point suspecte ?

Aussi, les soupçons de la justice ne tardèrent-ils pas à être confirmés et vérifiés entièrement par les révélations des témoins ainsi que par les découvertes qu'amenèrent les perquisitions. Et aujourd'hui, la culpabilité de Valentour est si évidente que mon estimable confrère M<sup>e</sup> Hébette s'écriait hier, avec beaucoup de raison au cours de sa plaidoirie : « La culpabilité de Valentour est-elle encore à ce moment une question ? » Il vous a démontré d'une manière irrésistible, je pense, et après lui encore le Ministère Public, que, dans cette affaire, le voleur et l'assassin étaient un seul et même homme, était l'accusé.

Que me reste-t-il à faire ? Vais-je à mon tour rentrer encore dans tous les détails de l'instruction ? Vais-je, en réplique, suivre la défense pas à pas à travers le fouillis de détails dans lequel, en essayant d'embarrasser vos esprits et de dérouter vos consciences, elle s'est perdue elle-même ? Non, Messieurs, ma tâche est réduite à moins que cela et se résumera à me placer exclusivement dans l'hypothèse du vol plaidée par Valentour, et à vous en démontrer les étrangetés et les impossibilités. Voilà, je crois, le véritable terrain du procès, c'est celui qui a été choisi par la défense.

Le 2 février, Valentour se rend de bon matin à Jambe et va trouver M. Thibaut, le percepteur des postes de cette commune, pour lui offrir le paiement d'une des deux traites Spiering. N'est-ce pas étrange, Messieurs ? Comment ! Le 1<sup>er</sup> février, les traites ont été présentées à Valentour ; il ne les a pas payées. Le 2 février, il a demandé au facteur Roland s'il n'était pas nanti de ces traites et ce, avec une expression de physionomie que Roland avait suspectée et qui lui avait fait raconter à M. Thibaut cet incident dans les termes suivants : « Valentour m'a demandé aujourd'hui si je n'avais pas les traites, mais *je ne sais pourquoi*, car il ne me paraît pas qu'il les aurait payées ». Malheureux Roland ! Si tu avais été porteur des traites le 2 février, ta vie eut été plus courte d'un jour, le 2, tu eusses déjà été assassiné ! Le 3 février, Valentour, qui sait que Roland satisfaisant à sa demande, lui représentera, ce jour-même, les traites, se rend à Jambe, pour en payer une, alors qu'il lui était si facile d'effectuer ce paiement à Naninne, en mains du facteur, sans se déplacer. Pourquoi donc ce voyage à Jambe, au bureau des postes ? Ne ressort-il pas de ce voyage et n'est-il pas évident que Valentour, assiégé depuis trois jours au moins par la préoccupation des traites Spiering, avait, à ce moment déjà, résolu son crime et qu'il n'était allé faire à M. Thibaut l'offre de payer une traite que pour se créer une justification anticipative ?

Ici, Messieurs, je rencontre une objection de M<sup>e</sup> Frapier et je réponds. La déclaration de Valentour de payer *une seule* traite n'exclut en rien la préméditation – le but de Valentour était, après en avoir repris, volé le montant hors de la bourse du facteur, de dire qu'il avait payé la grosse traite, d'invoquer sa déclaration à M. Thibaut comme devant repousser la supposition qu'il aurait pu tuer parce qu'il n'avait

pu payer, et de se libérer ensuite très facilement envers M. Spiering, en envoyant à celui-ci le montant de la petite traite avec excuses probablement du retard des paiements.

Continuons. Valentour, le 3 février, vers 9 h ½ du matin, va chez Feraille, faire au fils la proposition d'aller voir les grosses eaux, et la défense, faisant confirmer cette assertion de l'accusé par le fils Feraille qu'on cite au dernier jour, tire de la déposition de ce témoin deux conclusions. La première, c'est qu'il n'y a pas de préméditation possible, la seconde, c'est que Valentour n'est pas l'assassin. La réponse est faite. Il est étrange que, dans ses nombreux interrogatoires, Valentour ne s'est jamais souvenu qu'il avait fait pareille proposition au fils Feraille, le 3 février ; c'est en cette enceinte qu'on en parle pour la première fois. Il est étrange que ce témoin Feraille, que j'appellerai témoin « revenant », un ancien ami de l'accusé, n'ait jamais parlé de cette proposition à personne, si ce n'est dans ces derniers jours. Il est étrange que Valentour ait eu réellement le besoin ou le désir d'aller, le 3 février, voir les grosses eaux, puisque, le 1<sup>er</sup> février, il avait déjà, selon sa propre déclaration, rapportée ici par Abras, été les voir du haut des *Vieilles Roches*. Il est étrange vraiment que Charles et Alexis vont voir les grosses eaux le même jour. Chez Alexis, l'accusé, c'est une monomanie. Il a vu les eaux le 1<sup>er</sup> février, il a dû les voir le 3 au matin en se rendant à Jambe, au bureau des postes, et la manie de les revoir le reprend encore à 9 h ½ du matin, ce même jour, le 3 février ! Chez Charles Valentour, ce n'est qu'un désir, désir qui ne se fut pas même manifesté si la proposition d'aller voir les eaux ne lui avait pas été faite par Quinet. Eh, bien, Messieurs, je le déclare hautement, des témoignages comme ceux de Feraille fils et de Quinet doivent être sans hésitation repoussés ; ils sont trop suspects à tous égards, surtout quand on se souvient de ce que les parents Valentour ont fait des tentatives de corruption auprès du témoin Paquet.

A 10 h ½ du matin, Valentour reçoit le facteur dans son bureau, il lui offre la goutte, trinque avec lui, et paie une traite – laquelle ? - la grosse, celle de 429 francs ? - Non – le contraire a été démontré. Il se rend ensuite chez Gabriel-Pire, et là, tenaillé par la pensée du crime dont il va souiller ses mains, il est si sombre et si silencieux qu'Abras, qui se trouvait également chez Pire, en est frappé. « Valentour, a dit Abras, n'a parlé à personne ; il avait un air drôle », et s'il a fait sauter un enfant sur ses genoux, soyez sûrs, Messieurs, que ce n'était que pour se donner une contenance. Valentour sort du cabaret Gabriel-Pire vers 10h45 pour se rendre *aux Roches*. Il suit un sentier encaissé ; il avait espéré n'être aperçu de personne dans ce sentier, mais, inopinément, il se troue barbe à barbe avec Paquet. Surpris à la vue de ce berger, son embarras se trahit dans sa conversation. Après avoir dit « Il fait froid », que répond-t-il au berger qui lui demande où il va. Il répond « Je vais couper un manche au bois *du Plantis* ». Ah ! Pourquoi donc, Valentour, ne pas dire que vous alliez *aux Vieilles Roches* voir les grosses eaux ? Ce but était pourtant avouable et vous n'eussiez eu aucune raison de le cacher s'il eût été le vôtre. Mais le vôtre était invouable ; le vôtre, c'était l'assassinat de Roland et le vol ; voilà pourquoi vous l'avez caché et voilà pourquoi vous avez dû recourir au mensonge et imaginer la fable du « manche à couper *aux Plantis* ». La conversation, à ce moment, ne devait guère être agréable à Valentour, cela se conçoit. Aussi ne s'y prêtait-il pas plus que cela et se disposait-il à s'éloigner quand Paquet lui demanda l'heure. Valentour consulta sa montre et dit qu'il était 10h45, puis il disparut en continuant à suivre le sentier.

Quelques instants après, Zaman voit le facteur passer par la route du dessus, conduisant au *Duva*. Il était à ce moment, dit Zaman, 10h50 quand le facteur passa au point G, à peu de distance du cimetière. Il était 10h45 quand Valentour passa au point H, à peu de distance du cimetière. Ceci, Messieurs, est des plus important et suffit, peut-on dire, à prouver que Valentour est coupable du crime commis sur la personne de Roland. Tout à l'heure, M<sup>e</sup> Frapier, se rengorgeant et lançant un défi au Ministère Public et à la partie civile, s'écriait : « Expliquez-moi la carte Tombu ! » (Ce qui, soit dit en passant, est simple à expliquer). A mon tour, qu'il me soit permis de lancer un défi à la défense et de lui dire : Expliquez-moi ceci. Comment se fait-il que Valentour et le facteur, se trouvant engagés à 10h50 sur la même route, le premier marchant à allure de promenade et ayant seulement une avance de 5 minutes, c'est-à-dire

350 mètres au plus, sur le facteur, le second courant, comme l'ont déclaré tous les témoins, parce qu'il était pressé, celui-ci n'ait pas rejoint Valentour avant qu'il soit arrivé au point O du plan ? Tout au moins Valentour a-t-il dû l'entendre derrière lui, se retourner, le voir et le reconnaître ! Non ! Mille fois non ! Valentour ne l'a ni vu, ni entendu avant d'avoir été *aux Vieilles Roches*.

C'est en revenant, dit-il, de cette excursion, qu'il a seulement trouvé le corps de Roland étendu en travers de la route du *Duva* au point O... Mensonge ! Mensonge évident ! Si Valentour avait continué à suivre la route du *Duva* jusqu'au point O, avant qu'il fût arrivé à ce point, Roland l'aurait certainement rejoint ou bien, au moins, Valentour l'aurait entendu courir derrière lui. Mais Valentour n'a pas continué à suivre la route du *Duva* ; après y être arrivé par le sentier où il fit la rencontre de Paquet, il s'assura si le facteur venait, puis, l'ayant aperçu, il entra sous bois, n'en sortit qu'un instant pour éviter les regards de la femme Renard, épouse Denison, au point K et alla s'aposter derrière le buisson en face duquel il avait conçu de frapper sa victime. Comprenez-vous maintenant, Messieurs, pourquoi et comment il se fait que le facteur courant derrière Valentour dont il n'est séparé que par 350 mètres au plus, Valentour n'a pas été rejoint et n'a ni vu, ni entendu le facteur ? Valentour ; expliquez-vous autrement si vous le pouvez, mais vous n'y parviendrez pas, ni vous, ni vos conseils, si habiles qu'ils soient, et l'intérêt, l'immense intérêt que vous avez à soutenir que vous n'avez ni vu ni rencontré « vivant et debout » le facteur Roland dans le bois du *Duva*, saute aux yeux des moins perspicaces.

Valentour, dans son système, arrive donc, sans avoir vu le facteur, *aux Vieilles Roches*, en passant par les lettres H, I, J, L, M, O, V du plan et revient du point V au point O, où gisait Roland. Mais avant d'arriver au point O, il entend un coup de feu, puis après avoir marché un peu, il voit, dit-il, deux individus qui fuyaient, et aperçoit, en même temps, à une distance de 128 mètres, une masse noire en travers de la route du *Duva*. Il reconnaît que c'est un homme étendu et se porte dans sa direction, l'approche, à la différence de tous les autres témoins, le reconnaît de suite comme étant le facteur, conçoit l'idée odieuse du vol qu'il avoue, prend la sacoche, pénètre sous bois et va au point P dépouiller la sacoche de ce qu'elle contient encore, c'est-à-dire de ce que les assassins-voleurs ont laissé à Valentour, juste par une coïncidence heureuse, ce qu'il lui fallait : peu d'argent, mais surtout la traite et le protêt ! Qui donc pourrait admettre ce récit ? Absurdités et impossibilités, en voilà le résumé. Je vais vous le démontrer.

A la fin de l'instruction publique, j'ai prié M. le Président de demander à l'accusé d'indiquer lui-même approximativement, et en mètres, la distance qui le séparait du point O au moment du coup de feu. M<sup>e</sup> Frapier me fit même, à ce sujet, le reproche qu'il ne fallait pas user de surprise. Ce reproche était, à coup sûr, mal fondé, car la question était claire, nette et précise. La réponse pouvait l'être et devait l'être pour ne pas être suspectée. Aussi l'accusé, après avoir examiné le plan, répondit-il : « J'étais à peu près ici », et, en même temps, apprécia-t-il qu'il était à environ 150 ou 160 mètres du point O. Or, rappelez-vous, Messieurs, qu'au moment du coup de feu, les demoiselles Beghin, leurs cousins et cousines se trouvaient à 132 mètres de l'autre côté du point O où gisait Roland. Et, vous le savez, Valentour d'un côté à 150 ou 160 mètres, les demoiselles Beghin et leur compagnie, de l'autre côté, à 132 mètres, marchaient dans des directions convergentes vers le point O. Eh bien ! Encore une fois, à moi de défier la défense et de lui dire « Expliquez-moi comment il se fait que les demoiselles Beghin et leur compagnie ne se sont pas rencontrés face à face avec Valentour, à 28 mètres tout au plus du corps de Roland. Les demoiselles Beghin ne l'ont pas vu, disent-elles, mais, accusation terrible pour Valentour : si elles ne l'ont pas vu, elles n'ont pas vu non plus la sacoche, et affirment presque toutes, de la manière la plus énergique, que la sacoche n'était pas là. N'est-ce pas, Messieurs, la preuve indéniable que Valentour, après avoir tiré sur Roland, immédiatement après, en une minute de temps à peine, avait enlevé la sacoche et avait disparu. Entre le coup de feu et l'enlèvement de la sacoche, il est impossible qu'il y ait place pour un ou des tiers quelconques, Tombu ou les nomades, et le voleur

de la sacoche ne peut être que l'assassin. Or, Messieurs, vous connaissez le voleur de la sacoche, par son propre aveu, c'est Alexis Valentour, donc vous connaissez l'assassin du malheureux Roland, c'est Alexis Valentour.

Ajoutez à toutes ces preuves, toutes celles qui ressortent de la bourre, de la bourse, du coffret à munitions, de la chemise, de l'absence du pistolet paternel, de l'impossibilité absolue dans laquelle Valentour s'est trouvé d'aller aux *Vieilles Roches* et d'en revenir entre 10h45 et 11h35, heure à laquelle il est rentré chez lui, et votre conviction sera tellement inébranlable que c'est en vain que tantôt la défense essaiera de vous faire admettre la culpabilité des nomades ou de Tombu qui aurait laissé ou déchiré sa carte de visite à côté de sa victime. J'ai terminé, Messieurs, et me rassieds avec la plus entière confiance que vos consciences ont déjà prononcé la condamnation de celui qui est seul coupable, la condamnation d'Alexis Valentour.

La séance est levée à 1h25 pour être reprise après dîner. A 3h10, la Cour rentre en séance ; les tribunes sont bondées, le prétoire envahi par une multitude de dames et de personnes de haut rang. A la porte d'entrée du public, une poussée énorme se produit, la gendarmerie doit intervenir à coups de crosse, on entend des cris et des pleurs. *M. le Président* réclame un peu d'ordre et menace de faire évacuer la salle. La parole est donnée à M. Stellingwerff, Ministère Public, pour sa réplique.

### Réplique du Ministère Public

Après la longueur des débats et l'éloquente plaidoirie de la partie civile, je me bornerai à rencontrer deux ou trois arguments de la défense.

Malgré leur habileté et leur éloquence, aucun des deux défenseurs n'a établi quel avait pu être le mobile du crime, si l'assassin n'est pas Valentour. Dans le système de l'accusation, au contraire, les lettres qu'il a reçues, alors qu'une traite a déjà été protestée le 1<sup>er</sup> novembre, et par lesquelles Spiering exigeait le paiement de l'effet protesté ont fait savoir à Alexis qu'il s'expose à la perte de sa place, à la perte de son gagne-pain. Interrogé là-dessus, il répond : « Je le savais ». Qu'importe qu'il ait à sa disposition les fonds en grande partie ? Qu'importe qu'il n'ait pas encaissé suffisamment de quittances au moment voulu. Le jour de l'échéance, s'il n'avait pas les fonds, c'était sa révocation. Je vous ai démontré que si l'accusé a payé une traite, c'est celle de 279 francs ; je vous ai rappelé ses mensonges accumulés pour justifier la possession de la somme trouvée au grenier. Ces mensonges, le Juge d'instruction les a réfutés et l'accusé n'a pu donner d'explications satisfaisantes. Au lieu de répondre, il a dit qu'il ne savait pas. Et, du reste, si cet argent n'était pas volé, il n'avait pas besoin de le cacher ; et pourquoi cacher la bourse vide, de la même façon, à l'aide de branchages, du côté opposé du grenier ? Vous avez caché l'argent parce que vous l'avez volé ! Pas de voleur, excepté lui, pas d'assassin, excepté lui !

On l'a dit : le lieu du crime est mal choisi pour se dissimuler. M<sup>e</sup> Frapier l'a prétendu et M. Gallet lui a répondu qu'il n'était pas de son avis. M. Gallet dit que le crime a pu être commis comme le rapporte l'accusation. Les médecins ne se sont pas bornés à rechercher la balle ; ils sont allés sur les lieux et ils disent que cela a dû se passer ainsi. On nous objecte que la balle n'a pu être tirée dans ces conditions !... La direction de la balle serait de bas en haut et non de haut en bas !... Ce serait vrai si Roland avait été attaqué en face, mais la direction est d'arrière en avant, le facteur était plus loin, c'est une pente ; il n'était plus au niveau du talus et Valentour devait se relever et allonger le bras. Il n'était pas resté dans la même position, témoin la direction de la balle.

On dit encore que Valentour a pu facilement se rendre aux *Roches*... Non, vous avez entendu les explications de Zaman au sujet de l'heure du passage de Roland. Eh bien votre système est défectueux : sur dix minutes, Valentour serait allé aux *Vieilles Roches*, il aurait fait trois kilomètres, dont deux à

travers bois, qui demandent vingt-cinq minutes, c'est un système impossible à soutenir. Rappelez-vous la déposition des Beghin et des Damanet. Comment admettre la supposition d'un tiers ou de tiers venant enlever la carnassière, enlever les pièces de protêt et permettant à Valentour d'arriver avant les Beghin... C'est la démolition du système Tombu. Il est impossible que le crime ait été commis par Tombu ou par les mendiants. Je le prouve : il y a vingt minutes de l'endroit où on a trouvé la carnassière à l'endroit où Valentour a rencontré Tombu, et, à cette heure, d'après la défense qui semble faire peser les soupçons sur Tombu, usé par les dix-sept ans de réclusion qu'il a subis, et qui a déjà un pied dans la tombe, il fallait qu'il eût fait ce trajet, fût rentré chez lui et se trouvât déjà à l'endroit où Valentour le rencontre, deux seaux à la main, et allant à la fontaine.

Et les vagabonds ? On les voit à Naninne à 9 h ½ ou 10 h au-delà de la maison Valentour et allant dans une direction opposée à celle de Dave. A 11 h ½, on les revoit longeant le cimetière et mangeant une croûte de pain. L'orateur rappelle la rencontre des femmes Tasseroul et le séjour des mendiants dans le village ; ils passent le pont de Lustin et s'en vont tranquillement, mendiant de porte à porte. Il est vrai qu'on voit un homme à Wépion, et cet homme a un peu de sang au doigt ; croyez-vous qu'ils aient fui ? ... Non ! On a vu des amoureux revenir au lieu de leurs premières amours, mais on n'a jamais vu de criminels revenir avec une telle persistance au lieu du crime. N'avons-nous pas rappelé les mensonges de l'accusé ? Il invente la fable des vagabonds et, quatre semaines après, quand il a oublié les détails de son mensonge – ah ! quatre semaines font oublier bien des choses ! – le 5 mars, il dit qu'il les a vus à la lisière du bois.

Rappelez-vous aussi ce pistolet disparu que nous avons en vain recherché, les témoins vous l'ont dit. Comme disait M<sup>e</sup> Chasseur, si Valentour n'avait commis qu'un vol, pourquoi cacher les munitions : la poudre, les capsules, les ballettes ?... N'avons-nous pas la bourre ? Vous vous taisez sur ce point. Vous ne pouvez rien expliquer. Il vous est permis de faire quelques hypothèses, peut-être Tombu est-il passé ?... Misérable explication qui tombe d'autant plus rapidement que Tombu n'a pu se trouver sur les lieux.

M<sup>e</sup> Frapier a dit : « Si j'ai démolì la préméditation, j'ai démolì la possibilité du crime. » Je retourne contre lui l'argument et je dis : « La préméditation est restée debout, vous n'avez pas détruit le crime ! » Si, partant le matin, son cerveau était en pleine ébullition quand il est passé au cabaret Gabriel-Pire, si on a remarqué quelque trouble, c'est qu'il a eu sans doute un remords ; il a peut-être encore eu un peu de conscience, mais si sa main a tremblé, elle s'était raffermie quand il s'est rendu sur les lieux et, s'il y a eu un guet-apens, il y a eu préméditation.

Lors de sa confrontation avec la victime, il a dit au juge d'instruction : « Je suis aussi innocent que vous ! ». Vous lui répondez par votre verdict : « Vous n'êtes qu'un misérable assassin ! » (*Des murmures d'approbation courent dans la salle*).

### Réplique de M<sup>e</sup> Frapier

Quelques mots seulement pour compléter ma plaidoirie de ce matin.

On n'a pas démontré que, le 3 février, Valentour n'était pas possesseur de 600 francs ; je vous ai prévenu et porté le défi d'établir par quelles dépenses, par quelles prodigalités il avait dissipé une importante partie des 750 francs, montant des encaissements opérés, et vous n'avez pas pu en établir la moindre. Vous vous bornez à dire qu'il est impossible qu'il ait payé plus que la petite traite. Votre affirmation se heurte à des chiffres que vous verrez dans les livres de comptabilité du père Valentour, dont Alexis a repris le portefeuille, et dans les livres de l'accusé, qui figurent parmi les pièces à conviction, car vous avez tout saisi : registres, correspondances, quittances et pièces comptables. L'encaissement depuis novembre dépassait 750 francs et vous supposez qu'il aurait dissipé 450 francs

sur 700 ! Comment cela ? Vous ne le dites pas, et cependant vous pouvez, à l'aide de pièces saisies, établir l'état de notre caisse jour par jour pendant les trois derniers mois. Que signifie votre objection tirée de l'argent ? Les voleurs ont-ils laissé quatre ou cinq pièces ? En ont-ils laissé davantage ? Qu'importe ! Est-ce vrai, oui ou non, que ces assassins ont été interrompus par le passage des Beghin ? Que des malfaiteurs de profession, qui ont puisé dans le sac, se soient gardés de prendre la bourse et se soient empressés de partir avec leur butin, quoi de plus naturel ? Qu'importe que l'accusé fasse des réticences ?... Il a honte d'avoir ramassé les quelques pièces laissées dans la bourse. On peut supposer que leur nombre dépasse celui qu'il a osé avouer. Mais quand vous dites que la somme trouvée dans le grenier est formée exclusivement du montant de la petite traite encaissée par le facteur ; je dis que cette supposition est fautive, parce qu'elle aboutit à cette conséquence que Valentour n'aurait possédé en tout que 300 francs le 3 février. Or, il avait encaissé 750 francs. Supposons que le petit déficit d'octobre se soit perpétué ou même légèrement augmenté, cela ferait 100 francs ou 150 au plus ; tandis que vous devez supposer un déficit de quatre à cinq cents francs. Montrez-le-nous ce déficit, montrez-nous où est passé l'argent, et, si vous ne le faites pas, j'en conclus que, le 3 février, il manquait une somme minime, ne dépassant pas 100 francs.

Je ne reprendrai pas l'exposé des faits. Vous demandez particulièrement dans quelle circonstance, pourquoi Alexis est venu à Jambe ; mais il se proposait d'aller à Wartet, et si ses traites eussent été au bureau, il payait et continuait sa tournée. Cette démarche vous écrase, elle démolit la préméditation, et nous sommes bien d'accord avec l'honorable Ministère public : il y a crime, donc il y a préméditation. Je réponds : il est prouvé que la préméditation n'existe pas, donc le crime imputé à l'accusé n'existe pas. Les jurés décideront. Ils diront s'il préméditait quand il est venu à Jambe, s'il préméditait quand il est allé chez Feraille proposer à Jean-Baptiste de l'accompagner !

Je veux voir les eaux, si je veux passer la Meuse à Wépion, je n'irai pas voir au pont de Jambe... Ceci en réponse à M<sup>e</sup> Chasseur, qui nous disait que nous avions pu nous rendre compte de l'inondation en venant le matin à Jambe par le chemin de fer. « Il les a vues deux jours auparavant », avez-vous dit ; mais est-ce ainsi qu'on suit les progrès de la crue ? N'allons-nous pas à tout instant, à toute heure du jour, consulter les échelles du pont de Sambre, et nous contentons-nous de dire si nous devons passer l'eau : j'ai vu l'inondation il y a deux jours ?

On dit : « Il est impossible qu'Alexis qui avait annoncé son intention d'aller au *Château des Roches*, y soit allé à 10 h  $\frac{3}{4}$ . Le facteur est passé à 10 h 50 à l'endroit où Valentour passait à 10 h 45. Mais ce sont des témoins différents qui ont donné ces indications d'heure. Oublie-t-on que l'acte d'accusation lui-même reconnaît qu'à la campagne, il y a souvent entre les horloges des différences considérables ? C'est vrai même en ville, même pour les pendules d'une même maison. Prenons les témoins qui ont vu passer les deux personnages. La famille Renard, épouse Denison, qui a vu passer le facteur et Valentour, dit une demi-heure, et une demi-heure suffit largement ! Maximilien Abras dit 10 h  $\frac{1}{2}$ .

Je rencontre encore un argument : Valentour, descendant le sentier des *Roches*, et ayant entendu le coup de feu, aurait dû rencontrer les Beghin. Mais la société des Beghin, qui a aperçu le corps, a été prise d'une panique folle et a descendu quatre à quatre le sentier du *Duva*.

M<sup>e</sup> Chasseur : Ils étaient 132 mètres au-dessus !

M<sup>e</sup> Frapier : Votre système est que Valentour a lâchement assassiné Roland au point O et s'est sauvé quand il a vu arriver les Beghin ; or, si vous prouvez que Valentour, dans son récit, ne tient pas compte des Beghin, vous prouvez, du même coup, que Valentour ignore le passage des Beghin, et, s'il l'ignore, c'est qu'il n'était pas là ! Vous attaquez les Beghin, des jeunes gens, des enfants effrayés et « ils mentent, dites-vous, ce sont de braves gens qui ont eu peur ; ils ont vu Valentour et ils n'osent le dire ! ». Ils n'ont qu'à dire un mot, le jury n'hésitera pas et moi non plus ! Eh bien que les Beghin le dise, ce mot, et je

déserte la défense ! Je la déserte, le cœur serré, mais je m'inclinerai devant leur témoignage et le jury sera éclairé. Qu'ils le disent donc ! Ah ! N'attendez pas ! Les Beghin, que craignent-ils ? Un malheureux qui est là entre des gendarmes ? Vous dites qu'ils n'ont pas vu la carnassière, mais ils étaient aveuglés par la peur ! Ils n'ont pas vu non plus les papiers. Qui est venu semer les papiers après ? Expliquez-moi cela !

Vous évitez d'approfondir la piste Tombu, on se tient dans une prudente réserve, mais il a rencontré inévitablement le facteur. La remise de la carte par le facteur au destinataire qu'il a dû rencontrer, n'est pas douteuse ! Rappelez-vous Begon. Et vous êtes sans réponse ! Et vous ne pouvez pas expliquer, vous, comment la carte Tombu se trouve là et comment le facteur n'est pas allé chez Tombu !

Vous reprochez à Charles Valentour d'avoir dit à M. La Barthe : « Il ne faut pas aller loin pour chercher le coupable ! » Qu'en est-il ? Je n'en sais rien ! Charles aurait dit encore : « Ah ! Si notre père eut été ici ! ... » Mais il ne croyait pas son frère assassin, il ne le croyait pas voleur ! Il donnait à sa protestation toute espèce de formules. Mais jamais ni la mère, ni Charles, ni Léopold, nul n'a indiqué la piste Tombu, ni l'accusé non plus !

Vous me demandez d'expliquer comment le facteur n'est pas entré chez Tombu, d'expliquer la présence de la carte postale à côté du facteur blessé, d'expliquer la bourre ! Vous savez que Tombu allait de temps en temps au cabaret Valentour. Je vous propose une hypothèse qui explique tout cela. Heureusement pour l'accusé, des révélations se sont produites au cours des débats, et, vous le savez, ces révélations ont été successivement étonnantes. J'ignorais le voisinage de la maison Tombu, j'ignorais que Tombu avait été absent... Et c'est grâce à la fermeté de François Roland, de ce garçon probe, droit, sincère, qui n'avait cependant aucun intérêt, loin de là, à nous indiquer Tombu ; c'est grâce au frère de la victime que nous avons su que Tombu était allé à Dave et était rentré quelques instants avant Valentour, à 11 h ½. Mais, en suite de ces révélations nées de l'audience, est-ce que j'ai le droit d'appeler dès maintenant les sévices de la justice sur la tête de Tombu ? Ce n'est pas mon rôle ; je dis qu'il y aurait une instruction à faire ; vous auriez dû la faire ; vous êtes en retard ! (*Dénégations dans la salle*).

On dit : « Tenant le voleur, pourquoi n'aurions-nous pas recherché l'assassin dans Valentour ? » Ah ! Si on tient le voleur et si le voleur est nécessairement l'assassin, la besogne est faite. Mais, s'il y a un assassin qui s'est sauvé au moment où les Beghin sont apparues, un assassin, obligé de détalier dare-dare ; s'il y avait un assassin – et c'est vraisemblable qu'il y ait un assassin autre que le débiteur des traites – vous deviez faire des perquisitions pour trouver le voleur, mais vous deviez aussi rechercher l'assassin.

La famille a fait certaines choses qui auraient pu faire supposer une connivence ! Ce serait absurde ! Ah ! M<sup>e</sup> Chasseur, vous avez attaqué la mère ! Mais puisque vous l'avez fait, nous sommes dans l'obligation de la défendre. Savez-vous ce qu'il y a, Messieurs les Jurés, dans ce mystère qu'on a voulu, comme à plaisir, ne point éclaircir ? Eh bien, le voici. Le père Valentour avait reçu d'un témoin un mandat acquitté, ... quelques jours après, il mourait subitement à Dave. Plus tard, la personne qui avait remis le mandat en demande le paiement, disant qu'elle l'avait acquitté sans en recevoir les fonds. La veuve, que le défunt ne mettait pas au courant de ses affaires, oppose la quittance. Qui donc peut dire qu'elle agissait de mauvaise foi ? M<sup>e</sup> Chasseur a eu tort de relever des griefs de ce genre qu'il est impossible de discuter ici.

Et le coffret ! Ah ! Je suis heureux que l'on ait parlé du coffret ! On fait grand étalage de ce coffret dans lequel, parmi plusieurs projectiles, on trouve une balle grosse comme un pois qui se rapproche de la balle retrouvée dans le crâne de Roland. Eh bien on ne pense pas à tout : on prend cette balle et d'une chiquenaude, on l'envoie dans la campagne ! Non, ils se donnent un mal insensé pour cacher

cette grande boîte dans la paille... Vous supposez des confidences. Votre allégation ne signifie rien ou elle signifie qu'Alexis aurait, en rentrant, confié à sa mère et à ses frères et sœur qu'il venait de tuer le facteur avec une balle semblable à une petite balle reposant dans le coffret. Et voilà pourquoi on avait caché, non la petite balle, mais le grand coffret ! Ah ! Le coffret qui faisait les beaux jours de la partie civile ! Que reste-t-il de cet argument ? Pourquoi cacher le coffret, pourquoi cacher la chemise ? Mais on était affolé, Alexis était arrêté, on se refusait à croire, on cachait tout ce qu'on trouvait. Pourquoi cacher une chemise blanche ? Est-ce la chemise du 3 février ? Mais vous savez à merveille son histoire. Il la revêt pour aller à Wartet – car il allait à Wartet, voir la clientèle, - il revient en toute hâte. La première chose qu'il fait, c'est d'enlever sa chemise blanche et de la mettre de côté pour le dimanche suivant. On fait le lavage... une chemise d'Alexis se trouve dans la cuvette... On a perdu la tête : tous les jours, on voit venir procureur du roi, juge d'instruction, gendarmes, inspecteur des postes, percepteur des postes, commis des postes (*On rit*), et on se dit : « Mon Dieu ! Si on voit cette chemise dans la lessive, on croira qu'on lave des taches de sang », et on la cache.

Le facteur a été frappé à la figure, et celui qui l'a frappé d'un gantelet de fer ou d'une sorte de bal, aura sur la main, sur la manche, sur les vêtements un jet de sang. Voyez Alexis Valentour, pas une goutte de sang : ni sur ses souliers, ni sur son pantalon, ni sur son gilet, ni sur sa veste ! Etrange meurtrier ! Quel procédé emploie-t-il donc ? Il a retourné, manipulé le blessé, arraché la carnassière et il ne s'est pas souillé ! Ce n'est pas possible, car le sang a jailli au moment même et l'assassin a dû en être couvert, éclaboussé. Et comme Valentour n'a pas été taché de sang, vous direz que Valentour n'a pas commis le crime.

« Mais, dit la partie civile, nous ne ferons qu'une observation : il y a la bourre, et la bourre suffit ! » La bourre ne suffit pas ! Si la bourre suffit, arrêtons l'instruction au 5 février, et ne faisons pas venir quatre-vingt-douze témoins sans compter les treize témoins cités par la défense et les huit ou dix entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le Président. La bourre est un indice, mais sa présence dans le chemin du *Duva* peut être le résultat d'un fait étranger à Valentour. Un indice peut être trompeur : j'ai indiqué des explications plausibles.

Mais où est le pistolet du père Valentour ? Et le témoin Pire, un témoin que nous n'avons connu qu'à la dernière heure, par une révélation d'un témoin à charge, Adelin Falque. Nous avons entendu ce Modeste Pire ; il a hésité, puis il a dit : « C'est bien lui, je le reconnais à la plaque ».

*M. le Président* : Il avait une plaque.

*M<sup>e</sup> Frapier* : Et ce pistolet, il l'a eu quinze jours entre les mains : le père Valentour le lui avait prêté. Il doit le connaître bien mieux que d'autres témoins qui ne l'ont vu que quelques instants il y a trois ans. Après trois ans, les souvenirs s'effacent. Représentez-moi ce pistolet dans trois ans et je vous garantis que je ne le reconnaitrai pas ! Les Falque ! Avons-nous inventé ou notre père a-t-il dit à Adelin qu'il le tenait de Jean-Baptiste ? Ah ! Il le lui a dit ! Et, certes, il ne prévoyait pas alors la séance de ce jour ! Mais Jean-Baptiste ignore si le fait est réel : pourquoi ? Parce que Jean-Baptiste ayant été à l'armée, on soupçonne que cette arme est de provenance peu correcte. S'il y avait une autre arme, vous l'auriez trouvée ! Vous avez tari les fontaines ! Vous avez fouillé les ruisseaux ! Vous avez battu les bois, parcouru les campagnes, retourné la fosse à fumier, vous avez visité tout, et vous n'avez rien trouvé ! Et cependant, on sait si les Valentour cachent mal et si le Parquet cherche bien ! Vous ne le trouverez pas, parce qu'il n'y en a pas, c'est tout simple ! N'en doutons pas, si Valentour avait tiré sur le facteur, l'arme serait là !

Je suis arrivé au bout de ma tâche, je remercie MM. les jurés de leur scrupuleuse attention, je remercie l'honorable Président de la Cour de la patience exemplaire qu'il a apportée à la conduite de ces longs débats et de la haute impartialité qu'il a mise à la recherche de la vérité. Je suis arrivé ici avec des

hésitations, des appréhensions. La responsabilité m'effrayait ! Mais, je l'ai dit, je connaissais ces braves gens, j'avais connu le père, je les connaissais tous depuis longtemps, et c'est touché de leur insistance, touché des larmes de la mère, du dévouement des frères et des protestations pressantes de l'accusé que je me suis décidé à me présenter devant vous, pour étudier ensemble les charges de l'accusation et les moyens de défense.

La lumière n'est pas complète. Il y a des choses que la culpabilité de Valentour n'explique pas, et qui s'expliquent si la main criminelle n'est pas la sienne. S'il a cédé à la tentation de commettre le vol, il en subira la peine, il n'en mérite pas d'autre. J'ai la certitude et la conscience d'avoir fait mon devoir, je n'ai pas dit de vaines paroles ; mais ce que j'ai dit, je l'ai puisé dans les révélations de l'instruction, j'ai pensé tout haut devant vous, et j'espère vous avoir exposé des raisons sérieuses qui permettent à vos consciences honnêtes de décider que la preuve de l'assassinat n'est pas faite à charge de l'accusé. J'ai plein espoir, pleine confiance dans votre impartialité et j'attends votre verdict !

La plaidoirie de M<sup>e</sup> Frapier terminée, M. le Président demande à l'accusé s'il n'a rien à ajouter. Celui-ci répond négativement. M. le Président déclare les débats clos, il est 4h10.

### Les questions

*M. le Président* : MM. les Jurés, voici les quatre questions auxquelles vous avez à répondre :

*1<sup>ère</sup> question* – L'accusé Alexis Valentour est-il coupable ; 1<sup>o</sup> d'avoir, le 3 février dernier soustrait frauduleusement les objets suivants qui ne lui appartenaient pas, savoir : a) une certaine somme d'argent et une bourse ; b) une lettre de change ou traite tirée par Spiering sur Alexis Valentour, prénommé, à l'échéance du premier février dernier, ainsi que le billet de protêt y annexé ?

*Deuxième question – Fait Principal* - Le même jour, aux mêmes heures et au même lieu, volontairement, et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur la personne du facteur des postes Joseph Roland ?

*Troisième question – Circonstance aggravante* – Le vol a-t-il été commis avec préméditation ?

*Quatrième question* – Le meurtre a-t-il été commis avec préméditation pour faciliter le vol et pour en assurer l'impunité ?

M. Le Président lit aux jurés les articles qui concernent leurs délicates fonctions et remercie M. le Juré suppléant Trouet de l'attention qu'il a apportée aux débats. Son rôle est maintenant terminé.

L'accusé est conduit hors la salle.

Le jury entre dans la salle des délibérations à 4 h 20. M. le Président donne, au chef de la gendarmerie, l'ordre de garder la porte de cette salle. Après 25 minutes de délibération, le jury fait sa rentrée. La Cour rentre en séance. M. le Président demande au chef du jury de faire connaître le résultat de la délibération.

### Verdict

Le chef du jury, M. Delimoy, lit le verdict :

« Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la réponse du jury est :

- Sur la première question : Oui
- Sur la deuxième question : Oui
- Sur la troisième question : Oui
- Sur la quatrième question : Oui

Des bravos formidables éclatent, aussitôt réprimés par M. le Président.

L'accusé est introduit.

M. le Président dit au greffier de donner lecture du résultat des délibérations du jury. A la lecture de la première question, Valentour ne fait aucun signe. Au second OUI, il regarde convulsivement en bas, à droite et à gauche et se dresse comme pour chercher à se dérober. Le frère Charles est dans l'auditoire. M. Stellingwerff, ministère public, réclame l'application de la peine de mort. La parole est donnée à la partie.

### Conclusions de la Partie Civile

M<sup>e</sup> Hébette se lève, et, visiblement ému, s'exprime ainsi :

Messieurs,

Mon émotion est trop grande et mon cœur est trop plein de pitié envers l'accusé et de reconnaissance en présence de l'intelligence et de la sagesse du jury, pour que je puisse me répandre en récriminations et en paroles amères contre celui qui, maintenant, est judiciairement déclaré l'assassin du fils de la partie civile. Je me bornerai à vous prier, Messieurs, de vouloir bien arrêter quelques instants votre attention sur le préjudice matériel et sur le préjudice moral qu'ont éprouvés le vieux père et la vieille mère de Roland, par la mort d'un fils chéri.

Le préjudice matériel ?... Faut-il s'arrêter à le démontrer ? Mais il est évident : Joseph Roland, ce fils si bon, si dévoué, parvenu à l'âge d'homme, était en mesure de rendre et rendait à ses vieux parents les plus inappréciables services. Il était le soutien, le secours et la consolation de leur vieillesse.

Le préjudice moral ! ... Songez, je vous prie, aux souffrances par lesquelles ont passé ces bons vieillards, depuis le jour où ils ont vu leur fils, étendu sur le lit de la maison Tasseroul, privé de sentiments et de conscience, s'agitant dans des mouvements automatiques, pour tomber ensuite dans les spasmes de l'agonie, jusqu'aux jours de ces solennelles audiences ! Il est plus facile de comprendre que de peindre les souffrances du père, les souffrances de la mère. S'il vous est arrivé, s'il vous arrivait, Messieurs, de perdre, enlevé par la maladie, un enfant, un fils, parvenu à l'âge de Joseph Roland, quelle douleur vous avez éprouvé, quelle douleur vous éprouveriez ! ... Mais si, au lieu de voir mourir votre enfant à la suite d'une maladie où votre dévouement paternel l'aurait longtemps disputé à la mort, vous le trouviez tout à coup, mourant, agonisant, frappé par une balle homicide, combien plus grande ne serait pas votre douleur !

Ces choses, vous les comprenez, je les comprends, mais je me sens incapable de les décrire en ce moment. Et maintenant, quand le père, la mère Roland voudraient considérer encore, presser dans leurs bras, leur fils bien-aimé, ils ne peuvent que jeter un regard désespéré sur ce crâne dénudé qui est là, étalé, sur la table des pièces à conviction ! ... (*Emotion dans l'auditoire. Bien des personnes ont peine à retenir leurs larmes.*)

La jurisprudence admet que, dans l'appréciation des dommages-intérêts, les tribunaux doivent tenir compte du dommage moral causé par un délit. L'avocat expose la jurisprudence et donne lecture d'un arrêt de la cour de Bruxelles. En conséquence, dit-il, nous avons l'honneur de prendre les conclusions suivantes pour Xavier Roland, partie civile, contre Alexis Valentour :

« Attendu qu'il résulte du verdict du jury que le 3 février 1886, Alexis Valentour a commis un assassinat sur Joseph Roland, fils de la partie civile ;

Attendu que ce fait a causé à la partie civile un préjudice tant moral que matériel dont il lui est dû réparation ;

Par ces motifs, plaise à la Cour condamner l'accusé à payer à la partie civile, à titre de dommages-intérêts, la somme de 20 000 francs, ou autre somme qu'il plaira à la Cour fixer dans sa sagesse, dire qu'ils seront récupérables même par la voie de contrainte par corps etc.

*Signé*  
*Chasseur, avocat,*  
*Louis Hébette, avocat,*  
*Xavier Roland.*

J'ai dit

M<sup>e</sup> Frapier et le Ministère Public ; consultés, déclarent s'en rapporter à la sagesse de la Cour.

*M. le Président à l'accusé : Vous n'avez rien à dire sur l'application de la peine ?*

Non, Monsieur.

La Cour se retire pour délibérer. Au bout de 10 minutes, l'huissier audiençier annonce de nouveau la Cour.

### L'arrêt – Condamnation

M. le Président Dubois donne lecture de l'arrêt.

La Cour,

Vu, etc...

Ouï, etc...

Condamne Alexis Valentour à la peine de mort. L'exécution aura lieu sur une des places publiques de la ville de Namur. Le condamne, en outre, à 12 000 francs de dommages-intérêts envers la partie civile ; fixe à un an la durée de la contrainte par corps, le condamne aux frais et fixe à 6 mois la contrainte pour leur recouvrement et aux peines accessoires.

*M. le Président à l'accusé : Vous avez entendu l'arrêt qui vous condamne. Vous avez trois jours francs pour vous pourvoir en cassation.*

La séance est levée. Le public pousse de vigoureux applaudissements. On fait évacuer la salle et la cour du palais. Un quart d'heure plus tard, le condamné regagne la voiture cellulaire ; il est chancelant. La porte s'ouvre, la voiture paraît sur la place, des huées et des sifflets l'accueillent. On se précipite à sa suite ; la gendarmerie est obligée de couper la foule à la rue Verte.

---

Le compte-rendu qui précède est extrait, pour la plus grande partie du *Journal de Namur* le quel, chaque soir, durant les débats de cette affaire, servait à ses abonnés le détail des deux séances de la journée.

Nous ne reproduirons pas ici les appréciations du *Journal* sur le réquisitoire et la réplique de M. le substitut Stellanwerff, ministère public, ni sur les éloquentes plaidoyers des défenseurs, M<sup>es</sup> Wodon et Frapier, pas plus que des magnifiques discours de M<sup>es</sup> Hébette et Chasseur : les pages qui précèdent auront suffisamment édifié le lecteur...

Qu'il nous soit permis, cependant, répéter-nous, de témoigner à M. le Conseiller Dubois, toute notre admiration pour sa sagacité, la fermeté avec laquelle il a dirigé, par

une température accablante, dans un local mal construit, mal ventilé, les longs et insipides débats d'une session aussi chargé. On se figure malaisément l'importance de la dose de patience dont doit faire provision un conseiller de Cour d'appel quand il prend le chemin d'un chef-lieu où le devoir le convie.

N'oublions pas non plus Messieurs les assesseurs de Henin et Thibaut et, dans le cas présent, Monsieur le juge d'instruction Vitry, dont la perspicacité a mené à bien une affaire aussi épineuse ; confondons dans un même éloge le Parquet et le Greffe, félicitons aussi l'Administration des Postes dont trois agents : MM. l'inspecteur La Barthe, le percepteur Thibaut et le commis Sterpin, ont si puissamment aidé à la découverte de la vérité et concouru à venger la mort de l'humble serviteur dont tous ses collègues du pays ont déploré la perte...

---

## Epilogue

Ce compte-rendu du procès est fort complet et permet de se faire une idée précise du déroulement des faits, qui, en tout cas, est fort différent de ce que les personnes du village nous avaient raconté pour nous servir de base au petit film que nous avons réalisé (voir l'onglet "vidéo").

Outre le parcours du facteur (de Naninne à Dave et non l'inverse) et le mobile du crime (les "protêts" et les traites et non l'argent pour la paye des ouvriers), les différences portent surtout sur le fait que les gens nous avaient affirmé qu'il y avait deux assaillants et que celui qui avait été condamné avait volé, mais non tué le facteur.

Il est vrai qu'à la lecture du compte-rendu ci-dessus, certaines questions restent en suspens et il demeure un certain doute sur la culpabilité de l'accusé. Comme le signale maître Frapier dans sa plaidoirie, on n'a peut-être pas assez insisté pour retrouver les mendiants, qui auraient peut-être pu apporter un éclairage supplémentaire. Et si les gens du village nous ont raconté que celui qui a été emprisonné n'était pas le vrai coupable, peut-être faudrait-il y voir une allusion à une autre personne : Tombu ? le frère d'Alexis, Charles ? En outre, l'attitude des jeunes "Beghin" est également assez étrange...

Je crois avoir lu quelque part qu'Alexis Valentour avait été en prison (et non exécuté) et qu'il y serait mort à 90 ans !

Jacques Nicolas